

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 19/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de LONGUEVILLE-SUR-SCIE, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Membres présents ou représentés

Arnaud Adam (1), Guy Auger (1), Josette Avenel (1), Isabelle Barthelemy (1), Malvina Basire (1), Marie-France Beaucamp (1), Eric Beranger (1), Jean-Yves Billore-Tennah (1), Jean-François Bloc (1), Victor Boucher (1), Sébastien Brunneval (1), Olivier Bureaux (1), Thérèse Calais (1), Pascal Capron (1), Pascal Carpentier (1), David Chandelier (1), Christian Clet (1), Sabrina Cole (1), Jean-Luc Corniere (1), Christine Cressent (1), Jean- Christophe Dalle (1) (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das (1), Williams Delarue (1), Alain Depreaux (1), Sophie Dore (1), Fabrice Dubus (1), Jean-François Duclos (1), Henri Dupuis (1), Denis Fauvel (1), Charline Francois (1), Patrice Gille (1), Philippe Gosse (1), Vincent Grizard (1), Albert Hatchuel (1), René Havard (1), Franck Hericher (1) (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye (1), Frédéric Jobit (1), Jacques Lagnel (1), Etienne Lardans (1), Sylvain Lasnon (1), Guy Le Verdier (1), Christine Leclerc (1), Olivier Leconte (1), Didier Ledrait (1), Philippe Lefebvre (1), Nicolas Leforestier (1), Eric Lerond (1), Christophe Leroy (1), Marie-Christine Levavasseur (1), Aline Morel (1), Bernard Pade (1), Gilles Paumier (1), Marc Petit (1), François Ponty (1), Denis Quesnay (1), Mickaël Quibel (1), Marinette Raillot (1) (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville (1), Vincent Renoux (1), François Roger (1), Hervé Rolland (1), Laurent Servais-Picord (1), Aurélie Six (1) (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse (1), Ludovic Tremblay (1), Laurette Troche (1), Pascal Vallee (1), Michel Vanderplaetsen (1) (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas (1), Maurice Verel (1).

Membre(s) arrivé(s) au cours de l'assemblée

Chantal Cottereau (1) (à 18:58, Délibération 7), Myriam Delaunay (1) (à 18:30, Délibération 4), Emmanuel Dubosc (1) (à 18:30, Délibération 4), Olivier Halbourg (1) (à 18:30, Délibération 4), Dominique Laplace (1) (à 18:58, Délibération 7), Séverine Lemoine (1) (à 18:26, Délibération 3), Claude Pit (1) (à 18:34, Délibération 5), François Ponty (1) (à 19:32, Délibération 14), Vincent Renoux (1) (à 19:32, Délibération 14).

Membre(s) parti(s) au cours de l'assemblée

Isabelle Barthelemy (1) (à 20:02, Délibération 19, Donne procuration à Myriam Delaunay), Jean-Yves Billore-Tennah (1) (à 20:02, Délibération 19, Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (1) (à 19:15, Délibération 1, Donne procuration à René Havard), Fabrice Dubus (1) (à 18:58, Délibération 7, Donne procuration à Jacques Lagnel), Patrice Gille (1) (à 19:24, Délibération 10, Donne procuration à Gilles Paumier), Olivier Leconte (1) (à 20:02, Délibération 19, Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait (1) (à 20:29, Délibération 24, Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), François Ponty (1) (à 19:24, Délibération 10), Vincent Renoux (1) (à 19:29, Délibération 12).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Aline MOREL est nommée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

Adoption du procès-verbal de la séance du 19/09/2024

Informations du Président

► **BUDGET, FINANCES, SDIS**

- FPIC 2024
- Attributions de compensation investissement
- Attributions de compensation définitives fonctionnement
- Subventions collèges, UNSS et FSE
- Décisions modificatives n°02-2024 – Budget eau potable
- Modification du règlement budgétaire et financier
- Amortissement – Budget office de tourisme

► **ACTION SOCIALE, EMPLOI, FORMATION, ADMR**

- Renouvellement de la subvention aux Restos du Cœur
- Subvention à l'AVIM

► **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INDUSTRIE, ARTISANAT, AGRICULTURE**

- Soutien au commerce de proximité
- Achat de foncier – Friche HARPO

► **AMENAGEMENT DE L'ESPACE, PCAET, LOGEMENT, RESEAUX, MAISON DE SANTE, MARPA, NUMERIQUE, FOURRIERE ANIMALE**

- Convention d'échanges et de mise à disposition d'une partie de la Maison de la Rénovation
- Subvention logements sociaux

► **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, ORDURES MENAGERES, CONSOMMATION DURABLE, MOBILITE**

- Participation action compostage
- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2023
- Tarifs animation environnement « escape games sur les déchets »
- Validation du Plan de mobilité simplifié

► **EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI, SPANC**

- Modification du règlement de service assainissement non collectif
- Participation financement assainissement collectif
- Révision du tarif « collectivité » pour vente d'eau en gros vers les collectivités voisines
- Révision du tarif « collectivité » pour rejet d'eaux usées de Collectivités voisines vers Terroir de Caux
- RPQS Eau - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2023
- RPQS Assainissement - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- RPQS Assainissement non collectif - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023

► **URBANISME, EOLIEN, GENS DU VOYAGE**

- Nouveau débat du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi
- Approbation de la convention de mise à disposition du service instructeur
- Approbation de l'avenant de la convention de mise à disposition du service instructeur

► **CULTURE**

- Complément – Subventions aux associations culturelles
- Tarifs de la programmation culturelle

► **ADMINISTRATION GENERALE**

- Election d'un délégué titulaire au SMBV du Dun et Veules – Suite à la démission de Madame WENDLING
- RH - Modification du tableau des effectifs

► **Informations et questions diverses**

**Adoption du Procès-Verbal du 19 juin 2024**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024.

**INFORMATIONS DU PRESIDENT**

**Décisions du Président**

- Décision n°19-2024 : Boutique de l'Office de Tourisme – Tarifs
- Décision n°20-2024 : Attribution d'un fonds de concours – TORCY-LE-GRAND
- Décision n°21-2024 : Attribution marché d'essais de réception sur les réseaux d'assainissement associés aux travaux de reconstruction de la station d'épuration de Val de Saône

**Virement de crédit**

- Décision n°01 : Virement de crédit selon fongibilité pour 25 000€

## Marchés attribués

MARCHE	LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT ESTIMATIF HT
<b>MARCHE DE SERVICES</b> - Tri, valorisation et transport des déchets recyclables (hors verre) sur le périmètre de la Communauté de Communes Terroir de Caux	Lot 1 - Tri valorisation des déchets recyclables provenant de la collecte Sélective (hors verre)	TRIVALO 27	706 641,92€
	Lot 2 - Transport des déchets recyclables provenant de la collecte sélective (hors verre)	MAUFFREY SEINE OUEST	220 864,00€
<b>MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES</b> - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs de la CDC TDC sur la période de juillet 2024	Sans objet	NEWREST RESTAURATION	78 000,00€
<b>MARCHE DE SERVICES</b> – Transport en commun	Sans objet	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN	215 000,00€
<b>MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES</b> - Fourniture de titres restaurant à destination des agents de la Communauté de Communes Terroir de Caux	Sans objet	EDENRED FRANCE SAS	174 000,00€
<b>MARCHE DE TRAVAUX</b> – Travaux d’interconnexion et sécurisation de l’alimentation en eau potable entre Gueures et Ouville-la-Rivière	Sans objet	Groupeement SAT / SADE / VEOLIA	670 497,00€

### ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, ORDURES MENAGERES, CONSOMMATION DURABLE, MOBILITE

*Vice-Président Monsieur Fabrice DUBUS*

#### 202409-14\_Participation action compostage

##### Vu :

- La convention signée avec le SMITVAD pour le PLPDMA et notamment l’action compostage afin de bénéficier de tarifs pour l’achat des composteurs par le biais d’un groupement de commande

##### Considérant :

- Que l’application de la loi AGEC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a pour objectif de contribuer à la réduction des déchets par la mise en place de dispositif visant à favoriser le tri à la source des biodéchets des ménages,
- Que les besoins des collectives adhérentes du SMITVAD ont augmenté,
- L’augmentation des tarifs pratiqués par les fournisseurs de kits de compostage. ».

Il est aujourd’hui demandé aux Communautés de Communes adhérentes d’actualiser leurs participations forfaitaires.

Pour rappel, actuellement notre participation est la suivante :

- Kit complet compostage :
  - Composteur 300L → 30€
  - Composteur 600L → 50€
- Kit brass’compost → Gratuit
- Kit lombricompostage → Gratuit
  - *Lombricomposteur et sachets de vers*
- Bio-seaux → Pris en charge par le SMITVAD
- Composteurs collectifs → Pris en charge par le SMITVAD

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (2 contres, 3 abstentions) :

- **APPROUVE** l'actualisation de notre participation de la façon suivante :
  - Kit complet compostage :
    - o Composteur 300L → 40€
    - o Composteur 600L → 60€
  - Kit brass'compost → 15€
  - Kit lombricompostage → 30€
    - o *Lombricomposteur et sachets de vers*
  - Bio-seaux → Pris en charge par le SMITVAD
  - Composteurs collectifs → Pris en charge par le SMITVAD
- **INSCRIT** la dépense au budget Ordures Ménagères 2025

<b>202406-14_Participation action compostage</b>	<b>Adoptée</b>
--	----------------

Date du vote : 26/09/2024 - 18h22	Mode de scrutin : Public
Votants : 71	Non votés : 0
Voix totales : 71	Taux d'abstention : 4,2%
Voix exprimées : 68	

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	<b>66 Voix</b>	<b>97,06%</b>
2 - Contre	<b>2 Voix</b>	<b>2,94%</b>
3 - Abstention	<b>3 Voix</b>	
4 - Ne prend pas part au vote	<b>0 Voix</b>	

<b>Votants</b>	<b>5 procurations</b>	<b>71</b>
----------------	-----------------------	-----------

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tannah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

<b>202409-15_Adooption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2023</b>
--

Conformément au CGCT, Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (5 contres, 3 abstentions) :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (annexe 06)

<b>202406-15_Adooption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2023</b>	<b>Adoptée</b>
--	----------------

Date du vote : 26/09/2024 - 18h26	Mode de scrutin : Public
Votants : 72	Non votés : 0
Voix totales : 72	Taux d'abstention : 4,2%
Voix exprimées : 69	

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	<b>64 Voix</b>	<b>92,75%</b>
2 - Contre	<b>5 Voix</b>	<b>7,25%</b>
3 - Abstention	<b>3 Voix</b>	
4 - Ne prend pas part au vote	<b>0 Voix</b>	

<b>Votants</b>	<b>5 procurations</b>	<b>72</b>
----------------	-----------------------	-----------

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tannah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

## 202409-16\_Tarifs animation environnement « escape games sur les déchets »

Il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer les tarifs des animations environnement qui sont réalisées tout au long de l'année.

L'encaissement sera effectué sur le site de l'Office de Tourisme Terroir de Caux.

La commission environnement propose de fixer les tarifs suivants :

- Escape games sur les déchets : 8€ / personne
- Atelier Bee Wrap : 5€ / personne
- Visite des producteurs : 3€ / personne
- Atelier cuisine : 8€ / personne

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (3 contres, 2 abstentions) :

- **VALIDE** les tarifs proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** que l'encaissement soit effectué par l'Office de Tourisme Terroir de Caux

202409-16_Tarifs animation environnement « escape games sur les déchets »		Adoptée
Date du vote : 26/09/2024 - 18h30	Mode de scrutin : Public	
Votants : 75	Non votés : 0	
Voix totales : 75	Taux d'abstention : 2,7%	
Voix exprimées : 73	Majorité simple des voix exprimées	

1 - Pour	70 Voix	95,89%
2 - Contre	3 Voix	4,11%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	5 procurations	75
Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tannah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Christine Cressent, Jean-Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).		

## 202409-17\_Validation du Plan de mobilité simplifié

La Communauté de Communes Terroir de Caux s'est saisie de la compétence mobilité le 18 Mars 2021 afin d'organiser les mobilités à l'échelle locale suite à la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019.

Par délibération n°202112-40, le Conseil Communautaire a décidé d'effectuer un Plan de Mobilité Simplifié à l'échelle de la collectivité. Pour ce faire elle a recruté un bureau d'études afin de construire un plan de mobilité simplifié à l'échelle de l'EPCI.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet d'organiser la mobilité à l'échelle du territoire et vise à innover, fédérer, concerter et créer des synergies entre la politique de mobilité et les autres politiques publiques (urbanisme, environnement, santé, tourisme, politique sociale, ...).

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié ainsi que la note de présentation annexés à cette délibération sont composés du diagnostic, des défis et orientations stratégiques retenus, ainsi que d'un plan d'action. Le plan d'action est constitué de 16 fiches actions, d'un calendrier et d'indications relatives au suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions.

Le Plan de Mobilité Simplifié comprend 4 orientations :

**L'orientation 1 : « Renforcer l'intermodalité »** regroupe les actions suivantes :

1. Améliorer l'aménagement des aires de mobilité sur le territoire (gares, aires de covoiturage, principaux centres-bourgs)
2. Proposer une offre de services cyclables sur le territoire
3. Accompagner les publics fragiles (sans emploi, non motorisé, ...) dans leurs déplacements
4. Encourager la pratique du covoiturage
5. Evaluer le potentiel d'un Transport à la demande sur le territoire notamment à partir de solutions de transport solidaire
6. Connecter et sécuriser les pôles de mobilité (gares, aires de covoiturage) à leur environnement

**L'orientation 2 : « Aménager et sécuriser les modes doux »** regroupe les actions suivantes :

1. Favoriser les aménagements sécurisés dans les centres-bourgs pour faciliter les déplacements de tous
2. Mettre en place une politique de déploiement de stationnement vélos et jalonnement
3. Créer un réseau cyclable cohérent qui prend en compte les priorités d'aménagement
4. Optimiser l'espace dévolu au stationnement automobile
5. Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements au sein des centres bourgs

**L'orientation 3 : « Promouvoir les alternatives à l'autosolisme »** regroupe les actions suivantes :

1. Communiquer davantage autour de l'offre de mobilité existante
2. Sensibiliser les habitants aux enjeux de mobilité pour encourager les changements de pratiques

**L'orientation 4 : « Favoriser une mobilité touristique durable »** regroupe les actions suivantes :

1. Consolider l'image d'un tourisme vert sur Terroir de Caux
2. Accompagner les touristes dans leurs pratiques de mobilité
3. S'appuyer sur les agents des Offices de Tourisme pour être des relais des bonnes pratiques

Ce projet de plan de mobilité simplifié a été présenté lors du comité de pilotage du 23 mai 2024 et a été enrichi suite aux principales observations faites à cette occasion. Il importe dès lors d'arrêter ce projet de plan.

Conformément au code des transports, le projet de plan arrêté sera ensuite soumis aux partenaires de la mobilité et au public.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilités Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être soumis, à nouveau, au Conseil communautaire en vue de son adoption définitive.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (4 contres, 4 abstentions) :

- **ARRETE** le projet de Plan de Mobilités Simplifié de la Communauté de Communes Terroir de Caux tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 07) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

202409-17\_Validation du Plan de mobilité simplifié Adoptée

Date du vote : 26/09/2024 - 18h34

Mode de scrutin : Public

Votants : 76

Voix totales : 76

Non votés : 0

Voix exprimées : 72

Taux d'abstention : 5,3%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	68 Voix	94,44%
2 - Contre	4 Voix	5,56%
3 - Abstention	4 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 5 procurations 76

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Christine Cressent, Jean-Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

## **ACTION SOCIALE, EMPLOI, FORMATION, ADMR**

*Vice-Président Monsieur Jean-François BLOC*

### **202409-08\_Renouvellement de la subvention aux Restos du Cœur**

En 2024, par délibération 202401-01, le Conseil Communautaire avait décidé d'effectuer :

- 3 achats annuels d'une valeur de 400€ chacun pour BACQUEVILLE-EN-CAUX et d'une valeur de 200€ chacun pour TOTES chez les maraîchers de notre territoire,
- 1 achat annuel d'une valeur de 800€ pour BACQUEVILLE-EN-CAUX et d'une valeur de 400€ pour TOTES dans une épicerie de produits locaux de notre territoire pour l'achat uniquement de conserves et jus de fruits ou/et légumes.

La commission Action Sociale souhaite renouveler pour l'année 2025 le soutien apporté aux antennes de BACQUEVILLE-EN-CAUX et TOTES. Cependant afin de simplifier les achats, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 1 abstention) :

- **OCTROI** à l'antenne de BACQUEVILLE-EN-CAUX la somme de 2 000€ et à celle de TOTES la somme de 1 000€ avec obligation de fournir les justificatifs des achats réalisés auprès des producteurs du territoire. Sans retour de justificatif, la subvention ne sera pas renouvelée l'année suivante.

**202409-08\_Renouvellement de la subvention aux Restos du Cœur** Adoptée

Date du vote : 26/09/2024 - 18h58 Mode de scrutin : Public  
 Votants : 78 Non votés : 0  
 Voix totales : 78 Taux d'abstention : 1,3%  
 Voix exprimées : 77  
 Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	76 Voix	98,70%
2 - Contre	1 Voix	1,30%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

**Votants 6 procurations 78**

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-09\_Subvention à l'AVIM**

En 2023, par délibération 202304-01, le Conseil Communautaire avait décidé d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'AVIM de Dieppe (Aides aux Victimes – Informations – Médiations).

Pour rappel, l'AVIM a été créée il y a 40 ans en 1984. Les interventions de l'AVIM ont pour but d'aider les victimes, d'œuvrer au maintien du lien social, d'apaiser les tensions et de prévenir la délinquance.

Sur proposition de la commission action sociale, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000€ à l'AVIM de Dieppe pour l'année 2024 jusqu'à la fin du mandat (sous condition de transmission des bilans annuels)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

**202409-09\_Subvention à l'AVIM** Adoptée

Date du vote : 26/09/2024 - 19h00 Mode de scrutin : Public  
 Votants : 78 Non votés : 0  
 Voix totales : 78 Taux d'abstention : 0,0%  
 Voix exprimées : 78  
 Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	77 Voix	98,72%
2 - Contre	1 Voix	1,28%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

**Votants 6 procurations 78**

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**BUDGET, FINANCES, SDIS**  
Vice-Président Monsieur René HAVARD

**202409-02 Attributions de compensation investissement**

Le projet d'attributions de compensation investissement 2024 est présenté à l'assemblée (annexe 02).

Les communes étant concernées par une révision libre du montant de leurs attributions de compensation d'investissement, le Conseil Communautaire est invité à délibérer à la majorité de 2/3 de ses membres en exercice.

Ensuite, les Conseils Municipaux concernés devront prendre des délibérations concordantes pour valider leurs attributions respectives.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **ADOpte** les attributions de compensation 2024 d'investissement (annexe 02)

202409-02 Attributions de compensation investissement	Unanimité
Date de vote : 26/09/2024 - 19h24	Mode de scrutin : Public
Votants : 77	
Voix totales : 77	Non votés : 0
Voix exprimées : 76	Taux d'abstention : 1,3%
Majorité simple des voix exprimées	

1 - Pour	76 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	8 procurations	77
Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).		

**202409-04 Subventions collèges, UNSS et FSE**

La Commission Finances propose d'attribuer les subventions 2024 pour les collèges, UNSS et FSE de la manière suivante :

2024									
COLLEGES	BASE ELEVE	COLLEGE		FSE		UNSS			TOTAL COLLEGE + FSE + UNSS
		Montant par élève	Total collège	Montant par élève	Total FSE	Nombre élève	Montant par élève	Total UNSS	
Auffay	702	30€	21 060€	5€	3 510€	204	12€	2 448€	27 018€
Bacqueville	288	30€	8 640€	5€	1 440€	93	12€	1 116€	11 196€
Longueville (64 élèves des Grandes Ventes)	416	30€	12 480€	5€	2 080€	109	12€	1 308€	15 868€
Luneray	368	30€	11 040€	5€	1 840€	65	12€	780€	13 660€
Offranville	64	30€	1 920€	5€	320€	10	12€	120€	2 360€
<b>TOTAL</b>	<b>1 838</b>		<b>55 140€</b>		<b>9 190€</b>	<b>481</b>		<b>5 772€</b>	<b>70 102€</b>

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **APPROUVE** la proposition de la commission
- **FIXE** les subventions 2024 pour les collèges, UNSS et FSE comme présenté

**202409-04\_Suvbventions collèges, UNSS et FSE** **Unanimité**

Date du vote : 26/09/2024 - 19h29  
Votants : 76  
Voix totales : 76  
Voix exprimées : 75  
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public  
Non votés : 0  
Taux d'abstention : 1,3%

1 - Pour	75 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

**Votants** 8 procurations 76

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clét, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean-Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-05 Décisions modificatives n°2-2024 – Budget eau potable**

Suite à un rappel de redevance de pollution 2022, il est proposé d'établir une décision modificative de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011/article 61523 : -5 000€

Chapitre 014/ article 701249 : +5 000€

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification budgétaire ci-dessus.

**202409-05 Décisions modificatives n°2-2024 – Budget eau potable** **Unanimité**

Date du vote : 26/09/2024 - 19h30  
Votants : 76  
Voix totales : 76  
Voix exprimées : 76  
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public  
Non votés : 0  
Taux d'abstention : 0,0%

1 - Pour	76 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

**Votants** 8 procurations 76

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clét, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean-Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-06 Modification du règlement budgétaire et financier**

Par délibération n°202309-12 en date du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire avait validé un règlement budgétaire et financier pour notre collectivité.

Aujourd'hui il tient lieu de procéder des modifications (annexe 04).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **VALIDE** le règlement budgétaire et financier en annexe 04,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**202409-06\_Modification du règlement budgétaire et financier** **Unanimité**

Date du vote : 26/09/2024 - 19h32  
Votants : 78  
Voix totales : 78  
Voix exprimées : 77  
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public  
Non votés : 0  
Taux d'abstention : 1,3%

1 - Pour	77 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

**Votants** 8 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean-Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-07\_Amortissement – Budget office de tourisme**

Nous avons acquis un terminal bancaire portable pour le tourisme en 2021 pour un montant de 2 050,03€. Ce bien doit faire l'objet d'un amortissement.

La commission propose d'amortir ce bien en une année. Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'amortissement du bien en une année.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

**202409-07\_Amortissement – Budget office de tourisme** **Unanimité**

Date du vote : 26/09/2024 - 19h33  
Votants : 78  
Voix totales : 78  
Voix exprimées : 78  
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public  
Non votés : 0  
Taux d'abstention : 0,0%

1 - Pour	78 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

**Votants** 8 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean-Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-01\_FPIC 2024**

L'Etat vient de nous notifier le montant du FPIC 2024 (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes). Le Conseil doit délibérer à l'unanimité sur la répartition.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROCEDE** à une répartition en « dérogatoire libre » suivant l'annexe 01
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

202409-01\_FPIC 2024 Annule et remplace Unanimité

Date du vote : 26/09/2024 - 19h35 Mode de scrutin : Public  
Votants : 78  
Voix totales : 78 Non votés : 0  
Voix exprimées : 78 Taux d'abstention : 0,0%  
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	78 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 8 procurations 78  
Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-03\_Attributions de compensation définitives fonctionnement**

Le projet d'attributions de compensation définitives 2024 est présenté à l'assemblée (annexe 03).

Les 79 communes étant concernées par une révision libre du montant de leurs attributions de compensation, le Conseil Communautaire est invité à délibérer à la majorité de 2/3 de ses membres en exercice.

Ensuite, les Conseils Municipaux concernés devront prendre des délibérations concordantes pour valider leurs attributions respectives.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement (annexe 03)

202409-03\_Attributions de compensation définitives fonctionnement Unanimité

Date du vote : 26/09/2024 - 19h39 Mode de scrutin : Public  
Votants : 78  
Voix totales : 78 Non votés : 0  
Voix exprimées : 78 Taux d'abstention : 0,0%  
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	78 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 8 procurations 78  
Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INDUSTRIE, ARTISANAT, AGRICULTURE**

*Vice-Président Monsieur Christian SURONNE*

**202409-10\_Soutien au commerce de proximité**

Le 17 juillet 2024, la Communauté de Communes a été destinataire d'une lettre d'intention dans le cadre du soutien au commerce de proximité (ACTe) de la SARL SURONNE située 30 Place René Coty à LUNERAY.

Pour rappel, le dispositif ACTe soutien les commerces localisés en centre-bourg dans leurs projets d'investissements de modernisation de leurs commerces. Pour 1€ versé par la Communauté de Communes la Région Normandie verse 4€.

Le projet de la SARL SURONNE est de rénover son enseigne, poser un nouveau store électrique et d'harmoniser l'ensemble de l'enseigne et sa menuiserie.

Au regard des caractéristiques du projet, la Commission développement économique a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 106,50 € à la SARL SURONNE.

#### Considérant,

- La délibération de la Communauté de Communes Terroir de Caux du 12 Avril 2023 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de territoire 2023-2027 ;
- La fiche action n°6 du contrat de territoire 2023-2027 signé le 31 Juillet 2023 ;
- La délibération de la Communauté de Communes Terroir de Caux du 06 Novembre 2023 validant le projet de règlement du dispositif de soutien au commerce proximité et de convention d'attribution ;

#### Vu,

- L'avis favorable de la Commission Développement Economique du 11 Septembre 2024 pour attribuer une subvention à la SARL SURONNE située 30 Place René Coty à LUNERAY pour son projet de rénovation d'enseigne, pose d'un nouveau store électrique et l'harmonisation de l'ensemble de l'enseigne et menuiserie;
- Le dossier complet fourni par la SARL SURONNE ;
- Le montant des dépenses éligibles de 4 426 € HT.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 3 abstentions) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 106,50 € à la SARL SURONNE immatriculée au RCS Dieppe numéro 819381906, le coût pour la Communauté de Communes sera de 221,30€ étant donné que la Région nous reversera la somme de 885,20€.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant dont la convention d'attribution

#### 202409-10\_Soutien au commerce de proximité Adoptée

Date du vote : 26/09/2024 - 19h42	Mode de scrutin : Public
Votants : 78	Non votés : 0
Voix totales : 78	Taux d'abstention : 3,8%
Voix exprimées : 75	

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	74 Voix	98,67%
2 - Contre	1 Voix	1,33%
3 - Abstention	3 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

#### Votants 8 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean-Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Rallot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

#### 202409-11\_Achat de foncier – Friche HARPO

HARPO est une ancienne entreprise d'ameublement localisée sur la Zone d'Activités Economiques d'OUVILLE-LA-RIVIERE. Après de nombreux incidents, la collectivité et l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Normandie ont trouvé un accord pour le portage foncier de la friche HARPO par l'EPF et le rachat à terme par Terroir de Caux.

L'EPF a transmis le prix de cession du bien s'élevant à un montant de 664,69 € TTC.

#### Considérant,

- La friche HARPO localisée sur la Zone d'Activités d'OUVILLE-LA-RIVIERE ;
- Les compétences Développement Economique et Aménagement de la Communauté de Communes Terroir de Caux ;
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 autorisant l'Etablissement Public Foncier de Normandie à intervenir sur la friche HARPO localisée sur la Zone d'Activités d'OUVILLE-LA-RIVIERE ;

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2022 décidant l'acquisition de cette friche, demandant à l'EPF de procéder à cette acquisition pour constituer une réserve foncière et engageant la collectivité à racheter le terrain dans un délai maximum de 5 ans ;
- La convention relative à la constitution d'une réserve foncière de la friche HARPO par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à la Communauté de Communes Terroir de Caux, signée le 22 avril 2022 ;

**Vu,**

- La transmission par l'Etablissement Foncier de Normandie du prix de cession du bien d'un montant de 664,69 € TTC;
- L'avis favorable de la Commission Développement Economique du 11 Septembre 2024 pour racheter le terrain au prix de cession indiqué;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions) :

- **APPROUVE** l'acquisition du site HARPO au prix de 664,69€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération (compromis de vente, acte de vente ...)

202409-11_Achat de foncier – Friche HARPO		Unanimité
Date du vote : 26/09/2024 - 19h44	Mode de scrutin : Public	
Votants : 78	Non votés : 0	
Voix totales : 78	Taux d'abstention : 2,6%	
Voix exprimées : 76	Majorité simple des voix exprimées	

1 - Pour	76 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	8 procurations	78
Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy, Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).		

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE, PCAET, LOGEMENT, RESEAUX, MAISON DE SANTE, MARPA, NUMERIQUE, FOURRIERE ANIMALE

*Vice-Président Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD*

### 202409-12\_Convention d'échanges et de mise à disposition d'une partie de la Maison de la Rénovation

Le 04 Février 2021, la Communauté de Communes Terroir de Caux avait signé une convention d'échanges et de mise à disposition d'une partie de la « Maison de la Rénovation » avec la Communauté de Communes Falaises du Talou et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime. Cette convention, qui a pris fin le 31 décembre 2023, prévoyait la présence, deux fois par mois, d'un conseiller aux travaux de rénovation de l'habitat pour les ménages de notre territoire (sur critère de ressources). Le reste du temps, l'accueil physique des usagers est assuré au siège de la Maison de la Rénovation à Dieppe.

En attendant la définition du nouveau dispositif d'accompagnement (information, conseil, orientation, recherche de subvention) des ménages dans leur projet de travaux de rénovation, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (5 contres, 3 abstentions) :

- **PROLONGE** la convention d'échanges et de mise à disposition d'une partie de la Maison de la Rénovation pour l'année 2024 (annexe 05)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant dont la convention d'échanges et de mise à disposition d'une partie de la Maison de la Rénovation avec la Communauté de communes Falaises du Talou et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime

**202409-12\_Convention d'échanges et de mise à disposition d'une partie de la Maison de la Rénovation** Adoptée

Date du vote : 26/09/2024 - 20h02 Mode de scrutin : Public  
Votants : 78  
Voix totales : 78 Non votés : 0  
Voix exprimées : 75 Taux d'abstention : 3,8%  
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	70 Voix	93,33%
2 - Contre	5 Voix	6,67%
3 - Abstention	3 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

**Votants** 11 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean-Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Pote), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-13\_Subvention logements sociaux**

Dans le cadre des conventions de partenariat avec les bailleurs sociaux porteurs de projet de logements sociaux, la Communauté de Communes Terroir de Caux verse une subvention de 3 500 € par logement social ayant reçu un agrément du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre) :

- **SUPPRIME** cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

**202409-13\_Subvention logements sociaux** Adoptée

Date du vote : 26/09/2024 - 20h05 Mode de scrutin : Public  
Votants : 78  
Voix totales : 78 Non votés : 0  
Voix exprimées : 78 Taux d'abstention : 0,0%  
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	77 Voix	98,72%
2 - Contre	1 Voix	1,28%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

**Votants** 11 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean-Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Pote), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI, SPANC**  
*Vice-Président Monsieur Robert VEGAS*

**202409-18\_Modification du règlement de service assainissement non collectif**

Une délibération précisant la périodicité des contrôles des installations d'ANC, en fonction de leur classement, a été prise le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (délibération n°20190709). Cette dernière indique, en substance, que les contrôles s'effectueront de la manière suivante :

- Tous les 4 ans pour les sites avec risques sanitaires ou environnementaux et en cas d'absence d'installation ;
- Tous les 8 ans pour les autres sites.

Pour autant, le règlement de service, adopté le 6 novembre 2023 (délibération n° 202311-11), ne contient pas cette information. Il convient donc de le modifier de la manière suivante (article 12) afin d'y intégrer la décision :

La périodicité des contrôles est la suivante :

- Pour les installations classées : « absence d'installation » ; « non conforme avec un risque pour la santé des personnes » ou « non conforme avec un risque environnemental », la fréquence est fixée à 4 ans ;
- Pour les autres installations, classées « non conforme » ; « présentant des défauts d'entretien ou d'usure » ou « ne présentant pas de défaut », la fréquence est fixée à 8 ans.

Par ailleurs, les arrêtés de DUP relatifs aux captages du territoire mentionnent que les installations d'ANC incluses dans les périmètres de protection rapprochés ou éloignés doivent être contrôlées tous les 4 ans (quel que soit leur classement). Cette prescription est donc à inscrire également dans le règlement de service. L'article 12 sera complété de la phrase suivante :

- En revanche, afin de respecter les prescriptions des arrêtés de DUP des captages du territoire, les installations situées dans les périmètres de protection rapprochés ou éloignés des ouvrages de production d'eau doivent être contrôlées tous les 4 ans, quel que soit leur classement.

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions) :

- **MODIFIE** le règlement de service assainissement non collectif (annexe 08)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**202409-18\_Modification du règlement de service assainissement non collectif** Unanimité

Date du vote : 26/09/2024 - 20h07	Mode de scrutin : Public
Votants : 78	Non votés : 0
Voix totales : 78	Taux d'abstention : 2,6%
Voix exprimées : 75	

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	75 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	1 Voix	

**Votants 11 procurations 78**

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureau, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-19\_Participation financement assainissement collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique

Vu la délibération 2020031.12/7.6 du 2 mars 2020 harmonisant le montant de la PFAC sur le territoire communautaire.

Vu la délibération 202202.04/7.1 du 16 février 2022 harmonisant le secteur d'Auffay-Tôtes aux mêmes conditions que l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que :

En application des articles susvisés, la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, en cas de construction neuve, réhabilitation ou changement de destination d'une construction ou d'une reconstruction.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire.

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Ayant entendu le rapport de présentation, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (31 contres, 1 abstention) :

– **DECIDE :**

- De réviser le montant de la PFAC sur l'ensemble du territoire communautaire, il s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour tout raccordement effectif à partir de cette même date et est défini comme suit :

TYPE DE LOGEMENT	PRIX	COEFFICIENT DEGRESSIF
Branchement individuel	1 500 €	

- Que la PFAC est due par les propriétaires des immeubles d'habitation dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées en cas de construction neuve, de changement de destination d'un immeuble, de réhabilitation ou de reconstruction ;
- Que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

**202409-19\_Participation financement assainissement collectif** Adoptée

Date du vote : 26/09/2024 - 20h19  
 Mode de scrutin : Public  
 Votants : 78  
 Voix totales : 78  
 Voix exprimées : 76  
 Majorité simple des voix exprimées  
 Non votés : 0  
 Taux d'abstention : 1,3%

1 - Pour	45 Voix	59,21%
2 - Contre	31 Voix	40,79%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	1 Voix	

**Votants** 11 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Pote), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-20 Révision du tarif « collectivité » pour vente d'eau en gros vers les collectivités voisines**

**ANNULE ET REMPLACE la délibération 202406-02 du 19/06/2024**

La Communauté de Communes Terroir de Caux exporte de l'eau vers des collectivités limitrophes pour pallier des ressources insuffisantes sur certains secteurs.

Les conventions de vente existantes, récupérées des anciennes structures intercommunales ou communales qui exerçaient la compétence eau potable font apparaître des tarifs disparates.

Un tarif a été validé par délibération le 19 juin 2024 (délibération n° 202406-02) : 0.10 € / m<sup>3</sup>. Cependant, il s'avère que des collectivités voisines, vendeuses d'eau à la CCTC, ont un tarif plus élevé. Il convient donc de revoir ce tarif afin de ne pas être pénalisé dans les échanges d'eau entre collectivités.

Il est proposé le tarif suivant : 0.76 € / m<sup>3</sup>

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **FIXER** le tarif de la collectivité pour la vente d'eau en gros vers les collectivité voisines à 0.76 € / m<sup>3</sup>
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions) :

- **FIXE** le tarif de la collectivité pour la vente d'eau en gros vers les collectivités voisines à 0.76 € / m<sup>3</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

202409-20 Révision du tarif « collectivité » pour vente d'eau en gros vers les collectivités voisines Unanimité

Date du vote : 26/09/2024 - 20h21 Mode de scrutin : Public  
Votants : 78  
Voix totales : 78 Non votés : 0  
Voix exprimées : 75 Taux d'abstention : 2,6%  
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	75 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	1 Voix	

Votants 11 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottreaux, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Pote), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

## 202409-21 Révision du tarif « collectivité » pour rejet d'eaux usées de Collectivités voisines vers Terroir de Caux

### ANNULE ET REMPLACE la délibération 202406-02 du 19/06/2024

Il est rappelé au Conseil Communautaire la délibération adoptée lors de sa séance du 19 juin 2024 sur ce sujet :

« Il existe actuellement des rejets d'eaux usées dans nos ouvrages d'assainissement sur 2 secteurs :

- ➔ Commune de La Gaillarde vers les réseaux de Luneray, puis la station ;
- ➔ Commune de Sainte Marguerite sur Mer vers la station de Quiberville.

Il convient d'instaurer, un tarif unique au m<sup>3</sup> rejeté, sur la Communauté de Communes. Ces participations des EPCI limitrophes permettront de contribuer à l'entretien des ouvrages ainsi utilisés.

Le comptage des quantités admises pourra se faire, selon les cas, soit par un débitmètre existant, soit sur la base de la consommation d'eau potable des abonnés raccordés en assainissement collectif et identifiés dans les bases consommateurs des délégataires.

Le tarif fixé sera révisé annuellement afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie.

Des conventions seront établies et proposées aux collectivités voisines. »

Le tarif validé en juin est de 0.10 €/ m<sup>3</sup>.

Or, ce tarif semble inférieur à celui pratiqué dans d'autres collectivités et ne correspond pas aux charges qu'engendrent l'acceptation des eaux usées voisines.

Il est proposé le tarif suivant : 0.76 €/ m<sup>3</sup>.

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **FIXE** le tarif de la collectivité pour le rejet d'eaux usées des collectivités voisines vers Terroir de Caux à 0.76€/m<sup>3</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Date du vote : 26/09/2024 - 20h22 Mode de scrutin : Public  
 Votants : 78  
 Voix totales : 78 Non votés : 0  
 Voix exprimées : 76 Taux d'abstention : 1,3%  
 Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	76 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	1 Voix	

Votants 11 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-22 RPQS Eau - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2023**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions) :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public Eau Potable (annexe 09)
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération
- **MET** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **RENSEIGNE** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**202409-22\_RPQS Eau - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2023** Unanimité

Date du vote : 26/09/2024 - 20h27  
Votants : 78  
Voix totales : 78  
Voix exprimées : 73  
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public  
Non votés : 0  
Taux d'abstention : 5,1%

1 - Pour	73 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	4 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	1 Voix	

Votants 11 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-23\_RPQS Assainissement - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 5 abstentions) :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (annexe 10)
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération
- **MET** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **RENSEIGNE** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**202409-23\_RPQS Assainissement - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023** Adoptée

Date du vote : 26/09/2024 - 20h29  
Votants : 78  
Voix totales : 78  
Voix exprimées : 72  
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public  
Non votés : 0  
Taux d'abstention : 6,4%

1 - Pour	71 Voix	98,61%
2 - Contre	1 Voix	1,39%
3 - Abstention	5 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	1 Voix	

Votants 12 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havaré), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havaré, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Pote), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-24\_RPQS Assainissement non collectif - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions) :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (annexe 11)
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération
- **MET** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **RENSEIGNE** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Date du vote : 26/09/2024 - 20h32 Mode de scrutin : Public  
Votants : 78  
Voix totales : 78 Non votés : 0  
Voix exprimées : 73 Taux d'abstention : 5,1%  
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	73 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	4 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	1 Voix	

Votants 12 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Paide, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

## URBANISME, EOLIEN, GENS DU VOYAGE

Vice-Président Monsieur David CHANDELIER

### 202409-25 Nouveau débat du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi

**Vu :**

- Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 poursuivant l'élaboration du PLUI sans que celui-ci ne tienne lieu de PLH ;

**Considérant :**

- Que le PADD doit être adapté :
  - suite à l'abandon du volet PLH,
  - pour prendre en compte les dernières évolutions démographiques,
  - pour prendre en compte le risque de recul du trait de côte,
  - pour mettre à jour l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et naturels,
- que ces adaptations nécessitent de débattre à nouveau sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein du Conseil communautaire ;

David Chandelier, Vice-Président, présente les orientations générales du PADD adapté.

Celui-ci reste organisé autour de deux grandes parties, comprenant chacune deux axes principaux.

1. La première partie « Pour une qualité de vie durable » s'attache à fixer les objectifs considérés comme étant incontournables pour l'avenir du territoire et la qualité de vie rencontrée sur le Terroir de Caux :
  - Axe 1 : Promouvoir tout ce qui participe au bien-vivre sur le territoire
    - Objectif 1 : Préserver et valoriser une trame verte et bleue au service du territoire.
    - Objectif 2 : Valoriser les paysages et insister sur la richesse patrimoniale du territoire
    - Objectif 3 : Soutenir la proximité à tous les niveaux et à travers chaque projet nouveau
    - Objectif 4 : Améliorer les mobilités à toutes les échelles et pour tous les publics
    - Objectif 5 : Favoriser un urbanisme innovant, pour concilier à la fois maîtrise du développement urbain et qualité du vivre-ensemble
  - Axe 2 : Inscire la transition environnementale au cœur de l'aménagement du territoire
    - Objectif 6 : S'inscrire pleinement dans une transformation progressive des modes de fonctionnement
    - Objectif 7 : Appréhender les risques à leur juste mesure et anticiper les aléas futurs
    - Objectif 8 : Affirmer la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels

2. La seconde partie « Pour un territoire dynamique » vise ensuite à préciser les objectifs à poursuivre pour permettre le développement du territoire, tant en termes de population, d'habitat, d'économie, d'équipements ou encore de mobilités :
  - Axe 3 : Être un territoire accueillant pour tous
    - Objectif 9 : Maintenir un dynamisme démographique compatible avec les objectifs de l'intercommunalité pour une qualité de vie durable
    - Objectif 10 : Diversifier l'offre d'habitat pour répondre aux besoins de tous et offrir des possibilités variées de parcours résidentiels
  - Axe 4 : Soutenir une économie profitable à tous et à toutes les échelles de territoire
    - Objectif 11 : Renforcer le tissu entrepreneurial et faciliter le fonctionnement des entreprises
    - Objectif 12 : Affirmer le caractère touristique du territoire
    - Objectif 13 : Accompagner une activité agricole en pleine transition et marqueur de l'identité locale

La Parole est donnée à l'assemblée pour un débat de fond sur le projet de PADD.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 5 abstentions) :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

#### 202409-25\_Nouveau débat du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi Adoptée

Date du vote : 26/09/2024 - 20h44	Mode de scrutin : Public
Votants : 78	
Voix totales : 78	Non votés : 0
Voix exprimées : 73	Taux d'abstention : 6,4%
Majorité simple des voix exprimées	

1 - Pour	72 Voix	98,63%
2 - Contre	1 Voix	1,37%
3 - Abstention	5 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

#### Votants 12 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

### 202409-26\_ Approbation de la convention de mise à disposition du service instructeur

**Vu,**

- L'article 17 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets, dite Climat et Résilience, du 22 août 2021,
- Le Code de l'environnement et notamment ses article R.581-9 et suivants,
- La délibération du Conseil Communautaire n°170621 du 12 juin 2017 pour la mise en place d'une cellule d'autorisation des sols,

**Considérant,**

- Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les services de l'État n'instruisent plus les autorisations préalables prévues par l'article R.581-9 du Code de l'environnement,
- La complexité de l'instruction au vu de la réglementation spécifique de la publicité extérieure,
- Que la Communauté de Communes Terroir de Caux propose la mise à disposition de son service instructeur pour l'instruction des autorisations préalables à l'ensemble des commune du territoire,
- La nécessité de rédiger une convention pour les communes non membres du service instructeur pour les autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service instructeur du droit des sols de la Communauté de Communes Terroir de Caux concernant l'instruction des autorisations préalables liés à la publicité extérieure (annexe 12)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant dont les conventions.

**202409-26 Approbation de la convention de mise à disposition du service instructeur Unanimité**

Date du vote : 26/09/2024 - 20h46 Mode de scrutin : Public  
Votants : 78 Non votés : 0  
Voix totales : 78 Taux d'abstention : 3,8%  
Voix exprimées : 75  
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	75 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	3 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 12 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

**202409-27 Approbation de l'avenant de la convention de mise à disposition du service instructeur**

**Vu,**

- L'article 17 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets, dite Climat et Résilience, du 22 août 2021,
- Le Code de l'environnement et notamment ses article R.581-9 et suivants,
- La délibération du Conseil Communautaire n°170621 du 12 juin 2017 pour la mise en place d'une cellule d'autorisation des sols,

**Considérant,**

- Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les services de l'État n'instruisent plus les autorisations préalables prévues par l'article R.581-9 du Code de l'environnement,
- La complexité de l'instruction au vu de la réglementation spécifique de la publicité extérieure,
- Que la Communauté de Communes Terroir de Caux propose la mise à disposition de son service instructeur pour l'instruction des autorisations préalables à l'ensemble des commune du territoire,
- La nécessité de rédiger un avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur droit des sols conformément à l'article 10.2 de ladite convention,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant de la convention de mise à disposition du service instructeur du droit des sols de la Communauté de Communes Terroir de Caux concernant l'instruction des autorisations préalables liés à la publicité extérieure (annexe 13)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant dont les avenants

<b>202409-27_Approbation de l'avenant de la convention de mise à disposition du service instructeur</b>	<b>Unanimité</b>
---	------------------

Date du vote : 26/09/2024 - 20h58 Mode de scrutin : Public  
Votants : 78  
Voix totales : 78 Non votés : 0  
Voix exprimées : 73 Taux d'abstention : 6,4%  
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	73 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	5 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

<b>Votants</b>	<b>12 procurations</b>	<b>78</b>
----------------	------------------------	-----------

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

## CULTURE

*Vice-Président Monsieur Gilles PAUMIER*

### 202409-28\_Complément – Subventions aux associations culturelles

Le Conseil Communautaire par délibération 202406-42 a attribué à « Festival Etang d'Art » la somme de 1 200€ dans le cadre du concert suivi d'un feu d'artifice organisé le 06 juillet dernier par les communes de BOIS-ROBERT, TORCY-LE-PETIT et SAINT-GERMAIN-D'ETABLES.

Madame Chantal COTTEREAU, Monsieur Vincent RENOUX et Monsieur Éric BERANGER ne prennent pas part au vote.

Seulement, le service comptabilité ne peut pas verser la subvention car le RIB est au nom de la commune de SAINT-GERMAIN-D'ETABLES. Afin de pouvoir procéder au paiement, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions)

- **CONFIRME** le versement de 1 200€ à la commune de SAINT-GERMAIN-D'ETABLE pour le Festival « Etang d'Art ».

<b>202409-28_Complément – Subventions aux associations culturelles</b>	<b>Unanimité</b>
--	------------------

Date du vote : 26/09/2024 - 21h00 Mode de scrutin : Public  
Votants : 78  
Voix totales : 78 Non votés : 0  
Voix exprimées : 69 Taux d'abstention : 7,7%  
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	69 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	6 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	3 Voix	

<b>Votants</b>	<b>12 procurations</b>	<b>78</b>
----------------	------------------------	-----------

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

## 202409-29\_Tarifs de la programmation culturelle

Le Conseil Communautaire par délibération 202406-41 avait fixé un tarif de 5€/ personne de plus de 10 ans et gratuit pour les enfants de moins de 10 ans pour les spectacles et concerts destinés au grand public.

La commission culture propose de modifier le tarif pour les spectacles et concerts destinés au grand public à partir de 2025.

- 5€ par personne de plus de 12 ans
- Gratuité pour les moins de 12 ans

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **FIXE** le montant de la façon suivante :
  - 5€ par personne de plus de 12 ans
  - Gratuité pour les moins de 12 ans
- **MAINTIEN** que l'encaissement soit effectué par l'Office de Tourisme Terroir de Caux

202409-29_Tarifs de la programmation culturelle	Unanimité
Date du vote : 26/09/2024 - 21h01	Mode de scrutin : Public
Votants : 78	Non votés : 0
Voix totales : 78	Taux d'abstention : 1,3%
Voix exprimées : 77	
Majorité simple des voix exprimées	

1 - Pour	77 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	12 procurations	78
Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).		

## ADMINISTRATION GENERALE

### 202409-30\_Election d'un délégué titulaire au SMBV du Dun et Veules – Suite à la démission de Madame WENDLING

- Vu,**
- La démission de Madame WENDLING Magalie
  - La nécessité d'avoir 12 délégués titulaires au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules ;

Il convient de procéder à une élection complémentaire pour les représentants titulaires au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules.

Les délégués actuels sont :

Liste des délégués :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
WENDLING Magalie	LECONTE Oliver	HOUSSAYE Monique	MARET Christophe
BOUDIN Laurent	CAPRON Pascal	SORTAMBOSC Sébastien	AUGER Guy
DALLE Jean-Christophe	MENAGER Pierre-Yves	LEFORESTIER Edouard	BRIENS Christian
BOUGON Dominique	BAR Grégory	PIECQ Didier	PASQUIER François
BOUST Serge	LARCHEVEQUE Philippe	FRANCOIS Charline	BLOC Jean-François
LEROUX Christian	LARDANS Etienne	GUEVILLE Daniel	CANU Michel

Monsieur Philippe LEFEBVRE propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre) :

- **NOMME** Monsieur Philippe LEFEBVRE nouveau délégué titulaire en remplacement de Madame Magalie WENDLING

Liste des délégués :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
LEFEBVRE Philippe	LECONTE Oliver	HOUSSAYE Monique	MARET Christophe
BOUDIN Laurent	CAPRON Pascal	SORTAMBOSC Sébastien	AUGER Guy
DALLE Jean-Christophe	MENAGER Pierre-Yves	LEFORESTIER Edouard	BRIENS Christian
BOUGON Dominique	BAR Grégory	PIECQ Didier	PASQUIER François
BOUST Serge	LARCHEVEQUE Philippe	FRANCOIS Charline	BLOC Jean-François
LEROUX Christian	LARDANS Etienne	GUEVILLE Daniel	CANU Michel

202409-30 Election d'un délégué titulaire au SMBV du Dun et Veules – Suite à la démission de Madame WENDLING Adoptée

Date du vote : 26/09/2024 - 21h03 Mode de scrutin : Public  
 Votants : 78  
 Voix totales : 78 Non votés : 0  
 Voix exprimées : 78 Taux d'abstention : 0,0%  
 Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	77 Voix	98,72%
2 - Contre	1 Voix	1,28%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 12 procurations 78  
 Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean-Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

## 202409-31\_RH - Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de procéder au modification du tableau des effectifs suivants :

### Promotion interne 2024 :

- Suppression d'un poste adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) et création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### Réorganisation des services :

#### Eau/Assainissement :

- Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps plein, à compter du 01.01.2025
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à 36 heures et création d'un poste d'ingénieur (catégorie A) à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

#### Jeunesse/Sport :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) et création d'un poste d'attaché filière animation (catégorie A), à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### Crèches

- Suppression d'un poste d'éducateur jeunes enfants (catégorie A) et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions) :

- **VALIDE** les propositions
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents correspondants.

Date du vote : 26/09/2024 - 21h08 Mode de scrutin : Public  
 Votants : 78 Non votés : 0  
 Voix totales : 78 Taux d'abstention : 6,4%  
 Voix exprimées : 73

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	73 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	5 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 12 procurations 78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Victor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

### QUESTIONS DIVERSES

**Dates à retenir :**

Réunions de Vice-Présidents	Réunions Bureau	Conseils Communautaires
		Jeudi 26 septembre à 18h00
Jeudi 10 octobre à 16h00	Mardi 05 novembre à 18h00	Mercredi 13 novembre à 18h00
Jeudi 07 novembre à 16h00	Lundi 09 décembre à 18h00	Mardi 17 décembre à 18h00
Jeudi 05 décembre à 16h00		Jeudi 19 décembre à 18h00

**La Secrétaire,  
Aline MOREL**



**Le Président,  
Olivier BUREAUX**



## Annexe 1 - Délibération 202409-01

Communauté de Communes Terroir de Caux					
FPIC 2024 -REVERSEMENT aux communes					
COMMUNES	Montant FPIC DE DROIT COMMUN	Compensation 2024	FPIC COMPENSÉ	Prorata (montant FPIC compensé dans AC)	Total à reverser aux communes
AMBRUMESNIL	4 978,00	446,00	5 424,00	4 226,00	9 650
ANNEVILLE SUR SCIE	7 118,00	638,00	7 756,00	6 043,00	13 799
AUPPEGARD	11 104,00	996,00	12 100,00	9 427,00	21 527
AUZOUVILLE sur SAANE	2 085,00	187,00	2 272,00	1 770,00	4 042
AVREMESNIL	15 186,00	1 362,00	16 548,00	12 893,00	29 441
BACQUEVILLE en CAUX	26 759,00	2 400,00	29 159,00	22 718,00	51 877
BEAUTOT	1 567,00	141,00	1 708,00	1 330,00	3 039
BEAUVAIL EN CAUX	6 843,00	614,00	7 457,00	5 810,00	13 267
BELLEVILLE EN CAUX	14 301,00	1 283,00	15 584,00	12 142,00	27 726
BELMESNIL	6 667,00	598,00	7 265,00	5 660,00	12 925
BERTREVILLE SAINT OUEN	4 876,00	437,00	5 313,00	4 139,00	9 452
BERTRIMONT	-	-	-	-	-
BIVILLE LA BAINGARDE	10 318,00	925,00	11 243,00	8 760,00	20 003
BIVILLE la RIVIERE	1 054,00	95,00	1 149,00	895,00	2 044
BOIS ROBERT	6 530,00	586,00	7 116,00	5 544,00	12 660
BRACHY	8 037,00	721,00	8 758,00	6 824,00	15 582
BRACQUETUIT	4 741,00	425,00	5 166,00	4 025,00	9 191
CALLEVILLE DEUX ÉGLISES	4 491,00	403,00	4 894,00	3 813,00	8 707
CRICQUETOT SUR LONGUEVILLE	2 970,00	266,00	3 236,00	2 521,00	5 757
CROPUS	4 715,00	423,00	5 138,00	4 003,00	9 141
CROSVILLE SUR SCIE	2 789,00	250,00	3 039,00	2 368,00	5 407
DÉNESTANVILLE	3 362,00	302,00	3 664,00	2 855,00	6 519
ETAIMPUIS	13 802,00	1 238,00	15 040,00	11 718,00	26 758
FRESNAY LE LONG	5 250,00	471,00	5 721,00	4 457,00	10 178
GONNETOT	3 036,00	272,00	3 308,00	2 577,00	5 885
GONNEVILLE SUR SCIE	8 749,00	785,00	9 534,00	7 428,00	16 962
GREUVILLE	6 468,00	580,00	7 048,00	5 491,00	12 539
GRUCHET St SIMÉON	9 410,00	844,00	10 254,00	7 989,00	18 243
GUEURES	8 853,00	794,00	9 647,00	7 516,00	17 163
GUEUTTEVILLE	765,00	69,00	834,00	650,00	1 484
HERMANVILLE	1 677,00	150,00	1 827,00	1 423,00	3 250
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	11 649,00	1 045,00	12 694,00	9 890,00	22 584
IMBLEVILLE	5 462,00	490,00	5 952,00	4 637,00	10 589
LA CHAPELLE DU BOURGAY	2 655,00	238,00	2 893,00	2 254,00	5 147
LA CHAUSSÉE	8 739,00	784,00	9 523,00	7 420,00	16 943
LA FONTELAYE	-	-	-	-	-
LAMBERVILLE	2 699,00	242,00	2 941,00	2 291,00	5 232
LAMMERVILLE	4 878,00	438,00	5 316,00	4 142,00	9 458
LE CATELIER	6 551,00	588,00	7 139,00	5 562,00	12 701
LES CENT ACRES	842,00	76,00	918,00	715,00	1 633
LESTANVILLE	1 752,00	157,00	1 909,00	1 487,00	3 396
LINTOT LES BOIS	3 276,00	294,00	3 570,00	2 781,00	6 351
LONGUEIL	6 351,00	570,00	6 921,00	5 392,00	12 313
LONGUEVILLE SUR SCIE	13 365,00	1 199,00	14 564,00	11 347,00	25 911
LUNERAY	23 510,00	2 109,00	25 619,00	19 960,00	45 579

MANÉHOVILLE	3 455,00	310,00	3 765,00	2 933,00	6 698
MONTREUIL-EN-CAUX	8 576,00	769,00	9 345,00	7 281,00	16 626
MUCHEDENT	1 950,00	175,00	2 125,00	1 656,00	3 781
NOTRE DAME DU PARC	4 137,00	371,00	4 508,00	3 512,00	8 020
OMONVILLE	5 620,00	504,00	6 124,00	4 771,00	10 895
OUVILLE la RIVIERE	6 033,00	541,00	6 574,00	5 122,00	11 696
QUIBERVILLE sur MER	9 944,00	892,00	10 836,00	8 443,00	19 279
RAINFREVILLE	1 082,00	97,00	1 179,00	919,00	2 098
ROYVILLE	5 341,00	479,00	5 820,00	4 534,00	10 354
SAÂNE SAINT JUST	2 021,00	181,00	2 202,00	1 716,00	3 918
SAINT CRESPIN	5 049,00	453,00	5 502,00	4 287,00	9 789
SAINT DENIS D'ACLON	1 583,00	142,00	1 725,00	1 344,00	3 069
SAINT DENIS SUR SCIE	11 895,00	1 067,00	12 962,00	10 099,00	23 061
SAINT GERMAIN D'ÉTABLES	3 508,00	315,00	3 823,00	2 979,00	6 802
SAINT HONORÉ	2 908,00	261,00	3 169,00	2 469,00	5 638
SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE	9 212,00	826,00	10 038,00	7 821,00	17 859
SAINT MARDS	2 686,00	241,00	2 927,00	2 280,00	5 207
SAINT OUEN DU BREUIL	13 440,00	1 205,00	14 645,00	11 410,00	26 055
SAINT OUEN LE MAUGER	4 713,00	423,00	5 136,00	4 002,00	9 138
SAINT PIERRE BÉNOUVILLE	4 653,00	417,00	5 070,00	3 950,00	9 020
SAINT VAAST DU VAL	7 763,00	696,00	8 459,00	6 591,00	15 050
SAINT VICTOR L'ABBAYE	13 457,00	1 207,00	14 664,00	11 425,00	26 089
SAINTE FOY	11 284,00	1 012,00	12 296,00	9 580,00	21 876
SASSETOT LE MALGARDÉ	1 712,00	154,00	1 866,00	1 454,00	3 320
THIL MANNEVILLE	11 568,00	1 038,00	12 606,00	9 822,00	22 428
TOCQUEVILLE EN CAUX	2 160,00	194,00	2 354,00	1 834,00	4 188
TORCY LE GRAND	12 765,00	1 145,00	13 910,00	10 838,00	24 748
TORCY LE PETIT	8 873,00	796,00	9 669,00	7 533,00	17 202
TÔTES	18 643,00	1 672,00	20 315,00	15 828,00	36 141
VAL DE SAANE	18 078,00	1 621,00	19 699,00	15 348,00	35 046
VAL DE SCIE	32 138,00	2 882,00	35 020,00	27 285,00	62 305
VARNEVILLE BRETTEVILLE	4 074,00	365,00	4 439,00	3 459,00	7 898
VASSONVILLE	6 356,00	570,00	6 926,00	5 396,00	12 322
VÉNESTANVILLE	4 342,00	389,00	4 731,00	3 686,00	8 417
	<b>561 249,00</b>	<b>50 341,00</b>	<b>611 590,00</b>	<b>476 500,00</b>	<b>1 088 088,00</b>

## Attributions de Compensation 2024 sur voirie investissement 2023

COMMUNES	Montant à charge
AMBRUMESNIL	5 236,29 €
ANNEVILLE SUR SCIE	
AUPPEGARD	
AUZOUVILLE sur SAANE	
AVREMESNIL	19 672,17 €
BACQUEVILLE en CAUX	29 859,24 €
BEAUTOT	
BEAUVAL EN CAUX	
BELLEVILLE EN CAUX	
BELMESNIL	
BERTREVILLE SAINT OUEN	
BERTRIMONT	40 076,50 €
BIVILLE LA BAIGNARDE	
BIVILLE la RIVIERE	13 053,84 €
BOIS ROBERT	
BRACHY	
BRACQUETUIT	
CALLEVILLE DEUX ÉGLISES	
CRICQUETOT SUR LONGUEVILLE	
CROPUS	
CROSVILLE SUR SCIE	
DÉNESTANVILLE	
ETAIMPUIS	
FRESNAY LE LONG	
GONNETOT	
GONNEVILLE SUR SCIE	
GREUVILLE	
GRUCHET St SIMÉON	6 973,66 €
GUEURES	8 371,33 €
GUEUTTEVILLE	
HERMANVILLE	9 656,56 €
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	
IMBLEVILLE	
LA CHAPELLE DU BOURGAY	52 764,59 €
LA CHAUSSÉE	86 727,74 €
LA FONTELAYE	
LAMBERVILLE	
LAMMERVILLE	3 584,33 €
LE CATELIER	
LES CENT ACRES	
LESTANVILLE	
LINTOT LES BOIS	
LONGUEIL	
LONGUEVILLE SUR SCIE	
LUNERAY	

MANÉHOVILLE	
MONTREUIL-EN-CAUX	6 139,27 €
MUCHEDENT	
NOTRE DAME DU PARC	
OMONVILLE	
OUVILLE la RIVIERE	
QUIBERVILLE sur MER	110 122,03 €
RAINFREVILLE	
ROYVILLE	
SAÂNE SAINT JUST	
SAINT CRESPIN	
SAINT DENIS D'ACLON	
SAINT DENIS SUR SCIE	
SAINT GERMAIN D'ÉTABLES	
SAINT HONORÉ	
SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE	12 192,22 €
SAINT MARDS	
SAINT OUEN DU BREUIL	
SAINT OUEN LE MAUGER	
SAINT PIERRE BÉNOUVILLE	
SAINT VAAST DU VAL	
SAINT VICTOR L'ABBAYE	
SAINTE FOY	
SASSETOT LE MALGARDÉ	
THIL MANNEVILLE	
TOCQUEVILLE EN CAUX	
TORCY LE GRAND	
TORCY LE PETIT	
TÔTES	158 553,40 €
VAL DE SAANE	
VAL DE SCIE	
VARNEVILLE BRETTEVILLE	39 299,94 €
VASSONVILLE	
VÉNESTANVILLE	
<b>TOTAL</b>	<b>602 283,11 €</b>

COMMUNES	AC PROVISOIRES DOTATION 2024	VOIRIE FONCTIONN EMENT 2023	ADS 2023	ANNUL FPIC 2023	FPIC COMPENSÉ 2024	AC definitves 2024
AMBRUMESNIL	151 791,42			4 156,01	- 4 226,00	151 721,44
ANNEVILLE SUR SCIE	1 758,38			6 354,32	- 6 043,00	2 069,69
AUPPEGARD	- 11 345,63	- 659,09		10 072,23	- 9 427,00	- 11 359,48
AUZOUVILLE sur SAANE	- 561,03			1 837,01	- 1 770,00	- 494,01
AVREMESNIL	- 7 747,86	- 141,23		13 352,06	- 12 893,00	- 7 430,04
BACQUEVILLE en CAUX	- 4 516,44	- 2 838,63	- 5 965,60	22 829,45	- 22 718,00	- 13 209,21
BEAUTOT	42 809,65	- 1 894,75	- 452,80	1 556,45	- 1 331,00	40 687,55
BEAUVAIL EN CAUX	- 24 123,52	- 188,31		6 683,47	- 5 810,00	- 23 438,36
BELLEVILLE EN CAUX	- 6 349,58	- 1 136,85		11 691,38	- 12 142,00	- 7 937,05
BELMESNIL	- 2 214,17	- 2 083,06		5 810,42	- 5 660,00	- 4 146,81
BERTREVILLE SAINT OUEN	- 18 058,18	- 26 227,14	- 1 550,40	4 477,33	- 4 139,00	- 45 497,39
BERTRIMONT	12 202,30		- 1 143,80	-	-	11 058,50
BIVILLE LA BAIGNARDE	- 20 552,66	- 2 367,86		9 260,31	- 8 760,00	- 22 420,21
BIVILLE la RIVIERE	13 061,14			934,18	- 895,00	13 100,33
BOIS ROBERT	- 8 561,41		- 2 371,00	4 659,15	- 5 544,00	- 11 817,26
BRACHY	116 892,70			7 268,90	- 6 824,00	117 337,60
BRACQUETUIT	- 6 044,78			4 471,06	- 4 025,00	- 5 598,72
CALLEVILLE DEUX ÉGLISES	- 10 689,69		- 1 786,20	4 467,14	- 3 813,00	- 11 821,75
CRICQUETOT SUR LONGUEVILLE	- 10 504,83	- 282,47	- 665,20	2 762,58	- 2 521,00	- 11 210,93
CROPUS	- 12 732,76			4 181,09	- 4 003,00	- 12 554,67
CROSVILLE SUR SCIE	34 354,25	- 2 832,51		2 426,36	- 2 368,00	31 580,10
DÉNESTANVILLE	42 908,44			2 811,17	- 2 855,00	42 864,60
ETAIMPUIS	9 404,78	- 2 177,22		12 059,72	- 11 718,00	7 569,28
FRESNAY LE LONG	- 13 611,06			4 714,01	- 4 457,00	- 13 354,05
GONNETOT	- 10 884,59		- 429,20	2 815,87	- 2 577,00	- 11 074,92
GONNEVILLE SUR SCIE	1 874,14			8 007,16	- 7 428,00	2 453,30
GREUVILLE	- 12 793,58			5 604,31	- 5 491,00	- 12 680,27
GRUCHET St SIMÉON	- 767,40	- 1 136,85	- 4 800,40	8 115,31	- 7 989,00	- 6 578,34
GUEURES	- 19 343,02		- 1 817,80	7 282,23	- 7 516,00	- 21 394,59
GUEUTTEVILLE	13 614,20	- 454,74	- 306,00	695,15	- 650,00	12 898,61
HERMANVILLE	- 9 267,69			1 510,21	- 1 423,00	- 9 180,48
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	- 24 558,28	- 946,21	- 2 037,40	9 867,69	- 9 890,00	- 27 564,21
IMBLEVILLE	- 9 593,22	- 7 550,44		4 848,03	- 4 637,00	- 16 932,64
LA CHAPELLE DU BOURGAY	- 5 810,94		- 756,80	1 394,22	- 2 254,00	- 7 427,52
LA CHAUSSÉE	- 10 978,84	- 470,78	- 1 473,20	7 594,14	- 7 420,00	- 12 748,67
LA FONTELAYE	- 4 539,28	- 1 136,85		260,98	-	- 5 415,15
LAMBERVILLE	- 13 773,69	- 1 798,27		2 539,22	- 2 291,00	- 15 323,74
LAMMERVILLE	- 19 434,19	- 753,24	- 1 455,40	4 609,78	- 4 142,00	- 21 175,05
LE CATELIER	- 11 702,99			4 542,38	- 5 562,00	- 12 722,62
LES CENT ACRES	- 6 558,92	- 11 633,48		764,90	- 715,00	- 18 142,50
LESTANVILLE	- 6 814,52			1 583,88	- 1 487,00	- 6 717,65
LINTOT LES BOIS	- 11 048,29		- 681,80	3 206,16	- 2 781,00	- 11 304,93
LONGUEIL	40 329,26			5 835,50	- 5 392,00	40 772,76
LONGUEVILLE SUR SCIE	- 22 001,76	- 94,16	- 3 329,60	12 394,36	- 11 347,00	- 24 378,16
LUNERAY	329 489,41			19 427,37	- 19 960,00	328 956,78
MANÉHOUVILLE	- 2 655,48			3 157,57	- 2 933,00	- 2 430,91
MONTREUIL-EN-CAUX	- 18 651,15	- 2 083,06	- 3 215,80	7 541,64	- 7 281,00	- 23 689,38
MUCHEDENT	- 4 119,77	- 378,95		1 743,75	- 1 656,00	- 4 410,97

NOTRE DAME DU PARC	- 11 375,36			3 150,51	- 3 512,00	- 11 736,85
OMONVILLE	- 12 970,37	- 17 653,83		5 190,51	- 4 771,00	- 30 204,70
OUVILLE la RIVIERE	44 645,23		- 1 544,00	5 025,93	- 5 122,00	43 005,16
QUIBERVILLE sur MER	- 26 018,91		- 2 727,60	8 926,45	- 8 443,00	- 28 263,06
RAINFREVILLE	- 6 445,15			1 028,23	- 919,00	- 6 335,92
ROYVILLE	- 14 054,81			4 694,42	- 4 534,00	- 13 894,39
SAÂNE SAINT JUST	- 11 650,96			1 686,54	- 1 716,00	- 11 680,42
SAINT CRESPIN	41 009,27			4 402,88	- 4 287,00	41 125,15
SAINT DENIS D'ACLON	- 5 051,10			1 401,27	- 1 344,00	- 4 993,83
SAINT DENIS SUR SCIE	- 15 095,71	- 2 083,06	- 2 901,40	10 951,56	- 10 099,00	- 19 227,61
SAINT GERMAIN D'ÉTABLES	- 3 130,21			3 183,43	- 2 979,00	- 2 925,79
SAINT HONORÉ	5 838,67	- 1 515,80		2 525,11	- 2 469,00	4 378,98
SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE	- 18 709,42	- 1 701,78		9 072,22	- 7 821,00	- 19 159,98
SAINT MARDS	- 13 944,38	- 188,31		2 601,13	- 2 280,00	- 13 811,56
SAINT OUEN DU BREUIL	69 253,23	- 5 738,47	- 2 582,40	9 892,76	- 11 410,00	59 415,13
SAINT OUEN LE MAUGER	- 14 710,58			4 228,90	- 4 002,00	- 14 483,68
SAINT PIERRE BÉNOUVILLE	5 359,62	- 188,31	- 1 130,60	4 327,64	- 3 950,00	4 418,36
SAINT VAAST DU VAL	- 19 893,63	- 2 080,73		7 012,63	- 6 591,00	- 21 552,73
SAINT VICTOR L'ABBAYE	- 21 749,79	- 2 083,06	- 2 145,40	12 337,94	- 11 425,00	- 25 065,31
SAINTE FOY	- 25 997,40			9 385,70	- 9 580,00	- 26 191,70
SASSETOT LE MALGARDÉ	- 7 226,81			1 576,04	- 1 454,00	- 7 104,77
THIL MANNEVILLE	- 29 346,30	- 753,24		10 090,26	- 9 822,00	- 29 831,28
TOCQUEVILLE EN CAUX	- 8 597,34	- 12 707,95		1 833,88	- 1 834,00	- 21 305,41
TORCY LE GRAND	- 29 568,25		- 2 008,80	11 229,77	- 10 838,00	- 31 185,27
TORCY LE PETIT	59 266,12	- 1 515,80		5 638,79	- 7 533,00	55 856,11
TÔTES	98 153,72	- 3 977,81	- 5 326,40	16 722,79	- 15 828,00	89 744,30
VAL DE SAANE	105 088,05	- 2 930,46	- 3 877,60	28 951,01	- 15 348,00	111 883,00
VAL DE SCIE	54 489,20	- 847,40	- 6 655,00	15 583,28	- 27 285,00	35 285,08
VARNEVILLE BRETTEVILLE	- 15 069,30	- 2 083,06	- 1 779,20	3 891,90	- 3 459,00	- 18 498,66
VASSONVILLE	- 20 555,49	- 3 219,91	- 1 320,60	5 823,74	- 5 396,00	- 24 668,26
VÉNESTANVILLE	- 9 419,93			2 974,18	- 3 686,00	- 10 131,76
	<b>570 100,79</b>	<b>- 132 535,13</b>	<b>- 68 237,40</b>	<b>489 519,00</b>	<b>- 476 501,00</b>	<b>382 346,26</b>

**REGLEMENT BUDGETAIRE  
ET FINANCIER**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**TERROIR DE CAUX**

## **SOMMAIRE**

### **Introduction**

#### **I. Le budget, un acte politique**

##### **A. L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales**

##### **B. Le cycle budgétaire**

1. Le budget primitif
2. Les décisions modificatives
3. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats
4. Le compte administratif et le compte de gestion

##### **C. La gestion pluriannuelle des crédits**

1. Définition
2. Vote
3. Affectation
4. Durée de vie/ caducité

#### **II. L'exécution budgétaire**

##### **A. L'engagement comptable**

1. Définition
2. Procédures d'engagement

##### **B. Liquidation et mandatement**

#### **III. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année**

##### **A. Gestion du patrimoine**

##### **B. Les provisions**

##### **C. Les régies**

##### **D. Le rattachement des charges et des produits**

##### **E. La journée complémentaire**

#### **IV. La gestion de la dette**

##### **A. Les garanties d'emprunt**

##### **B. La gestion de la dette et de la trésorerie**

1. Gestion de la dette
2. Gestion de la trésorerie

## **INTRODUCTION**

Le présent règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté de Communes Terroir de Caux formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Communauté de Communes.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Communauté de Communes, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

1. Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
2. Anticiper l'impact des actions de la Communauté de Communes sur les exercices futurs ;
3. Réguler les flux financiers de la Communauté de Communes en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Communauté de Communes et des élus communautaires dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la Communauté de Communes doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

### **L'annualité budgétaire**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite « complémentaire » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

### **L'unité budgétaire**

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la Communauté de Communes dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la Communauté de Communes.

Le budget de la Communauté de Communes Terroir de Caux comprend un budget principal et **13 budgets annexes** :

- Ordures ménagères,
  - SPANC,
  - MARPA,
  - Eau potable Belmesnil,
  - Office Tourisme,
- dont 9 budgets assujettis à la TVA
- ZA Luneray,
  - ZA Criquetot,
  - Lotissement MARPA,
  - Lotissement Bacqueville,
  - Lotissement Quiberville,
  - Assainissement,
  - Eau potable,
  - Hotels Entreprise.

### **L'universalité budgétaire**

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

### **La spécialité budgétaire**

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

### **L'équilibre budgétaire**

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

## **I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Communautaire) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

### **A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE**

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

## **B. LE CYCLE BUDGETAIRE**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1<sup>er</sup> janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

### **1. LE BUDGET PRIMITIF**

La Communauté de Communes Terroir de Caux s'engage à voter son budget primitif **avant le 15 avril de l'exercice.**

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- **Décembre N-1** : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- **Septembre-décembre N-1** : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir.
- **Janvier N** : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/Services opérationnels/Direction des Finances).

- **Janvier- Mars N** : tenue de la commission finances et arbitrage du budget.
- **Mars-Avril N** : vote du budget primitif de l'année N en Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

## **2. LES DECISIONS MODIFICATIVES**

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

## **3. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

## **4. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION**

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire et doit être voté sous la présidence du doyen d'âge avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la communauté de communes avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

. Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

. Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les principales étapes du cycle budgétaire de la Communauté de Communes se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

<b>Etape budgétaire</b>	<b>Période de l'année</b>
Commissions Finances année N	Janvier- Mars N
Budget primitif année N	Mars-Avril N
Budget supplémentaire/décision modificative n°1	Juin N
Décision modificative n°2	Tout au long de l'année
Compte administratif année N = reprise des résultats dégagés au titre de l'exercice N	Mars N

## **C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS**

### **1. DEFINITION**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/EPCP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.
- Toutes les dépenses réelles d'investissement de la Communauté de Communes, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs font l'objet d'une gestion en AP.

## **2. VOTE**

La création, révision et clôture des AP, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Communautaire.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

## **3. AFFECTATION**

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Les crédits d'une AP « récurrente » doivent être affectés au cours de l'année budgétaire correspondant à son vote.

Les crédits d'une AP « projet » peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de sa durée de vie.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'Assemblée délibérante.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée,
- Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

L'annulation d'une affectation a pour conséquence :

- D'abonder le montant disponible à l'affectation lorsque cette annulation a lieu l'année du vote de l'AP (pour les AP récurrentes) ;
- Dans le cas contraire, le montant annulé ne peut être utilisé à nouveau.

## **4. DUREE DE VIE / CADUCITE**

Les AP récurrentes sont créées pour deux exercices budgétaires.

Une AP créée au titre de l'exercice N, que ce soit au moment du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, prendra fin le 31 décembre de l'exercice N+1.

Les AP « projet » ont une durée de vie égale à 6 années, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

- Affectation :
  - Pour les AP récurrentes, l'affectation ne peut être effectuée au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'AP a été votée ;
  - Pour les AP projet, l'affectation est possible (sous réserve de la disponibilité des crédits) tout au long de sa durée de vie.

Pour les AP dont la date de caducité d'affectation est dépassée, tout reliquat est gelé entre le 1<sup>er</sup> janvier N+1 et le vote du compte administratif (CA) de l'exercice achevé.

Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP non affectées est proposée à l'assemblée délibérante.

Les échéanciers de crédits de paiement sont ajustés lors du budget supplémentaire suivant le CA constatant l'annulation du montant des AP non affectées afin que l'égalité relative au moment de l'AP avec l'échéancier de ses CP soit toujours respectée.

- Engagement comptable :
  - Pour les AP récurrentes : l'engagement comptable d'une AP affectée doit être effectuée avant le 31 décembre de l'année suivant celle de l'affectation (soit pour une AP votée l'année N, le 31 décembre N+1).
  - Pour les AP projet, la caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu lors de l'ouverture de l'AP projet.
  - Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé. Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.
- Liquidation des engagements :
  - La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.
  - Pour les AP récurrentes, une prorogation peut se révéler nécessaire uniquement lorsque des factures relatives à un service fait avant le 31 décembre N+1 n'ont pu être réglées avant la fin de l'exercice comptable concerné. Il s'agit alors d'une dérogation exceptionnelle et justifiée par les pièces comptables à la durée de vie standard d'une AP récurrente.
  - Pour les AP projet, si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

## **II. L'EXECUTION BUDGETAIRE**

Le budget voté s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

### **A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE**

## 1. **DEFINITION**

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L.3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement ;
- Les crédits disponibles au mandatement ;
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel l'EPCI crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande, d'un devis...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article).

**L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.**

## 2. **PROCEDURES D'ENGAGEMENT**

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

### **P1 – « un engagement pour une commande »**

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Les engagements générés à partir de cette procédure ne nécessitent pas la validation préalable de l'engagement par la Direction des Finances.

Un bon de commande, signé par la Direction Générale est cependant nécessaire à la validation de l'engagement créé à partir de cette procédure.

En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

### **P2 – « un engagement pour plusieurs commandes »**

Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel établi par le service gestionnaire. Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé.

L'engagement est au préalable validé par la Direction des Finances avant de pouvoir être utilisé pour effectuer des commandes.

Les bons de commande sont rattachés au fur et à mesure de leur création à l'engagement correspondant. Pour être valides, ces bons de commande doivent être signés par la Direction.

### **P3 – « un engagement sans bon de commande »**

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations.

Sont concernés par cette procédure les engagements liés à des marchés simples (de type travaux ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ou l'ensemble des subventions versées par la collectivité.

Cette procédure s'applique également pour les dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz.), des loyers dus par la collectivité, des taxes et impôts réglés par elle ainsi que pour l'ensemble des recettes perçues.

Des types d'engagements sont associés à ces procédures et doivent faire l'objet d'un choix lors de la création de l'engagement comptable par le service gestionnaire.

Ces types d'engagement sont à utiliser en fonction des caractéristiques des dépenses et recettes concernées, notamment en fonction de la procédure de marché public utilisée, de la présence d'émissions de factures ou encore le renseignement de références CMP.

## **B. LIQUIDATION ET MANDATEMENT**

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

- La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement).

La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

- Le mandatement/ordonnancement : c'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.  
Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.  
L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense-mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette-titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code Général des Collectivités Territoriales.  
Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.
- Le paiement est ensuite effectué par le Trésorier Principal Communautaire.  
Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :
  - Qualité de l'ordonnateur ;
  - Disponibilité des crédits ;
  - Imputation comptable ;
  - Validité de la dépense ;
  - Caractère libératoire du règlement.

### **III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**

#### **A. GESTION DU PATRIMOINE**

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la collectivité. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la communauté de communes incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la collectivité connaît le cycle comptable suivant :

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la collectivité : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

## **B. LES PROVISIONS**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, la collectivité effectue une reprise sur provision.

## **C. LES REGIES**

Seuls les comptables de la direction générale des finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la

responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie communautaire a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative et pénale.

- Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

- Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

#### **D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS**

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

## **E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE**

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La Communauté de Communes limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

## **IV. LA GESTION DE LA DETTE**

### **A. LES GARANTIES D'EMPRUNT**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la communauté de communes accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la communauté de communes communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la communauté de communes a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Communauté de Communes est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

## **B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE**

### **1. GESTION DE LA DETTE**

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président (selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. La Communauté de Communes peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Communautaire est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un état annuel est présenté au Conseil Communautaire. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce dernier est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

## **2. GESTION DE LA TRESORERIE**

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédent de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la Collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Président de la Communauté de Communes a reçu délégation du Conseil Communautaire pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé dans une délibération de la Communauté de Communes.

CONVENTION n° : 23/226



**CONVENTION D'ÉCHANGES ET DE MISE À  
DISPOSITION D'UNE PARTIE DE  
« LA MAISON DE LA RÉNOVATION »**

---  
**ANNÉE 2024**

*ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DIEPPE-MARITIME  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU*

## **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (Dieppe-Maritime), dont le siège est à Dieppe au 4, boulevard du Général de Gaulle, BP 50166, 76204 DIEPPE, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOULIER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2023,

La Communauté de communes Falaises du Talou, dont le siège est au 46 bis, rue du Général de Gaulle, 76630 ENVERMEU, représentée par son Président, Monsieur Patrice PHILIPPE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du

La Communauté de communes Terroir de Caux, dont le siège est au 11, route de Dieppe, BP 29, 76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX, représentée par son Président, Monsieur Olivier BUREAUX, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération DIEPPE-MARITIME,

Vu les statuts de la Communauté de communes FALAISES DU TALOU,

Vu les statuts de la Communauté de communes TERROIR DE CAUX,

Considérant que les 3 communautés disposent de la compétence suivante « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Considérant l'intérêt pour les 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'exercer ensemble cette compétence au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant notamment du service de Rénovation de l'Habitat, nommé « Maison de la Rénovation » (MDR),

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30 juin 2009, Paris, n°07PA02380).

## **PRÉAMBULE**

La Communauté d'agglomération a créé un service de rénovation de l'habitat « La Maison de la Rénovation » qui accompagne les particuliers, habitant sur le territoire de Dieppe-Maritime dans leur projet de rénovation, et ce, notamment par le biais des 2 dispositifs que sont le PIG et le Service de Rénovation Energétique (France Rénov').

La Maison de la Rénovation regroupe ainsi en un lieu unique les dispositifs d'accompagnement des particuliers déjà existants, à savoir :

1. L'Espace Conseil France Renov' : avec ses experts des problématiques thermiques et climatiques, le réseau France Rénov' propose un service public de conseils où chaque citoyen peut obtenir une information objective et gratuite sur la maîtrise de l'énergie. Ce service permet aux propriétaires (sans conditions de ressources) de bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur le plan technique (identification des besoins, aide à la consultation d'artisans certifiés...) et sur le plan financier pour mener à bien leur projet de rénovation.

2. Le Programme d'Intérêt Général (PIG) : ce service permet aux propriétaires occupants ou bailleurs d'obtenir des aides pour leurs travaux d'économie d'énergie, d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement et de lutte contre l'habitat indigne (il est à noter que le PIG n'implique pas de temps de suivi par l'équipe technique de la MDR, puisqu'il est suivi par le service Habitat de l'Agglomération avec l'appui d'un prestataire extérieur).

Les 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), constituant le Pôle d'Equilibre Territorial Rural « Dieppe Pays Normand », ont partagé l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial et sa mise en œuvre ; un programme d'actions commun a été délibéré par l'ensemble des EPCI, dont la rénovation énergétique de l'habitat constitue une priorité.

Dans ce contexte et au regard des services proposés par la Maison de la Rénovation, les Communautés de communes « Terroir de Caux » et « Falaises du Talou » ont souhaité bénéficier du service de l'Espace Conseil France Renov' afin de répondre aux enjeux du Plan Climat-Air-Energie Territorial. A cet effet, une convention d'échanges et de mise à disposition de ce service a été conclue entre les 3 EPCI.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'année 2024.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIV :**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'Agglomération Dieppe-Maritime met à disposition des Communautés de communes « Falaises du Talou » et « Terroir de Caux » une partie des services de la Maison de la Rénovation, à savoir l'Espace Info Energie et le Service de Rénovation Énergétique, nécessaires à l'exercice de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

La mise à disposition concerne 3 agents territoriaux (cf. annexe n°1).

La structure du service mise à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

L'Espace Conseil France Rénov', objet de la mise à disposition, est porté par Dieppe-Maritime. Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

La mise à disposition, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

La gestion des services mis à disposition sera assurée par l'Agglomération Dieppe-Maritime, avec ses contrats, son personnel, ainsi qu'une relation directe avec les usagers du service tout au long des étapes de la prise en charge pour la rénovation énergétique de l'habitat, et ce pour toute la durée de la présente convention.

La Communauté d'agglomération a la charge de prendre toutes les dispositions susceptibles de lui être dévolues au titre de ce régime juridique, dont la charge de s'assurer, de respecter les règles de sécurité.

Pendant la durée de la convention, les Communautés de communes « Falaises du Talou » et « Terroir de Caux » devront être informées selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes. L'Agglomération Dieppe-Maritime s'engage, à cet effet, à tenir une comptabilité analytique dans les conditions de l'article L.5211-56 du CGCT.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS EN COURS**

Les contrats signés dans le cadre de l'exercice de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, la substitution n'entraînant aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Les contrats futurs seront conclus par l'Agglomération Dieppe-Maritime après avis technique des 2 autres EPCI.

### **ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS**

Les agents publics territoriaux de l'Agglomération Dieppe-Maritime concernés sont mis à la disposition des Communautés de communes « Falaises du Talou » et « Terroir de Caux » pour la durée de la convention.

Les agents composant le service mis à disposition sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'Agglomération Dieppe-Maritime. Ce dernier adresse directement aux responsables du service mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

L'Agglomération Dieppe-Maritime continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EMPLOI**

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par l'Agglomération Dieppe-Maritime.

Sauf disposition particulière, lorsqu'ils interviennent dans les locaux de l'un des cocontractants, les agents concernés par la présente convention doivent se conformer aux horaires et règles d'utilisations des locaux et matériels en œuvre et définis par le cocontractant qui les accueille.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de l'Agglomération Dieppe-Maritime.

Le personnel mis à disposition est indemnisé directement par l'Agglomération Dieppe-Maritime pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

#### **ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS**

Les biens affectés aux services mis à disposition restent amortis par l'Agglomération Dieppe-Maritime, même s'ils sont mis à la disposition des Communautés de Communes « Falaises du Talou » et « Terroir de Caux ».

L'Agglomération Dieppe-Maritime établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués dans le cadre de la mise à disposition.

Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par l'Agglomération Dieppe-Maritime aux Communautés de communes « Falaises du Talou » et « Terroir de Caux », sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT**

La contribution financière de chaque EPCI membre du PETR sera calculée sur le nombre d'accompagnent financiers aboutissant à des rénovations, à savoir :

<b>Proposition Répartition sur le ratio de rénovation abouties par EPCI (réajuster les ratio à n-1)</b>				
Dieppe-Maritime	93	61%		40 013,88 €
Falaises du Talou	27	18%		11 807,37 €
Terroir de Caux	32	21%		13 775,27 €

En année N, Dieppe-Maritime émettra un titre de recettes à l'égard des Communautés de communes « Falaises du Talou » et « Terroir de Caux » correspondant aux dépenses réelles payées en année N-1, déduction faite des diverses subventions perçues.

Pour information, un récapitulatif des coûts prévisionnels pour l'année 2024 figurent en annexe 3 de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES SERVICES MIS A DISPOSITION**

L'activité des services mis à disposition fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation entre les 3 EPCI cocontractants.

Un Comité de Pilotage sera mis en place réunissant les élus des 3 EPCI ainsi que les techniciens et partenaires. Ce Comité de pilotage assurera le contrôle du fonctionnement des services mis à disposition et de l'atteinte de leurs missions, leurs objectifs, leurs partenariats, précisés en annexe 2.

Le responsable des services mis à disposition réalisera lors de ce Comité de Pilotage un état récapitulatif du fonctionnement global ainsi que la nature des activités effectuées pour le compte des cocontractants utilisateurs des services.

## **ARTICLE 10 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par les cocontractants à la mise à disposition d'un agent en particulier, sur demande de ce dernier ou après son accord (le cas échéant), sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Le ou les agents des services mis à disposition agiront sous la responsabilité de l'Agglomération Dieppe-Maritime. En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

## **ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rouen, dans le respect des délais de recours.

## **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS TERMINALES**

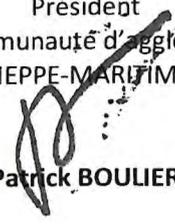
La présente convention sera transmise au Préfet du Département, aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties cocontractantes.

- 6 DEC. 2023

Fait à Dieppe, le ....., en 3 exemplaires.

Président  
de la Communauté d'agglomération  
« DIEPPE-MARITIME »



  
Patrick BOULIER

Président  
de la Communauté de communes  
« FALAISES DU TALOU »

Patrice PHILIPPE

Président  
de la Communauté de communes  
« TERROIR DE CAUX »

Olivier BUREAUX

## **ANNEXE N° 1 – LISTE DU PERSONNEL CONCERNE PAR LA MISE A DISPOSITION**

Prénom Nom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail	% de temps affecté à la mise à disposition
AUBOIRON FANNY	CONTRACTUEL	A	Ingénieur	39H	39H	100%
MOUSSA SIDO SOULEY	CONTRACTUEL	A	Ingénieur	39H	39H	100%
CACHEUX CHLOE	STAGIAIRE de la FPT	C	Adjoint administratif territorial	39H	39H	100%

## **ANNEXE N° 2 – OBJECTIFS, MISSIONS DES SERVICES MIS A DISPOSITION**

### **I – Contexte et objectifs**

La Communauté d'Agglomération a créé un service de rénovation de l'habitat « La Maison de la Rénovation » qui accompagne les particuliers habitant sur le territoire de Dieppe-Maritime dans leur projet de rénovation et ce, notamment par le biais des 2 dispositifs que sont le PIG et le Service de Rénovation Energétique.

La Maison de la Rénovation regroupe ainsi en un lieu unique les dispositifs d'accompagnement des particuliers déjà existants, à savoir :

1. L'Espace Conseil France Renov' : Avec ses experts des problématiques thermiques et climatiques, le réseau France Renov' propose un service public de conseils où chaque citoyen peut obtenir une information objective et gratuite sur la maîtrise de l'énergie. Ce service permet aux propriétaires (sans conditions de ressources) de bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur le plan technique (identification des besoins, aide à la consultation d'artisans certifiés, ...) et sur le plan financier pour mener à bien leur projet de rénovation.
2. Le Programme d'Intérêt Général (PIG) : ce service permet aux propriétaires occupants ou bailleurs d'obtenir des aides pour leurs travaux d'économie d'énergie, d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement et de lutte contre l'habitat indigne (il est à noter que le PIG n'implique pas de temps de suivi par l'équipe technique de la MDR, puisqu'il est suivi par le service Habitat de l'Agglomération avec l'appui d'un prestataire extérieur).

Les services mis à disposition ne sont que les 2 premiers volets de la Maison de la Rénovation.

L'objectif des services mis à disposition est de 501 logements rénovés sur 3 ans.

La Maison de la Rénovation par le biais de l'Espace France Renov' accueille et conseille les particuliers du territoire de l'ensemble des 3 EPCI.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif chèque éco-énergie de la Région, la Maison de la Rénovation est la structure « Conseil et Habitat » référente pour accompagner les particuliers dont les ressources sont supérieures aux barèmes de l'ANAH et instruire leur demande de chèque travaux déposées sur la plateforme à la suite de la réalisation d'un audit thermique financé par la Région.

Dans le cadre de l'Espace France Renov', les dossiers traités doivent tendre vers une approche globale de la rénovation, à réaliser en une ou plusieurs étapes, restant in fine compatible avec une rénovation Bâtiment Basse Consommation (BBC).

La multiplication des dispositifs mis en place par l'Etat (Isolation à 1€, Pompe à chaleur à 1€, Coup de Pouce, ECOPTZ mobilisables pour une action seule) ne favorise par les projets globaux, ce qui peut en partie expliquer que les objectifs en nombre de dossiers puissent ne pas être atteints.

Notons également qu'un projet global est plus long à mettre en œuvre (du choix du scénario à la réalisation des devis et au choix des artisans), ce qui peut expliquer le décalage entre l'intention et la réalisation.

### **II – Les Missions des services mis à disposition émanant de la Maison de la Rénovation**

La Maison de la Rénovation s'adresse à plusieurs cibles : les particuliers, les professionnels (artisans, agences immobilières, banque et notaires, ...).

A noter que cette mise à disposition va permettre d'intensifier la communication sur les enjeux de la rénovation énergétique de l'habitat sur l'ensemble du territoire. Des permanences seront proposées aux habitants sur le territoire des Communautés de communes, après échanges et validation des élus référents des 3 EPCI.

Cette mise à disposition va également permettre de rapidement mettre en œuvre le programme d'actions du PCAET adopté par les 3 EPCI et notamment l'action n°19 – « Accompagner les habitants dans leurs efforts de rénovation » :

1. renforcer le rôle de la Maison de la Rénovation en mutualisant ses services entre les 3 EPCI de Dieppe Pays Normand,
2. éditer un mode d'emploi de la rénovation, ludique et clair (avec des tranches de prix de travaux, les aides existantes, les résultats attendus, des retours d'expérience),
3. travailler avec tous les professionnels du secteur de l'immobilier (architectes, bailleur, notaires, agents immobiliers, artisans, syndicats de copropriété...) pour les sensibiliser au programme de rénovation de l'habitat lancé dans le cadre du PCAET et mettre en avant les bonnes pratiques existantes,
4. ouvrir les formations de la Maison de la Rénovation et les formations conduites avec Enercoop aux travailleurs et aux bailleurs sociaux (afin de renforcer l'action auprès des ménages en situation de précarité,
5. relayer les formations à l'usage de biomatériaux dans la construction auprès des artisans et des habitants (supports des EPCI, contact direct des artisans),
6. favoriser l'usage de biomatériaux (bois, paille, lin...) dans les nouvelles constructions, notamment publiques (à inscrire dans les documents d'urbanisme).

#### 1. Accueillir les particuliers lors de rendez-vous en face à face ou téléphoniques :

- Leur apporter un conseil technique :
  - informer sur les matériaux à utiliser, les techniques de mise en œuvre,
  - Sensibiliser aux économies d'énergie et à l'intérêt d'une approche globale de la rénovation (en termes de coût, de retour sur investissement, d'aides financières mobilisables),
  - aider à la définition du projet et orienter les particuliers vers l'audit financé par la Région.
  - aider à la lecture de l'audit énergétique et à la lecture des devis afin que le particulier ait tous les éléments pour choisir les travaux et les artisans.
  - orienter vers les services Urbanisme des Communes afin d'établir les autorisations d'urbanisme nécessaires.
- Les orienter, si besoin, vers des artisans qualifiés, référencés RGE le cas échéant, et adhérents de la Maison de la Rénovation (référencement à venir). Dans le cas de projets de rénovation BBC financés par la Région, le particulier doit obligatoirement avoir recours à un rénovateur BBC référencés par la Région, la liste est communiquée par la Maison de la Rénovation.
- Les orienter, si besoin, vers un accompagnement complémentaire délivré par l'ADIL (conseils juridiques, litiges, ...) ou le CAUE (conseils architecturaux notamment).
- Leur apporter un conseil financier :
  - informer sur les dispositifs d'aides (prêts, subventions et crédit d'impôt) existants au niveau national, régional, départemental et local auxquels les particuliers peuvent recourir,
  - accompagner les ménages dans la constitution des demandes de financements et être l'interlocuteur privilégié entre les particuliers et les organismes financeurs.
- Les accompagner ponctuellement au cours du chantier, jusqu'à la fin des travaux et le déblocage des aides mobilisées, sans toutefois se substituer à une maîtrise d'œuvre,

- En phase post-travaux, proposer une sensibilisation aux nouveaux usages et comportements ainsi qu'un suivi des consommations.

## 2. Sensibiliser les particuliers lors de manifestations :

- A la rénovation énergétique :
  - en organisant des visites de maison exemplaire, des conférences, en tenant des stands lors de salons de l'habitat, balades thermographiques, ...
  - en permettant aux particuliers d'emprunter la mallette énergie (constituée notamment d'une caméra thermique et d'un wattmètre).
- Aux économies d'énergie :
  - en offrant des formations de type Dr Watt (formation à la maîtrise de l'électricité spécifique en partenariat avec ENERCOOP).
  - en proposant un accompagnement aux travailleurs sociaux pour une réponse adaptée aux personnes en précarité énergétique.

## 3. Animer la filière professionnelle – Artisans

- Promouvoir les professionnels affiliés à la Maison de la Rénovation dans le cadre de la charte de partenariat de la filière professionnelle du bâtiment (Référencement à venir).
- Sensibiliser et former les artisans à une culture commune de la rénovation par des actions de sensibilisation et de formation en lien avec le CAUE76, les conseillers Maison de la Rénovation et de professionnels de la rénovation énergétique (ateliers, visites de chantier, ...).
- Accueillir des réunions / formations organisées par les chambres (FFB, CAPEB, Ordre des Architectes, ...). Dans ce cadre, durant le premier semestre, la FFB a organisé 2 permanences à destination de ses artisans affiliés dans les locaux de la Maison de la rénovation.
- Réunir les acteurs du dispositif régional des chèques éco-énergie (conseillers, auditeurs, rénovateurs et banques) afin d'échanger sur le dispositif, de dresser un bilan des rénovations du territoire du pays et de présenter des retours d'expérience de rénovations BBC.

## 4. Animer la filière professionnelle – Agences immobilières, banque et notaires

- Dans le cadre d'un appel à projet lancé par le CLER, Dieppe-Maritime s'est positionnée pour bénéficier du Programme ACTIMMO. Ce programme a vocation à sensibiliser les acteurs de la transaction immobilière (agences bancaires, agences immobilières, offices notariaux) à devenir prescripteurs de la rénovation énergétique.

## 5. Informier les propriétaires de petits locaux tertiaires privé (commerce, bureaux, restaurants)

- Dans le cadre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) qui va être mis en place dès 2020 dans certaines régions, avant d'être généralisé, une action prévoit de « Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés ». Ainsi, les propriétaires disposeront du même guichet d'information et de conseil de proximité que les particuliers. Certaines propositions de loi sont en préparation par ailleurs concernant la réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 M2 qui devraient rentrer en application en 2020. Le conseiller rénovation devra donc participer à l'application de ce nouveau dispositif avec l'aide éventuelle du personnel d'INHARI sur le SRE.

### **III – Financement du dispositif**

Afin de réaliser les objectifs fixés dans ce cadre des services mis à disposition, le plan de financement prévisionnel pourra être complété par de nouvelles aides à négocier avec les partenaires financiers dès 2024 (dispositif du SARE et appui DEFER).

**ANNEXE 3 : RECAPITULATIF DES COÛTS PREVISIONNELS 2024**

<b>ANNEE 2024</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>en €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>en €</b>
Conseiller France RENOV' (salaire chargé)	50 403,48 €	ADEME	
Conseiller France RENOV' (salaire chargé)	40 386,84 €	FEDER	15 000,00 €
Assistante - Secrétariat de la MDR	26 319,60 €	REGION	48 600,00 €
Prestataire INHARI (pas d'intervention hors territoire agglo)	- €	Objectifs non atteints ADEME	- €
Communication	2 100,00 €	Objectifs non atteints REGION	- €
Frais de déplacements	100,00 €		
Locations immobilières (charges et assurance)	3 000,00 €		
Frais d'encadrement	6 886,60 €		
<b>TOTAL</b>	<b>129 196,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 600,00 €</b>
<b>RESTE A CHARGE EPCI</b>			<b>65 596,52 €</b>

<b>Proposition Répartition sur le ratio de rénovation abouties par EPCI (réajuster les ratio à n-1)</b>			
Dieppe-Maritime	93	61%	40 013,88 €
Falaises du Talou	27	18%	11 807,37 €
Terroir de Caux	32	21%	13 775,27 €

Convention d'échanges et de mise à disposition d'une partie de la Maison de la Rénovation entre Dieppe-Maritime et les Communautés de communes « Terroir de Caux » et « Falaises du Talou »

# TERROIR DE CAUX

## RAPPORT ANNUEL

2023



**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

# LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

11 Route de Dieppe, 76730 BACQUEVILLE EN CAUX

Le Président est **Olivier BUREAUX**, et le Vice-Président à l'environnement, au développement durable, aux ordures ménagères, à la consommation durable et à la mobilité est **Fabrice DUBUS**.

La collectivité gère la collecte et le traitement des ordures ménagères ainsi que ceux des déchets recyclables pour 79 communes.

Le nombre d'habitants en 2023 est de 37 785 habitants\*. C'est un habitat mixte à dominante rurale.

La collectivité a pour missions :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés
- L'exploitation de 3 déchetteries
- La sensibilisation et la prévention auprès des usagers pour améliorer la qualité du tri et encourager la réduction de la quantité de déchets
- La facturation de la redevance, la gestion des bacs et la gestion des demandes des usagers.

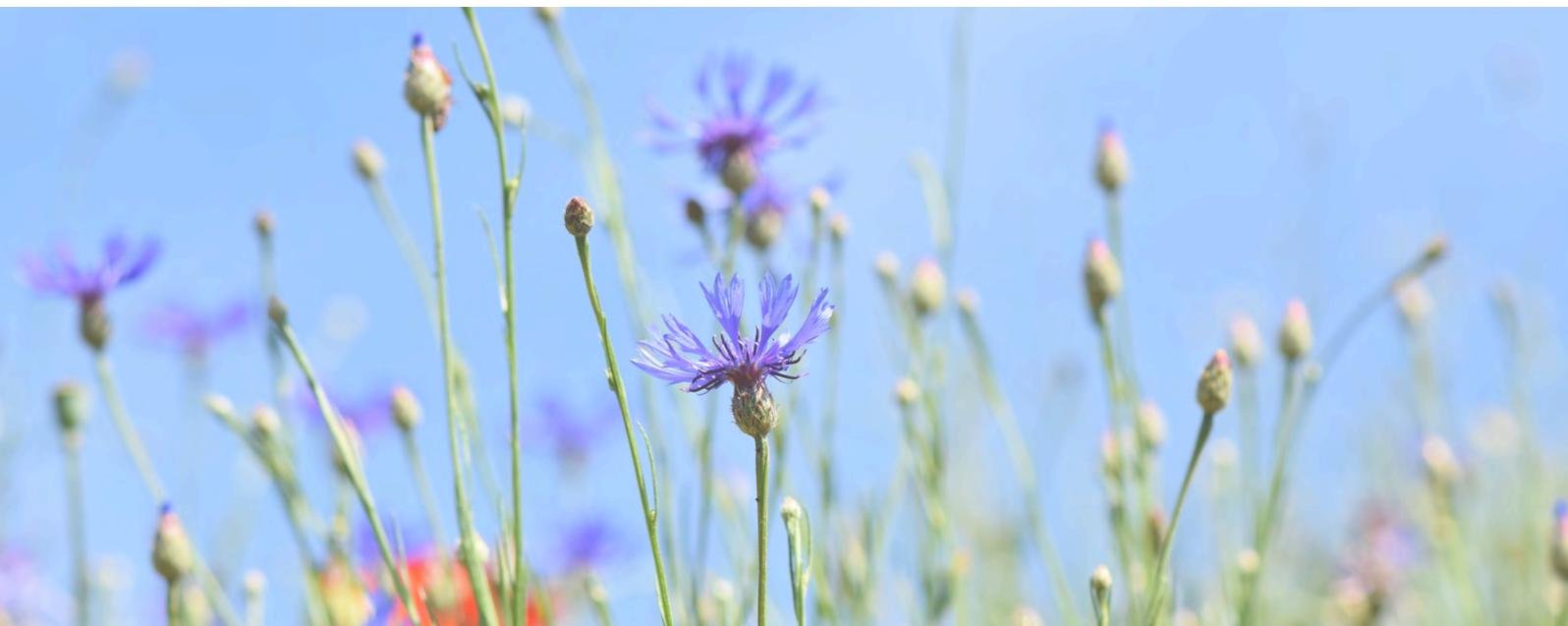
\*Population SINOE



**Président**  
Olivier BUREAUX



**Vice-Président**  
Fabrice DUBUS





Le siège, 11 route de dieppe,  
76730 BACQUEVILLE EN CAUX



L'annexe, rue des Brasseurs  
76890 TOTES



## TOUS LES DECHETS MENAGERS, RESTANT DANS LA POUBELLE CLASSIQUE APRÈS LE TRI À LA SOURCE

La collecte des ordures ménagères est effectuée par un prestataire unique : Ikos environnement du groupe Paprec, depuis le 1er janvier 2023. Le mode de collecte est le porte à porte dans des bacs homologués. Quelques cas particuliers demeurent toutefois, lorsque l'usager ne peut être desservi à domicile en raison de contraintes techniques importantes (impasses, voies étroites ou dangereuses).

### Tonnage OMR

2021	2022	2023
5 918	5 835	5 798

### LA FREQUENCE DE COLLECTE

Les fréquences des collectes des particuliers sont majoritairement en CO,5. C'est à dire : 1 fois toutes les 2 semaines pour toutes les communes du territoire de moins de 1400 habitants de septembre à juin. En juillet et août la collecte est en C1, soit toutes les semaines.

5 communes (Auffay-Val-de-Scie, Bacqueville-en-Caux, Luneray, Tôtes, Val-de-Saône) sont quant à elles collectées en C1 toute l'année, en raison de la présence de commerces et d'habitats collectifs en plus grand nombre.



**153Kg/hab. jetés sur  
Terroir de Caux**

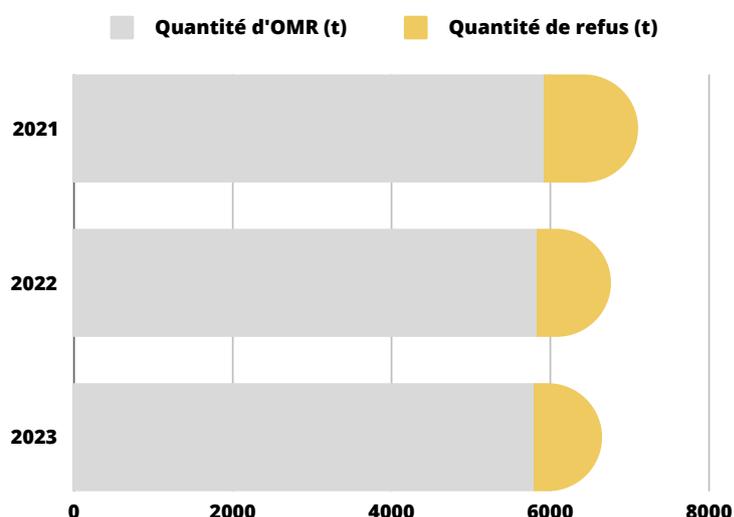


### LES RECIPIENTS DE COLLECTE

La Communauté de Communes a doté l'ensemble de la population de bacs gris homologués et pucés.



Pour les professionnels, la quantité et le volume ont été déterminés en fonction de l'activité (du 140 litres au 770 litres).





Coût de la collecte (TTC)			
	2021	2022	2023
Montant total (€)	834 529	849 882	700 578
€/tonne	141	146	121
€/habitant	22	22	19

LE TRAITEMENT

Les ordures ménagères résiduelles sont dirigées vers l'E'caux Pôle de Brametot, appartenant au SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux). Il s'agit d'une usine de tri mécano-biologique (TMB). Le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacération et tri) et d'étapes biologiques (compostage, méthanisation). Cette installation de tri mécano-biologique a plusieurs objectifs :

Sur la fraction fermentescible du déchet :

- produire de l'énergie sous forme de biogaz ;
- fabriquer du compost ;
- réduire et stabiliser les déchets avant de les mettre en décharge.

Sur l'ensemble du déchet :

- Extraire des matériaux conformes au cahier des charges des activités de recyclage.

Les refus de tri sont quant à eux envoyés vers une usine d'incinération :

Ecostu'air, à Saint Jean de Folleville, pour être valorisés énergétiquement.

**OBSERVATIONS**

BAISSE DES ORDURES MÉNAGÈRES TRAITÉES (-0,6%) 

BAISSE DES REFUS DE TRI (-1,7%) 

AUGMENTATION DES COÛTS(+1,8%) 



Coût du traitement (TTC)			
	2021	2022	2023
Part 1 = Dette DEXIA	Part 1 = 491 321 €	Part 1 = 490 859 €	Part 1 = 491 475 €
Part 2 = Traitement (2023 : 119,78€/t)	Part 2 = 578 613 €	Part 2 = 620 004 €	Part 2 = 704 098 €
Part 3 = Frais de gestion + Eurville	Part 3 = 196 123 €	Part 3 = 205 592 €	Part 3 = 242 352 €
Part 4 = Amortissement, annuité dette, recettes contrat DSP	Part 4 = -134 356 €	Part 4 = -151 463 €	Part 4 = - 87 810 €
Montant total (€)	1 131 701	1 164 992	1 350 115
€/tonne	191	200	233
€/habitant	30	31	36

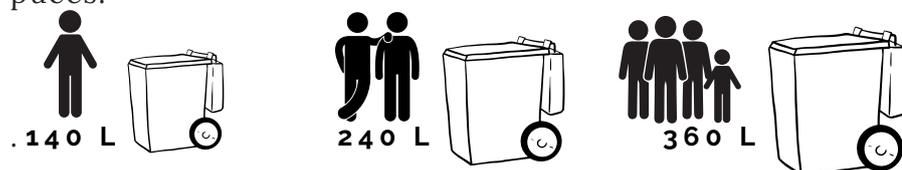
**TOUS LES EMBALLAGES VIDES ET LES PAPIERS  
GRAPHIQUES / LE VERRE (HORS VAISSELLE).**

La collecte des recyclables (bac jaune) est effectuée par un prestataire privé, Ikos environnement (Paprec). Le mode de collecte est le porte-à-porte. Quelques cas particuliers demeurent toutefois, lorsque l'usager ne peut être desservi à domicile en raison de contraintes techniques importantes (impasses, voies étroites ou dangereuses). Pour la collecte du verre, c'est Mineris qui collecte seul l'ensemble des colonnes verre.

La fréquence de collecte pour les recyclables est toutes les 2 semaines.

LES RECIPIENTS DE COLLECTE

La Communauté de Communes a doté l'ensemble de la population de bacs au couvercle jaune homologués et pucés.



Pour les professionnels, la quantité et le volume a été déterminé en fonction de l'activité (du 140 litres au 770 litres).

Le verre est quant à lui collecté dans les 140 colonnes aériennes réparties sur les 79 communes de la collectivité

QUANTITE DE VERRE			
	2021	2022	2023
TONNAGE	1 910	1 845	1 726
Kg/hab.	50	49	46

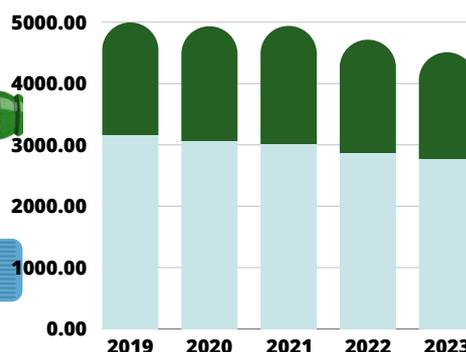
QUANTITE DES EMBALLAGES-PAPIERS			
	2021	2022	2023
TONNAGE	3 023	2 869	2 783
Kg/hab.	80	76	74

**-6,5%**

**-3%**



Sur Terroir de Caux :



Le taux de refus : 30,7 %



Coût de collecte et de traitement (TTC)			
	2021	2022	2023
<b>COÛT TOTAL du verre</b>	<b>109 068 €</b>	<b>107 454 €</b>	<b>113 974 €</b>
Collecte des emballages-papiers	788 072 €	784 156 €	619 662 €
Tri des emballages - papiers	576 454 €	557 013 €	538 688 €
Refus de tri facturé	23 322 €	18 365 €	17 202 €
<b>COÛT TOTAL des emballages - papiers</b>	<b>1 387 848 €</b>	<b>1 359 534 €</b>	<b>1 175 552 €</b>

## LE TRAITEMENT

Les emballages et le papier collectés sont transportés aux quais de transfert de notre prestataire pour ensuite être envoyés en plus gros volumes vers le centre de tri Sein'Estuaire au Havre par la société de transport Mauffrey.

Là, les déchets sont triés par matériaux puis envoyés vers les usines de recyclage. Les refus de tri sont quant à eux envoyés vers l'usine d'incinération située à Saint Jean de Folleville.

Le verre lui est envoyé directement à la verrerie Occidental Sea Glass située à Saint-Vigor-d'Ymonville par Mineris.



LE RECYCLAGE ET LES SOUTIENS

Déchets	Repreneur	Lieux	Transformation en...	Reprise 2023
Emballages-Bouteilles plastiques	Valorplast	Puteaux (92)	Tuyaux, polaires...	66 276 €
Acier	Arcelor Mittal France	Dunkerque (59)	Pièces en acier...	19 125 €
Aluminium	Affimet	Compiègne (60)	Pièces en aluminium...	7 101 €
Cartonnettes	Revipac	Hondouville (27)	Cartons ondulés...	22 983 €
Briques alimentaires	Revipac	Hondouville (27)	Papier cadeau, papier alimentaire...	379 €
Papier	Veolia	Divers	Papier recyclé	33 017 €
Verre	SIBELCO	St Vigor d'Ymonville	Verre recyclé	51 030 €

Une fois **triés** par catégorie au centre de tri, les déchets sont mis en balles et expédiés dans différentes usines de **recyclage**. Le montant de la reprise fluctue selon le coût de la matière première.

De plus, différents éco-organismes soutiennent le tri sélectif en fonction de la performance.

Adelphie propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets d'emballages la signature d'un contrat type.

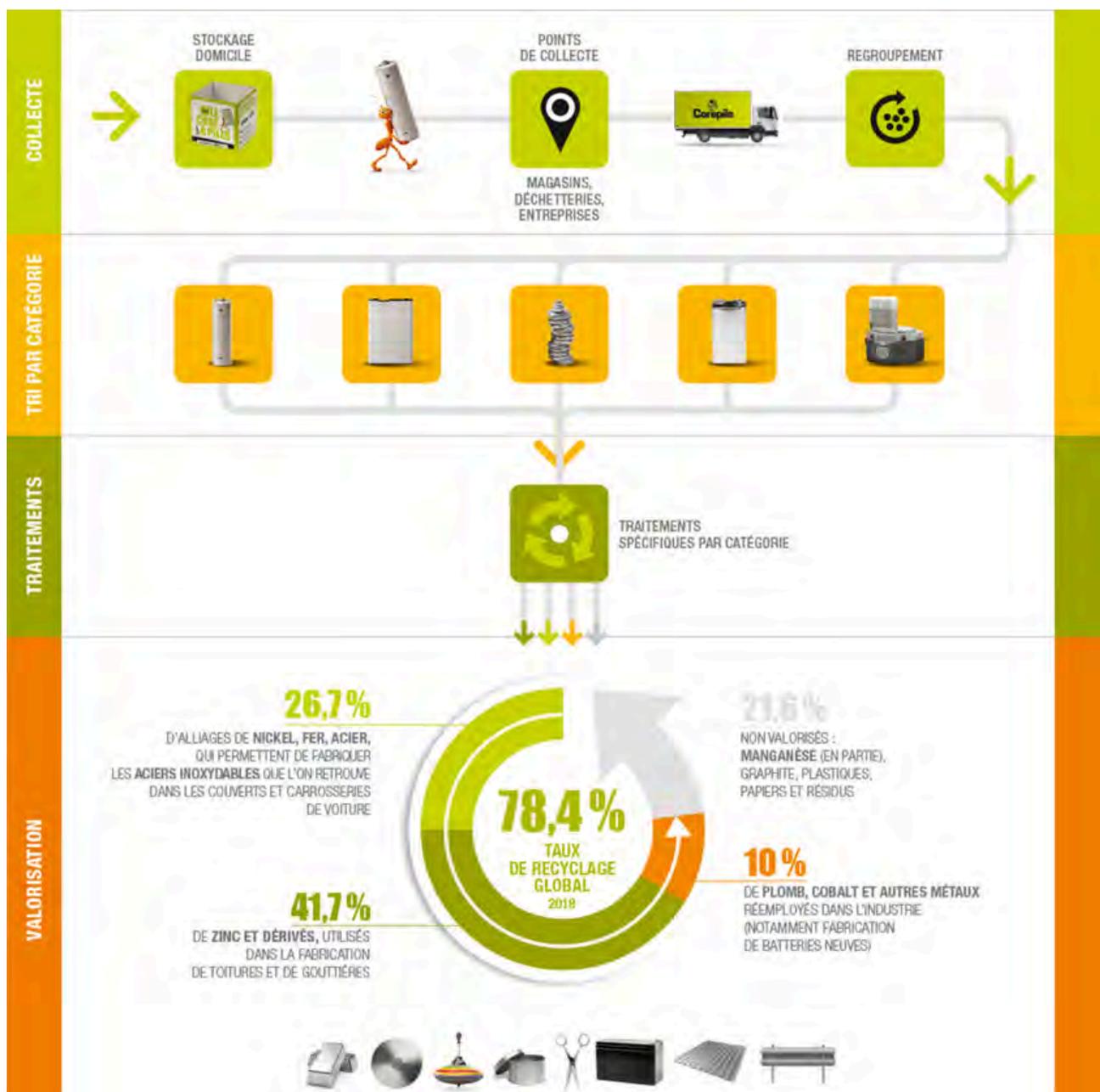
Filière soutenue	Eco-organisme	Soutiens 2023
Emballages	Adelphie/Citeo	641 900 € (hors solde)
Papiers	Citeo	32 935 €
Refashion	Le textile, linge de maison, chaussures	3 787 €
Ecosystem	Equipement électrique et électronique (déchetterie)	32 747 €
Eco-maison	Le mobilier (déchetterie)	35 861 €
Eco-DDS	Déchets dangereux des ménages (déchetterie)	4 815 €



La collecte s'effectue essentiellement en déchetteries, mais également dans certaines écoles, mairies ou encore des commerces.

Les coûts de collecte et de traitement sont financés par l'éco-participation, payée au moment de l'achat du produit. L'éco-participation ou « éco-contribution » est affichée, séparément du prix du produit, dans un objectif de transparence. Cette somme est d'abord versée par le producteur à un éco-organisme pour financer la collecte, la réutilisation et le recyclage d'un équipement usagé équivalent, et varie donc selon le produit et le type de traitement qu'il exige.

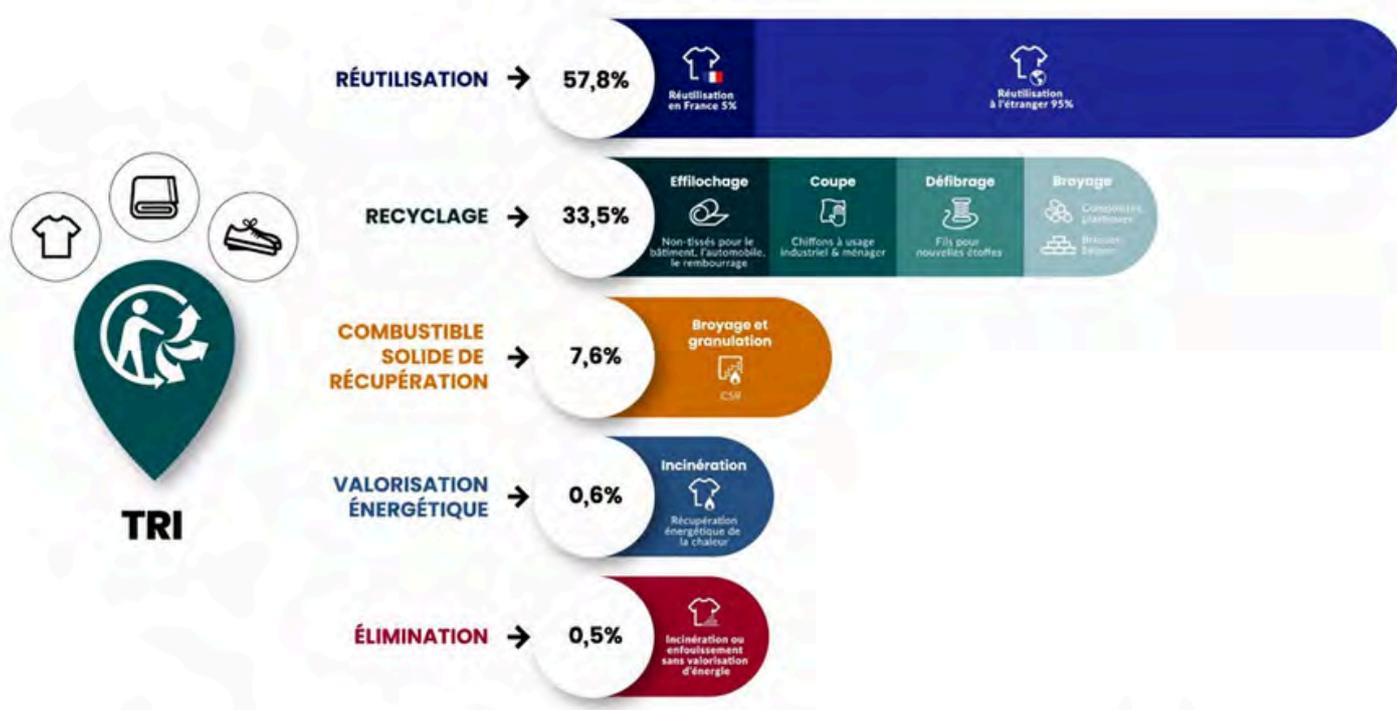
Corepile et Printerre sont les éco-organismes qui prennent en charge le traitement : les composants sont séparés puis valorisés pour les piles, quant aux cartouches elles sont remanufacturées ou réemployées.



## VÊTEMENTS, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES QUEL QUE SOIT L'ETAT

La collecte s'effectue à partir des différentes colonnes réparties sur l'ensemble des communes, grâce au réseau d'entreprises de la Masc de Têtes et Le Relais. Le textile est regroupé puis envoyé vers deux centres de tri : Gebetex à Vernon et Le Relais à L'Etoile.

### La 2<sup>ème</sup> vie des textiles & chaussures après le tri



### Les quantités collectées (tonnes)

2021	2022	2023
230	241	245



La mise en place de bornes pour le textile et la collecte sont gratuites pour les collectivités. Gebetex et Le Relais et sont agréés par Re\_fashion, un éco-organisme qui apporte, via l'écocontribution textile, un soutien financier pour assurer la pérennité de leur activité.



**TOUS LES DÉCHETS QUI, EN RAISON DE LEUR TAILLE OU DE LEUR TOXICITÉ, NE PEUVENT ÊTRE COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE.**

La collecte s'effectue pendant les horaires d'ouverture sur 4 sites. L'accès est réglementé par la présentation d'un badge nominatif muni d'une puce RFID.

GUEURES et VASSONVILLE	En hiver (du 1er Nov. au 31 Mars)		Eté (du 1er Nov. au 31 Mars)	
	LUNDI	8h45-11h45	13h30-16h45	8h45-11h45
MARDI			8h45-11h45	13h30-18h00
MERCREDI		13h30-16h45	8h45-11h45	13h30-18h00
JEUDI				
VENDREDI	8h45-11h45	13h30-16h45	8h45-11h45	13h30-18h00
SAMEDI	8h45-11h45	13h30-16h45	8h45-11h45	13h30-18h00



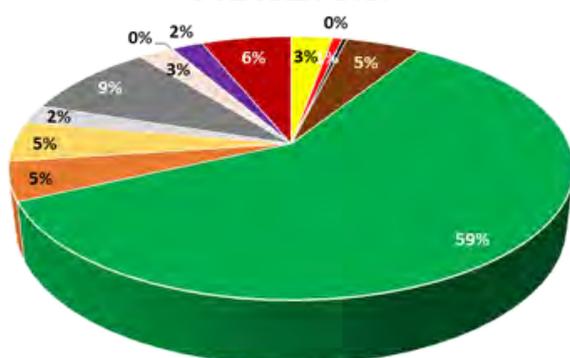
La déchetterie est située sur la commune de **Gueures**.

Elle est en gestion directe depuis sa création, en 2014.

La collectivité a établi une convention pour accepter une commune extérieure : Colmesnil-Manneville (107 hab.).

Le gardiennage est assuré en régie par 2 ETP.

Répartition des quantités collectées GUEURES 2023



Tonnage GUEURES	2021	2022	2023	
Ferraille	232	199	207	4%
DMS	29	40	49	6%
Pneumatiques	51	26	23	-13%
Bois	350	366	374	2%
Végétaux	4 187	3 370	4 316	28%
Encombrant	883	842	348	-59%
Incinérable	-	-	358	
Plastiques	53	-	-	
Plâtre	-	-	166	
Gravat	612	536	676	26%
Carton	163	161	171	6%
Polystyrène	9	5	5	1%
DEEE	157	139	157	13%
Mobilier	464	450	448	-1%
<b>TOTAL</b>	<b>7 190</b>	<b>6 134</b>	<b>7 298</b>	<b>19%</b>

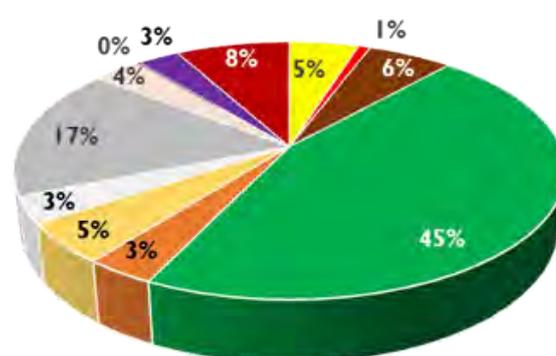
Tonnage VASSONVILLE	2021	2022	2023	
Ferraille	308	260	261	-
DMS	42	39	44	13%
Bois	345	333	318	-5%
Végétaux	2 465	2 016	2 436	21%
Encombrant	689	690	186	-73%
Incinérable	-	-	270	-
Plastiques	74	-	-	-
Plâtre	-	-	177	-
Gravat	1033	899	888	-1%
Carton	146	184	187	2%
Polystyrène	11	4	4	-
DEEE	172	154	158	3%
Mobilier	430	456	427	-6%
<b>TOTAL</b>	<b>5 715</b>	<b>5 035</b>	<b>5 356</b>	<b>6%</b>

La déchetterie est située sur la commune de **Vassonville, hameau du Bois du Fil.**

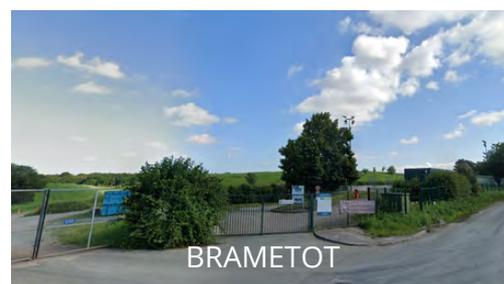
Elle est en gestion directe depuis sa création, en 1994, puis agrandie en 2014.

Le gardiennage est assuré en régie par 2 ETP.

Répartition des quantités collectés  
VASSONVILLE 2023



Brametot	En hiver (du 1er Nov. au 31 Mars)		Eté (du 1er Nov. au 31 Mars)	
LUNDI		14h-16h45		14h-18h45
MARDI	9h-11h45	14h-16h45	9h-11h45	14h-18h45
MERCREDI	9h-11h45	14h-16h45	9h-11h45	14h-18h45
JEUDI				
VENDREDI	9h-11h45	14h-16h45	9h-11h45	14h-18h45
SAMEDI	9h-11h45	14h-16h45	9h-11h45	14h-18h45



La déchetterie est située sur la commune de **Brametot.**

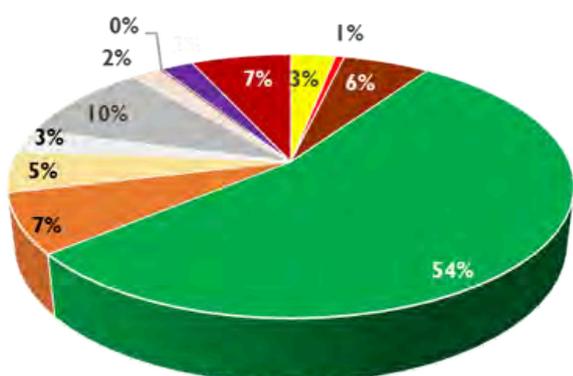
Elle est gérée par la CC Côte d'Albâtre.

Les communes de Gonnetot, Sassetot le Malgardé, Tocqueville en Caux et Vénestanville (632hab.) y accèdent grâce à une convention de participation.

En 2023, la participation s'élève à **26 826 €** (42,5€/hab.).



Répartition des quantités collectées LA CHAPELLE DU BOURGAY 2023



Tonnage La Chapelle du B.	2021	2022	2023	
Ferraille	180	148	157	6%
DMS	33	30	30	-
Bois	292	287	302	5%
Végétaux	2 115	1 775	2 785	57%
Encombrant	720	735	377	-49%
Incinérable	-	-	257	-
Plastiques	40	-	-	-
Plâtre	-	-	145	-
Gravat	882	1 163	494	-58%
Carton	111	106	109	3%
Polystyrène	5	4	5	25%
DEEE	111	103	114	11%
Mobilier	350	331	348	5%
<b>TOTAL</b>	<b>4 839</b>	<b>4 682</b>	<b>5 123</b>	<b>9%</b>

LA CHAPELLE DU BOURGAY	En hiver (du 1er Nov. au 31 Mars)		Eté (du 1er Nov. au 31 Mars)	
	8h45-11h45	13h30-16h45	8h45-11h45	13h30-18h00
LUNDI	8h45-11h45	13h30-16h45	8h45-11h45	13h30-18h00
MARDI			8h45-11h45	13h30-18h00
MERCREDI				
JEUDI		13h30-16h45	8h45-11h45	13h30-18h00
VENDREDI	8h45-11h45	13h30-16h45	8h45-11h45	13h30-18h00
SAMEDI	8h45-11h45	13h30-16h45	8h45-11h45	13h30-18h00

La déchetterie est située sur la commune de **La Chapelle du Bourgay**.

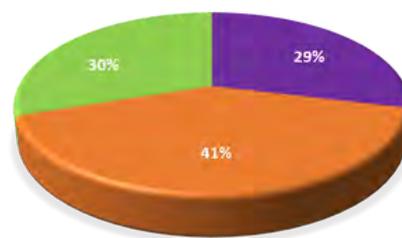
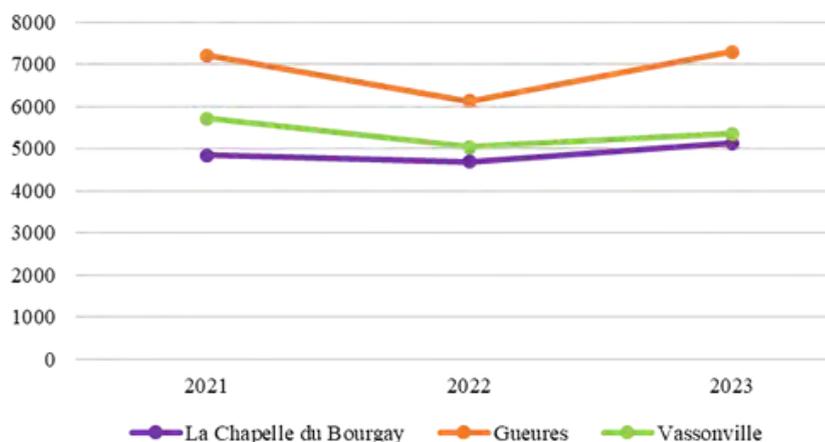
Elle est en gestion directe depuis sa création, en 2003. La collectivité a établi une convention pour accepter 2 communes extérieures : Aubermesnil-Beaumais et Tourville sur Arques (1702hab.).

Le gardiennage est assuré en régie par 2 ETP.



LA CHAPELLE DU BOURGAY

Evolution des quantités collectées en déchetterie



## Les coûts des déchetteries

Dépenses	Frais de personnel	296 397 €
	Frais divers (Electricité, télécom, équipement, remboursement du prêt...)	218 150 €
	Frais de gestion administrative	43 891 €
	Investissement	41 196 €
	Frais de collecte et de traitement	983 284 €
	<b>Sous-total</b>	<b>1 582 919 €</b>
Recettes	Valorisation - Eco-organismes (carton, ferraille, D3E, mobilier)	219 170 €
	Participation CARD	79 388 €
	<b>Sous-total</b>	<b>298 558 €</b>
<b>Résultat 2023</b>		<b>1 284 360 €</b>



**+ 24 %**

**Plusieurs solutions** sont offertes aux Communautés de Communes pour financer ce service : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée d'après les coûts réels du service après déduction des recettes diverses, ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) assise sur la base du foncier bâti.

La redevance comme la taxe peuvent également être incitatifs, c'est-à-dire que le montant est décomposé en une part fixe et une part variable (en fonction du nombre de levées ou au poids du bac).

**La collectivité a retenu la première solution, la REOM.**

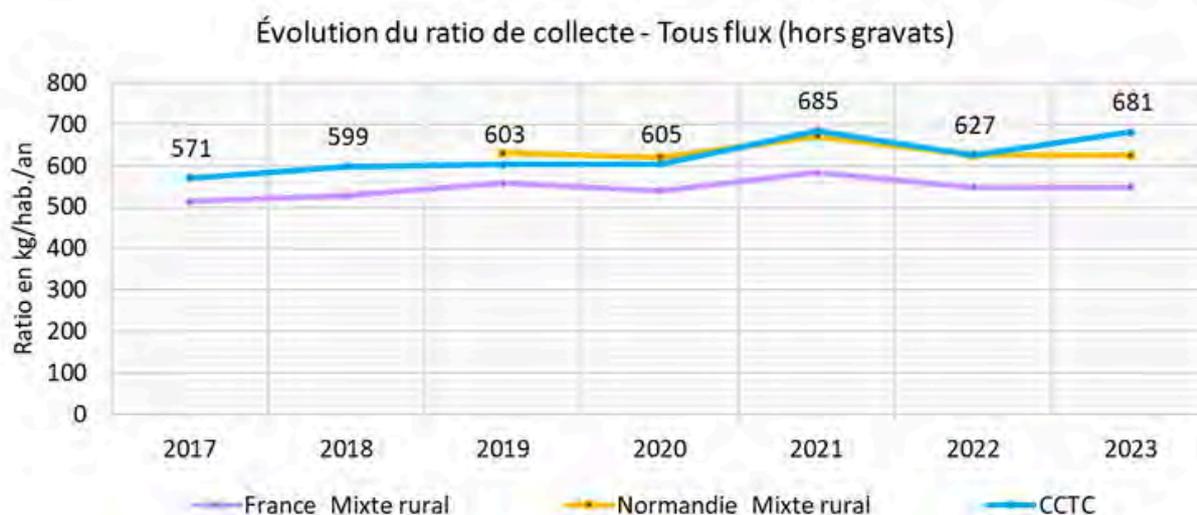
La REOM finance les services suivants :

- **La collecte** en porte à porte **des ordures ménagères résiduelles**,
- **La collecte** en porte à porte **des recyclables** (emballages-papiers),
- **Le tri** au centre de tri des recyclables (emballages-papiers),
- **Le traitement des ordures ménagères résiduelles** au sein d'une usine de traitement mécano-biologique.
- La mise à disposition sur les communes et **la collecte** de points d'apport volontaire **pour le verre**,
- L'accès aux **trois déchetteries** (collecte + traitement),
- La présence d'**ambassadeurs du tri**.



Redevables	Montant 2023	
	Collecte OMR en CO,6	Collecte OMR en CI
Résidence principale – 1 personne	178 €	195 €
Résidence principale >1 personne	223 €	240 €
Résidence secondaire	223 €	240 €
Commerçant – artisan – service – garages – tous pas de porte	244 €	260 €
Entreprise	305 €	322 €
Gîtes 2/4 pers	160 €	178 €
Gîtes 5/8 pers	203 €	219 €
Gîtes >8 pers	244 €	260 €
Logement insolite (0,2 EF/Logement)		45 €
Camping (emplacements)		67 €
Restaurants	616 €	695 €
Métiers de bouche/commerces alimentaires (charcuterie, boulangerie, traiteur, plats à emporter, superette)	409 €	467 €
Supermarché	859 €	873 €
Hôtel-Restaurants	616 € + 45 €/ch.	695 € + 67 €/ch.
Salle des fêtes de 0 à 60 pers Com et Privée		435 €
Salle des fêtes de 61 à 120 pers Com et Privée		652 €
Salle des fêtes de 121 à 200 pers Com et Privée		866 €
Salle des fêtes + de 200 pers Com et Privée		1 080 €
Administrations-syndicats (hors mairie)	182 €	199 €
Mairies (/habitants - chiffres Insee)	0,19 €/hab.	0,34 €/hab.
Etablissement de santé (/lit)		112 €/lit
Chambres d'hôtes/d'hôtels /chambre en	45 €	67 €
Gros producteur (sup à 770 l pour une collecte en CI)	181€/bac <u>supp.</u>	219€/bac <u>supp.</u>
Terrains de loisirs (ex : étangs)		173 €

Les principaux chiffres indiqués ci-dessous sont issus de la matrice des coûts dans le cadre du programme mis en place par l'ADEME.



Évolution comparée du ratio de collecte (en kg/hab./an hors gravats)

	CCTC			France_Mixte rural			Normandie_Mixte rural		
	Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1		Référence kg/hab.	Écart		Référence kg/hab.	Écart	
		kg/hab.	%		kg/hab.	%		kg/hab.	%
2017	571			514	57	11%			
2018	599	28	5%	528	71	13%			
2019	603	4	1%	559	44	8%	632	-29	-5%
2020	605	2	0%	540	65	12%	621	-16	-3%
2021	685	80	13%	584	101	17%	672	13	2%
2022	627	-58	-8%	549	78	14%	625	2	0%
2023	681	54	9%	549	132	24%	625	56	9%

Évolution comparée du coût aidé en €HT/hab./an

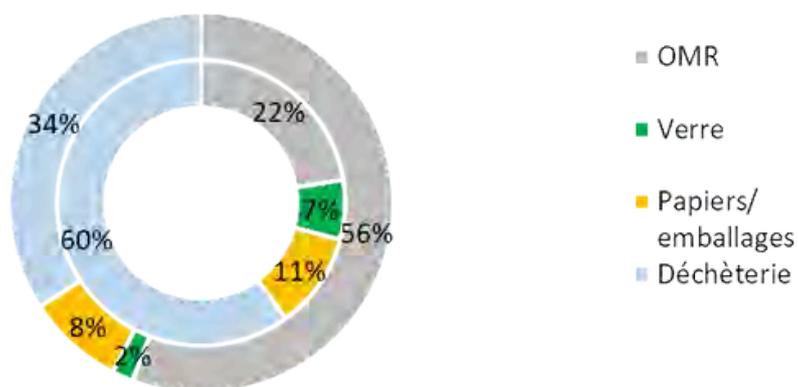
	CCTC			France_Mixte rural			Normandie_Mixte rural		
	Coût aidé €HT/hab.	Évolution n/n-1		Référence €HT/hab.	Écart		Référence €HT/hab.	Écart	
		€/hab.	%		€/hab.	%		€/hab.	%
2017	76,6 €			85,9 €	-9,3 €	-11%			
2018	86,0 €	9,4 €	12%	86,0 €	0,0 €	0%			
2019	96,0 €	10,0 €	12%	97,7 €	-1,7 €	-2%	96,0 €	0,0 €	0%
2020	102,6 €	6,6 €	7%	99,2 €	3,4 €	3%	99,2 €	3,4 €	3%
2021	98,8 €	-3,9 €	-4%	107,4 €	-8,6 €	-8%	109,3 €	-10,5 €	-10%
2022	93,9 €	-4,8 €	-5%	113,1 €	-19,2 €	-17%	123,3 €	-29,4 €	-24%
2023	103,4 €	9,5 €	10%	113,1 €	-9,7 €	-9%	123,3 €	-19,9 €	-16%

**Évolution du coût aidé par flux**

Évolution du coût aidé par flux €HT/hab./an				
	OMR	Verre	Papiers/ emballages	Déchèterie
2017	59,0 €	1,0 €	-1,7 €	18,4 €
2018	52,1 €	0,9 €	9,1 €	24,0 €
2019	54,1 €	0,8 €	13,8 €	27,5 €
2020	52,0 €	1,7 €	19,3 €	29,7 €
2021	53,9 €	1,8 €	16,9 €	26,2 €
2022	55,4 €	2,8 €	11,7 €	24,7 €
2023	58,0 €	1,9 €	8,5 €	35,5 €



Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé - Année 2023



Cercle intérieur = ratio (kg/hab.) ; cercle extérieur = coût aidé (€HT/hab.)

**Évolution du coût aidé TTC et du financement déchets (en €/habitant)**



- Un coût aidé de **4,097 k€** ou **108€TTC/Hab.**
- Un financement de **107 €TTC/Hab.**, qui ne permet pas de couvrir la totalité des coûts et plus.

**Article L2224-17-1 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

**Le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.**

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.**

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Ce rapport est rédigé chaque année. Il a pour objectif de faciliter le débat au sein de l'assemblée délibérante et d'informer les usagers du service d'élimination des déchets. Pour cela il fait figurer l'ensemble des indicateurs, techniques et financiers, liés à ce service.





# PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

## Rapport final

---

Communauté de Communes Terroir de Caux

*Août 2024*

# PHASE 1

# DIAGNOSTIC

---

## 1. Préambule

L'objectif de ce diagnostic est de mettre en lumière les forces et les faiblesses de l'offre de mobilité existante sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux, d'analyser l'organisation des mobilités et d'identifier les opportunités d'évolution de celle-ci, tant sur le volet de la mobilité générale que des mobilités actives. C'est un appui nécessaire à l'élaboration d'une stratégie de mobilité cohérente à l'échelle du territoire.

Cette première phase de diagnostic a été marquée par différentes rencontres auprès des acteurs du territoire, notamment les différentes communes de ce dernier. Ces rencontres ont été l'occasion d'identifier les attentes et les problématiques de mobilité spécifiques rencontrées sur un territoire vaste et aux caractéristiques variées.

Le diagnostic ici présenté se décompose en plusieurs parties :

- Analyse du profil de la communauté de communes : socio-économie, activités économiques, scolarité, lieux de vie, ...
- Analyse de l'offre de mobilité existante : état des lieux des services existants, de sa qualité au regard du territoire, difficultés, projets à venir et zones à enjeux, ...
- Analyse quantitative et qualitative de la demande de mobilité,
- Retours des collectivités et premiers retours du public,
- Mise en avant des premières orientations et propositions évoquées.

Le diagnostic a notamment été construit à partir des données et documents suivants :

- Recensement INSEE 2019 : population et emploi,
- Flux de mobilités INSEE 2017 : actifs et scolaires,
- Les documents d'urbanisme et réglementaires transmis par l'intercommunalités,
- Véloroutes : France Vélo Tourisme,
- BD Topo : ZAE, Pôles générateurs de déplacements, enseignement,
- DGFIP : cadastre,
- Etudes préexistantes sur et autour du territoire
- Echanges avec les communes et retours questionnaires,
- Enquêtes auprès des habitants et usagers,
- Fiches techniques du CEREMA

## 2. Analyse territoriale

### 2.1. Présentation du territoire

Le périmètre étudié comprend l'entièreté du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTC), soit un total de 79 communes. La commune la plus peuplée du territoire est Val-de-Scie avec 2 535 habitants. Nous pouvons observer les différentes communes du territoire dans des paysages ouverts et variés, caractérisés par un territoire à dominante agricole et vallonné.

A dominante rurale, le territoire n'est pas caractérisé par de fortes mobilités touristiques que nous ne retrouvons que ponctuellement, comme par exemple le parc Arb'aventure. L'occupation des sols fait

avant tout ressortir la présence de vastes espaces agricoles et quelques espaces forestiers sur la partie Ouest du territoire tandis qu'à l'Est on retrouve une partie bien plus urbanisée.

Situé au nord du département de la Seine-Maritime, la CCTC bénéficie de bonnes conditions de desserte du territoire. Le territoire joui de grands axes routiers à la fois sur son territoire mais également à proximité :

- La N27 traverse le territoire du Nord au Sud, et permet de relier un grand nombre de communes de l'intercommunalité et de connecter le territoire à la commune de Dieppe situé sur les bords de la Manche.
- Au sud du territoire, sur la commune de Beautot, se trouve un échangeur autoroutier qui permet un accès à l'A29 et l'A151.

De plus, plusieurs infrastructures permettant des déplacements à longue distance faciles et rapides sont présentes sur le territoire :

- Gare TER :
  - Longueville-sur-Scie : Dieppe en 15 min et Rouen en 40min
  - Val-de-Scie : Dieppe en 20 min et Rouen en 30min
  - Saint-Victor-l'Abbaye : Dieppe en 30 min et Rouen en 25min
- Gare TGV :
  - Gare de Rouen à 30min de Val-de-Scie
  - Le Havre en 50min
  - Amiens en 1h30
  - Paris en 1h40
- Aéroports :
  - Dieppe : 20 min de Val-de-Scie
  - Rouen : 50 min de Val-de-Scie
  - Le Havre : 1h de Val-de-Scie

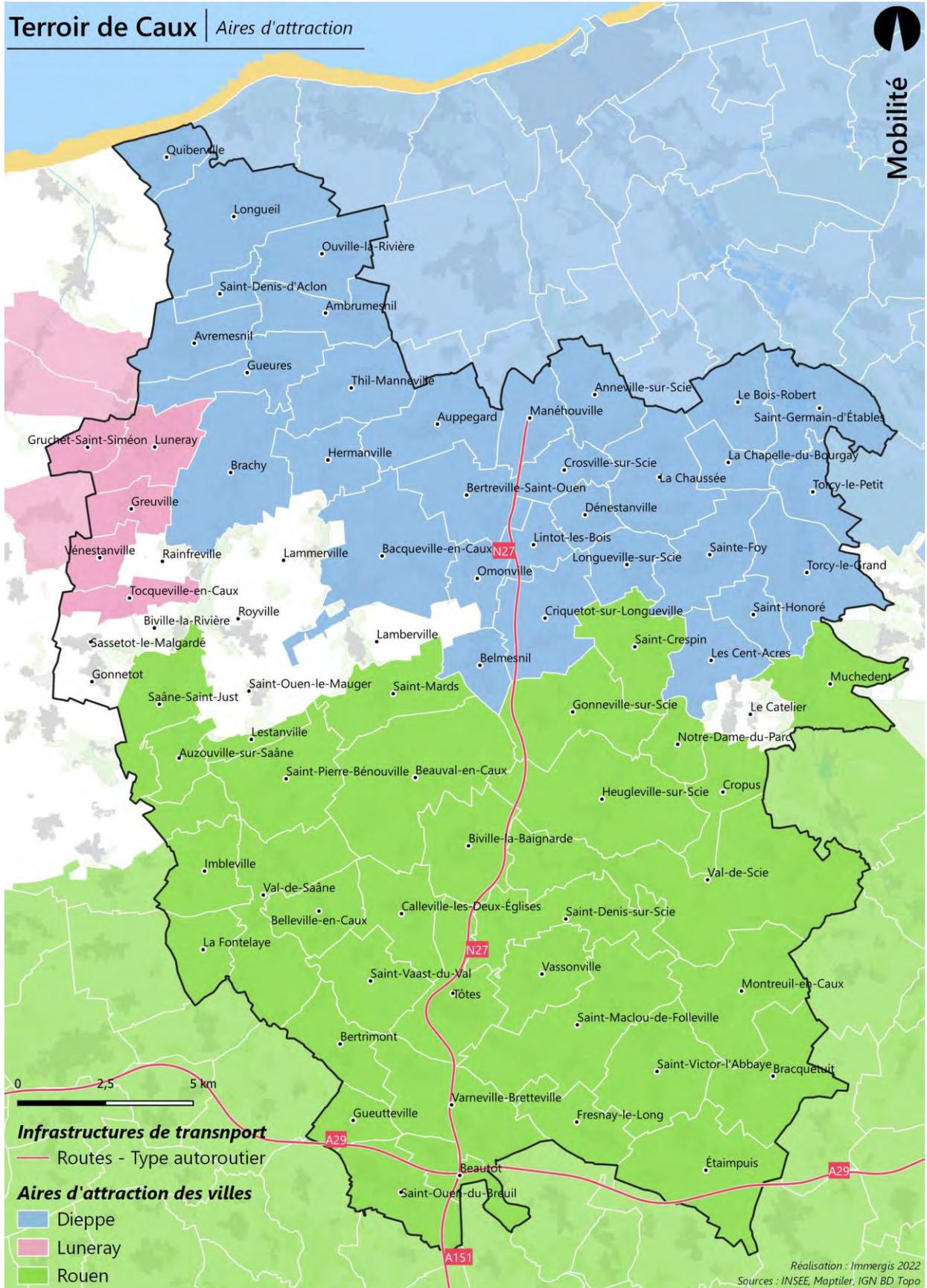


Figure 1 - Aires d'attraction du territoire

## 2.2. Démographie et emploi

Le territoire accueille 37 872 habitants (*RP INSEE, 2019*). La population entre le RP de 2013 et le RP de 2019 est en augmentation (+ 1,23 %) sur le territoire, alors que sur la même période la population du département de la Seine-Maritime diminue de 0,08 %.

La structure de la population du Terroir de Caux est marquée par différents éléments :

- Un fort vieillissement de la population entre 2013 et 2019 qui suit l'évolution générale du département de la Seine-Maritime, vieillissement étant amené à s'intensifier dans les années à venir.
- Une augmentation de près de 30% des + de 60 ans en 10 ans sur le territoire.
- Une baisse de la présence des 30 à 44 ans sur le territoire.
- Une densité de population assez faible avec 77,4hab/km<sup>2</sup> et seulement deux communes ont plus de 2000 habitants à savoir Val-de-Scie et Luneray.

Part des 60 ans et +	CC Terroir de Caux	Département de la Seine-Maritime	France
<b>2013</b>	23	23,8	24
<b>2019</b>	25,6	26,1	25,9

Cette structure de la population a plusieurs conséquences sur les mobilités. Le vieillissement de la population se traduisant par exemple par une limitation des possibilités de déplacements de cette dernière et donc un besoin accru de services locaux.

**Terroir de Caux** | Population

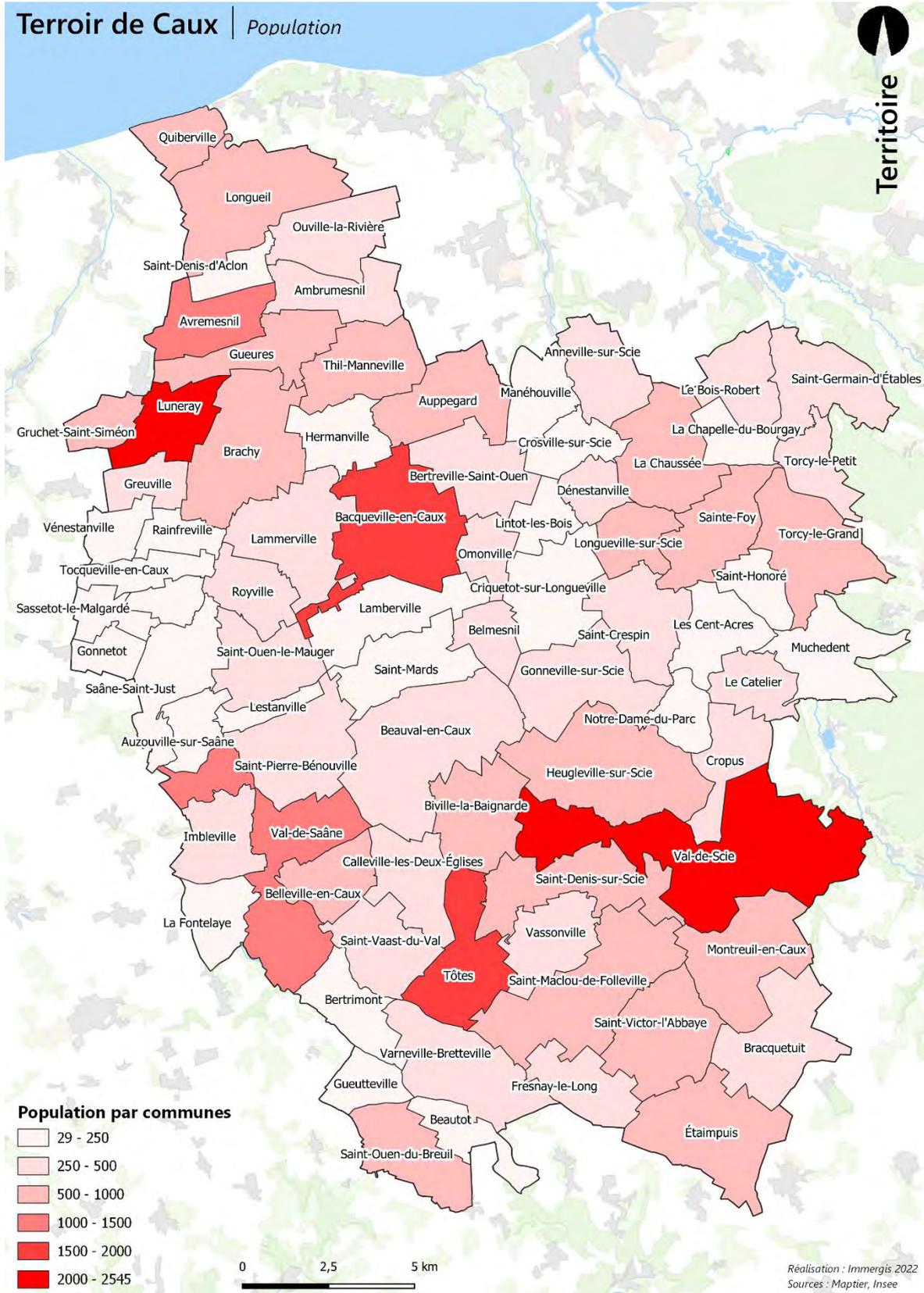


Figure 2 - Densité de population par commune

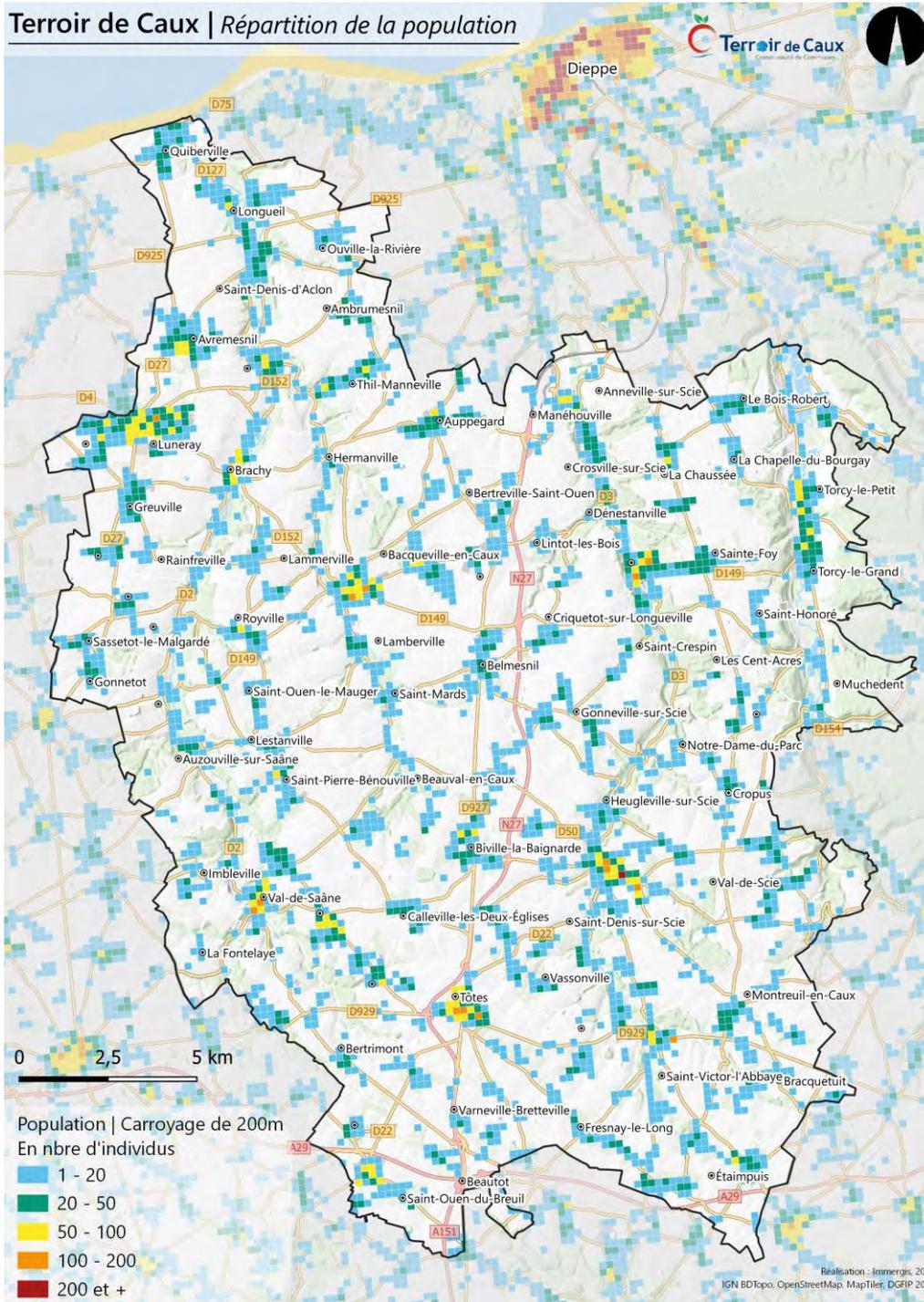


Figure 3 – Répartition de la population sur le territoire

Cette question des déplacements se retrouve également au-travers des données d'emploi de la population. Le taux de **chômage** dans la CC est d'une moyenne de 9,6% en 2019, ce qui est bien inférieur au reste de la France (13,4% pour la même période).

La demande en déplacements liés aux impératifs d'emplois est portée par l'installation de ménages depuis les centres urbains à proximité, ces derniers conservant très souvent leur emploi en zone urbaine.

L'analyse des caractéristiques de la population et du territoire permet d'identifier les principales caractéristiques des flux de populations observés dans la suite de ce diagnostic. Qu'il s'agisse des spécificités de la population ou les distances réalisées.

La CCTC regroupe près de 8 764 emplois sur son territoire en 2019, soit une baisse de - 1,86 % depuis 2013. Plusieurs ZAE communales et intercommunales sont recensées sur le territoire dont :

- Zone Industrielle du Luneray, *Luneray*
- Zone d'Activités Les Vikings, *Beautot*
- Zone d'Activités Trois Rivières, *Tôtes*

L'Indice de Concentration de l'Emploi (ICE) permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou résidentielle d'un territoire. En 2018 la moyenne nationale était de 98,7% (INSEE). L'ICE correspond au rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés qui y résident. Ainsi, sur la CCTC l'ICE est de 53,9%.

Nous pouvons donc observer que la différence entre emplois locaux disponibles et actifs occupés est notable. Bien que le nombre d'emplois soit en stagnation sur le territoire, notamment grâce à ses zones d'activités, l'influence d'agglomération extérieures et de la couronne parisienne est tout de même importantes, traduisant donc d'importants besoins en déplacements pour les actifs.

Les plus gros employeurs du territoire se retrouvent majoritairement dans les communes les plus importantes de Terroir de Caux et leurs zones d'activités respectives. Cependant, de nombreux grands établissements maillent également le territoire, bien que les flux associés à ces derniers ne s'organisent pas forcément depuis les espaces urbanisés situés à proximité immédiate.

L'accès aux établissements du territoire est source de préoccupation, tant pour les salariés et candidats à l'emploi que pour les entreprises, certains candidats ne pouvant être embauchés faute d'être véhiculés. Bien que les raisons du chômage soient multiples, l'absence de solutions de mobilité en est un facteur important, notamment chez les populations les plus jeunes et défavorisées (25,7% de chômeurs chez les 15 à 24 ans du territoire en 2019). En raison notamment du coût associé à l'accès à l'indépendance dans la mobilité par le passage du permis de conduire (1 875 € en moyenne en Seine-Maritime en 2016) et l'achat d'un premier véhicule.

L'importance du nombre d'emplois dans le secteur de la construction (10,2% des emplois du territoire en 2019) et des indépendants (12,8%) et artisans, traduisent de nombreux emplois associés à une activité mobile sur et hors du territoire.

Autre indicateur important, le lieu de travail des actifs sur le territoire : seulement 15,7% des actifs de la CC Terroir de Caux travaillent dans leur commune de résidence. Ce taux n'est pas loin de celui du département de la Seine-Maritime qui est de 30,3%.

Ainsi, il faut en moyenne 26 minutes aux actifs de Terroir de Caux pour se rendre sur leur lieu de travail, en parcourant 29,4 kilomètres. Cette moyenne de 26 minutes dans les trajets pendulaires cache cependant des disparités, avec près de 28,9% des actifs devant se déplacer plus de 30 minutes par trajet.

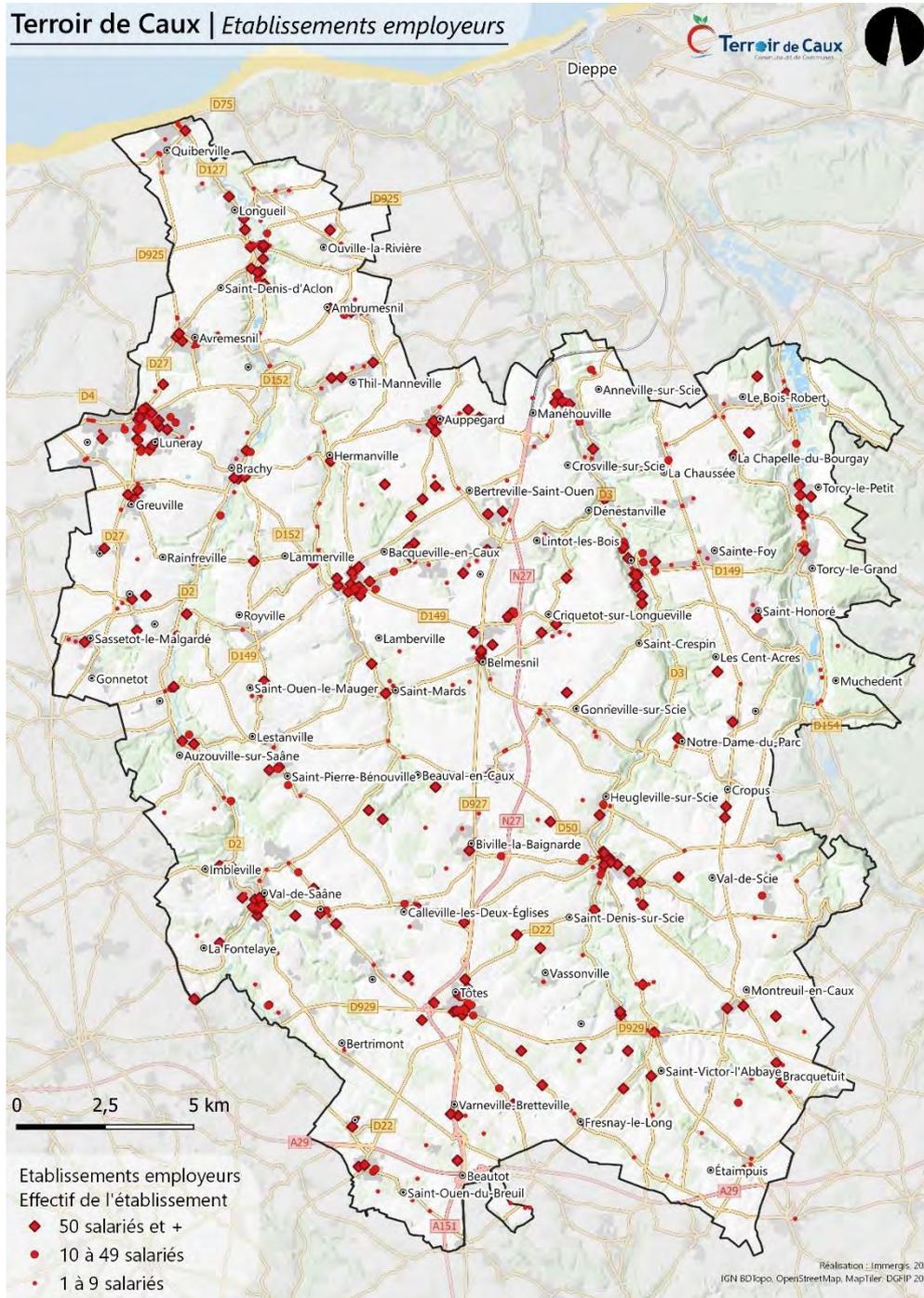


Figure 4 – Répartition des établissements employeurs sur le territoire

### 2.3. Enseignement

8 616 personnes, dont l'âge est de 2 ans et plus sont scolarisées sur le territoire du Terroir de Caux (INSEE, RP 2019).

Une partie de ces élèves sont accueillies dans les 58 établissements d'enseignement localisés sur le territoire :

- 53 établissements d'enseignements primaires (maternelles et élémentaires, privés et publics)
- 4 collèges (Longueville-sur-Seine, Luneray, Val-de-Scie, Bacqueville-en-Caux)
- 1 Section d'enseignement général et professionnel adapté (Val-de-Scie)

L'accès aux établissements scolaires diffère selon la catégorie de ces derniers, des lignes scolaires sont proposées par la région Normandie afin de relier les écoles et collèges du territoire. Si 2 606 élèves sont inscrits à ce service pour l'année scolaire 2021-2022, les lignes les plus fréquentées sont celles desservant les collèges.

L'accès des élèves aux écoles, y compris en RPI, est majoritairement le fait d'une dépose en voiture par les parents à l'établissement. Les élus faisant d'ailleurs souvent remarquer les tensions engendrées par la question du stationnement autour des écoles aux heures d'entrées et de sortie des classes.

L'absence de lycées sur le territoire implique d'importants flux de jeunes vers les territoires alentours (Dieppe, Yvetot, Barentin, St-Valéry-en Caux, Offranville). En l'absence de services scolaires spécifiques vers ces derniers, ce sont les lignes du réseau Nomad qui assurent leur desserte depuis Terroir de Caux.

### 2.4. Offre commerciale et de services

L'activité commerciale de Terroir de Caux est portée par la présence de marchés dans les centres-bourgs de plusieurs communes, qu'il s'agisse de Tôtes, Bacqueville-en-Caux, Avremesnil, Val-de-Saône, Longueville-sur-Scie ou Luneray ; faisant la promotion de la production agricole et artisanale locale. Le territoire recense également de nombreux commerces de proximité et de première nécessité dans les bourgs et centres des différentes communes. Cette présence n'est cependant pas systématique et de nombreuses communes ne disposent d'aucune offre commerciale, y compris de première nécessité.

En termes de grandes surfaces, le territoire est assez peu pourvu, seules les communes de Luneray, Bacqueville-en-Caux, Tôtes, Val-de-Scie, Longueville-sur-Scie et de Torcy-le-Petit en sont pourvues. Il résulte de cette répartition commerciale d'importants besoins de déplacements vers les territoires voisins de Terroir de Caux pour de nombreux habitants, tant en raison de l'absence de surface commerciale à proximité immédiate que la recherche d'établissements plus économiques.

De nombreux besoins de déplacements sont également liés à l'accès aux **services de santé**, concernant ces derniers, Terroir de Caux abrite :

- 9 pharmacies,
- 28 médecins généralistes, en partie à la maison de santé Médiscie à St-Crespin,
- 7 établissements d'accueil pour séniors.

Tout comme les établissements commerciaux, l'offre médicale du territoire implique de nombreux déplacements hors de ce dernier, notamment pour accéder aux différents spécialistes. Le territoire ne dispose d'aucun hôpital ou clinique. Les besoins ne peuvent dans ce cas être pourvus dans leur totalité

en voiture et la nécessité d'accompagner les publics dans l'accès aux services médicaux, notamment au-travers de l'offre de transport en commun, du transport à la demande et solidaire est un élément à développer dans l'élaboration du plan de mobilité simplifié. Une nouvelle maison de santé est par ailleurs en cours de construction à Bacqueville-en-Caux.

En termes de services à la population, différents équipements sont également générateurs de flux sur le territoire de Terroir de Caux. Il s'agit notamment de :

- La maison France Services à Bacqueville-en-Caux regroupant différents organismes administratifs accessibles. Cette situation amène ce service à devoir recevoir des habitants ne pouvant pas forcément se déplacer de façon autonome (pour raisons de santé, économiques, ...), il est donc important de pérenniser sa desserte par le transport à la demande et assurer une accessibilité à tous les publics.
- Une permanence de la maison France Services est également proposée dans le bourg d'Auffay sur la commune de Val-de-Scie et à Luneray, nécessitant une prise de rendez-vous en amont.
- La piscine de Val-de-Saône, peut être amenée à générer d'importants flux et besoin, bien que peu accessible en transport en commun.

Tout comme pour la localisation des emplois et de l'offre éducative, il ressort une polarisation de l'offre commerciale et de services sur les communes les plus peuplées : Luneray, Bacqueville-en-Caux, Tôtes, Val-de-Scie et Longueville-sur-Scie. Ainsi que, dans une moindre mesure, la commune de Val-de-Saône, plus isolée, et la centralité formée par les agglomérations de Longueil, Ouveille-la-Rivière et St-Denis-d'Aclon ; Quiberville, de par sa situation côtière est également un pôle majeur notamment dans l'offre commerciale touristique et de restauration notamment.

Bien que ce maillage en principaux pôles de services et commerciaux permette de garantir une relative facilité d'accès aux services de première nécessité (sous réserve de posséder un véhicule automobile), de nombreux services plus spécifiques, notamment de santé, sont introuvables sur le territoire et nécessitent de se rendre dans les agglomérations Dieppoises ou Rouennaises. De même, la présence d'hypermarchés autour du territoire, qu'il s'agisse de Dieppe, Yvetot ou Barentin, tend à capter une partie des flux commerciaux des habitants du fait de l'offre proposée et leur localisation à proximité des principaux pôles d'emplois du territoire

## 2.5.Principaux pôles générateurs de déplacement sur le territoire

Les pôles générateurs du territoire sont identifiés selon plusieurs catégories. Les principaux pôles retenus sont les suivants :

- Etablissements d'enseignement primaire et secondaires :
  - Ecoles
  - Collèges
- Services :
  - Maison France Services, Bacqueville-en-Caux
  - Zones commerciales
  - Centres-villes
- Services de santé :
  - Maisons médicale, Saint-Crespin, Val-de-Scie, Tôtes
  - Centre médicaux, Bacqueville-en-Caux

- Principaux sites culturels et loisirs :
  - Arb'aventure, Dénestanville
  - Château de Bosmelet, Val-de-Scie
  - Piscine Intercommunale, Val-de-Saône
- Zones d'activités et de commerces :
  - Z.A Les Vikings, sur la commune de Beautot
  - Z.A Trois Rivières, sur la commune de Tôtes
  - Z.A Ouville-Ambrumesnil, sur la commune de Ouville-la-Rivière
  - Z.I Luneray, sur la commune de Luneray

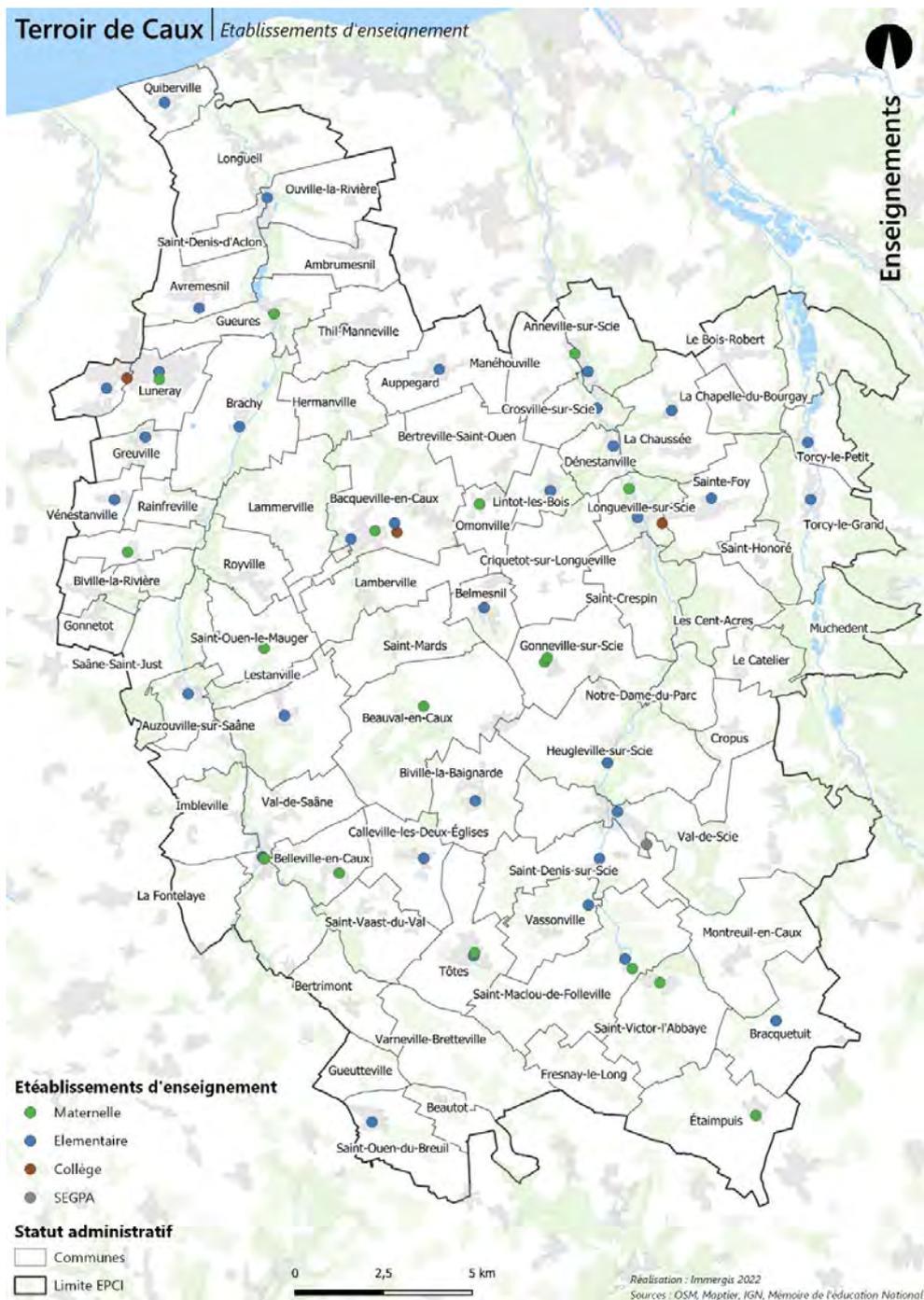


Figure 5 - Etablissements scolaires présents sur le territoire

## 2.6. Analyse des flux (INSEE, RP 2019)

### 2.6.1. Flux domicile-études

Flux internes	
Trajet	Flux (nombre de personnes)
Tôtes ↔ Val-de-Scie	80
Saint-Vaast ↔ Tôtes	67
Saint-Victor-l'Abbaye ↔ Val-de-Scie	64
Gruchet-Saint-Siméon ↔ Luneray	64
Saint-Denis-sur-Scie ↔ Val-de-Scie	60

Flux internes aux communes	
Commune	Flux (nombre de personnes)
Bacqueville-en-Caux	324
Val-de-Scie	299
Tôtes	185
Luneray	178
Val-de-Saône	147
Longueville-sur-Scie	138
Brachy	98

Les flux domicile-études internes au territoire de Terroir de Caux sont marqués par les déplacements à destination des établissements secondaires (collèges), qui justifient la plupart des trajets intercommunaux. Mais également vers les établissements primaires des communes en RPI.

Les flux internes aux communes sont quant à eux liés aux déplacements vers les établissements primaires. Ces derniers sont proportionnels au nombre d'habitants de la commune, et plus spécifiquement des ménages jeunes. Les déplacements internes aux communes représentent d'ailleurs un vivier potentiel pour le développement de pratiques actives.

Flux sortants	
Trajet	Flux (nombre de personnes)
Longueville-sur-Scie → Dieppe	69

Val-de-Saône → Yerville	60
Tôtes → Dieppe	60
Luneray → Dieppe	56
Val-de-Saône → Yvetot	55

Les flux domicile-études de Terroir de Caux avec les territoires voisins sont marqués par une forte dynamique de départ de la communauté de communes vers ces derniers. Ils sont dirigés en majorité vers la commune de Dieppe. Cela peut notamment s'expliquer par la présence de nombreux collèges et lycées sur la commune.

Flux entrants	
Trajet	Flux (nombre de personnes)
Les Grandes-Ventes → Longueville-sur-Scie	77
La Gaillarde → Luneray	40
Le Bourg-Dun → Luneray	35
Sainte-Marguerite-sur-Mer → Quiberville	24
Dieppe → Omonville	21

Les flux entrants proviennent quant à eux de communes voisines à Terroir de Caux et se concentrent sur les établissements secondaires de Luneray et Longueville, ainsi qu'à Tôtes pour l'accès aux écoles.

De manière globale, les modes de déplacements pouvant être envisagés, et observés, associés à ces pratiques sont :

- Les transports en commun et/ou à la demande pour l'accès aux établissements secondaires, centralisant les flux,
- Des solutions douces pour l'accès aux établissements primaires et internes aux communes, à l'exception des communes composées de plusieurs hameaux, parfois distants les uns des autres.

Les déplacements domicile-études sont donc marqués par les éléments suivants :

- Un recours au bus ou à l'automobile pour l'accès aux établissements secondaires alentours ou à ceux de Terroir de Caux depuis les communes proches,
- Le recours au TER ou la voiture pour les établissements supérieurs, souvent dans une chaîne de déplacement incluant un accès à la gare en voiture.

## 2.6.2. Flux domicile-travail

Les déplacements au sein de la CCTC se font très largement en véhicule motorisé :

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (INSEE RP, 2019)				
Type de déplacement	CC Terroir de Caux	Département de la Seine-Maritime	Région Normandie	France
Pas de déplacement	4,8	3,8	4,6	<b>4,1</b>
Marche à pied (ou rollers, patinette)	2,9	6,4	5,8	6,1
Vélo (y compris à assistance électrique)	0,7	1,5	1,5	2,3
Deux-roues motorisé	1	1,3	1,3	1,8
Voiture, camion ou fourgonnette	87,9	76,7	80,2	70,4
Transports en commun	2,7	10,3	6,6	15,2

La typologie de déplacement sur le territoire de la CC du Terroir de Caux se rapproche des valeurs du département pour certains modes de déplacement. Néanmoins, on remarque que la voiture occupe une part très importante des déplacements sur le territoire. Pour la CC, la voiture occupe près de 10% de plus des déplacements que sur le département de la Seine Maritime. Les transports en commun ne sont que très peu utilisés en comparaison avec le département ou la région. Enfin la pratique du vélo sur le territoire occupe une infime part des déplacements. A noter que les chiffres nationaux prennent en compte des territoires fortement urbanisés, à la structure différente de celle de la Communauté de communes.

Flux internes	
Trajet	Flux (nombre de personnes)
Gruchet-Saint-Siméon ⇔ Luneray	80
Avremesnil ⇔ Luneray	79
Bacqueville-en-Caux ⇔ Luneray	71
Greuville ⇔ Luneray	61

Flux internes aux communes	
Commune	Flux (nombre de personnes)
Val-de-Scie	340
Luneray	306
Val-de-Saône	204
Bacqueville-en-Caux	180
Tôtes	146
Longueville-sur-Scie	100
Avremesnil	69

Les flux domicile-travail internes à Terroir de Caux sont marqués par une faiblesse des déplacements intercommunaux, la majorité de ces derniers étant soit : internes aux communes ou à destination de territoires extérieurs. Les déplacements internes aux communes permettent d'envisager la réalisation d'aménagements doux locaux, notamment vers les zones d'activités, les établissements d'enseignement et les zones commerciales, en raison du nombre d'emplois concentrés dans ces secteurs ainsi que par le caractère multiple des besoins en déplacements vers ces derniers.

Flux sortants	
Trajet	Flux (nombre de personnes)
Bacqueville-en-Caux → Dieppe	110
Luneray → Dieppe	102
Thil-Manneville → Dieppe	102
Sainte-Foy → Dieppe	96

Flux entrants	
Trajet	Flux (nombre de personnes)
Les Grandes-Ventes → Longueville-sur-Scie	88
La Gaillarde → Luneray	65
Le Bourg-Dun → Luneray	49
Sainte-Marguerite-sur-Mer → Quiberville	44

Les flux domicile-travail de Terroir de Caux avec les territoires voisins sont marqués par une forte dynamique de départ de la communauté de communes vers ces derniers. Il s'agit avant tout du flux vers Dieppe et les communes Rouxmesnil et Offranville, ainsi que les pôles d'emplois accessibles depuis la Nationale 4, la métropole de Rouen en premier lieu mais aussi Barentin et Yvetôt. Dans une moindre mesure St-Valéry-en-Caux attire une partie des habitants du Nord-Ouest de la communauté de communes, ainsi que Petit-Caux pour les communes du Nord-Est. L'influence de Petit-Caux comme pôle générateur de déplacement et de concentration d'emplois peut être amené à évoluer fortement

durant la prochaine décennie si le site de Penly est retenu pour la réalisation des nouveaux réacteurs EPR.

Des zones d'emplois plus lointaines sont également à noter, l'analyse des flux de déplacements faisant apparaître environ 295 déplacements à destination de l'Île de France, dont 125 à Paris. Bien que ces emplois soient dans leur très grande majorité concernés par la pratique du télétravail plusieurs jours par semaine.

Concernant les flux entrants sur le territoire de Terroir de Caux, ces derniers s'orientent principalement sur les communes abritant les zones d'activités du territoire, confirmant également le besoin de solutions de rabattement depuis les gares du territoire et la desserte de ce dernier par des solutions de transport en commun ou de mobilités partagées.

Les flux pendulaires de la communauté de communes suivent l'organisation Nord-Sud du territoire portée par la N27 et la voie ferrée et une amélioration des solutions permettant l'utilisation de la voie ferrée ainsi que de nouveaux recours à l'infrastructure routière est une priorité du plan de mobilité simplifié.

## SYNTHESE

- Le territoire de la Communauté de Communes Terroir De Caux est à **dominante rurale**, marqué également par une faible densité de population sur des communes du territoire.
- **L'influence d'agglomération extérieures** comme Dieppe Maritime ou bien de la Métropole de Rouen Normandie se fait sentir sur le territoire concernant les flux domicile - travail, tant dans les déplacements vers ces dernières que par la concentration de services proposés.
- **Une population en légère augmentation de +1,23%** mais qui connaît un vieillissement. Ce dernier peut impacter la mobilité dans les questions d'isolement et d'accès aux services (santé, commerces...). Néanmoins, les services de santé sont concentrés sur certaines communes du territoire facilement accessibles en voitures comme Bacqueville-en-Caux.
- La Communauté de Communes Terroir de Caux est marquée par **d'importants flux sortant** en raison de la forte concentration d'emplois dans les communes situées à proximité comme Dieppe ou Rouen.
- **Deux communes apparaissent comme attirant la majorité des actifs** du territoire grâce à ses nombreux pôles d'emploi, il s'agit de :
  - Luneray
  - Val-de-Scie
- **Plus de 85% des déplacements se font en véhicule motorisé, soit une écrasante majorité des déplacements**, alors que la part modale des transports en commun et des modes doux (vélo, marche à pied) **reste anecdotique avec seulement 6,3% des déplacements sur le territoire.**

- **Beaucoup de flux sortants sont en direction vers la commune de Dieppe**, qui est facilement accessibles aussi bien en transport en commun qu'en voiture avec des grands axes routiers comme la N27.

### 3. Offre de mobilité

#### 3.1. Le réseau routier

Comme nous nous l'avons vu, la communauté de communes de Terroir de Caux est marquée par une utilisation massive des véhicules motorisés et traversé par de nombreux axes routiers importants, permettant un accès souvent direct et efficace vers les pôles et agglomérations, en premier lieu de Rouen et de Dieppe, accessibles par la N27 qui traverse le territoire du Nord au Sud, l'accès à Dieppe ayant d'ailleurs été récemment facilité (30/06/22) par la mise en service du viaduc de la Scie et le prolongement de la N27 jusqu'à Arques-la-Bataille.

Les nombreuses départementales du territoire permettent d'irriguer ce dernier depuis les grands axes formés par la N27 et les anciennes routes nationales déclassées : D925 au Nord entre St-Valéry-en-Caux et Dieppe et D929 au Sud entre Yvetot et St-Saëns. Ces grands axes permettent également de rejoindre le réseau autoroutier et donc un accès plus large, national, voire européen, au territoire. Si les nombreuses départementales du territoire permettent d'accéder facilement aux grands axes routiers depuis la majorité des communes, ces derniers sont également porteurs de nombreuses nuisances dans les agglomérations traversées. A moyen terme, l'un des enjeux de taille est de sécuriser ces départementales dans la traversée des agglomérations, mais également d'identifier les aménagements et opportunités disponibles à cette fin hors-agglomération. Les nuisances routières peuvent également découler des grands axes, parfois générateurs de pollution sonore dans les agglomérations, par exemple la N27 à Tôtes.

Témoignant de l'usage massif de l'automobile, le taux d'équipement des ménages est de 91,6% en 2019, dont 51% disposant de deux véhicules ou plus. Ce taux d'équipement automobile est d'ailleurs en augmentation depuis 2013. Cependant, 1 021 (6,6%) ménages composés d'au moins deux adultes ne sont équipés que d'un véhicule dans le foyer et 1 318 (8,4%) ménages ne sont équipés d'aucun véhicule. En l'absence de solutions alternatives, un besoin d'accès à l'automobile existe chez ces ménages pour assurer une indépendance dans les déplacements.

A l'inverse, seuls 77,8% des ménages disposent d'au moins une place de stationnement sur leur lieu de résidence. La croissance du parc automobile, et démographique, du territoire est donc synonyme d'une pression accrue sur les parcs de stationnement publics et la voirie, notamment à l'intérieur des centres bourgs. Cette problématique du stationnement nécessite de penser à terme un encadrement plus strict du respect des minimas de stationnement dans les nouvelles constructions et de repenser le plan de stationnement des communes les plus touchées.

Le trafic automobile se concentre bien évidemment sur le réseau magistral, défini ici par la N27 et les autoroutes A29 et A151 au Sud du territoire de la communauté de communes. Les anciennes nationales voient également un trafic important, permettant de connecter les communes les plus éloignées de la N27 aux pôles de Dieppe et d'Yvetot. Cette architecture routière permet de connecter efficacement le territoire de Terroir de Caux aux services et pôles d'emplois à proximité, mais est également responsable d'importants points négatifs lorsque les agglomérations ne sont pas traversées. Outre l'aspect infranchissable des infrastructures routières les plus importantes (N27 et autoroutes), agissant comme véritables barrières segmentant le territoire en plusieurs espaces fonctionnels

distincts, ces dernières sont porteuses d'importants problèmes de sécurité en agglomération et aux intersections principales.

Conjugué à une problématique de vitesse excessive, réelle ou du moins ressentie, dans les agglomérations, telle que relevée par de nombreux élus aux cours des rencontres avec ces derniers, l'importance du trafic routier sur certains axes empêche une quelconque circulation alternative sur ou à proximité de ces derniers, empêchant le développement ou la mise en valeur de nombreux centres-bourgs.



Figure 6 – Trafic et accidentologie sur les axes routiers du territoire CCTC



Accidentologie						
	Tués	Blessés	Hospitalisés	Légers	Agglomération	Hors-agglomération
111 accidents	11	149	105	44	32	79
Dont piétons	2	11	8	3	6	6
Dont cyclistes	0	3	1	2	2	1

Bacqueville-en-Caux <> Dieppe	25 minutes
Bacqueville-en-Caux <> Gare de Rouen Rive Droite	45 minutes
Luneray <> Dieppe	25 minutes
Luneray <> Gare de Rouen Rive Droite	50 minutes
Auffay <> Dieppe	30 minutes
Auffay <> Rouen Rive Droite	35 minutes
Tôtes <> Rouen Rive Droite	30 minutes
Tôtes <> Dieppe	30 minutes
Val-de-Saône <> Dieppe	35 minutes
Quiberville <> Dieppe	25 minutes

Concernant le transport de marchandises, en l'absence d'espaces de chargement ou d'installations terminales embranchées (ITE) sur la ligne ferroviaire traversant la communauté de communes, la totalité des biens importés et exportés sur le territoire doivent être acheminés par des transporteurs routiers, le plus souvent par poids-lourds. Le trafic associé à cette circulation de poids-lourds renforce la dangerosité des axes routiers les plus empruntés, c'est notamment le cas sur la D2, depuis la D929 et jusqu'à Brachy, empruntée par de nombreux poids-lourds en provenance ou à destination de la zone d'activité de Luneray, et traversant d'importants bourgs, dont celui de Val-de-Saône. Entre la N27 et Luneray, la D149 et D152 sont également fortement empruntées, synonymes de très fréquents passages dans le centre de Brachy ou de Bacqueville-en-Caux. La commune de Tôtes souffre également de ces circulations de poids-lourds, la D929 représentant la limite Sud du bourg et accueillant un important trafic, le plus souvent exogène à la communauté de communes et de transit.

L'importance de ces circulations de véhicules lourds renforce la perception peu sécurisante du réseau routier par les riverains et empêche d'envisager des circulations partagées de cyclistes sur ces axes en raison des phénomènes d'aspiration et du manque d'espace de dépassement permis par le profil étroit de la majorité des départementales. La traversée des bourgs par ces derniers renforce également la dangerosité des zones en agglomérations, déjà sources de la majorité des accidents des usagers actifs.



Figure 7 – Trafic poids lourds sur le territoire CCTC

### 3.2. Energies alternatives

Le territoire de Terroir de Caux abrite plusieurs bornes de recharges IRVE, réparties dans les principales communes du territoire, représentant un total de 21 places de recharge électrique. Ces dernières sont le plus souvent situées à proximité des centres bourgs et donc facilement accessibles. La majorité des bornes (8 sur 13) sont exploitées par le Syndicat Départemental d’Energie 76 et donc facilement accessibles, de même, trois bornes sont gérées par des opérateurs grands publics (Izivia et Freshmile).

Une limite apparaît cependant dans l’usage de ces bornes, une partie étant situées sur les espaces de stationnement de zones commerciales, dont l’usage est normalement réservé à la clientèle. En raison de la forte représentation de l’habitat pavillonnaire sur le territoire, la majorité des propriétaires de véhicules électriques rechargent ces derniers au domicile. Lors des entretiens avec les élus en Juillet 2022, ces derniers ont d’ailleurs abondé en ce sens, notant la très faible utilisation des bornes.

Si l’offre semble aujourd’hui largement subvenir aux besoins actuels du territoire, il est à noter que ces derniers sont amenés à augmenter dans les prochaines années en raison de la pénétration toujours plus importante des véhicules électriques dans le parc français. Une attente portera également sur la mise en adéquation des bornes existantes, délivrant le plus souvent du 22kW, semble désormais inadéquates à l’augmentation de la capacité des batteries et les attentes des utilisateurs en termes de temps de recharge.

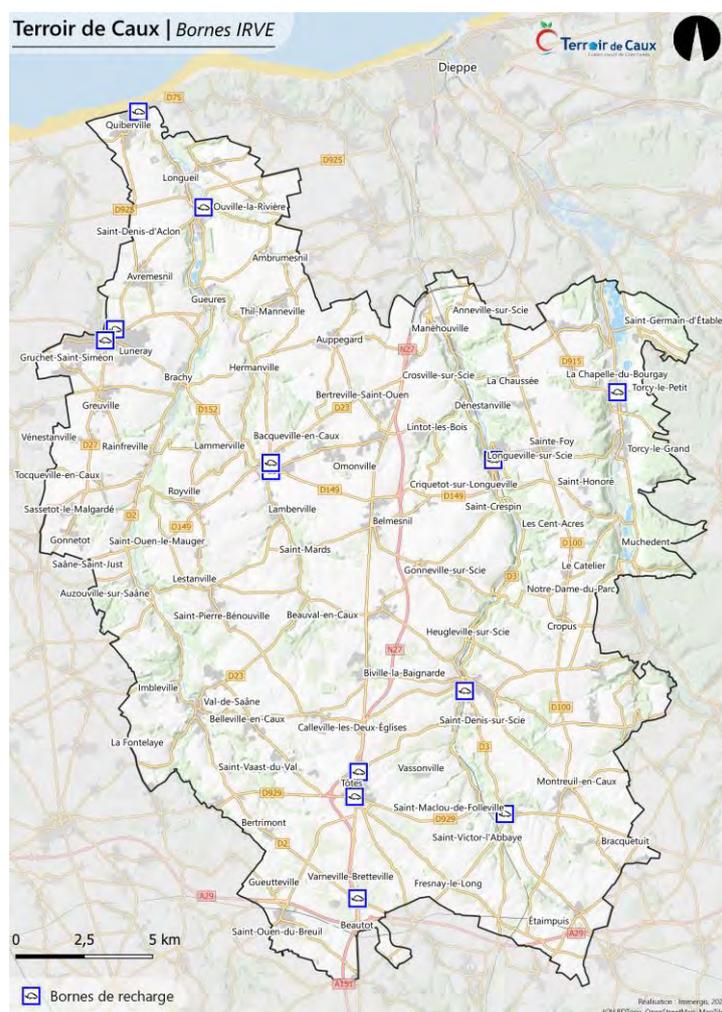


Figure 8 – Implantation des bornes IRVE

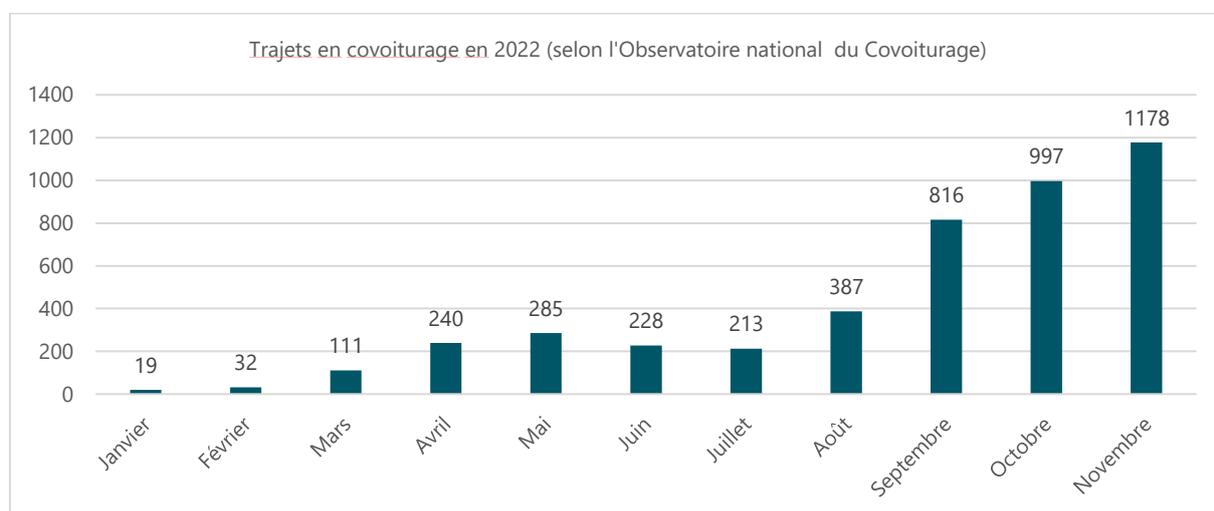
### 3.3.Covoiturage

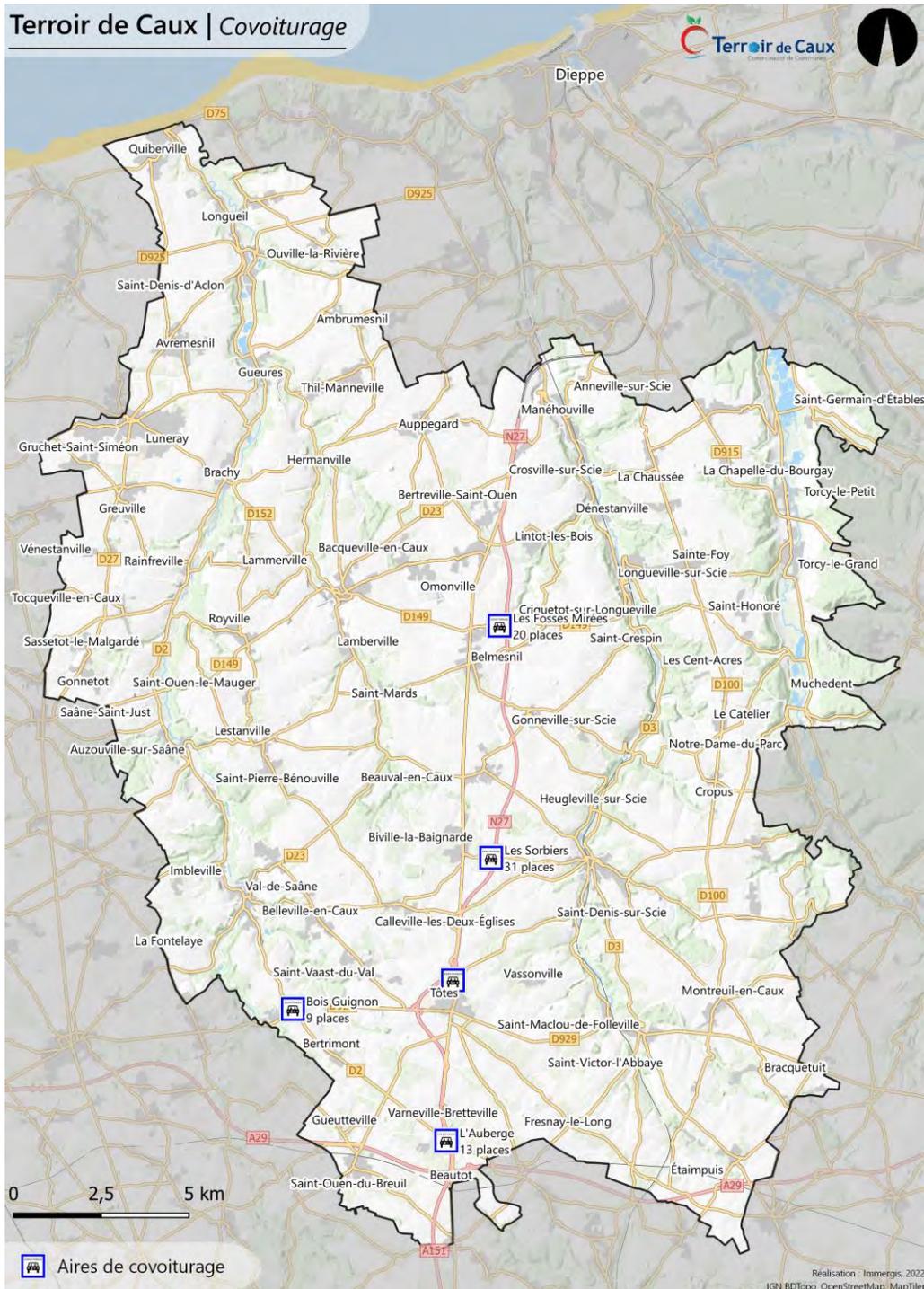
La pratique sur le territoire semble se développer sur le territoire de la CC Terroir de Caux. En effet on relève 3 aires de covoiturages sur les communes de Biville-la-Baignarde, Bertrimont, Criquetot-sur-Longueville qui sont situés le long de la N27, ainsi que plusieurs aires secondaires matérialisées

toujours le long de l'axe constitué par la N27 ; pour un total de 73 places. Ce recensement ne prend pas en compte les pratiques informelles existant dans de nombreuses communes, par exemple les 105 passagers sur la commune d'Anneville-sur-Scie en Novembre 2022.

Néanmoins, on relève une forte augmentation du nombre de trajet en covoiturage, selon l'Observatoire National du Covoiturage au Quotidien, multiplié par plus de 60 sur l'année 2022. En Novembre 2022, l'immense majorité de ces derniers avaient pour destination la métropole de Rouen et étaient effectués entre 7h et 8h ou 17h et 18h, correspondant aux pratiques pendulaires identifiées précédemment. L'occupation moyenne des véhicules concernés était 2,31 personnes. L'augmentation à l'automne 2022 est portée par la politique volontariste de la métropole de Rouen, notamment via la plateforme Klaxit, après une première évolution au printemps suite à l'augmentation soudaine des coûts des carburants.

Au-delà de la création de nouvelles aires, une réflexion sur l'installation de ces dernières est nécessaire : leur matérialisation à proximité d'autres services de mobilité (transports en commun, stationnement vélo, stationnement automobile, bornes de recharge électriques) est à prioriser.





3.4.

Figure 9 – Implantation des aires de covoiturage

## Offre ferroviaire

La Communauté de Communes Terroir de Caux dispose de trois gares SNCF sur son territoire :

- Sur la commune de Val-de-Scie : Gare d'Auffay
- Sur la commune de Saint-Maclou-de-Folleville : Gare Saint-Victor-l'Abbaye

- Sur la commune de Longueville-sur-Scie

La ligne de Malaunay – Le Houlme à Dieppe du réseau ferré national traverse la communauté de communes de Terroir de Caux du Nord au Sud par la vallée de la Scie, desservant trois gares ou haltes sur le territoire intercommunal. Permettant la circulation de trains reliant le centre des agglomérations Dieppoise et Rouennaise, qui polarisent les flux pendulaires et domicile-études des habitants de Terroir de Caux, cette infrastructure offre un réel atout dans l’organisation des déplacements du territoire.

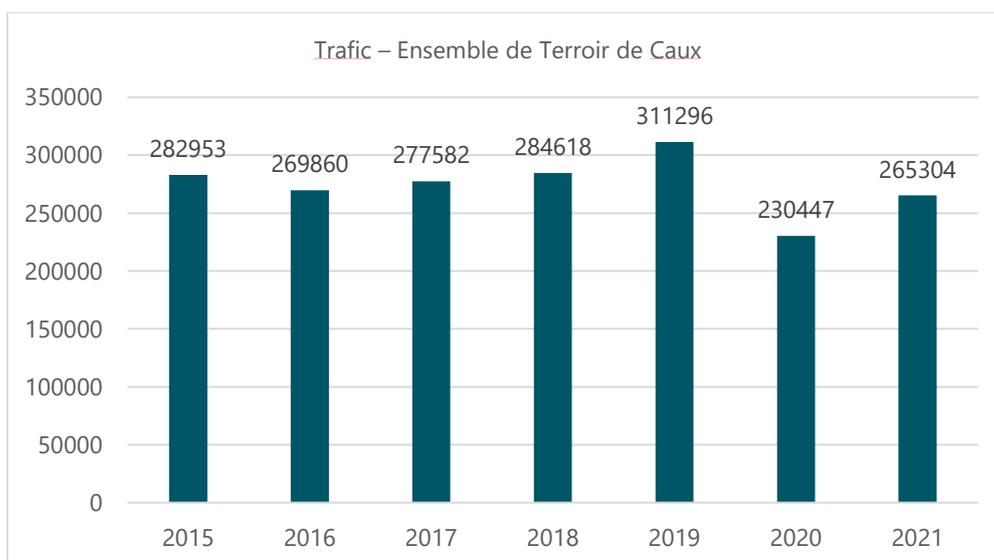
La ligne est à voie unique sur la majorité de son parcours dans la communauté de commune, bien qu’une seconde voie, de stationnement ou d’évitement, existe dans les gares d’Auffay – Val de Scie et de Longueville-sur-Scie. La ligne n’est pas électrifiée, si les gares sont suffisamment espacées pour que l’impact de l’accélération réduite des motrices diesels soit négligeable, le carburant nécessaire à leur circulation engendre un surcoût important.

Si des circulations de trains de marchandises peuvent exister sur cette ligne, le trafic est limité en l’absence d’ITE sur la communauté de communes, mais également au Nord dans l’agglomération de Dieppe. Il n’existe également plus de circulation de trains nationaux depuis la suppression du service Intercités vers Paris en décembre 2013.

#### Fréquentation :

La fréquentation annuelle des gares de la Communauté des communes est de plus de 310 000 voyageurs par an en 2019. En raison de la crise sanitaire s’étendant de 2020 à 2021 impliquant une diminution des déplacements, il est plus judicieux de prendre en compte les données de 2019 pour noter l’évolution.

- Fréquentation annuelle de la Gare de Saint-Victor-l’Abbaye : environ 13 000 voyageurs en 2019,
- Fréquentation annuelle de la Gare de Longueville-sur-Scie : environ 30 000 voyageurs en 2019,
- Fréquentation annuelle de la Gare d’Auffay à Val de Scie : plus de 268 000 voyageurs en 2019.



### Fréquence de passage des trains :

- KRONO : 16 trains par jours ouvrés et par sens, 4 en heure de pointe le matin et 5 en heure de pointe le soir. Le service KRONO est un service express entre Rouen et Dieppe, ne desservant que la gare d'Auffay – Val-de-Scie sur le territoire et emprunté par la majorité des travailleurs pendulaires.
- PROXI : 6 trains par jours ouvrés et par sens. Ce service correspond à un omnibus desservant la totalité des gares de la ligne. Cela implique cependant un temps de trajet plus long et une fréquence moins importante, les horaires proposés ne sont pas forcément destinés aux déplacements pendulaires.

### Aménagements complémentaires – Intermodalité et accessibilité :

Deux parcs à vélo ont été implantés au niveau des gares d'Auffay et de Longueville-sur-Scie.

La gare de Saint-Victor-l'Abbaye est la moins utilisée du territoire. Elle est équipée de 12 places de stationnement (dont 1 PMR) et d'aucun stationnement vélo. De plus, elle n'est pas directement desservie par la ligne de car Nomad 523. Ainsi une modification du point d'arrêt ou création d'un point d'arrêt au niveau de la gare serait à envisager. Une sécurisation de la connexion au bourg est également à penser.



Figure 10 – Aménagements de la gare de Saint-Victor-l'Abbaye

10 minutes...	Population desservie
... à pied	399
... à vélo	1 101
... en voiture	9 403

La gare de Longueville-sur-Scie est quant à elle équipée de 25 places de stationnement automobile, de stationnement vélo et d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Une sécurisation des alentours de la gare pour les piétons est à envisager, de même que des connexions au reste du tissu urbain de la commune, dont le collège.

La gare offre un potentiel certain de développement pour penser à terme une augmentation des capacités de stationnement automobile, de par la présence d'anciennes parcelles industrielles à proximité.

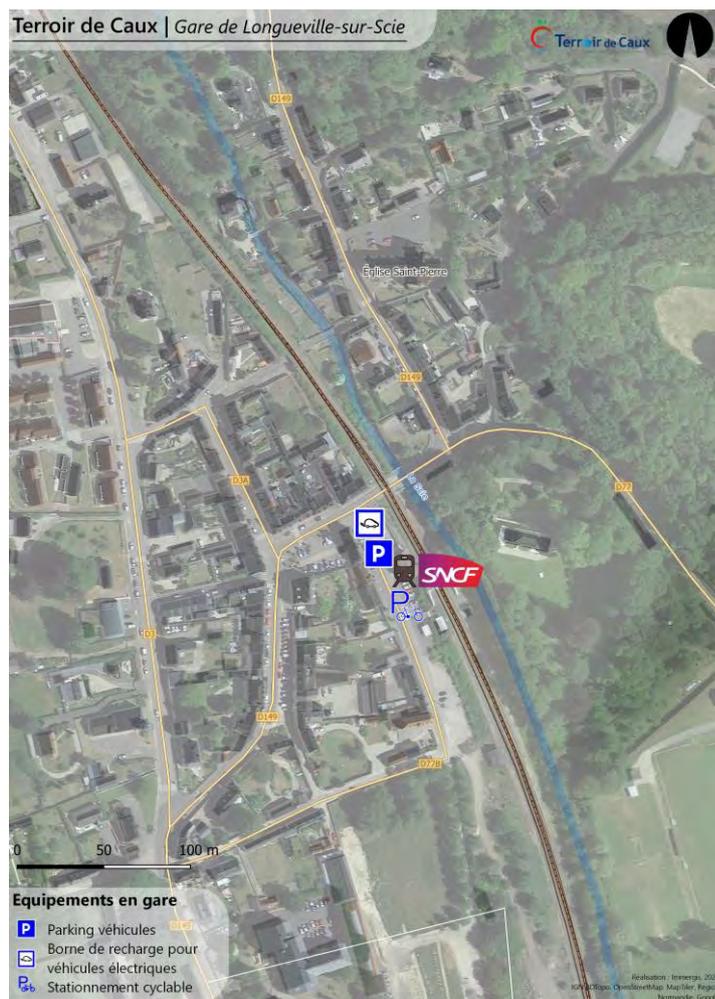


Figure 11 – Aménagements de la gare de Longueville-sur-Scie

10 minutes...	Population desservie
... à pied	224
... à vélo	407
... en voiture	1 803

Enfin, la gare d'Auffay est celle qui connaît la fréquentation la plus importante sur le territoire. Cette dernière ayant été récemment réaménagée par la création d'un espace multimodal, les besoins en termes de parking, de stationnement cyclable sécurisé et de recharge électrique sont couverts.

Cependant, l'arrêt de la ligne 523 (car Nomad) se situe à une distance non négligeable des quais. Un potentiel apparaît pour la création d'un arrêt sur la D22 au droit de la passerelle au-dessus des voies, la création d'un tel arrêt impliquerait également la création d'une nouvelle entrée sur la zone gare à ce niveau.



10 minutes...	Population desservie
... à pied	316
... à vélo	550
... en voiture	2 340

Figure 12 – Aménagements de la gare de Val-de-Scie

Globalement, il paraît nécessaire d’apporter une attention particulière aux dessertes de ces trois équipements. Les accès via les modes alternatifs (vélo, marche ou car Nomad) ne sont pas optimisés à l’heure actuelle.

### 3.5. Transport régulier Nomad (hors scolaire)

La CCTC est traversée par desservie par 4 lignes de transport en commun régulier :

- Ligne 501 : Dieppe <> La Gaillarde,
- Ligne 514 : Dieppe <> Saint-Valery-en-Caux,
- Ligne 523 : Dieppe <> Tôtes,
- Ligne 524 : Dieppe <> Belmesnil.

Les lignes de bus ne sont disponibles qu’en journée (absence d’offre de service le soir et la nuit) du lundi au samedi, hors jours fériés et axé sur l’offre scolaire.

Le réseau de bus NOMAD actuel sur le territoire de Terroir de Caux est avant tout orienté à destination de Dieppe, témoignant de son architecture initiale à destination des étudiants et lycéens devant se

rendre dans les établissements de l'agglomération. Si l'usage du réseau par les jeunes semble se confirmer, ce dernier est très peu utilisé par les professionnels selon les retours, tant du service NOMAD que des élus du territoire.

Le potentiel de ces réseaux n'est cependant pas négligeable, sur la communauté de communes nous trouvons en effet :

- 6 586 habitants à moins de 500m d'un arrêt de la ligne 501,
- 790 habitants à moins de 500m d'un arrêt de la ligne 514,
- 4 777 habitants à moins de 500m d'un arrêt de la ligne 515,
- 5 480 habitants à moins de 500m d'un arrêt de la ligne 523,
- 2 672 habitants à moins de 500m d'un arrêt de la ligne 524.

Le réseau souffre cependant de problèmes d'intermodalité avec les gares ou les offres de mobilité, notamment les aires de covoiturage. En lien avec ces problèmes d'intermodalité, il est à noter que seuls les arrêts dans les centres-bourgs disposent de stationnement automobile ou cyclable (non sécurisé), à proximité immédiate, autant de facteurs limitant pour un usage accru du service.

La refonte du réseau NOMAD a cependant permis de fortement augmenter la fréquentation entre 2019 et 2021 :

- +17,8% sur la ligne 501 pour 29 654 validations en 2021,
- +28,4% sur la ligne 514 pour 33 017 validations en 2021,
- +1124,6% sur la ligne 523 pour 33 775 validations en 2021, liée à la suppression des lignes scolaires,
- +2052% sur la ligne 524 pour 25 652 validations en 2021, liée à la suppression des lignes scolaires.

Coût des transports en commun réguliers (hors prise en charge employeur) :

- Abonnement Connexités : selon la combinaison de zones en Normandie
- Trajet à l'unité : 2€,
- Ticket -10 ans : 1€,
- Carte 10 trajets : 10€,
- Pass annuel sénior : 30€,
- Pass annuel jeune : 130€,
- Abonnement trimestriel : 100€,
- Abonnement mensuel : 40€.

Le support de titres utilisé est la carte Atoumod. Ce support unique facilite grandement l'intermodalité entre territoires de la Seine-Maritime et le reste de la Région Normandie. La carte Atoumod permet également de charger des titres Nomad (TER compris), à partir de septembre 2022 et uniquement pour les abonnements mensuels. Il est aussi possible d'acheter les tickets et abonnements NOMAD Car sur smartphone avec l'appli Atoumod M-Ticket.

## Terroir de Caux | Réseau NOMAD

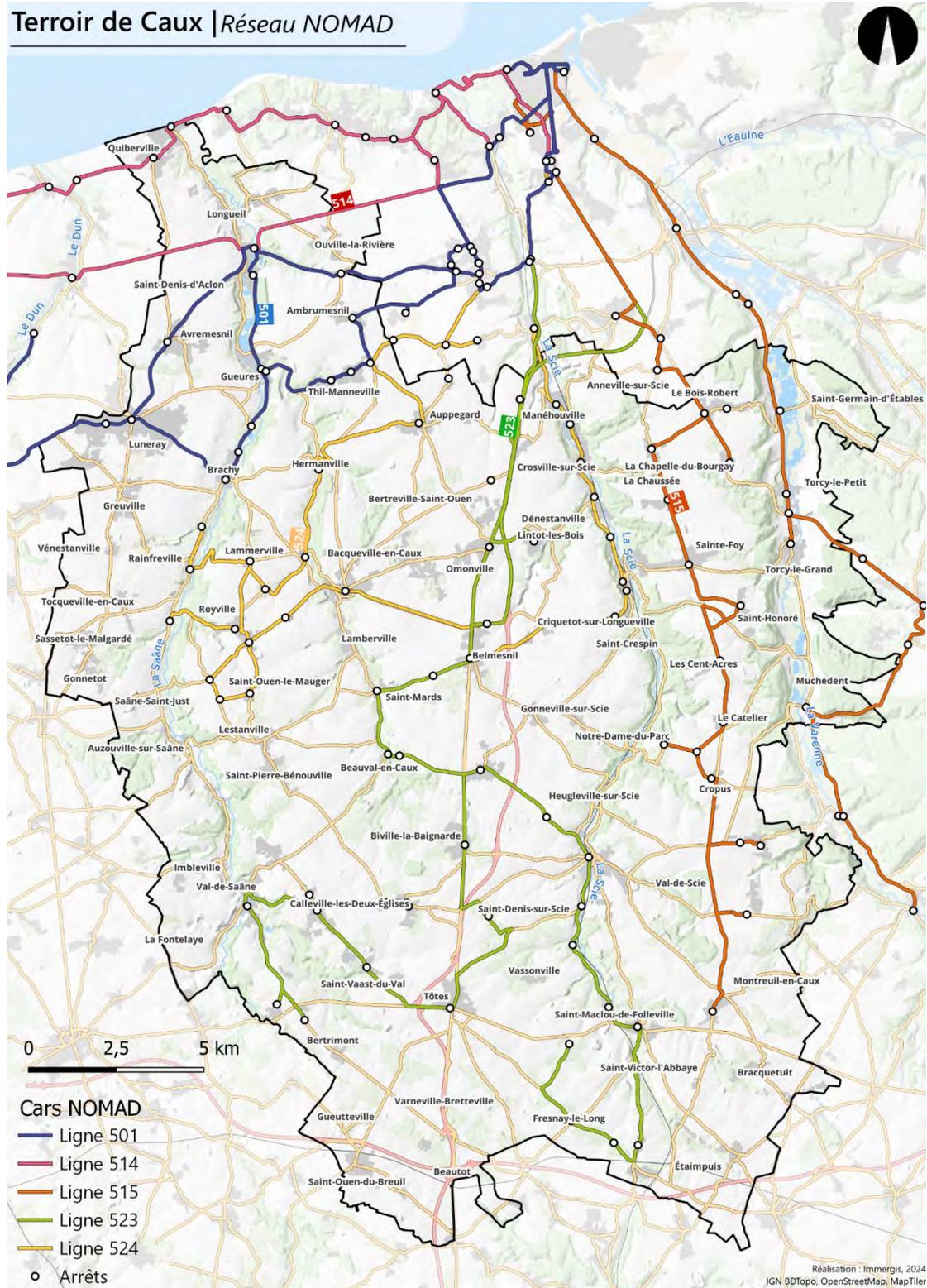


Figure 13 – Lignes du réseau NOMAD

### Arrêts sur le territoire intercommunal :

- **Ligne 501 :**
  - Osville la Rivière : 3 arrêts
  - Ambrumesnil : 1 arrêt
  - Thil-Manneville : 3 arrêts
  - Brachy : 3 arrêts
  - Avremesnil : 1 arrêt
  - Luneray : 1 arrêt
  
- **Ligne 514 :**
  - Saint-Valery-en-Caux : 2 arrêts
  
- **Ligne 523 :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manéhouville : 1 arrêt</li> <li>- Lintot-les-Bois : 1 arrêt</li> <li>- Gonnevill-sur-Scie : 1 arrêt</li> <li>- Saint-Mards : 1 arrêt</li> <li>- Beauval-en-Caux : 2 arrêts</li> <li>- Heugleville-sur-Scie : 2 arrêts</li> <li>- Biville-la-Baignarde : 1 arrêt</li> <li>- Saint-Denis-sur-Scie : 2 arrêts</li> <li>- Vassonville : 1 arrêt</li> <li>- Saint-Maclou-de-Folleville : 2 arrêts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint-Victor-l'Abbaye : 1 arrêt</li> <li>- Etainpuis : 2 arrêts</li> <li>- Fresnay-le-long : 2 arrêts</li> <li>- Tôtes : 1 arrêt</li> <li>- Saint-Vaast-du-Val : 1 arrêt</li> <li>- Belleville-en-Caux : 2 arrêts</li> <li>- Calleville-les-Deux-Eglises : 2 arrêts</li> <li>- Val de Saône : 1 arrêt</li> <li>- Bertrimont : 2 arrêts</li> <li>• Bracquetuit : 1 arrêt</li> </ul>
--	---

### 3.6. Transport à la demande : Minibus 76

Le TAD, Minibus 76, est un service disponible du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi matin de 9h à 12h. Il dessert le chef-lieu de canton, au bourg le plus attractif du canton, au marché proche de leur domicile, aux agences de la CAF, à pôle Emploi et à la grande agglomération du secteur (Rouen, Le Havre, Dieppe) en correspondance avec les lignes régulières du réseau Nomad, le service est exploité par la région depuis le transfert de la compétence départementale.

Le service est **accessible aux personnes à mobilité réduite** (PMR) avec une prise en charge à domicile. Les voyages se font sur réservation au plus tard la veille pour le lendemain de 8h à 16h.

#### Coût du transport à la demande :

- Abonnement mensuel : 40€,
- Abonnement trimestriel : 100€,
- Trajet à l'unité : 2€,
- Carte de 10 trajets : 12€,
- Pass transport jeunes et seniors : 30€,
- Enfant accompagné de moins de 3 ans : gratuit,
- Enfant accompagné de moins de 10 ans : 1€,
- Ayant-droit sociaux : trajet à 0,20 €
- Accompagnateurs de personne handicapée non-autonome : gratuit.

### Intermodalité et TAD :

Les correspondances avec les cars départementaux sont gratuites dans les 3 heures suivant la première validation avec les lignes du transport régulier Nomad : 501, 514, 523, 524.

Le service est malheureusement sous-utilisé au vu de l'offre proposée, souffrant essentiellement d'un manque de communication et de connaissance par le public. L'absence d'intégration tarifaire et la difficulté de lisibilité jouent également en sa défaveur. La région a cependant indiqué lors des rencontres que le PdMS n'a pas lieu de proposer une évolution du mode de fonctionnement bien que pouvant proposer de nouveaux arrêts, ou la mise en place d'un service interne à la communauté de communes.

### 3.7. Transport solidaire : Solidari'bus

Le Solidari'bus est un transport solidaire de la MASC (Maison des Actions Sociales Culturelles) de Tôtes et son centre social AGORA. Le transport solidaire a pour vocation de proposer des solutions de transports alternatives aux personnes isolées, sans moyen de mobilité. Le principe du transport solidaire de la MASC est de mettre en relation des conducteurs bénévoles de l'association avec des passagers à mobilité réduite, qui ne peuvent pas ou plus se déplacer par leur propre moyen pour les aider dans leurs déplacements du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs...).

Ce service de transport solidaire initialement disponible sur le secteur de Tôtes, c'est-à-dire sur la commune de Tôtes et les communes limitrophes, est désormais accessible depuis toutes les communes de Terroir de Caux. Cependant la connaissance de l'existence de ce dernier est encore parcellaire dans les communes n'étant pas couvertes initialement.

La MASC est un transport solidaire payant, une participation de 2 euros est demandée aux passagers pour le transport. La réservation doit se faire en amont par téléphone. Service basé sur le bénévolat et la solidarité des conducteurs, le service souffre cependant de la difficulté de trouver des conducteurs en nombre suffisant, notamment à destination des zones les plus éloignées de la commune de Tôtes.

### 3.8. Offre cyclable

Le territoire manque cruellement d'aménagement cyclable, ce qui peut expliquer la quasi inexistence de part modale pour le vélo. De plus les communes sont assez éloignées les unes des autres et reliées par des routes pas vraiment sécurisées pour la pratique quotidienne du vélo. Néanmoins, le territoire de la CC Terroir de Caux possède de nombreux chemins de randonnées grâce à sa localisation entre 3 vallées et possède 6 boucles cyclables favorisant ainsi le tourisme vert.

De plus le territoire est traversé par la Véloroute du Lin et par La Vélomaritime - EuroVelo 4, appelée aussi Véloroute de l'Europe Centrale qui relie Roscoff en France à Kiev en Ukraine sur 4 000 km :

- La Véloroute du Lin, alternative familiale à la Vélomaritime (Eurovelo 4), traverse quelques communes de la CC Terroir de Caux : Ouville-la-Rivière, Ambrumesnil, Saint-Denis-d'Aclon, Avremesnil, Gueures, Brachy, Luneray, Gruchet-Saint-Siméon.
- La Vélomaritime – EuroVelo 4, traverse, elle aussi, le territoire par Quiberville et Longueil.

Ces itinéraires à vocation cyclotouristique permettent de donner un élan pour du tourisme vert et une visibilité pour le territoire de la Communauté de Communes.

De même, l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets existants de voies douces est une action pouvant être développée.

### Services cyclables complémentaires :

- Location courte durée :
  - Office du Tourisme de Val-de-Scie propose un service de location de vélos et VAE
  - Office du Tourisme de Quiberville propose un service de location de vélos et VAE
  - Wolfrott : location de trottinettes électriques tout terrain
  - Ouibike propose la location de vélos
  -
- Ateliers de réparation et point de vente : Vélostik (à Biville la Baignarde). Ce prestataire est clairement identifié et / ou référencé comme proposant un service de réparation de vélos.
- Réseau d'acteurs :
  - Association locale « CYCLO-CLUB » à Luneray,
  - Association locale « CYCLO-CLUB-TOTES 3 RIVIERES » à Tôtes
  - GRAND PRIX CYCLISTE DE LUNERAY

### SYNTHESE

- Le territoire de la Communauté de Communes Terroir De Caux est pourvu de plusieurs aménagements d'envergure, notamment routiers et ferroviaires, permettant de rejoindre facilement et efficacement les polarités internes et externes du territoire.
- L'offre de mobilité alternative à l'autosolisme est diversifiée grâce au réseau de transport régional Nomad (car et TER), l'implantation de plusieurs aires de covoiturage, un service de transport à la demande, un service de transport solidaire pour les personnes les plus éloignées de la mobilité, et quelques aménagements cyclables et services vélo largement à destination des touristes pour ces derniers.
- Cependant, malgré cette offre, les solutions de mobilité sont sous-exploitées. Certains points d'amélioration ont été évoqués au cours de ce diagnostic, tels que la centralisation des offres de mobilité au niveau des gares ou encore la mise en place d'aménagements cyclables à vocation utilitaire.

## 4. Concertation

### 4.1. Réponse à l'enquête en ligne sur les modes de déplacement

#### INTRODUCTION

**425**

Participants



**29/71**

% Hommes - Femmes

**87%**

Entre  
30 et 69 ans

**84 %**

Sont des actifs

#### MODE DE DÉPLACEMENT LE PLUS UTILISÉ AU QUOTIDIEN :



Entre  
**10 et 900 €**

La somme dépensée (estimée)  
chaque mois par les répondants  
pour le coût de déplacements

#### EN VOITURE

##### Quelles motorisations ?

<b>75%</b>	<b>22%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>
Diesel	Essence	Hybride	Electrique



**97%**

Des répondants ont une  
voiture

90 % des personnes utilisent la voiture pour effectuer la totalité ou une partie du trajet.

Pour quelles raisons ?

- Pas le choix
- Plus rapide
- Il répond à mes contraintes familiales
- Il me permet d'être autonome
- Par habitude

## MARCHE A PIED



**84%**

des répondants sont prêts à pratiquer plus régulièrement la marche



### Les principaux freins à se déplacer à pied sur le territoire ?

- 1- Les distances trop longues
- 2- Les routes trop dangereuses
- 3- Le manque d'aménagement piéton autour du domicile



## A VÉLO



**74%**

des répondants sont prêts à se déplacer plus régulièrement à vélo



### Les principaux freins à se déplacer à vélo sur le territoire ?

- 1- Les routes peu sécurisées, jugées trop dangereuses (42%)
- 2- Peu d'aménagements cyclables autour du domicile (40%)
- 3- Les distances trop longues (18%)



## EN TRAIN

**6%**

utilisent le train avec les gares présentes sur le territoire

L'intermodalité est utilisée par 8% des répondants qui travaillent, principalement en train et voiture.

## COVOITURAGE



# 78%

des répondants sont prêts à pratiquer plus régulièrement la marche



### Les raisons pour lesquelles les répondants ne font pas de covoiturage sur le territoire ?

- Pas l'habitude ou pas l'utilisé
- Les horaires de travail et d'activités sont trop variables
- L'organisation dans le quotidien est difficile
- Le covoiturage est synonyme d'un manque d'autonomie, de flexibilité voire de liberté
- Distances trop courtes
- Manque de confiance, peur de l'autre,
- Absence ou pas connaissance de d'autres covoitureurs à proximité

**Pour les personnes utilisant le train, la marche à pied et le vélo, d'autres raisons sont aussi évoquées :**

- Plus écologique
- Moins coûteux, plus économique
- Pour ma santé
- Proximité entre le domicile et le travail qui facilite ces modes de déplacement

## PISTES D'AMÉLIORATION

# 56,5 %

des usagers souhaiteraient la mise en place d'un service de transport à la pour se rendre sur les communes de Tôtes, Bacqueville-en-Caux et d'Auffay

**Attentes des usagers en termes d'aménagement :**

- Aménagements cyclables (pistes, abri, parkings) dans les centres-bourgs et en dehors des centres-bourgs
- Voies piétonnes
- Aménagements autour des gares (aires de covoiturage, pistes cyclables, TAD)

## 4.2. Co-construction du diagnostic avec les communes : synthèse des échanges

### Transports en commun

#### Avantages :

- Opportunité de création d'un réseau de lignes de covoiturages vers ces dernières et les aires le long de la N27,
- La présence d'un axe ferroviaire et plusieurs gares, permettant de structurer une offre locale de rabattement vers le territoire,
- Réflexion possible sur la mise en place d'un TAD desservant les pôles d'intérêts de la communauté de communes et les espaces multimodaux,
- Fort potentiel intermodal à réfléchir : mise en place d'un ticket flexible entre bus et train, intermodalité avec le vélo

#### Inconvénients :

- Les bus du réseau Nomad : semblent adaptés à un public scolaire, pas mis en cohérence avec les horaires des trains ou des transports urbains de Dieppe et Rouen,
- Beaucoup de communes ne sont pas desservies, l'essentiel des lignes sortent du territoire et ne permettent pas de relier les communes entre-elles,
- L'utilisation du réseau ferré n'est permise qu'aux habitants de l'Est de la communauté de communes, et à destination du centre de Dieppe et Rouen seulement,
- Le réseau Nomad n'est aujourd'hui pas concurrentiel avec la voiture pour les déplacements pendulaires,
- Une offre à penser également pour les loisirs et les horaires spécifiques (peu d'offre en soirée, le dimanche, ...)

### Mobilités actives

#### Avantages :

- Attractivité touristique du territoire
- Fort potentiel intermodal notamment via les gares et les aires de covoiturage,
- Possibilités de connexions à l'agglomération Dieppoise par la Véloroute du Lin,
- Possibles liens intercommunaux le long de la Scie et dans l'Ouest de la CC

#### Inconvénients :

- Très peu d'aménagements, concentrés essentiellement sur la Véloroute du Lin,
- Stationnement des vélos : pas assez de stationnement « sécurisé » notamment près des habitations, au niveau des écoles, de la gare
- Renforcer la communication et la sensibilisation : lisibilité de l'offre pour les piétons/vélos via une cartographie ou application, sensibilisation dans les écoles, ...
- De très nombreuses discontinuités dans le réseau en raison alternatives réduites au réseau départemental à fort trafic, sur lequel la circulation est difficile en raison du peu d'aménagements, d'espace disponible et de la vitesse observée.

## Fret et logistique :

### Avantages :

- Potentiel pour Terroir de Caux d'accompagner et structurer une offre routière moins polluante (hydrogène, GNV, ...)
- Favoriser le développement de rabattements vers des pôles logistiques proches du territoire limitant le tonnage des véhicules logistiques.

### Inconvénients :

- Pas d'alternative au transport routier, les zones d'activités principales se situant à l'écart des voies ferrées,
- Absence de parc de stationnement dédié aux poids lourds
- Absence d'outils favorisant une logistique plus « verte »
- Traversée de poids lourds dans les villes et villages, notamment pour accéder à la zone d'activités de Luneray.

## 4.3. Echanges avec les partenaires de la mobilité

### 4.3.1. Région Normandie

L'entretien a été réalisé le 19 septembre 2022 avec M. Anquetin, chargé de projets Mobilité. Voici la synthèse des échanges :

#### Contexte du PdMS :

Terroir de Caux est intégrées dans deux bassins de mobilité définis par la région Normandie : le bassin *Littoral Nord* et le bassin *Cœur Vallée de Seine*. Cette double inscription se justifiant au vu de l'influence des deux agglomérations de Rouen et Dieppe sur les flux observés dans le territoire. La création de ces bassins de mobilité a pour objectif de définir un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) par bassin dont l'objectif est de répondre aux besoins spécifiques des bassins de mobilité normands. La constitution de ces COM s'appuie sur le travail de diagnostic et de stratégie effectué par les EPCI constituant les bassins. Le bassin *Littoral Nord* est un bassin pilote dans la définition des COM.

En termes de compétences, il est précisé que Terroir de Caux est une autorité AO2 dans l'organisation du transport scolaire (compétence déléguée de la région à l'EPCI).

#### Réseau de transport interurbain :

L'architecture actuelle du réseau est héritée de son objectif initial de desserte des établissements scolaires, en rabattement des communes rurales vers les établissements. Les temps de parcours et les horaires sont donc inadaptés pour les usagers non-''captifs'', notamment pour les usages pendulaires ou utilitaires. La refonte du réseau a cependant permis de dynamiser la fréquentation, témoigne l'analyse des données transmises au cours de cet entretien.

La Région n'est pas fermée à la possibilité d'étudier l'ouverture de lignes si les données OD et les flux mis en exergue lors du diagnostic justifient du potentiel.

Sur le ferroviaire, une adaptation des horaires des lycées a été portée afin de mettre ces dernières en cohérence avec les circulations TER.

#### Transport à la demande :

Le Minibus 76 est issu du service historique proposé par le département de la Seine-Maritime, son usage reste cependant aujourd'hui confidentiel, en témoigne d'ailleurs le retour de l'enquête menée par l'EPCI et les échanges avec les élus du territoire. Une réflexion régionale est en cours sur une évolution du service afin d'intégrer ce dernier plus efficacement à l'offre de transport régionale.

Cette réflexion s'intègre clairement dans les objectifs du COM et peut se travailler à l'échelle de l'EPCI par une amélioration de la communication au sujet du TAD, ou, dans une moindre mesure par la définition d'un service compris à l'intérieur du ressort territorial de l'EPCI.

#### Intermodalité :

Si la Région ne propose aujourd'hui pas de dispositif de subventionnement dans l'intermodalité bus-vélo ou train-vélo, cette réflexion apparaît comme un axe de travail pertinent sur les gares de St-Victor-l'Abbaye ou de Longueville-sur-Scie, ainsi que sur les aires de covoiturage le long de la N27.

Le travail sur la mise en place d'intermodalité (ou de mobilité) rassemblant le covoiturage, les circulations interurbaines, le TAD, du stationnement cyclable sécurisé et des accès piétons et vélos adaptés est également un axe pouvant se décliner efficacement sur le territoire et offrant une facilité d'intégration dans les documents régionaux.

### 4.3.2. Département de la Seine-Maritime

Entretien réalisé le 28 septembre 2022 avec M. Silvestre, Chef de service Aménagements cyclables.

#### Contexte du PdMS :

Le département de la Seine-Maritime a présenté son schéma départemental des véloroutes en 2020, avant tout axé sur une dimension cyclotouristique via les grands itinéraires : *Véloroute maritime, Véloroute du Lin, V16 Londres-Paris, ...*

#### Intervention départementale :

Le département n'accorde pas de bonification particulière aux aménagements desservant les équipements départementaux et le seuil de subvention reste identique dans la mesure où les aménagements respectent le cahier des charges. C'est-à-dire des aménagements en site propre, au revêtement lisse et de 3m minimum de largeur pour les aménagements linéaires. Les traversées de routes départementales sont-elles étudiées au cas par cas.

Par ailleurs, le département tend à généraliser les bandes multifonctionnelles le long des routes nationales rétrocedées. Cependant, les emprises ne sont pas systématiquement suffisantes pour envisager la réalisation de sites propres.

Les aménagements portés par les EPCI ne peuvent cependant se limiter à des bandes multifonctionnelles et le busage est, sauf exception, proscrit.

Concernant les traversées, il est rappelé que les dispositifs d'apaisement du trafic ne sont pas possibles hors agglomération.

Concernant le stationnement cyclable, l'objectif est de déployer ce dernier dans tous les collèges du territoire.

Le département travaille aujourd'hui à recenser et prioriser les demandes des EPCI. La Seine-Maritime continue d'offrir une subvention pour l'achat de vélos et VAE pour les populations les plus fragiles.

#### 4.3.3. CCI Normandie

Entretien réalisé avec M. Charon, responsable du pôle études et attractivité.

##### Contexte du PdMS :

Il est précisé en introduction que la CCI n'a pas réalisée d'enquête spécifique sur les questions de mobilité auprès de ses adhérents du territoire. La CCI travaille cependant déjà avec Terroir de Caux dans le cadre de plusieurs programmes, notamment *Petites Villes de Demain* ou par le projet plus large d'observatoire du commerce.

##### Grandes problématiques du territoire :

L'activité commerciale et industrielle de Terroir de Caux est en premier lieu soumise aux grandes évolutions conjoncturelles, notamment sur les questions du coût de l'énergie et d'accès au crédit. Deux problématiques renchérisant le fonctionnement des mobilités commerciales et industrielles et limitant l'investissement du secteur dans des solutions plus sobres et économiques.

L'attrait des salariés sur le territoire de l'EPCI est également un point important mis en avant par la CCI, de nombreux corps de métiers étant aujourd'hui en tension de par le manque de salariés. Cette problématique est d'autant plus prégnante sur le territoire en raison du "siphonage" de certaines professions par les grands projets régionaux à l'image du Canal Seine Nord Europe.

Cette problématique de tension de certains corps de métiers étant d'ailleurs amenée à se renforcer avec le lancement de la construction des EPR de Penly. Projet qui amènera par ailleurs une forte installation de salariés sur le nord de Terroir de Caux et leurs problématiques de déplacement associées.

##### La mobilité des salariés :

La priorité est de faciliter la mobilité des personnes à faibles revenus et non équipées en automobiles pour lesquelles les possibilités déplacements de et vers les emplois sont extrêmement limitées.

Outre les prestations sociales qui ne font pas l'objet du présent document. Il s'agit d'assurer la cohérence des horaires de transport en commun avec l'activité économique et productive du territoire. Que ce soit par des réflexions à l'échelles des zones d'activités dans la promotion du covoiturage des salariés et la une réflexion sur l'organisation du temps et des horaires de travail afin de faciliter ces pratiques, que dans une remontée des besoins des salariés auprès des autorités organisatrices de la mobilité.

La problématique de la mise en place de la ZFE de Rouen Métropole est également évoquée en raison du coût associé au changement de véhicule pour les ménages les plus fragiles et pour la compétitivité des entreprises.

##### Mobilité commerciale et logistique :

Si les nuisances associées aux circulations des poids-lourds sont souvent évoquées par les élus et habitants du territoire, ces circulations sont nécessaires au bon fonctionnement des entreprises de celui-ci et les solutions d'aménagement proposées dans le PdMS se doivent de conserver la possibilité de desserte des zones d'activités tout en garantissant une des circulations douces sécurisées pour les habitants et les salariés. Une des pistes envisagées pour répondre à cette dualité des enjeux serait de favoriser de nouveaux accès piétons et vélos dans les parcelles industrielles et commerciales à l'écart des flux de poids-lourds.

Un accompagnement des entreprises dans un verdissement de leur flotte par le déploiement d'avitaillement en énergies alternative est à porter par les collectivités.

Par ailleurs il est précisé que les solutions d'intermodalité rail-route pour les marchandises sont limitées pour le territoire en l'absence d'ITE sur la ligne du territoire et la proximité des grandes plateformes logistiques de la Seine.

## 5. Conclusions du diagnostic

### 5.1. Objectifs de la politique de mobilité de la CCTC

A l'issue du diagnostic, plusieurs objectifs ont été identifiés afin de répondre aux enjeux et besoins du territoire.

- Exploiter le potentiel intermodal des mobilités au travers de différents aspects : modes doux/train, modes doux/bus, voiture/train, en déployant des offres cohérentes (exemple : vélo ou stationnement sécurisés aux points d'arrêt du réseau de bus, ...), voiture/covoiturage au niveau des aires identifiées,
- Communiquer autour de l'offre de mobilité existante et offrir un point d'accès unique informations sur les services du territoire,
- Accompagner l'accès à l'autonomie et à la mobilité des jeunes et des personnes âgées,
- Développer des solutions alternatives à l'autosolisme,
- Assurer des déplacements facilités vers les services du territoire pour toutes les populations,
- Développer les connexions douces et sécurisées vers les pôles générateurs de déplacements dans les centres bourgs : établissements scolaires, zones d'activités, zones commerciales etc...
- Renforcer la place des gares tant en termes d'offre (stationnement sécurisé pour les vélos, place centrale dans le réseau de transport, communication, ...) que de desserte,
- Intégrer dans la réflexion des mobilités des enjeux d'apaisement des circulations (vitesses), notamment dans les villages concernés par des axes routiers traversant,
- Etudier la possibilité de création d'aires de covoiturage matérialisées pour accompagner une pratique croissante.

### 5.2. Axes de travail

Plusieurs axes ont été mis en avant pour la suite de l'étude et la construction de la stratégie. Ces axes permettront ainsi d'atteindre les objectifs fixés.

**Axe 1 :** Renforcer et valoriser l'intermodalité sur les aires de covoiturage et gare

**Axe 2 :** Modes doux : développer les infrastructures et améliorer la sécurité des infrastructures et améliorer la sécurité des infrastructures existantes

**Axe 3 :** Communication et promotion des alternatives à l'autosolisme

**Axe 4 :** Favoriser une mobilité touristique durable

## **PHASE 2**

## **STRATEGIE**

---

## 6. Les trois grands enjeux liés à la mobilité sur le territoire

Cette deuxième phase entend, à la suite du diagnostic de l'existant et de la concertation, de proposer plusieurs pistes de solutions afin de répondre aux enjeux et besoins du territoire et de ses habitants. En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CCTC possède de nombreux leviers et éléments afin d'accompagner les évolutions de la mobilité sur son territoire, tout en travaillant de concert avec la Région Normandie dans l'organisation des déplacements interurbains. Si les actions proposées doivent être portées par la CCTC, leur déclinaison se fera en fonction des spécificités propres des communes de cette dernière et en association avec les partenaires de mobilité concernés (Région Normandie, Département de la Seine-Maritime, communautés de communes voisines).

### 6.1. Enjeux sociaux et inclusion sociale

Ici, l'objectif est de garantir l'accessibilité de tous à la mobilité en levant les différents freins à la mobilité. Pour se faire, trois grandes orientations sont à décliner en actions :

- **Lutter contre l'isolement et la précarité énergétique** liées à la mobilité sur un territoire fortement dépendant de l'automobile et dont une partie des salariés doit réaliser de longs déplacements de et vers le continent en raison des coûts du foncier sur la communauté de communes.
- **Améliorer l'accessibilité aux services, aux soins et aux commerces** ainsi qu'à l'information (dans la continuité des actions menées avec les services itinérants) et permettre de satisfaire les besoins en mobilité de tous. Cette accessibilité doit également s'attacher à répondre aux besoins des populations touristiques, générant d'importants flux, notamment routiers, sur les périodes estivales et de congés.
- **Faciliter l'autonomie des personnes peu mobiles** – jeunes, personnes âgées et personnes en insertion professionnelle pour :
  - Rester vivre à domicile
  - Accéder à la formation
  - Faciliter l'embauche

### 6.2. Enjeux environnementaux et amélioration du cadre de vie

La politique mobilité déployée sur le territoire entend développer des solutions de mobilité et d'aménagement afin de rendre le cadre de vie des administrés plus sûr et sain. Pour se faire plusieurs éléments doivent être mis en place :

- **Sécuriser les déplacements, notamment en modes actifs** (demande prioritaire tant du point de vue des communes que des habitants) et **harmoniser les pratiques locales et touristiques**.
- **Valoriser et améliorer le cadre de vie au travers d'un aménagement du territoire et d'un urbanisme durable** (multifonctionnalité des aménagements), notamment au-travers de la question du **stationnement**.
- **Réduire les impacts de la mobilité sur l'environnement et la qualité de vie**
  - Réduction des émissions de GES et de particules fines

- Réduction pollution (amélioration qualité de l'air)
- Sobriété énergétique
- **Améliorer la santé au travers des mobilités actives et de l'amélioration cadre de vie**, en favorisant la marche et la pratique du vélo - lutter contre la sédentarité.
- **Réduire les effets du transport de marchandises sur la qualité de vie des habitants**, à proximité des voies et plateformes concernées et sur l'utilisation du trafic routier.

### 6.3. Enjeux économiques

Diversifier les offres de mobilité et ne plus rendre les administrés et les touristes à l'automobile, permet de rendre un territoire plus attractif et participe ainsi à son développement économique. Ainsi il convient de :

- **Proposer une offre de mobilité plus efficace et adaptée aux besoins** (Déplacements intercommunaux vers les zones d'emplois et vers les territoires limitrophes, intensification des demandes de déplacements vers les agglomérations de Dieppe et de Rouen)
- **Proposer une offre de mobilité plus efficace et adaptée aux besoins (déplacements intercommunaux)**
- **Répondre aux nouveaux besoins de mobilités et nouvelles organisations sociales** (Besoins résidentiels et touristiques, covoiturage et développement du télétravail), et anticiper les possibles évolutions de l'emploi sur et à proximité du territoire
- **Accompagner le tissu économique du territoire dans une évolution de ses pratiques** (Politique de mobilité interne aux entreprises et zones d'emplois, optimisation des pratiques et réduction des nuisances, garantir la pérennité de l'activité économique malgré le cout de l'énergie et les évolutions réglementaires)
- **Réduire les coûts liés à la mobilité dans le budget des ménages**

## 7. Ateliers de concertation pour l'élaboration de la stratégie

Les ateliers réalisés dans la seconde phase de l'étude permettent aux élus et aux partenaires de définir les contours de la stratégie d'évolution de l'offre de mobilité sur le territoire. Cela passe par une hiérarchisation des propositions d'actions. Il permet, in fine, d'obtenir un plan d'action mettant en valeur les enjeux prioritaires. Les solutions ont donc pu être évoquées par mode et sont synthétisées ci-après.

### Services en gare et arrêts de car :

- Développer des outils permettant l'alternative à l'autosolisme en gare d'Auffay : services vélo, places de covoiturage, arrêts de car et TAD et communication
- Maintenir le niveau de service ferroviaire en gares de Longueville-sur-Scie et Saint-Maclou-de-Folleville
- Sécuriser les cheminements piétons, sécurisation des arrêts et communication sur l'offre de car

### Covoiturage :

- Elargissement des aires de covoiturage existantes
- Création de nouvelles aires, ou se concentrent aujourd'hui des pratiques informelles
- Communication : réflexion sur une plateforme de covoiturage et sur une carte interactive des aires

#### Vélo :

- Assurer la continuité cyclable entre la vallée de la Scie, la Vallée de la Saane et la Vallée de la Vienne
- Localiser et sécuriser les points noirs cyclables
- Développer le stationnement vélo
- Informer et sensibiliser autour de la pratique

#### Transports à la demande :

- Réflexions sur le dimensionnement d'un service TAD pour le territoire
- Communication sur l'existant et notamment le minibus76 et le Solidari'bus

#### Apaisement des circulations et du stationnement :

- Aménager et jalonner pour favoriser les ralentissements et favoriser le changement de perception visuelle
- Adapter le stationnement en s'appuyant sur des outils sécurisant les cheminements

## 8. Axes stratégiques à développer

### 8.1. Axe 1 : Renforcer l'intermodalité

Le territoire de Terroir de Caux est maillé par une offre de transports en commun structurante relativement étoffée : 5 lignes NOMAD et trois gares SNCF desservent le territoire. Des services complémentaires existent mais souffrent d'un certain manque de mise en avant. C'est notamment le cas pour le transport à la demande ou encore le Solidari'bus qui offre une solution pour les personnes les moins mobiles.

Cependant, la part modale des transports en commun est très faible malgré la présence d'une offre de transport en commun interurbaine et locale, que les déplacements se fassent à l'intérieur de Terroir de Caux ou vers les pôles d'emploi à proximité Dieppe et Rouen en premier lieu.

Les usagers du réseau de transports en commun semblent y recourir par défaut, faute de solutions alternatives. Élément confirmé par la surreprésentation des jeunes et étudiants dans les transports réguliers non-scolaires (réseau de bus Nomad, TER). Si le réseau TER semble bien utilisé par les habitants du territoire travaillant dans Rouen, le réseau de bus souffre d'une fréquentation limitée bien qu'en hausse depuis la refonte du réseau par la région.

Outre les aspects liés à la question de la perception des transports en commun et des habitudes de déplacements des différentes catégories socio-professionnelles, différents points ont été relevés lors du diagnostic permettant d'expliquer la faiblesse de la part modale :

- Horaires parfois inadaptés dans des logiques de déplacements pendulaires,
- Question de la coordination des horaires entre les trains et les bus, notamment en soirée,
- Accès aux gares problématique pour les habitants ne résidant pas dans la vallée de la Scie et des aires de covoiturages efficaces mais déconnectées des bourgs,
- Localisation des arrêts des lignes Nomad ne desservant pas de façon optimale les communes alentours ou les zones d'habitat et d'activités et construites pour un public scolaire avant tout.

Les mobilités actives en sont quant à elles aux prémices de leur développement et de leur utilisation, puisqu'elles ne représentent que 0,7% des trajets domicile- travail sur le territoire. Ainsi, la demande de solutions pour les déplacements en modes actifs est également un point important ressortant de l'enquête en ligne et des échanges avec les élus et les partenaires, outre la question des infrastructures (Axe 2). Notamment le stationnement sécurisé à proximité des espaces de transport en commun et la possibilité de s'équiper en matériel récent.

Il s'agit là de mettre en lien les différentes offres de mobilités et de les rendre complémentaires, de manière à ce qu'elles fassent écosystème.

#### Actions proposées

Actions	Objectifs	Priorité	Coût	Partenaires
Améliorer l'aménagement des aires de mobilité sur le territoire	Faciliter l'intermodalité entre les différentes offres de mobilité  Centraliser l'accès aux services et à l'information dans des lieux accessibles et pertinents  Faciliter l'accès aux services de mobilité pour toutes les populations	Très forte	€ € €	Région Normandie CD76 Communes
Proposer une offre de services cyclables sur le territoire	Faciliter l'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail  Permettre à chacun d'accéder à la pratique du vélo	Moyenne	€ €	Région Normandie CD 76 Communes
Evaluer le potentiel	Proposer une intégration des différentes solutions solidaires dans un TAD desservant l'ensemble du territoire	Forte	€ € €	Région Normandie CD76 Communes

Actions	Objectifs	Priorité	Coût	Partenaires
Accompagner les publics fragiles dans leurs déplacements	Permettre à tous de pouvoir profiter de sa liberté de déplacement sur le territoire Développer des services et des dispositifs pour les publics sensibles	Moyenne	€ €	Région Normandie CD76 Communes
Encourager la pratique du covoiturage	Desservir et connecter davantage l'ensemble du territoire aux pôles générateurs de flux Diminuer l'autosolisme pour les déplacements domicile – travail	Forte	€ € €	Région Normandie CD76 Communes

## 8.2.Axe 2 : Aménager et sécuriser les modes doux

La majorité des flux de déplacements se font donc par l'intermédiaire du réseau routier, engendrant une saturation des axes aux heures de pointes et limitant la mixité des usages pour les mobilités actives ou les transports en commun.

Constituant l'infrastructure de nombreuses formes de déplacements, la voirie est donc un enjeu crucial pour favoriser ou développer certaines offres de mobilités en cohérence avec les enjeux identifiés à l'échelle du territoire. L'aménagement de l'espace public et la structure de la voirie peut offrir efficacité, ponctualité, sécurité et pertinence à la fois aux déplacements en transports en commun mais également aux déplacements actifs, tant piétons que cyclables.

Continuité des déplacements, priorisation des modes de transport et sécurisation des accès permettent de rendre visible et de faciliter l'usage de moyens de déplacements alternatifs pour tout type d'usagers, tout en assurant une cohabitation « organisée » de l'ensemble des usagers de la voirie.

L'objet de cet axe est de développer les modes actifs en les rendant possibles et crédibles au quotidien à l'aide d'un réseau de déplacements doux qui relie espaces d'habitation et pôles d'activités ou de déplacement du territoire. Pour se faire, il convient de définir un cadre commun de bonnes pratiques d'aménagement pour la liaison aux centres-bourgs du territoire pour harmoniser les aménagements et les déplacements, mais aussi d'Accompagner les communes dans une réglementation afin de favoriser un stationnement hors-voirie dans les centres des communes pour libérer de l'espace pour les aménagements doux et PMR.

Actions	Objectifs	Priorité	Coût	Partenaires
Favoriser les aménagements sécurisés dans les centres-bourgs pour faciliter les déplacements de tous	Permettre la pratique du vélo et faciliter les cheminements piétons dans les cœurs de communes Expérimenter des aménagements adaptés à la réalité des pratiques	Forte	€ € €	Région Normandie CD76 Communes
Mettre en place une politique de déploiement de stationnements vélos et de jalonnement	Créer une offre de service vélo sur les aires de mobilités pour pousser à la pratique Donner une dimension intermodale aux trajets sur le territoire	Forte	€ €	Région Normandie CD 76 Communes
Créer un réseau cyclable cohérent qui prend en compte les priorités d'aménagements	Définir un écosystème vélo à l'échelle de l'intercommunalité Mailler le territoire d'axes cyclables hiérarchisés Définir la stratégie partenariale de la mise en œuvre	Très forte	€ € €	Région Normandie CD76 Communes
Optimiser l'espace dévolu au stationnement automobile	Transférer le stationnement sur voirie en périphérie Développer le stationnement vélo et la mobilité électrique Libérer de l'espace Amélioration visuelle	Moyenne	€ € €	CD76
Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements au sein de centres-bourgs	Apaiser les centres-bourgs Favoriser la pratique des mobilités douces pour des trajets quotidiens de courte distance Réduire la place de la voiture dans les cœurs de communes	Moyenne	€ €	Région Normandie CD76 Communes

### 8.3. Axe 3 : Promouvoir les alternatives à l'autosolisme

L'information et la communication sur l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle est un levier d'action majeur pour favoriser le changement de pratiques en matière de déplacements. Elles permettent notamment de susciter l'intérêt et favoriser l'usage des services, mais également de

renforcer l'usage des transports en commun en facilitant l'accès et l'information voyageur sur les déplacements.

Les évolutions que connaissent les modes de déplacements impliquent une réflexion globale et un accompagnement du public dans la manière dont sont présentées les différentes « options » de déplacement et les possibilités afférentes.

Dans un système intermodal favorisant l'usage de différentes solutions de déplacement dans le cadre d'une mobilité quotidienne, l'information des usagers et des habitants permet de répondre aux questions :

- « Je veux me déplacer » : communiquer et informer sur l'offre de mobilité existante, les possibilités de déplacements et les alternatives en amont des déplacements.
- « Je peux me déplacer » : communiquer, informer et faciliter les déplacements au cours d'un trajet, notamment sur les aspects horaires, fonctionnement, simplicité. Cet enjeu répond à la vision MaaS (*Mobility as a Service*)
- « J'y gagne à me déplacer » : informer sur les avantages des différents modes de déplacements : santé, gain de temps, régularité, impact sur l'environnement

Actions	Objectifs	Priorité	Coût	Partenaires
Communiquer davantage autour de l'offre en transport en commun existante	Augmenter la part modale des modes actifs Renforcer l'intermodalité	Très forte	€	Communes Office de tourisme
Sensibiliser les habitants aux enjeux de la mobilité pour encourager les changements de pratique	Inciter à l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens via un challenge Créer une communauté digitale fédérée autour des déplacements domicile-travail et professionnels	Moyenne	€	Région Normandie Associations Acteurs économiques

#### 8.4. Axe 4 : Favoriser une mobilité touristique durable

Comme le rappelle le diagnostic cyclable, malgré un manque d'aménagements cyclables sur le territoire de la CCTC, jouant en la défaveur des déplacements du quotidien des habitants du territoire, ce dernier est équipé d'axes cyclables structurants et d'envergure nationale en termes touristiques. En effet, parmi les six boucles cyclables, nous retrouvons la Véloroute du lin et la Vélomaritime – Eurovelo 4. De plus, il existe déjà des services vélos sur le territoire, plutôt ciblés sur les cyclotouristes : location courte durée de VAE par les Offices de tourisme Terroir d'Auffay et de Quiberville, location de trottinette électriques tout terrain et de tous types de vélos par des prestataires privés.

Afin de favoriser la mobilité touristique durable, il convient alors de capitaliser sur les axes cyclotouristiques existants en rendant la destination Terroir de Caux d'autant plus attractive pour les cyclotouristes, notamment grâce à une stratégie de communication et des supports/canaux adaptés au(x) public(s) cible(s). De plus, la CCTC peut s'engager dans la promotion de son territoire comme une

destination touristique soucieuse de l'environnement et de sa préservation par le développement du tourisme vert.

Actions	Objectifs	Priorité	Coût	Partenaires
Consolider l'image d'un tourisme vert sur Terroir de Caux	Faire connaître les offres écotouristiques du territoire Augmenter le nombre d'écotouristes au sein du territoire Être reconnu comme l'un des acteurs principaux de l'écotourisme en Seine-Maritime	Forte	€	Offices de tourisme
Accompagner les touristes dans leurs pratiques de mobilité	Déployer des services sur le réseau structurant	Moyenne	€	Offices de tourisme France Vélo Tourisme Vélomaritime
S'appuyer sur les agents de l'office de tourisme pour être des relais des bonnes pratiques	Favoriser les interactions au sein de la collectivité Faire augmenter la part modale du vélo dans la CCTC	Moyenne	€	Offices de tourisme

### 8.5. Synthèse de la stratégie

A l'issue de cette phase de construction de la stratégie, 16 actions ont été retenues réparties en 4 axes stratégiques. L'ensemble des actions vise à créer un écosystème des mobilités afin d'accélérer l'usage des alternatives à la voiture individuelle au quotidien. Ces actions sont par la suite déclinées en plan d'action afin que chacune d'elle fasse l'objet d'une description de sa mise en œuvre opérationnelle.

## **PHASE 3**

# **PLAN D'ACTION**

---

## 9. Portrait du plan d'action

Le plan d'action permet, pour chaque action, d'identifier les porteurs, la mise en œuvre opérationnelles, des estimatifs financiers ainsi que les indicateurs de suivi. Il se décline comme suit :

### **Axe 1 : Renforcer l'intermodalité**

Action 1.1 : Améliorer l'aménagement des aires de mobilité sur le territoire (gares, aires de covoiturage, principaux centres-bourgs)

Action 1.2 : Proposer une offre de services cyclables sur le territoire

Action 1.3 : Accompagner les publics fragiles (sans emploi, non motorisé, ...) dans leurs déplacements

Action 1.4 : Encourager la pratique du covoiturage

Action 1.5 : Evaluer le potentiel d'un TAD sur le territoire notamment à partir de solutions de transport solidaire

Action 1.6 : Connecter et sécuriser les pôles de mobilité (gares, aires de covoiturage) à leur environnement

### **Axe 2 : Aménager et sécuriser les modes doux**

Action 2.1 : Favoriser les aménagements sécurisés dans les centres-bourgs pour faciliter les déplacements de tous

Action 2.2 : Mettre en place une politique de déploiement de stationnements vélos et de jalonnement

Action 2.3 : Créer un réseau cyclable cohérent qui prend en compte les priorités d'aménagements

Action 2.4 : Optimiser l'espace dévolu au stationnement automobile

Action 2.5 : Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements au sein des centres bourgs

### **Axe 3 : Promouvoir les alternatives à l'autosolisme**

Action 3.1 : Communiquer davantage autour de l'offre de mobilité existante

Action 3.2 : Sensibiliser les habitants aux enjeux de mobilité pour encourager les changements de pratiques

### **Axe 4 : Favoriser une mobilité touristique durable**

Action 4.1 : Consolider l'image d'un tourisme vert sur Terroir de Caux

Action 4.2 : Accompagner les touristes dans leurs pratiques de mobilité

Action 4.3 : S'appuyer sur les agents des Offices de Tourisme pour être des relais des bonnes pratiques

## 10. Déclinaison du plan d'action

## ACTION 1.1 - AMELIORER L'AMENAGEMENT DES AIRES DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE

### Constat :

- Les arrêts de transport en commun et les aires de covoiturage, à l'exception de la gare d'Auffay, ne permettent pas une pratique intermodale aisée sur le territoire,
- Le stationnement cyclable sur ces espaces est inexistant ou non sécurisé,
- L'information voyageur entre les différentes offres est également peu lisible.

### Objectifs :

- Faciliter l'intermodalité entre les différentes offres de mobilité,
- Centraliser l'accès aux services et à l'information dans des lieux accessibles et pertinents,
- Faciliter l'accès aux services de mobilité pour toutes les populations.

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

#### Définition de trois typologies d'aires :

L'objectif est de définir un **cadre commun d'aménagement des aires de mobilité** selon leur typologie afin d'offrir un ensemble de services cohérents sur le territoire.

- **Intermodales** : située à proximité d'une offre de transport lourd structurante, présence de services vélo (stationnement longue durée, entretien...), information voyageur sur l'offre de mobilités, espaces de coworking...
- **Pôles** : sur les principales polarités du territoire, services en lien avec l'intermodalité : recharge de véhicule, services vélo, si possible à proximité d'un arrêt de car régional, information voyageurs
- **Locales** : Favorisant le covoiturage à l'échelle des polarités secondaires : stationnement, recharge, services vélo, présence si possible d'un arrêt Nomad.

Les services proposés sur les aires de mobilité se retrouvent dans les actions :

Axe 1 – Action 5 : Encourager la pratique du covoiturage,

Axe 1 – Action 8 : Connecter et sécuriser les aires de mobilité,

Axe 2 – Action 2 : Optimiser l'espace dévolu au stationnement automobile,

Axe 2 – Action 5 : Mettre en place une politique de stationnement cyclable,

Axe 3 – Action 1 : Communiquer davantage autour de l'offre existante.



### Coûts :

Place de covoiturage : **550 €** sur emplacement existant et **2500 €** ex-nihilo (CD76 et CCTC)

Box à vélo : **5000 à 10 000 €** (CD76 et CCTC)

Information voyageur (CD76) :

- Campagne d'affichage : **5000 à 40 000 €**

- Publicité et communication réseaux sociaux : **1000 à 3000 €**



### Suivi :

- Aires matérialisées et équipements installés
- Fréquentation des services de mobilité

**Porteurs** : CCTC

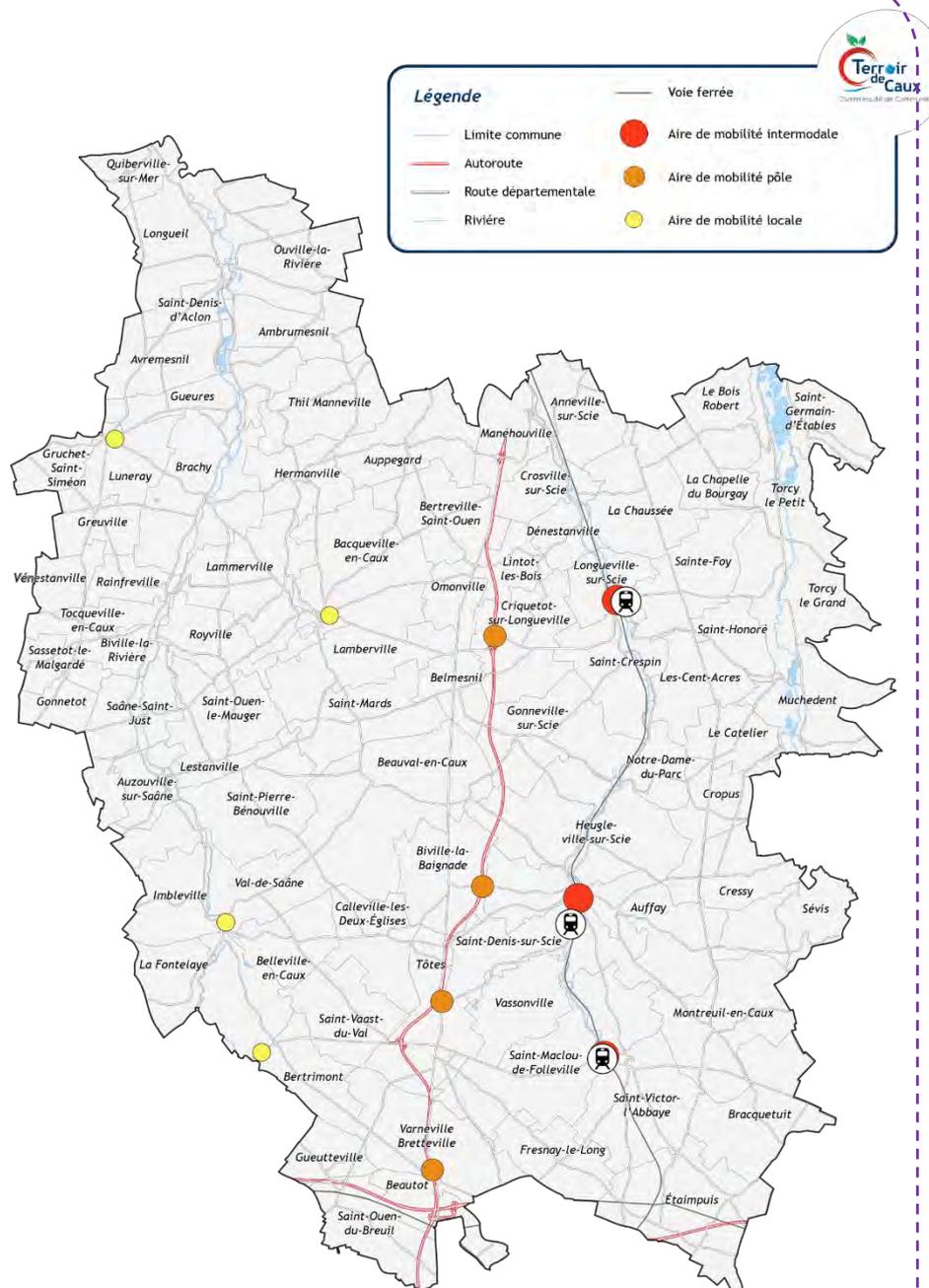
**Partenaires** : Région Normandie, CD 76, Communes

**Rôle de la CCTC** : Identification et proposition des zones d'aménagement

## Proposition de déploiement des aires

### Aménagements proposés :

- Sur les principales polarités offrant un accès à l'offre de mobilité structurante : gare d'Auffay- Val-de-Scie, gare de Saint-Victor-l'Abbaye, gare de Longueville-sur-Scie
- Sur les polarités secondaires générant des flux quotidiens conséquents et disposant d'aires de covoiturage et d'un arrêt de car Nomad : Bacqueville-en-Caux, Luneray, Val-de-Saône
- Un maillage complémentaire du territoire via des bourgs à dimension moins polarisante, en lien avec le réseau viaire : alimenter les aires présentes sur la D27, développer la maillage sur la D100 et la D2
- Ce travail s'effectuera en capitalisant sur les habitudes et aires de pratiques informelles du covoiturage sur le territoire



## ACTION 1.2 – PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE

### Constat :

- La part modale du vélo dans les déplacements quotidiens est aujourd'hui très faible. Sa croissance passe par une sensibilisation dès le plus jeune âge
- Les infrastructures existantes relèvent essentiellement du cyclotourisme
- Des services de location sur lesquels s'appuyer pour massifier la pratique existent sur le territoire

### Objectifs :

- Faciliter l'utilisation du vélo pour les trajets domicile travail
- Permettre à chacun d'accéder à la pratique du vélo

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

#### Développer des services pour sensibiliser et promouvoir la pratique chez les jeunes

- Recenser et développer à l'échelle intercommunale les dispositifs existants tels que le « permis vélo »
- Réalisation d'ateliers dans les Relais Petite Enfance

#### Assurer le maintien de l'offre de location de VAE longue durée

- A raison de 1 vélo pour 1000 habitants (+15% pour éviter la file d'attente) : 42 vélos dont 5 vélos cargo
- Déploiement progressif sur plusieurs années
- Cout annuel de la flotte : 24 570 €
- Portage en régie par l'intercommunalité : permet de calibrer l'offre en fonction de la demande, différenciation des besoins utilitaires et touristiques et rentabilité potentielle du service



### Coûts :

Location VAE (CCTC) : **585 €** en moyenne / an et par vélo (maintenance, ETP...)



### Suivi :

- Evaluation du service de VAE
- Fréquentation des services

**Porteur :** CCTC

**Partenaires :** Région Normandie, CD 76, Communes

**Rôle de la CCTC :** Identification du service et animation

## ACTION 1.3 – ACCOMPAGNER LES PUBLICS FRAGILES DANS LEURS DEPLACEMENTS

### Constat :

- L'accès à la mobilité pour tous est un des enjeux principaux dans la planification des mobilités
- Une majeure partie des habitants doit nécessairement quitter le territoire pour accéder à l'emploi

### Objectifs :

- Permettre à tous de pouvoir profiter de sa liberté de déplacement sur le territoire.
- Développer des services et des dispositifs pour les publics sensibles

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

**Poursuivre le soutien aux transports solidaires tels que l'offre Solidari'bus**

**Faciliter l'accès à l'emploi /**

- Travail avec les partenaires compétents en vue de faciliter les déplacements sur le territoire

**Accompagner les porteurs de projets de structure solidaire et sociale tels que :**

- Un garage solidaire permettant d'entretenir sa voiture à moindre coût
- Des ateliers vélo itinérants visant à favoriser la pratique et à accompagner à la réparation (cf. fiche 3.3)
- Un service de rétrofitage vélo pour accompagner le passage au vélo électrique



### Coûts :

Enveloppe dédiée (CCTC)



### Suivi :

- Connaissance des publics concernés
- Evaluation des dispositifs

**Porteur :** CCTC

**Partenaires :** Région Normandie, CD 76, Communes

**Rôle de la CCTC :** Identification des publics et des services à proposer

## ACTION 1.4 – ENCOURAGER LA PRATIQUE DE COVOITURAGE

### Constat :

- La structure du territoire entre Rouen et Dieppe et les flux portés par la N27 rendent pertinent le renforcement de l'offre de covoiturage,
- Les aires de covoiturage le long de la N27 sont déjà fortement utilisées.

### Objectifs :

- Desservir et connecter davantage l'ensemble du territoire aux pôles générateurs de flux,
- Diminuer l'autosolisme pour les déplacements domicile-travail.

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

#### Trois grands objectifs découlent de cette action :

- Développer des lignes de covoiturage vers les agglomérations alentour en lien avec l'offre de transport interurbaine.
- Améliorer le maillage et la qualité des espaces de covoiturage existants,
- Communiquer autour de l'offre.

#### Les services proposés sur le covoiturage se retrouvent dans les actions :

- Axe 1 – Action 1 : Améliorer l'aménagement d'aires de mobilité sur le territoire,  
 Axe 1 – Action 7 : S'appuyer sur les entreprises pour développer de nouvelles formes de mobilité,  
 Axe 3 – Action 1 : Communiquer davantage autour de l'offre existante.

#### A très court terme : communication

- Mise en avant d'une plateforme de mise en relation des covoitureurs du territoire et des dispositifs existants, en associant les entreprises
- Promotion de la pratique lors d'événements territoriaux

#### A moyen terme : Amélioration des infrastructures existantes action 1.1.)

**A long terme : réflexion sur une Ligne de covoiturage :** Réflexion sur une ligne de covoiturage structurante (vers Dieppe et Rouen) desservant les pôles de mobilités intermodaux pour desservir l'offre de transport en commun du territoire



#### Coûts :

Réalisation d'un schéma directeur du covoiturage : entre **25 000** et **30 000** € (CCTC, AAP fond vert)

Investissement : **40 000**€ (CCTC, fond vert)

Fonctionnement : **25 000**€ (CCTC, FV)

Communication : entre **1 000** et **3 000** € pour le référencement et la diffusion (CCTC)



#### Suivi :

- Nombre de trajets comptabilisés au RNCP,
- Fréquentation des aires

**Porteur :** CCTC

**Partenaires :** Région Normandie, CD 76, Communes

**Rôle de la CCTC :** Force de proposition pour les lignes de covoiturage ; et identification des zones potentielles

## ACTION 1.5– EVALUER LE POTENTIEL D'UN TAD SUR LE TERRITOIRE A PARTIR DU TRANSPORT SOLIDAIRE

### Constat :

- Le service de TAD Minibus 76 souffre aujourd'hui d'une utilisation confidentielle par la population de Terroir de Caux,
- Le service existant est avant tout destiné à répondre aux déplacements ponctuels des personnes peu ou pas mobiles,
- Les services solidaires sont plus connus des habitants malgré leurs limites inhérentes.

### Objectifs :

- Proposer une intégration des différentes solutions solidaires dans la mise en place d'un TAD desservant l'ensemble du territoire de Terroir de Caux pour les différents usages utilitaires des populations,
- Proposer deux types de fonctionnement selon les capacités financières de l'EPCI.

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

#### Trois grands objectifs découlent de cette action :

- Créer une offre intermodale en rabattement vers l'offre structurante, notamment pour les publics sensibles
- Améliorer le maillage et la qualité de service de TAD existant
- Communiquer autour de l'offre.

Dans l'hypothèse d'une action se limitant à la communication sur le Minibus 76, les informations se trouvent à :

Axe 3 – Action 1 : Communiquer davantage autour de l'offre existante.



#### Coûts :

Réalisation d'un schéma Coût de fonctionnement annuel estimé : **103 846 €** (CCTC)

Coût moyen pour matériel adapté : **38 000 €** H.T., soit un loyer mensuel de 415 € H.T. sur une LLD de 36 mois. (CCTC)



#### Suivi :

- Nombre de trajets effectués
- Nombre de personnes transportées

**Porteur :** CCTC

**Partenaires :** Région Normandie, CD 76, Associations

**Rôle de la CCTC :** Moteur pour évaluer la pertinence de proposer à l'ensemble de sa population un service de transport à la demande

### TAD solidaire :

#### Avantages :

- Dimensionnement et donc coût réduit par rapport à une offre zonale complète, doublant l'offre Minibus 76,
- S'appuie sur des services existants et connus pour partie des populations cibles,
- Permet une prise en charge efficace des populations les moins mobiles,

#### Inconvénients :

- Périmètre d'action réduit et service offert qu'à une part spécifique de la population,
- Risque d'usage détourné pour des déplacements tiers,
- Dimensionnement nécessairement réduit pouvant rencontrer des difficultés d'adaptation en cas de forte demande,
- Nécessite une contractualisation avec un partenaire afin de traiter le dossier des personnes éligibles et les inscriptions au service,
- Ne permet pas une bonne visibilité de l'action menée par la collectivité,
- Ne permet pas de sortir du ressort territorial de Terroir de Caux,
- Peut nécessiter des véhicules spécifiques pour être pertinent.

#### Options :

- La desserte de marchés et espaces commerciaux peut s'envisager, A CONDITION de garantir la pérennité de l'offre locale et de ne pas déplacer la demande existante.

#### Population desservie :

Dans le cadre de la mise en place d'un tel transport solidaire, il est nécessaire d'identifier les populations pouvant bénéficier de ce dernier. Dans le cas du dimensionnement proposé ici, voici les critères retenus\* :

- Ouvert à toute la population âgée de 75 ans ou plus (soit 3 101 personnes),
- Allocataires ACTP et PCH (environ 181 personnes),

#### Optionnel :

- Personnes en (ré-)insertion professionnelle (1 638 personnes),
- Ménages sans véhicule au domicile (3 086 personnes).

#### Equipements desservis :

Dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'un transport solidaire à l'intérieur du territoire, il est proposé de desservir les équipements suivants\* :

- Maisons médicales et de santé,
- EHPADs,
- Maisons France Services et leurs permanences,
- Mission Locale et MSA,
- Pôle Emploi.

#### Politique de gestion des demandes :

Les demandes de trajets des bénéficiaires doivent être justifiées par des prises de rendez-vous préalable afin de limiter le risque d'usage frauduleux du service. Un parcours minimal de 4 kilomètres doit être justifié pour l'utilisation du service.

*\* Il s'agit ici de propositions devant être validées par la communauté de communes, utilisées comme base de travail et de dimensionnement du service.*

**Matériel nécessaire :**

Afin d'être réellement solidaire et inclusif, le service proposé se doit de répondre aux besoins spécifiques de tous les usagers envisagés, à cet effet, un véhicule adapté PMR est nécessaire. Pour un véhicule de 6 places réparties en 1PMR + 3 places, le coût moyen d'acquisition est estimé à 38 000 € H.T., soit un loyer mensuel de 415 € H.T. sur une LLD de 36 mois.

Le fonctionnement envisagé ici ne comprend qu'un véhicule.

**Coût de fonctionnement :**

Taux de remplissage du véhicule envisagé : 1,7 usager/course,

Coût estimé du kilomètre commercial : 3,2€/km,

Distance moyenne par course : 9,5 kilomètres,

Nombre de courses annuelles estimées, sur la base de 220 utilisateurs réguliers effectuant 2,2 courses par mois : 5 808 trajets.

Coût de fonctionnement annuel estimé : 103 846 €.

0,5 ETP est estimé nécessaire chez Terroir de Caux afin d'assurer le pilotage du service.

**Politique de tarification :**

Dans l'hypothèse d'une tarification unique de 2€ le trajet, les recettes commerciales sont estimées à 13 200€ annuelles.

Ces données sont fournies à titre informatif et le lancement d'un service de transport à la demande, solidaire ou ouvert à tous, nécessite des études spécifiques à la suite de la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié.

## ACTION 1.6 – CONNECTER ET SECURISER LES POLES DE MOBILITE A LEUR ENVIRONNEMENT

### Constat :

- Des gares et des arrêts de bus peu accessibles à pied ou à vélo depuis les zones d'habitat et d'emplois
- Manque d'itinéraires doux de rabattement vers les gares, les aires de covoiturage et les arrêts de bus

### Objectifs :

- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens
- Sécuriser les pratiques cyclables et pédestres

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

#### Objectifs de l'action :

- Massifier le recours aux transports en commun en y facilitant l'accès
- Créer de la demande en rabattement vers les infrastructures de transport

#### Travailler sur des cheminements sécurisés

- Création de voies cyclables en site propre (cf. action 2.4.)
- Dans les villages et centres-bourgs, limiter la vitesse des véhicules motorisés et apaiser la circulation grâce à des aménagements contribuant à transformer la route en rue et favorisant la cohabitation des usagers

#### Développement d'une offre de services aux abords des principales aires de mobilité du territoire (de type intermodale ou intermodale et pôle) (cf. action 1.1.)

- Des stationnements de type box vélo pour favoriser les trajets domicile-travail
- Foisonnement d'une offre de mobilité sur ces pôles (cf. action 1.1.)



#### Coûts :

Piste cyclable en site propre (/ mètres, hors acquisition foncière) : entre **350** et **420** € (CCTC, Communes, DETR)

Stationnement vélo type box : **5000** à **10 000** € (CCTC, Communes, DETR)



#### Suivi :

- Données sur la fréquentation des pôles à vélo et l'accidentologie

**Porteurs :** Communes, CCTC

**Partenaires :** Région Normandie, CD 76, fonds européen (type DETR)

**Rôle de la CCTC :** Identification et recensement des itinéraires ; portage des projets avec les gestionnaires de voirie

## ACTION 2.1 – FAVORISER LES AMENAGEMENTS SECURISES DANS LES CENTRES-BOURGS POUR FACILITER LES DEPLACEMENTS DE TOUS

### Constat :

- Le manque d'infrastructure cyclable sécurisées peut s'avérer être un frein à la pratique, qu'elle soit quotidienne ou ponctuelle
- Les centre-bourg constituent des noyaux de vie locaux, leur aménagement pour assurer les continuités piétonnes et favoriser la pratique du vélo est un enjeu important

### Objectifs :

- Permettre la pratique du vélo et faciliter les cheminements piétons dans les cœurs de communes
- Expérimenter des aménagements adaptés à la réalité des pratiques

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

#### Penser des critères plus qualitatifs pour financer les projets en lien avec les mobilités cyclables :

- **La sécurité des usagers est-elle prise en compte dans l'aménagement :** continuité des axes cyclables / co-visibilité aux intersections / réduction des vitesses des véhicules motorisés
- **Dans quelle dimension temporelle s'intègre le projet :** temporaire/ expérimentation / pérenne
- **L'aménagement s'intègre-t-il dans un plan de circulation favorable au vélo :** piste cyclable en site propre / limiter la place de la voiture sur les axes secondaire / chaussidou (CVCB)
- **Quel sera le degré de cohabitation avec le trafic motorisé :** zones 30 / zones piétonnes / zones de rencontre
- **Une réflexion sur les logiques de stationnement est-elle adossée au projet**



**Coûts au mètre linéaire :** (CCTC / Communes / Région Normandie / CD76 / Etat)

Bande cyclable - voie délimitée par une ligne blanche sur la chaussée : **80 €**

Piste cyclable - chaussée réservée aux cycles séparée matériellement de la circulation et du trottoir : entre **350 et 420 €** hors acquisitions foncières.

Voie verte : entre **288 €** et **740 €**

Chaussée à voie centrale banalisée : **12€**



### Suivi :

- Prévision à court, moyen, long terme
- Retour d'expérience des expérimentations
- Réalisation d'aménagements définitifs

**Porteurs :** Communes, CCTC

**Partenaires :** Région Normandie, CD 76

**Rôle de la CCTC :** Identification et recensement des itinéraires ; portage des projets avec les gestionnaires de voirie

## ACTION 2.2 – METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE DEPLOIEMENT DE STATIONNEMENTS VELOS ET DE JALONNEMENT

### Constat :

- Les services en lien avec la pratique du vélo manquent sur le territoire
- La part modale du vélo dans les trajets domicile-travail est faible sur le territoire

### Objectifs :

- Créer une offre de service vélo sur les aires de mobilités pour pousser à la pratique
- Donner une dimension intermodale aux trajets sur le territoire

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

#### Aménagements proposés :

- Déploiement de stationnements vélo sur les infrastructures de mobilité existantes (gares, arrêts de car, aires de covoiturage) pour faciliter l'intermodalité « vélo + voiture » et « vélo + bus/car »
- Installer des stationnements pour les vélos sur les aires de covoiturage et les prochaines aires de mobilité quand celles-ci seront accessibles par des connexions cyclables sécurisées
- Profiter des projets d'amélioration de la co-visibilité entre piétons et conducteurs pour implanter des arceaux vélo dans la zone en amont des passages piétons : déploiement de 2 à 3 arceaux sur les places de stationnement situées à moins de 5 mètres en amont des passages piétons. Cette action est à porter par les communes.

#### Jalonnement :

Pour la signalisation vélo, il est recommandé de se rattacher à la signalisation des DV réglementaires à minima sur les départementales. En théorie il est conseillé de mettre en place 3 types de panneaux :

- Panneau de pré-signalisation
- Panneau de position
- Panneau de confirmation

Afin de réduire les coûts, des panneaux simplifiés peuvent être mis en place (c'est-à-dire sans mention de l'itinéraire ou du kilométrage)

Jalonnement piéton : Des dispositifs suivant un modèle unique pour l'ensemble des centres-bourgs peuvent être proposés, indiquant notamment des temps et non des distances, par exemple au départ des parkings.



#### Coûts : (CCTC / Communes)

Abris vélo ouverts : **entre 800 et 900 € TTC**

Box sécurisés : **5000 à 10 000 € TTC**

Arceaux : **60 à 150 € pièce TTC**

Jalonnement : **400 € HT** pour la fourniture et la pose d'un mat, **100€ HT** par lame



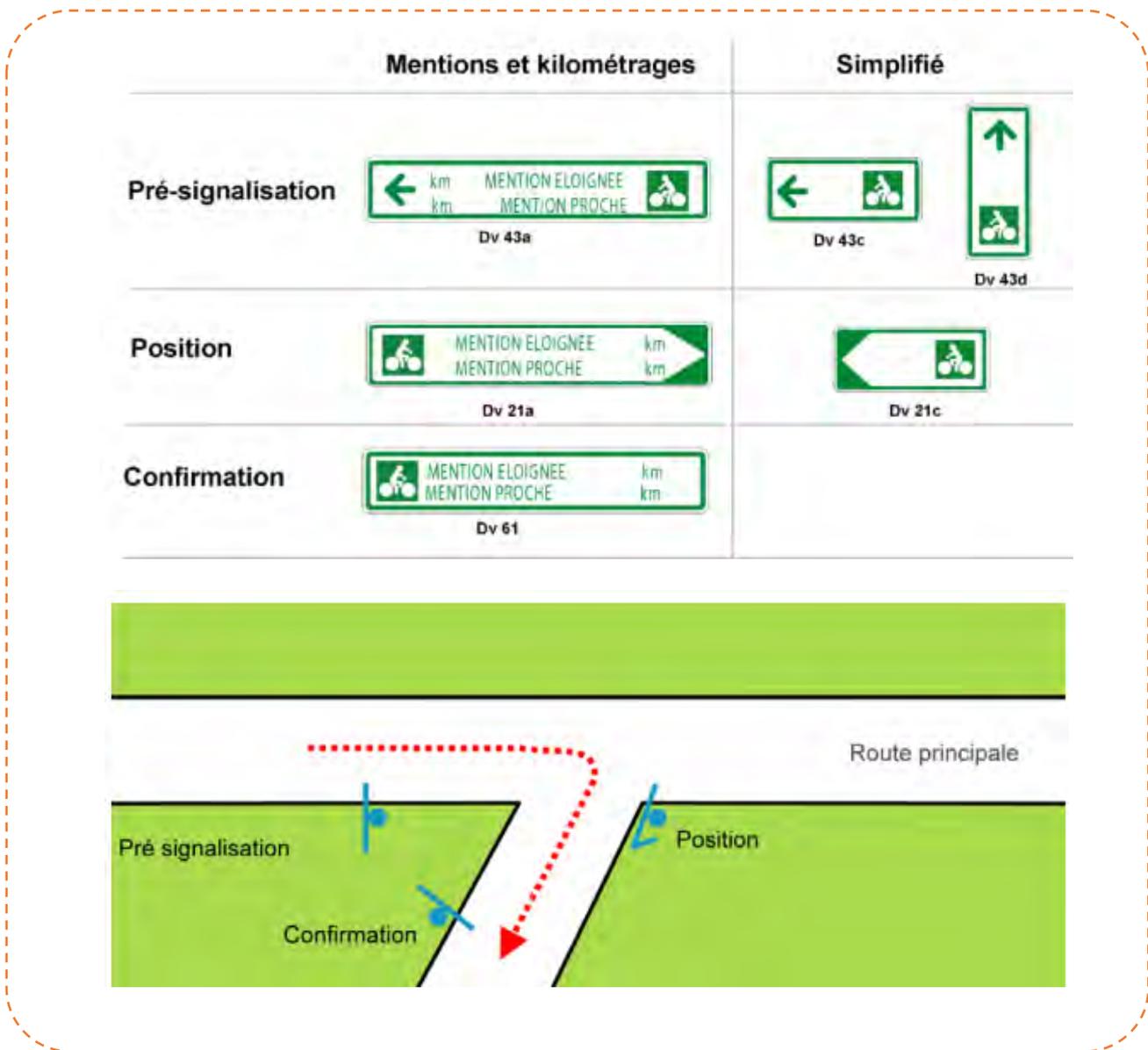
#### Suivi :

- Retour d'expérience des expérimentations
- Réalisation d'aménagements définitifs

**Porteurs :** Communes, CCTC

**Partenaires :** Région Normandie, CD 76

**Rôle de la CCTC :** Identification des infrastructures nécessaires et des lieux d'implantation



## ACTION 2.3 – CREER UN RESEAU CYCLABLE COHERENT QUI PREND EN COMPTE LES PRIORITES D'AMENAGEMENTS

### Constat :

- La massification de la pratique du vélo dans les trajets quotidiens passe nécessairement par des créations d'axe cyclables sécurisés
- La place qu'occupent les trajets à vélo dans les déplacements du territoire est faible

### Objectifs :

- Définir un écosystème vélo à l'échelle de l'intercommunalité
- Mailler le territoire d'axes cyclables hiérarchisés
- Définir la stratégie partenariale de la mise en œuvre

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

#### Hiérarchisation du réseau proposée :

##### Réseau structurant

Pensé à l'échelle de la communauté de communes, c'est la structure sur laquelle se repose l'ensemble du réseau. Il doit permettre de se déplacer de la manière la plus efficace possible. Les aménagements proposés sur ce dernier sont donc sécurisés et hors de la circulation générale. Ce réseau structurant doit permettre de reconnecter l'ouest du territoire aux communes pôles ainsi qu'aux gares, qui représentent l'unique offre lourde du territoire. Il permettra également de connecter les équipements, les zones d'emplois, commerces... Il s'agit donc de connexions cyclables prioritaires.

Le coût de ces aménagements oscille entre 350k€ et 420k€ du kilomètre hors acquisitions foncières.

##### Réseau secondaire

Il permet de faire la jonction entre enjeux importants au sein d'une commune, mais aussi entre différentes communes et axes du réseau structurant. Il s'agit là de connecter les vallées de la Sâne et de la Scie au réseau structurant et donc aux services qu'il desservira. Toujours sécurisés, les aménagements proposés sur ce réseau peuvent cependant néanmoins comprendre des aménagements tels que des Bandes cyclables sécurisées ou des aménagements d'apaisement de la circulation en agglomération.

##### Réseau tertiaire

Il intervient soit de manière locale, permettant la desserte d'enjeux locaux tels que les bassins de vie, commerces, équipements sportifs... Il vient ici connecter les communes non desservies au reste du réseau. Nous cherchons dans le cas du réseau tertiaire à passer par des voies à plus faible trafic. Peuvent être proposés des restrictions de circulations sauf riverains ou de simples marquages au sol associé au jalonnement



**Coût :** (CD76, Région, CCTC, Communes)

Investissement total d'environ 10M € soit **entre 600 et 700 000 € / an sur 15 ans**



#### Suivi :

- Retour d'expérience des expérimentations
- Réalisation d'aménagements définitifs

**Porteurs :** Communes, CCTC

**Partenaires :** Région Normandie, CD 76

**Rôle de la CCTC :** Identification et recensement des itinéraires ; portage des projets avec les gestionnaires de voirie

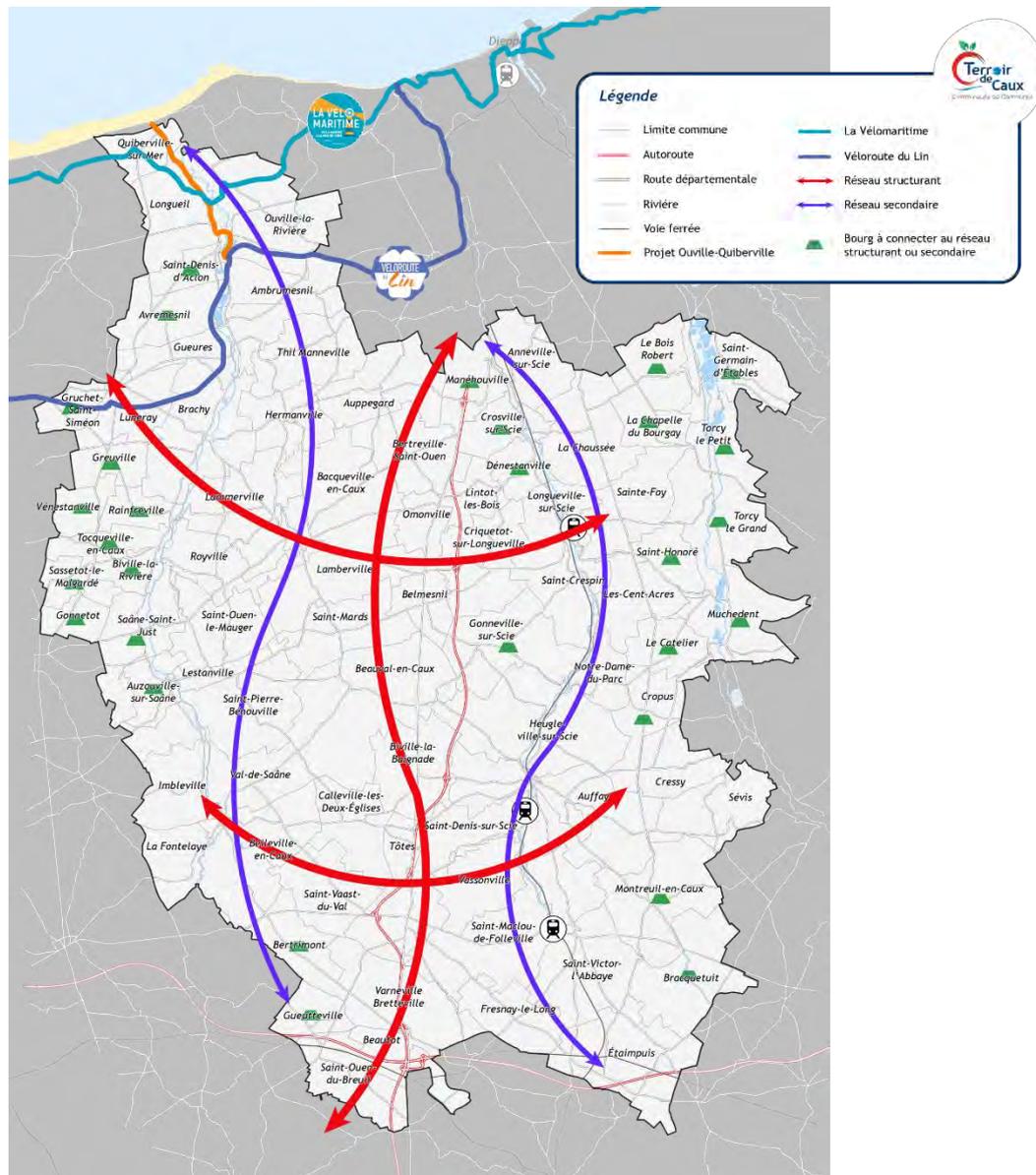
### Objectifs :

- Relier les espaces de populations aux zones d'emplois et espaces intermodaux situés à une distance raisonnable,
- Accompagner les flux pendulaires locaux observés entre les communes,
- Lier de façon sécurisée la Véloroute du Lin et les différentes vallées les unes aux autres.

Le maillage proposé permet de relier les principaux centres de populations et zones d'activité. Il n'est pas possible de desservir la totalité des communes au vu du linéaire associé à une telle desserte et des coûts associés. Le linéaire proposé ici permet de conserver l'aspect maillage intercommunal, tout en priorisant la réalisation des aménagements. Ces derniers pouvant par la suite se faire selon les différentes opportunités apparaissant dans les prochaines années.

### Réseau proposé :

- Structurant : 45 kilomètres soit environ 4,5 M € (hors subventions),
- Secondaire : 55 kilomètres soit 3 M € (hors subventions),
- Tertiaire : 49 kilomètres soit 2 M€ (hors subventions).



### Le subventionnement :

- Département de la Seine-Maritime :

30% de la dépense dans la limite de 200 000€ H.T. du kilomètre et dans le respect des normes du CEREMA. La totalité des aménagements proposés au schéma, à l'exception des voiries partagées, sont éligibles.

- Région Normandie :

50% de la dépense inscrite au contrat de territoire de l'EPCI, dans la limite de 120€ H.T. du mètre et le respect des normes CEREMA.

La totalité des aménagements proposés au schéma, à l'exception des voiries partagées, sont éligibles.

### Définition du cadre d'intervention de la communauté de communes : Répartition du portage de l'infrastructure selon la hiérarchie des axes

#### 1/ Identification d'un intérêt communautaire sur le maillage structurant : portage Terroir de Caux :

Seraient d'intérêt communautaire les aménagements du réseau structurant défini au schéma directeur cyclable ainsi que les éléments de superstructure assurant un maillage de services complétant le réseau cyclable.

Prérequis que la chaussée soit praticable/cyclable avant de réaliser l'aménagement

#### 2/ Aménagement du maillage secondaire : portage Communes avec une aide de Terroir de Caux (% à définir) :

Aménagement des itinéraires et éléments de superstructure maillant plus finement le territoire, notamment en rabattage sur le réseau primaire par les communes.

#### 3/Aménagement du réseau tertiaire : intégralement à la charge des communes

Aménagement ou jalonnement d'axe permettant de connecter les communes non desservies aux réseaux structurant et secondaire

#### 4/Entretien :

L'entretien des aménagements pourrait s'organiser de la manière suivante :

- L'entretien des réseaux structurants et secondaire serait à la charge de l'EPCI, puisque ces réseaux sont totalement ou en partie à sa charge.
- Entretien courant du réseau tertiaire à la charge des communes (balayage, élagage, entretien stabilisé, ...)
- Entretien lourd à la charge de l'EPCI (investissements, reprises d'aménagement...)
- 

#### 5/ Ingénierie :

A intégrer dans la réflexion un besoin en ingénierie pour le portage de l'ensemble de la politique modes actifs (maillage structurant et secondaire, accompagnement des communes, ...).

## ACTION 2.4 – OPTIMISER L'ESPACE DEVOLU AU STATIONNEMENT AUTOMOBILE

### Constat :

- Le stationnement automobile sur voirie occupe une part importante de l'espace disponible. Ce dernier peut être déplacé dans des espaces de stationnement dédiés à proximité.
- L'augmentation de la population sur et autour du territoire de terroir de Caux accentue la pression exercée par ce dernier dans les centres-bourgs.

### Objectifs :

- Transférer le stationnement sur voirie sur des parcs de stationnement en périphérie des centres bourgs
- Développer le stationnement vélo
- Développement de la mobilité électrique
- Libération d'espace pour l'aménagement et le partage de la voirie au profit des modes actifs
- Amélioration visuelle des centres et du cadre de vie

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- **Neutraliser le stationnement 5 mètres en amont des passages piétons** (mise en conformité d'ici à Décembre 2026) :
- **Reprendre qualitativement les espaces libérés pour la circulation de nouvelles formes de mobilités ou la création de nouveaux espaces publics** (arceaux vélo, végétalisation, élargissement des trottoirs ou création d'aménagements cyclable en site propre),
- **Identification de potentielles poches de stationnement** malgré les contraintes de foncier limité et du Zéro Artificialisation Nette.



### Coût : (CCTC / Communes)

Arceaux vélo : **60 à 150 € pièce TTC**

Réfection trottoir (/m<sup>2</sup>) : **60 €**

Piste cyclable (/ml) : **entre 350 et 420 €**



### Suivi :

- Places supprimées et créées
- Retour des habitants

**Porteur :** Communes

**Partenaires :** CCTC, CD 76

**Rôle de la CCTC :** Identification des axes à aménager ; soutien à l'installation d'arceaux vélos

## ACTION 2.5 – LIMITER L'USAGE DE LA VOITURE POUR LES DEPLACEMENTS AU SEIN DES CENTRES-BOURGS

### Constat :

- Le territoire est polycentrique et maillé par un certain nombre de centralités
- La part modale de la voiture est la plus importante sur le territoire
- Les traversées de bourg constituent des zones de rencontres entre les modes. La sécurisation des usagers piétons et cyclistes est primordiale

### Objectifs :

- Apaiser les centres-bourgs
- Favoriser la pratique des mobilités douces pour des trajets quotidiens de courte distance
- Réduire la place de la voiture dans cœurs des communes

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Identifier les centre-bourgs dotés en termes de services et générateurs de déplacements à l'échelle de terroir de Caux
- Définir des dispositifs référents pour les communes de l'intercommunalité, afin de favoriser des aménagements globaux d'apaisement des centre –bourgs.
- malgré les contraintes de foncier limité et du Zéro Artificialisation Nette.



Pancarte de sensibilisation au partage de la route



**Coût :** (CCTC / Communes)

Zone de rencontre : 128 € / m<sup>2</sup>  
(Communes)

Zone 30 : 240 € / m<sup>2</sup>  
(Communes)



**Suivi :**

- Evolution de l'accidentologie
- Retours d'expérience des usagers

**Porteur :** Communes

**Partenaires :** CCTC, CD 76

**Rôle de la CCTC :** Identification des axes à aménager ; Accompagnement technique des communes

## ACTION 2.5 – LIMITER L'USAGE DE LA VOITURE POUR LES DEPLACEMENTS AU SEIN DES CENTRES-BOURGS

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- Il s'agit alors de réinterroger le programme voirie, ouvert à l'ensemble des communes dans l'objectif d'urbaniser les cœurs de bourgs de manière à inciter le ralentissement des véhicules.
- Pour apaiser les circulations, des aménagements globaux des centres-bourgs doivent être pensés, en particulier autour des commerces, services et équipements comme les écoles.
- Ces aménagements globaux devront alors comprendre :
  - Les enjeux de mobilité
  - Le paysage
  - Le patrimoine
  - L'espace public de par sa qualité et ses usages
- Ce programme viendrait accompagner les aménagements en complément des aides apportées par le département notamment.

### Exemple

- **Jouer sur les tracés de routes** : aménager des tracés de routes plus sinueux en remplacement des lignes droites permet d'agir sur les vitesses de traversée de bourgs
- **Agir sur la largeur des carrefours** : un carrefour moins large demande une traversée moins rapide. Rogner sur ceux-ci permet en plus d'aménager de nouveaux espaces verts.
- **Aménagement paysager** : aménager de larges espaces verts sur les accotements permet de réduire la perception de largeur des usagers



Réaménagement d'une partie de traversée de bourg, avec requalification des espaces publics instaurant un sens unique de manière à réduire les vitesses et à augmenter l'espaces des cheminements piétons. Une large place aux aménagements végétaux est accordée. Commune de Cœur de Causse (46).

## ACTION 2.5 – LIMITER L'USAGE DE LA VOITURE POUR LES DEPLACEMENTS AU SEIN DES CENTRES-BOURGS

Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

### Conditions de réussite d'une zone 30 :

La zone 30 ne nécessite pas forcément d'aménagements lourds sur le court terme pour être efficace, l'installation de panneaux de sensibilisation dans un premier temps, couplés à des aménagements génériques (matérialisation d'un double-sens cyclable et stationnement vélo) suffisent. Il est cependant nécessaire d'assurer des continuités cyclables avant et après sa traversée. Sur le plus long terme, la réduction de la vitesse passe par des aménagements plus lourds sur ce type de zones, ceux-ci doivent se projeter dans une démarche globale d'apaisement de l'espace public : augmentation de la place dédiée aux piétons, réduction du stationnement, ajout d'espaces verts, révision du plan de circulation...

Dans certains cas, des aménagements peuvent être nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers du vélo :

- Trafic motorisé supérieur à 8000 véhicule/jour
- Rue en pentes
- Présence d'obstacles au dépassement
- Plateau ou mini-giratoire



B30



B51

### Signalétique :

Mention « zone 30 » ou pictogramme « 30 », implanté au sol dans le sens entrant de la circulation.



Voie principale en zone 30 équipée d'une bande cyclable



- Ne sépare pas les cyclistes de la chaussée
- Peut ne pas se suffire à lui-même si le trafic est important
- Nécessite des aménagements physiques (écluses, plateaux) pour assurer le respect de la limitation de vitesse



- Aménagement permettant de faire cohabiter tous les usagers de la route en agglomération
- Dispositifs de sécurisation permettant de limiter les distances d'arrêts
- Limite les nuisances

## ACTION 2.5 – LIMITER L'USAGE DE LA VOITURE POUR LES DEPLACEMENTS AU SEIN DES CENTRES-BOURGS

Exemple d'aménagement : Zone de rencontre

Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules (y compris les vélos). La vitesse des véhicules est limitée à 20km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf exception. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

### Conditions préconisées pour la réussite de ce type d'aménagement :

- La priorité des piétons par rapport à tous les autres modes couplés à une vitesse maximale de 20km/h pour assurer leur sécurité.
- Assurer l'information sur ce type d'aménagement et les principes qu'il induit
- Pour les double-sens cyclable, un aménagement voirie complémentaire à la signalisation, à mettre en place, afin d'être efficace.
- Il est conseillé de mettre au même niveau la chaussée et le trottoir.

### Signalétique :

Dans le sens entrant, les silhouettes du panneau B52 sont apposées dans le sens de la circulation.



B52

B53



Zone de rencontre, ville de Noirmoutier-en-l'Île



- Aménager la chaussée à réaliser en complément
- Modification du plan de circulation
- Piétons prioritaires sur les vélos



- Abaissement de la vitesse des véhicules motorisés
- Baisse de l'accidentologie
- Sortir du caractère trop routier

## ACTION 2.5 – LIMITER L'USAGE DE LA VOITURE POUR LES DEPLACEMENTS AU SEIN DES CENTRES-BOURGS

### Exemple d'aménagement : Eléments ponctuels

Différents aménagements ponctuels peuvent être proposés en entrée d'agglomération ou à l'intérieur de ces dernières de façon à maîtriser les flux de circulation automobile. Ces derniers peuvent, et doivent, être associés à des politiques de circulation plus larges comme la mise en places de zones à vitesse réduite.

Nous proposons ici :

- **Chicanes** : Aménagement sur une voie de circulation pour produire une série de virage permettant ainsi un ralentissement de la vitesse des véhicules. (4000 €)
- **Ecluses** : Aménagement produisant un resserrement et rétrécissement de la chaussée et qui impose une circulation alternée. (5000 €)
- **Radar pédagogique** : Un radar automatique qui affiche la vitesse des automobilistes passant dans une zone sur le panneau afficheur. (1500 – 2000 €)
- **Jouer sur les tracés de routes** : aménager des tracés de routes plus sinueux en remplacement des lignes droites permet d'agir sur les vitesses de traversée de bourgs
- **Agir sur la largeur des carrefours** : un carrefour moins large demande une traversée moins rapide. Rogner sur ceux-ci permet en plus d'aménager de nouveaux espaces verts.
- **Aménagement paysager** : aménager de larges espaces verts sur les accotements permet de réduire la perception de largeur des usagers
- 

#### Conditions préconisées :

- Chicanes et écluses : avoir une bonne visibilité et une lisibilité suffisante notamment à l'entrée d'agglomération
- Radar pédagogique : bonne lisibilité. Le matériel devra être testé



Chicane



Ecluse



Radar pédagogique



- Aménager la chaussée à réaliser en complément
- Pollution sonore pour les riverains à proximité, liée aux freinages et accélérations des automobilistes



- Aménagement permettant un abaissement de la vitesse des véhicules motorisés
- Baisse de l'accidentologie
- Sensibiliser les usagers à la vitesse

## ACTION 3.1 – COMMUNIQUER DAVANTAGE AUTOUR DE L’OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN EXISTANTE

### Constat :

- Palier à la méconnaissance des mobilités alternatives existantes
- Amorcer le développement prochain de nouvelles mobilités
- Les solutions de déplacement ne sont pas connues ou prises en main par une part de la population, notamment les habitants

### Objectifs :

- Meilleure utilisation des modes actifs sur le territoire,
- Renforcement de l’intermodalité avec les réseaux routiers et ferrés par la promotion des aménagements réalisés

### Mise en œuvre opérationnelle de l’action

#### Diffusion des documents promotionnels des services régionaux :

- ✓ Soutien aux campagnes promotionnelles organisées par le transporteur et l’autorité organisatrice régionale.
- ✓ Diffusion de l’information auprès des : communes, associations locales, écoles.

#### Campagne de promotion des mobilités douces et des solutions alternatives (covoiturage, rabattement vers les lignes de bus, location longue durée de VAE) :

- Promotion dans l’espace public du service,
- Diffusion des supports de promotion auprès des populations cibles, par l’intermédiaire notamment de : médecins et centres médicaux, associations, bulletins municipaux, campagnes d’information sur les marchés,
- Diffusion d’une campagne sur les règles d’utilisation du service, notamment auprès des publics jeunes : rappel des sanctions et pénalités encourues pour le non-respect du règlement du service,
- Orienter les populations pour utiliser le TAD comme mode de rabattement vers les gares et lignes Express en communiquant à cet effet.

#### Promotion de l’intermodalité, notamment à travers les aires de mobilité le cas échéant :

- Communication auprès des **employeurs** et **salariés** sur les horaires des bus desservant les zones d’activités,
- Communication événementielle sur la pratique du vélo et de la marche dans une optique d’accès aux transports en commun.



### Coûts :

Selon les campagnes de communications (Voir page suivante)



### Suivi :

- Augmentation de la fréquentation,
- Nombre d’habitants touchés par les campagnes

**Porteurs :** CCTC

**Partenaires :** Communes, Office de tourisme

**Rôle de la CCTC :** Diffusion des documents fournis par la Région, Campagnes de promotion de la CC

### ACTION 3.1 – COMMUNIQUER D'AVANTAGE AUTOUR DE L'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN EXISTANTE

Une diffusion plus vaste de l'information sur le fonctionnement, les horaires et les modalités d'utilisation des différents services de transport en commun sur le territoire permettrait de réduire la part de population n'utilisant pas ces derniers, même de façon ponctuelle. L'intermodalité avec le vélo serait alors facilitée.

Une **communication évènementielle** peut s'envisager lors de périodes précises, par exemple en lien avec les campagnes de *Mai à vélo* ou de la *Semaine de la mobilité* afin d'inscrire cette communication locale dans un cadre plus large.

La communication via le dépôt de **flyers** chez les **partenaires** peut s'envisager et permettre de toucher une **population plus large**, qu'il s'agisse des **employeurs**, professionnels **médicaux** et **sociaux**, **associations** sportives, ...

Une communication autour des **services existants** et de leur articulation avec les lignes de bus, services de location de VAE, covoiturage permettrait aussi de **rappeler le potentiel d'utilisation du réseau pour les déplacements pendulaires auprès d'une part importante de la population professionnelle**.

Cette action s'articule avec plusieurs des actions des axes **1** (aménager et sécuriser les modes doux) et **3**, dans la **facilitation de la mobilité touristique durable**.

#### Coût

##### Campagne d'affichage (Création et impression)

- Entre 5 000 et 40 000 €

##### Publicité et communication sur les réseaux sociaux

- Communication : Réalisation en interne
- Publicité : entre 1 000 et 3 000 € pour le référencement et la diffusion
- Mise en place progressive du parc, risque supporté par la collectivité

##### Page web dédiée

- Réalisation en interne

##### Carte des itinéraires cyclables

- Réalisation chez un prestataire : entre 5 000 et 10 000 €
- Impression A3 : 450 € pour 1 000 exemplaires
- Diffusion : par les Offices du Tourisme et prestataires touristiques

##### Communication publicitaire ponctuelle

- Banderole : Entre 4,5 et 60 € / m<sup>2</sup>
- Kakemono : Entre 20 et 220 € / pièce

## ACTION 3.2 – SENSIBILISER LES HABITANTS AUX ENJEUX DE LA MOBILITE POUR ENCOURAGER LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES

### Constat :

- Besoin de sensibilisation, d'incitation de la population pour modifier les comportements de déplacements

### Objectifs :

- Inciter à l'utilisation du vélo pour ses déplacements quotidiens via une compétition par équipe
- Créer une communauté digitale fédérée autour des déplacements domicile-travail&professionnels

### Mise en œuvre opérationnelle

Une hausse de la part modale du vélo dans les déplacements domicile-travail et professionnels est attendue par une vision du vélo comme solution de mobilité quotidienne viable par la population (sensibilisation par stratégie de ruissellement).

- Valoriser la pratique du vélo par le biais de la **fête de l'écotourisme : stand dédié à la pratique lors de la manifestation**
- Promouvoir et poursuivre le **développement des boucles cyclables** et des chemins de randonnées existants sur le territoire
- Poursuivre le déploiement **d'actions sportives et touristiques : balades vélo sur le territoire, accueil ou organisation de manifestations sportives**



Affiche « Fête du vélo » de la communauté de communes La Domitienne

<https://www.cazoulslesbeziers.com/vivre-a-cazouls/evenements/869-fete-du-velo>



### Coût : (CCTC)

Carte des itinéraires cyclables : de **450** à **10 000** euros  
Banderole : Entre **4,5** et **60** € / m<sup>2</sup>  
Kakemono : Entre **20** et **220** € / pièce



### Suivi :

- Statistiques kilomètres effectués
- Statistiques participants

**Porteurs : CCTC, communes, office de tourisme**

**Partenaires : Association, acteurs économiques vélo/mobilité, Région**

**Rôle de la CCTC : Identification des évènements et travail avec les associations**

## ACTION 4.1 - CONSOLIDER L'IMAGE D'UN TOURISME VERTS SUR TERROIR DE CAUX

### Constat :

- Besoin de communication autour de l'écotourisme ou du tourisme vert
- Une offre en lien avec le cyclotourisme à mettre en avant



### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

Valoriser davantage les équipements existants :

- Les chemins de randonnée : préservation des boucles existantes, connexions entre les chemins existants, création de nouvelles boucles...
- La Vélomaritime-Eurovélo 4
- La véloroute du Lin

Développer la communication autour des services existants :

- Location de VAE aux offices de Tourisme d'Auffay et de Quiberville
- Loueurs privés
- Atelier de réparation et points de vente
- Associations et évènements locaux

### Objectifs :

- Faire connaître les offres écotouristiques du territoire
- Augmenter le nombre d'écotouristes au sein du territoire
- Être reconnu comme l'un des acteurs principaux de l'écotourisme en Seine-Maritime
- Visibilité plus importante du patrimoine naturel



### Coûts :

Publicité : entre 1 000 et 3 000 € pour le référencement et la diffusion



### Suivi :

- Nombre de cyclotouristes et de touristes dans les équipements labellisés

**Porteurs : CCTC**

**Partenaires : offices de tourisme**

**Rôle de la CCTC : Recensement des initiatives à promouvoir**

## ACTION 4.2 - ACCOMPAGNER LES TOURISTES DANS LEURS PRATIQUES DE MOBILITE

### Constat

- L'amélioration des conditions de visite du territoire pour les touristes peut passer par le déploiement de services

Développer l'accès au vélo au quotidien grâce à des bornes de réparation, stations de gonflage et stations de bornes de recharge pour les VAE.

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action :

- Déployer 2 bornes en libre-service en expérimentation sur le réseau cyclable structurant afin d'identifier les potentiels et d'étudier l'usage du service. L'implantation se fait sur le réseau structurant sur les itinéraires réalisés en premier et sur le réseau dédié au tourisme également.
- Assurer une hausse du niveau de service proposé aux usagers sur la communauté de communes.
- A terme, selon les retours de l'expérimentation et la fréquentation des aménagements, déployer d'autres bornes.
- A destination des touristes, mettre en place des services adaptés selon les sites pour répondre aux besoins des cyclistes sur les modèles de « Accueil Vélo ».
- Maintenir les Relais d'Informations Services en place et poursuivre leurs installations sur les futures boucles
- Valoriser et maintenir les aires de services existantes



Stations outils en libre-service à Strasbourg

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/bas-rhin/strasbourg-0/strasbourg-trois-stations-outils-libre-service-ont-ete-installees-permettre-aux-cyclistes-reparer-velos-1843374.html>

### Objectifs :

- Déployer sur le réseau cyclable structurant une offre de bornes de réparation et de stations de gonflage visant à améliorer le confort des cyclistes dans leurs déplacements au sein de l'intercommunalité et l'inclusion des cyclistes sans matériels de réparation à domicile.
- Le niveau de service proposé sur le réseau cyclable permet de faciliter le quotidien des cyclistes et rend le territoire accessible à l'ensemble des cyclistes.



### Coût : (CCTC)

De 500€ pour une borne simple à

**7 000€ pour une aire de service, (CCTC / Communes)**

**1500€ le RIS**



### Suivi :

- Cartographie des implantations
- Retour des usagers

**Porteurs : CCTC, communes**

**Partenaires : offices de tourisme, France vélo Tourisme, Vélomaritime**

**Rôle de la CCTC : Identification des sites touristiques à équiper et du type de matériel**

## ACTION 4.3 - S'APPUYER SUR LES AGENTS DE TOURISME POUR ETRE DES RELAIS DES BONNES PRATIQUES

### Constat

- La mise en place d'une politique favorisant les **mobilités actives** pour des déplacements du quotidien concernent tant les entreprises que la collectivité. Celles-ci sont actrices des déplacements domicile-travail mais également de la réception du public dans le cadre de déplacements vers les services publics.

### Objectifs :

- Favoriser les interactions au sein de la collectivité et avec le public via une mobilité active. Favoriser les déplacements du personnel à vélo et renforcer l'accueil au sein des sites communautaires pour les cyclistes.
- Hausse de **la part modale du personnel de CCTC et des communes**
- Accès facilité aux services publics.

Déployer une politique innovante favorisant les mobilités actives et les interactions avec le public.

### Mise en œuvre opérationnelle de l'action

- **Renforcer la flotte de VAE** à disposition des personnels de la collectivité, et étendre l'offre à d'autres sites.
- Renforcement du **stationnement vélo à destination des personnels et du public**
- Réfléchir à la mise en place des services adaptés selon les sites communautaires pour répondre aux besoins des cyclistes au même titre que le **label Accueil Vélo** déjà présent sur les Offices de Tourisme du territoire
- **Promouvoir les services existants sur Terroir de Caux**, les établissements touristiques labellisés et les aménagements cyclotouristiques récents par **une politique de communication adaptée aux publics cibles**.



Marque Accueil Vélo – garantissant des services de qualité auprès des cyclistes le long des itinéraires

<https://www.francevelotourisme.com/>



### Coût :

VAE : coût moyen de **585 € / an** (CCTC)  
 Arceaux : **60 à 150 €** pièce TTC (CCTC / Communes)  
 Abris sécurisés : **800 à 900 €** TTC (CCTC / Communes)  
 Box à vélo : **5000 à 10 000 €** TTC (CCTC / Communes)



### Suivi :

- Enquête sur la mobilité du personnel

# PHASAGE DES ACTIONS

---

## Axe 1 – Renforcer l'intermodalité

Action	Porteurs	Partenaires et financements	Coûts	Planification	Impact de réductions des GES
<b>1.1. Aires de mobilité</b>	CCTC	Région Normandie CD76 Communes	Place de covoiturage : <b>550 €</b> sur emplacement existant et <b>2500 €</b> ex-nihilo Box à vélo : <b>5000 à 10 000 €</b> Campagne d'affichage : <b>5000 à 40 000 €</b> Publicité et communication réseaux sociaux : <b>1000 à 3000 €</b>	Court terme	++
<b>1.2. Services cyclable</b>	CCTC	Région Normandie CD76 Communes	Location VAE : <b>585 €</b> en moyenne / an et par vélo (maintenance, ETP...)	Court terme	+++
<b>1.3. Accompagner les publics fragiles</b>	CCTC	Région Normandie CD76 Communes	Enveloppe dédiée	Moyen terme	+
<b>1.4. Encourager la pratique du covoiturage</b>	CCTC	Région Normandie CD76 Communes	Réalisation d'un schéma directeur du covoiturage : entre <b>25 000</b> et <b>30 000 €</b> Investissement : <b>40 000€</b> Fonctionnement : <b>25 000€</b> Communication : entre <b>1 000</b> et <b>3 000 €</b> pour le référencement et la diffusion	Moyen terme	++
<b>1.5. Transport à la demande</b>	CCTC	Région Normandie CD76 Communes	Coût de fonctionnement annuel estimé : <b>103 846 €</b> Coût moyen pour matériel adapté : <b>38 000 €</b> H.T., soit un loyer mensuel de 415 € H.T. sur une LLD de 36 mois.	Long terme	+
<b>1.6. Connecter et sécuriser les pôles de mobilité</b>	CCTC ET Communes	Région Normandie CD76 Fond européen type DETR	Piste cyclable en site propre (/ mètres, hors acquisition foncière) : entre <b>350</b> et <b>420 €</b> Stationnement vélo type box : <b>5000 à 10 000€</b>	Long terme	+++

## Axe 2 : Aménager et sécuriser les modes doux

Action	Porteurs	Partenaires et financements	Coûts	Planification	Impact de réductions des GES
<b>2.1. Favoriser les aménagements sécurisés dans les centres-bourgs</b>	CCTC et communes	Région Normandie CD76	Bande cyclable - voie délimitée par une ligne blanche sur la chaussée : <b>80 € / ml</b> Piste cyclable - chaussée réservée aux cycles séparée matériellement de la circulation et du trottoir : entre <b>350 et 420 € /ml</b> hors acquisitions foncières. Voie verte : entre <b>288 € et 740 € /ml</b> Chaussée à voie centrale banalisée : <b>12€ /ml</b>	Moyen terme	++
<b>2.2. Stationnement vélos et jalonnement</b>	CCTC et Communes	Région Normandie CD76	Abris vélo ouverts : entre <b>800 et 900 €</b> Box sécurisés : <b>5000 à 10 000 €</b> Arceaux : <b>60 à 150 €</b> pièce Jalonnement : <b>400 € HT</b> pour la fourniture et la pose d'un mat, <b>100€ HT</b> par lame	Moyen terme	+++
<b>2.3. Réseau cyclable</b>	CCTC et Communes	Région Normandie CD76	Investissement total de <b>3 343 222 €</b> soit <b>222 881 € sur 15 ans</b>	Long terme	+++
<b>2.4. Optimiser l'espace dévolu au stationnement automobile</b>	Communes	CD76 CCTC	Arceaux vélo : <b>60 à 150 €</b> pièce Réfection trottoir (/m <sup>2</sup> ) : <b>60 €</b> Piste cyclable (/ml) : entre <b>350 et 420 €</b>	Court terme	++
<b>2.5. Limiter la voiture dans les centres-bourgs</b>	Communes	CD76 CCTC	Zone de rencontre : <b>128 € / m<sup>2</sup></b> (Communes) Zone 30 : <b>240 € /m<sup>2</sup></b> (Communes)	Moyen terme	++

### Axe 3 : Promouvoir les alternatives à l'autosolisme

Action	Porteurs	Partenaires et financements	Coûts	Planification	Impact de réductions des GES
<b>3.1. Communiquer autour de l'offre</b>	CCTC	Communes Office de tourisme	Selon les campagnes de communication (voir détail FA 3.1.)	Court terme	+
<b>3.2. Sensibiliser aux enjeux de la mobilité</b>	CCTC, Communes et office de tourisme	Associations Acteurs économiques Région Normandie	Carte des itinéraires cyclables : de <b>450</b> à <b>10 000</b> euros Banderole : Entre <b>4,5</b> et <b>60</b> € / m <sup>2</sup> Kakemono : Entre <b>20</b> et <b>220</b> € / pièce	Court terme	+

## Axe 4 : Favoriser une mobilité touristique durable

Action	Porteurs	Partenaires et financements	Coûts	Planification	Impact de réductions des GES
<b>4.1. Consolider l'image d'un tourisme vert</b>	CCTC	Office de tourisme	Publicité : entre <b>1 000</b> et <b>3 000</b> € pour le référencement et la diffusion	Court terme	++
<b>4.2. Accompagner les touristes</b>	CCTC et Communes	Office de tourisme France Vélo Tourisme Vélomaritime	De <b>500€</b> pour une borne simple à <b>7 000€</b> pour une aire de service <b>1500€</b> le RIS	Moyen terme	++
<b>4.3. S'appuyer sur les agents de l'office de tourisme</b>	CCTC	Communes Office de tourisme	VAE : coût moyen de <b>585</b> € / an Arceaux : <b>60 à 150</b> € pièce TTC Abris sécurisés : <b>800 à 900</b> € TTC Box à vélo : <b>5000 à 10 000</b> € TTC	Moyen terme	++

# Annexes

---

## Emissions de GES selon le mode de transport en kg de CO2e (émis par personne) \*

Pour un trajet

Pour un trajet de 8 km (distance compatible pour un trajet à vélo)

VAE	Autocar	Scoter	Voiture thermique	Voiture thermique 1 Covoitureur	Voiture thermique 3 Covoitureurs	Voiture électrique	Voiture électrique 1 covoitureur	Voiture électrique 2 covoitureurs
0,09	0,9	0,6	1,7	0,9	0,4	0,8	0,4	0,2

Pour un trajet de 34 KM (distance moyenne entre le domicile et le travail CCTC- Données INSEE, RP 2020)

Autocar	Scoter	Voiture thermique	Voiture thermique – 1 covoitureur	Voiture thermique - 3 covoitureurs	Voiture électrique	Voiture électrique- 1 covoitureur	Voiture électrique – 3 covoitureurs
1	2,59	7,4	3,7	1,85	3,5	1,7	0,88



## REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC **D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **Chapitre 1 - Dispositions Générales**

#### **Article 1 - Objet du Règlement**

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, les conditions de paiement des redevances d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement afin que soient assurées l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur notamment le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement sanitaire départemental et les dispositions pénales (code pénal, code de l'environnement...).

#### **Article 2 - Gestion du service d'assainissement non collectif**

Le présent règlement s'applique sur le territoire du SPANC de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Le service public d'assainissement non collectif consiste à assurer :

- ↳ Le contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ;
- ↳ Le contrôle du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes ;
- ↳ Le contrôle de l'entretien des installations ;
- ↳ La réhabilitation des installations existantes dans le cadre de projets subventionnés par les financeurs ;
- ↳ L'entretien des installations réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée et ce, jusqu'en 2019 ; la date de réception des travaux faisant foi. La collectivité, par délibération du 12 avril 2023 a choisi de mettre fin progressivement à l'entretien des ANC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le SPANC ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par une installation existante, son fonctionnement, son défaut d'entretien ou de mise en conformité partielle ou totale.

Il est géré par la collectivité conformément à ses statuts.

La collectivité peut faire appel à des prestataires publics ou privés pour assurer tout ou partie des services liés à l'assainissement non collectif.

Elle en assure le contrôle et s'en donne les moyens.

La collectivité et ses prestataires de service sont désignés ci-après par « le Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC).

### **Article 3 – Définitions**

Assainissement non collectif : tout système d'assainissement, situé en domaine privé, effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques et assimilées des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Immeuble : désigne la construction raccordée au dispositif d'assainissement non collectif (maisons individuelles d'habitation, immeubles collectifs de logement, constructions à usage de bureau, campings, bâtiments publics, constructions à usage industriel, commercial, artisanal, agricole...).

Le dispositif pourra, le cas échéant, regrouper plusieurs immeubles.

Les installations d'assainissement de type individuel, appelées regroupées ou semi collectives (groupe d'habitations), dès lors que celles-ci seront réalisées en domaine public et sous maîtrise d'ouvrage publique, relèveront de la gestion de l'assainissement collectif.

Par contre, les installations d'assainissement de type individuel appelées regroupées, dès lors que celles-ci seront réalisées en domaine privé et sous maîtrise d'ouvrage privée, relèveront de la gestion de l'assainissement non collectif et seront soumises au présent règlement.

Cette définition ne s'applique pas aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Eaux usées domestiques : les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos...) et les eaux vannes (provenant des WC). Ce sont les seuls effluents acceptables dans un dispositif d'assainissement non collectif.

Les eaux usées domestiques contenant des produits chimiques sont susceptibles de nuire au fonctionnement du dispositif d'épuration. On exclura ainsi du traitement les eaux qui contiennent des résidus de peinture et leur diluant, des déboucheurs de siphons, des hydrocarbures, des médicaments, des produits phytosanitaires, des laitances de ciment, etc.

Usager du service public d'assainissement non collectif : toute personne, physique ou morale, bénéficiaire de ce service. L'usager peut être le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.

La notion d'usager s'applique donc :

- Au propriétaire qui soumet un projet d'installation d'assainissement non collectif au contrôle de conception et d'exécution par le SPANC ;
- A l'occupant, qu'il soit propriétaire ou locataire, qui est soumis aux prestations de contrôle de fonctionnement et d'entretien de son installation par le SPANC.

Le propriétaire (ou son mandataire) de l'immeuble raccordé au dispositif d'assainissement non collectif est réputé par le Code de la Santé Publique comme étant le propriétaire dudit dispositif, sauf à justifier explicitement de dispositions conventionnelles contraires.

### **Article 4 – Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers**

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit que tout immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif doit être doté d'une installation d'assainissement non collectif maintenue en bon état de fonctionnement.

En cas de construction d'un réseau d'assainissement collectif desservant votre immeuble, vous devrez vous y raccorder dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau. Une possibilité de dérogation pourra toutefois vous être accordée par la Collectivité afin d'amortir le coût d'une installation d'assainissement non collectif récemment réalisée, si celle-ci est conforme à la réglementation.

On désigne par propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, le propriétaire de la parcelle sur

laquelle est implantée le(s) bâtiment(s) équipé(s) de cette même installation.

Celui-ci est responsable de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Les constructions, modifications et mise en conformité de l'installation sont à sa charge, ainsi que la réparation et le renouvellement des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le propriétaire s'engage à respecter l'ensemble des règles établies par les différents textes réglementaires et techniques.

On désigne par utilisateur de l'installation, l'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif. Celui-ci est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien (en particulier la vidange de la fosse) de l'installation d'assainissement non collectif.

Le propriétaire doit mettre à disposition de l'utilisateur le règlement du SPANC dans le but de l'informer de ses droits et obligations en matière d'assainissement non collectif.

Lorsqu'il y a changement de propriétaire d'un immeuble, le nouveau propriétaire est tenu de contacter le SPANC.

Les installations d'assainissement doivent rester accessibles afin de permettre l'entretien de l'installation et de contrôler le bon fonctionnement. Les accès doivent être sécurisés pour assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Seules les eaux usées domestiques citées précédemment (article 3) doivent être rejetées dans l'installation. Il est interdit de déverser dans les installations d'assainissement non collectif tout corps solide ou non pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la salubrité des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des ouvrages. Cette interdiction concerne notamment :

- Les eaux de vidange de piscines ou de lavage de véhicules ;
- Les ordures ménagères même après broyage ;
- Les corps solides (lingettes, protections féminines, ...) ;
- Les huiles usagées même alimentaires ;
- Les matières de vidange de fosse d'assainissement ;
- Les hydrocarbures ;
- Les acides corrosifs, les acides, les médicaments ;
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- Les métaux lourds ;
- Les produits chimiques, les solvants, les peintures, les décapants ;
- Les produits de jardinage tels que les pesticides et désherbants ;
- Le marc de café ;
- Les effluents d'origine agricole ou industrielle ...

Les eaux pluviales et les eaux usées doivent être séparées. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas avoir d'impact sur le fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

#### **Article 5 – La description d'un dispositif d'assainissement non collectif**

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être conçu et adapté aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où il est implanté. Il comprend :

- Un ensemble de canalisations, externe à l'immeuble et permettant d'acheminer les eaux usées domestiques vers le dispositif de prétraitement ;
- Éventuellement un poste assurant le relevage des eaux usées ;
- Un dispositif assurant un prétraitement (fosses toutes eaux, bac à graisses, installations d'épuration biologiques, ...) dont l'objectif est la rétention des matières solides et des déchets flottants ;
- Des ventilations permettant, par une entrée et une sortie d'air, l'évacuation des gaz de fermentation concentrés dans le dispositif de prétraitement ;
- Un dispositif de traitement assurant l'épuration des eaux usées, soit :
  - Par le sol en place : tranchées et lit d'épandage ;

- Un sol reconstitué : lits filtrants drainés ou non, terre d'infiltration ;
  - Par une filière agréée : filières compactes, microstation, phytoépuration, toilettes sèches, ...
- L'évacuation des effluents épurés par infiltration dans le sol ou, exceptionnellement, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d'eau... sous réserve de l'accord écrit du propriétaire de l'exutoire).

Un bac à graisses (ou bac dégraisseur) doit être rajouté en sortie des eaux ménagères lorsque la distance entre l'évacuation et le prétraitement est importante (distance >10 m) ou pour certaines activités (restauration, cuisines, laverie...) générant un rejet d'eaux ménagères (notamment eaux de cuisine plus important).

Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées domestiques produites par l'immeuble.

Elles doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas présenter :

- De risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- De risques de pollution du milieu naturel ;
- De risques en matière de salubrité publique ;
- De nuisances pour le voisinage.

Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter.

### **Article 6 - Les textes réglementaires et techniques**

La conception, l'implantation, la réalisation des dispositifs d'assainissement autonome et leurs vérifications doivent répondre aux exigences de la réglementation et notamment :

- De l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- De l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 ;
- De l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 ;
- Du Code de la Santé Publique ;
- Du règlement sanitaire départemental ;
- Des arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels ;
- Du Code de la construction et de l'habitation ;
- Des prescriptions fixées par le Document Technique Unifié (NF DTU 64.1 P1-1, 10 août 2013) ;
- Du présent règlement du SPANC de la Collectivité ;
- De la liste des dispositifs de traitement agréés par arrêté ministériel et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal Officiel.

### **Article 7 - La propriété des ouvrages**

Le propriétaire de l'immeuble, ou de la copropriété, raccordé au dispositif d'assainissement non collectif est réputé être le propriétaire du dispositif, sauf à justifier de dispositions contraires.

## **Chapitre 2 - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif**

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC exerce trois types de contrôle :

- Les contrôles périodiques ;
- Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes ;
- Les contrôles de conception et de réhabilitation pour les installations neuves ou à réhabiliter.

Une vérification de l'assainissement effectuée par un organisme non mandaté par le SPANC n'a aucune valeur réglementaire, et ne peut donc justifier une dispense ou un report des contrôles.

### **Article 8 - Le droit d'accès aux ouvrages**

Pour permettre au SPANC d'assurer les contrôles, vous vous engagez à laisser aux techniciens libre accès à votre dispositif d'assainissement non collectif et à leur autoriser l'entrée et le passage dans votre propriété.

Aucun contrôle ne sera réalisé par le SPANC sans la présence du propriétaire, de l'occupant ou d'une personne majeure le représentant. Lorsqu'il n'est pas l'occupant de l'immeuble, le propriétaire doit s'assurer auprès de l'occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC.

Il incombe à l'usager de faciliter l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Lors des contrôles, le SPANC doit avoir accès à l'ensemble de la propriété : intérieurs et extérieurs des bâtiments.

### **Article 9 – Définition du contrôle technique**

Le contrôle technique s'exerce sur 3 niveaux de vérification :

- La conception du projet :

La vérification s'opère sur la base des pièces administratives et techniques présentées par le particulier, pour s'assurer :

- De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol ;
- Du respect des prescriptions techniques réglementaires ;
- Du bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

- La bonne exécution des travaux :

La vérification intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement, pour constater :

- La conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation ;
- L'exactitude de l'implantation ;
- La bonne exécution des ouvrages.

- Le fonctionnement de l'installation :

La vérification s'exerce en cours d'exploitation du système d'assainissement non collectif, pour contrôler de façon périodique :

- Le bon état de fonctionnement de l'installation ;
- L'entretien des ouvrages.

- Dans le cas d'installations antérieures à la création du SPANC, la première visite de contrôle de fonctionnement consiste à dresser un état des lieux réglementaire et sanitaire des installations.

### **Article 10 – Le contrôle de conception du projet**

Aucune installation ne pourra être réalisée sans avoir reçu préalablement l'accord du SPANC.

La collectivité est consultée par les communes ou les différents services instructeurs des documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme traités par le SPANC sont :

- ❖ Les certificats d'urbanisme :

Le SPANC instruit le dossier en fonction du schéma directeur d'assainissement correspondant et des contraintes de la parcelle étudiée.

❖ Les permis de construire ou les autorisations de lotir :

Le SPANC vérifie que le projet proposé est compatible avec le certificat d'urbanisme correspondant à la propriété étudiée et que le dimensionnement est réglementaire. Le dossier sera refusé tant qu'il ne comportera pas une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif de la parcelle comprenant :

- ✓ L'examen des contraintes topographique, hydraulique, pédologique, géologique et hydrogéologique de la parcelle ;
- ✓ La définition de la filière d'assainissement non collectif ;
- ✓ Le dimensionnement des équipements nécessaires ;
- ✓ L'implantation du dispositif sur la parcelle (et report sur plan masse).

❖ Les déclarations de travaux :

Le SPANC vérifie que le projet proposé est compatible avec la filière d'assainissement non collectif existante et préalablement contrôlée.

Si l'installation existante est classée à risque environnemental ou sanitaire, le SPANC rendra un avis défavorable et enjoindra au propriétaire d'établir un projet de réhabilitation de son installation.

### **Article 11 – Le contrôle de bonne exécution**

Le propriétaire prévient le SPANC du début des travaux et de leur durée prévisible.

Les travaux seront réalisés par le propriétaire ou par son entreprise, conformément aux documents ayant reçu l'accord du SPANC.

Le propriétaire prend contact avec le SPANC afin que celui-ci puisse contrôler la bonne exécution des travaux. En particulier, le prétraitement et le système d'épuration-dispersion ne pourront être recouverts de terre végétale qu'après visite du SPANC.

A l'issue du contrôle, le SPANC délivre un avis de bonne exécution des travaux.

Le contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif est assuré par le SPANC pendant les jours ouvrés.

### **Article 12 – Le contrôle de fonctionnement de l'installation**

Le contrôle est assuré par le SPANC pendant les jours ouvrés.

La collectivité met en place un diagnostic des installations existantes dans le cadre du 1<sup>er</sup> contrôle obligatoire qui définit la conformité des installations en application des dispositions des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012.

Le contrôle consiste en une visite périodique des installations et comprend :

- La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse ;
- Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet si nécessaire ;
- La vérification de l'entretien et de la vidange périodique des installations de prétraitement ;

Les parties d'ouvrages faisant l'objet du contrôle et devant rester visitables sont :

- Les regards dont ceux de la fosse, du poste de relèvement, des filtres et du système d'épandage.

Les observations effectuées lors de la visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite adressé au propriétaire et à l'utilisateur. Une copie du rapport est adressée au Maire s'il est observé des risques sanitaires. L'ensemble des rapports de visite est consultable par la commune au siège de la Collectivité.

**La périodicité des contrôles est la suivante :**

- Pour les installations classées : « absence d'installation » ; « non conforme avec un risque pour la santé des personnes » ou « non conforme avec un risque environnemental », la fréquence est fixée à 4 ans ;
- Pour les autres installations, classées « non conforme » ; « présentant des défauts d'entretien ou d'usure » ou « ne présentant pas de défaut », la fréquence est fixée à 8 ans.
- En revanche, afin de respecter les prescriptions des arrêtés de DUP des captages du territoire, les installations situées dans les périmètres de protection rapprochés ou éloignés des ouvrages de production d'eau doivent être contrôlées tous les 4 ans, quel que soit leur classement.

Par ailleurs, des contrôles occasionnels peuvent être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux...).

## **Chapitre 3 – Travaux et entretien sur les ouvrages d'assainissement non collectif**

### **Article 13 – Réalisation des travaux**

Les travaux sont réglementairement à la charge du propriétaire.

Cependant, la Collectivité peut prendre en charge dans le cadre de conventions signées avec le propriétaire et selon les décisions du conseil communautaire, la réalisation d'installations d'assainissement non collectif. Cette possibilité est conditionnée à l'obtention de financements auprès de l'Agence de l'Eau et éventuellement du Département.

La convention « Etude » sera réalisée par la Collectivité au frais du propriétaire comme décrit à l'article 19 du présent règlement.

En absence de convention « Travaux » : l'étude sera remise au propriétaire et les travaux seront réalisés, à ses frais et par lui-même ou par l'entreprise de son choix, conformément aux documents ayant reçu l'accord du SPANC.

En présence de convention « Travaux » : les travaux seront réalisés et financés selon les modalités définies à l'article 17 du présent règlement.

Les travaux consistent à la mise en place d'installation d'assainissement non collectif neuve conforme à l'étude :

- La collectivité s'engage à vidanger et combler la fosse existante ou à la laisser à la disposition du propriétaire pour comblement ou réutilisation éventuelle (stockage eaux pluviales) ;
- La collectivité s'engage à la remise en état du terrain ;
- La collectivité s'engage à fournir un plan de récolement après travaux ;
- L'utilisateur devient propriétaire de l'installation à la signature de la réception des travaux.

Afin de garantir les droits de chaque partie, un constat d'huissier pourra être établi avant travaux. Toutes malfaçons de plomberie, et notamment l'absence de siphons ou de ventilation primaire, responsable d'odeurs intérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux travaux de la collectivité.

### **Article 14 – Modification des ouvrages**

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter dans les installations que des eaux usées domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines et matières fécales) à l'exclusion des eaux pluviales et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages.

L'ouvrage étant dimensionné en fonction du nombre de pièces principales existantes et projetées, toute modification de la construction devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit de la collectivité et pourra donner lieu éventuellement à une modification de l'installation d'assainissement donc à une nouvelle convention.

### **Article 15 – Raccordement à une installation autonome regroupée**

Aucun immeuble ne peut se raccorder sur une installation autonome regroupée ou particulière ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la collectivité, sans autorisation et passation d'une convention particulière avec la collectivité définissant les conditions techniques et financières du raccordement éventuel.

### **Article 16 – Entretien des installations**

L'entretien est à la charge de l'utilisateur qui fournit les renseignements, concernant la vidange, prévus à l'article 16 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009.

Les installations existantes mises en conformité par la collectivité (ne concernent que les installations réceptionnées jusqu'en 2019 – cf délibération du 12/04/2023 « arrêt de l'entretien des ANC ») bénéficieront d'une prestation d'entretien (selon les conditions ci-dessous).

L'entretien consiste en :

- La vidange de la fosse toutes eaux à une périodicité adaptée (au moins tous les 4 ans). La fréquence des vidanges peut être à l'initiative du SPANC en fonction du niveau de boues constaté lors des contrôles périodiques ;
- Le curage des canalisations d'épandage à une fréquence adaptée (en moyenne tous les 4 ans) ;
- Toute intervention ponctuelle ou réparation ne découlant pas d'une mauvaise utilisation des installations par l'utilisateur.

Si l'utilisateur constate un mauvais fonctionnement des installations, il en avisera aussitôt le SPANC qui prendra les mesures d'entretien nécessaires qui lui incombent.

La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de débordement d'un poste de refoulement des eaux usées domestiques consécutif à un défaut d'alimentation électrique et dans le cas où le particulier ne prévenirait pas le SPANC dans un délai raisonnable.

Si les désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les ouvrages publics d'assainissement ou sur les installations d'assainissement non collectif, les dépenses de tous ordres causées au service, à cette occasion, seront à la charge des personnes qui sont à l'origine de ces dégâts.

Les sommes réclamées aux contrevenants comprennent :

- ✓ Les opérations de recherche du responsable ;
- ✓ Les frais nécessités par la remise en état des ouvrages.

Les frais sont déterminés en fonction du temps passé, du personnel engagé et du matériel déplacé.

## **Chapitre 4 - Dispositions financières**

### **Article 17 – Modalités financières**

☞ La redevance couvre les charges fixes du SPANC et porte sur les contrôles réglementaires et techniques des installations d'assainissement non collectif définis aux articles 11 à 14. La redevance est fixée à chaque exercice budgétaire, par l'assemblée délibérante ; à défaut de délibération les tarifs en vigueur sont reconduits.

☞ Participation financière suite à la signature d'une convention « étude » :

Si l'étude est suivie de travaux :

Compte tenu des aides financières obtenues par la collectivité, la participation restant à la charge du propriétaire, est définie par délibération du conseil communautaire :

*Participation du propriétaire aux frais d'étude = coût de l'étude – subventions obtenues par la collectivité*

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

⇒ 100 % à la signature de la convention « travaux »

Si l'étude n'est pas suivie de travaux, cette dernière n'est pas subventionnée ; les frais sont alors intégralement à la charge du pétitionnaire.

☞ Participation financière suite à la signature d'une convention « travaux » :

Compte tenu des aides financières obtenues par la collectivité pour l'exécution des travaux, la participation restant à la charge du propriétaire est définie par délibération du conseil communautaire :

*Participation du propriétaire à l'opération travaux = coût de l'opération travaux – subventions obtenues par la collectivité*

Le règlement du coût total des travaux à la charge du propriétaire s'effectuera de la manière suivante :

⇒ 50 % à l'engagement des travaux après signature de la convention « travaux » ;

⇒ Solde à l'achèvement des travaux après signature du procès-verbal de réception et encaissement des subventions des partenaires financiers

En cas de vente de la propriété avant la réception des travaux et au plus tard dans le mois qui suit la réception définitive des travaux, le propriétaire s'engage à payer immédiatement la totalité des sommes restant dues.

☞ Redevance d'exploitation et d'entretien

Comme stipulé à l'article 16 du présent règlement, la collectivité réalisera les prestations d'entretien des installations réhabilitées sous sa maîtrise d'ouvrage (ouvrages réceptionnés jusqu'en 2019) ; en contrepartie, l'usager sera tenu de payer une redevance annuelle au prorata du mètre cube consommé. En l'absence de consommation d'eau, il sera appliqué un forfait dont le montant est délibéré annuellement par le conseil communautaire, tout comme l'est le tarif de la redevance au mètre cube consommé.

Si des nouveaux frais, droits, taxes et redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement non collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur la facture de l'usager.

L'usager est informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

### **Article 18 – Recouvrement des redevances**

Les redevances sont recouvrées soit directement par le SPANC, par l'établissement d'une facture spécifique soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur à partir de la facture d'eau potable.

### **Article 19 – Recouvrement des impayés**

En cas de non-paiement, l'usager s'expose aux poursuites légales intentées par l'exploitant du service de distribution d'eau potable ou le comptable public.

## **Chapitre 5 – Dispositions Juridiques**

### **Article 20 – Infractions et poursuites**

Les agents du SPANC sont chargés de veiller à l'exécution du présent règlement. Ils sont habilités à faire tous prélèvements et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de leur tâche.

Les infractions au présent règlement peuvent donner lieu à des mises en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents. Le cas échéant, en application de la réglementation en vigueur, elles sont passibles de peine d'amende ou d'emprisonnement.

En cas d'urgence, lorsque des rejets effectués sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement du dispositif d'assainissement non collectif par lequel s'effectuent les rejets, peut être obstrué sur décision du maire de la commune, conformément aux articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'absence du dispositif d'assainissement non collectif, sa réalisation, sa modification ou sa remise en état, sans respecter les prescriptions techniques de l'ensemble des textes en vigueur, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales prévues par l'article L.152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec la réglementation applicable, dans les conditions prévues par l'article L.152-5 de ce même code. La non-réalisation de ces travaux dans le délai imparti par le juge autorise le maire à ordonner leur exécution d'office aux frais des intéressés en l'application de l'article L.152-9 de ce même code.

### **Article 21 – Voie de recours des usagers**

Les différends entre les usagers du SPANC et le service public relèvent des tribunaux judiciaires.

La saisine d'une juridiction quelle qu'elle soit doit être précédée d'un recours gracieux auprès du responsable du SPANC. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut accord.

## **Chapitre 6 – Dispositions d'application**

### **Article 22 – Date d'application**

Le présent règlement est mis en vigueur à la date d'approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité.

### **Article 23 – Modifications du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être discutées par la collectivité et adoptées par la même procédure que celle suivie par le règlement initial. Toutefois, ces modifications devront être portées à la connaissance des usagers du service, trois mois avant leur mise en application.

### **Article 24 – Clauses d'exécution**

Les Maires, le Président de la collectivité, les agents du SPANC habilités à cet effet et le receveur municipal en tant que de besoin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

A Bacqueville-en-Caux, le  
Le Président, Olivier BUREAUX.



## **R.P.Q.S.**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE**



**Exercice 2023**

# SOMMAIRE

1	Caractérisation technique du service .....	3
1.1	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2	Mode de gestion du service.....	5
1.3	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4	Nombre d'abonnés .....	5
1.5	Service aux abonnés .....	7
2	Eaux brutes .....	7
2.1	Prélèvement sur les ressources en eau .....	7
3	Eaux traitées .....	8
3.1	Le bilan des volumes mis en œuvre.....	8
3.2	Volume vendu au cours de l'exercice par type .....	8
3.3	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
4	Tarification de l'eau et recettes du service .....	10
4.1	Modalité de tarification .....	10
5	Indicateur de performance.....	11
5.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	11
6	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	12
7	Indicateur de performance du réseau .....	13
7.1	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	13
7.2	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	13
7.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	14
7.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	14
8	Financement des investissements .....	15
8.1	Etat de la dette du service – Amortissements .....	15
8.2	Présentation des études et travaux en cours en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	16
8.3	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	17

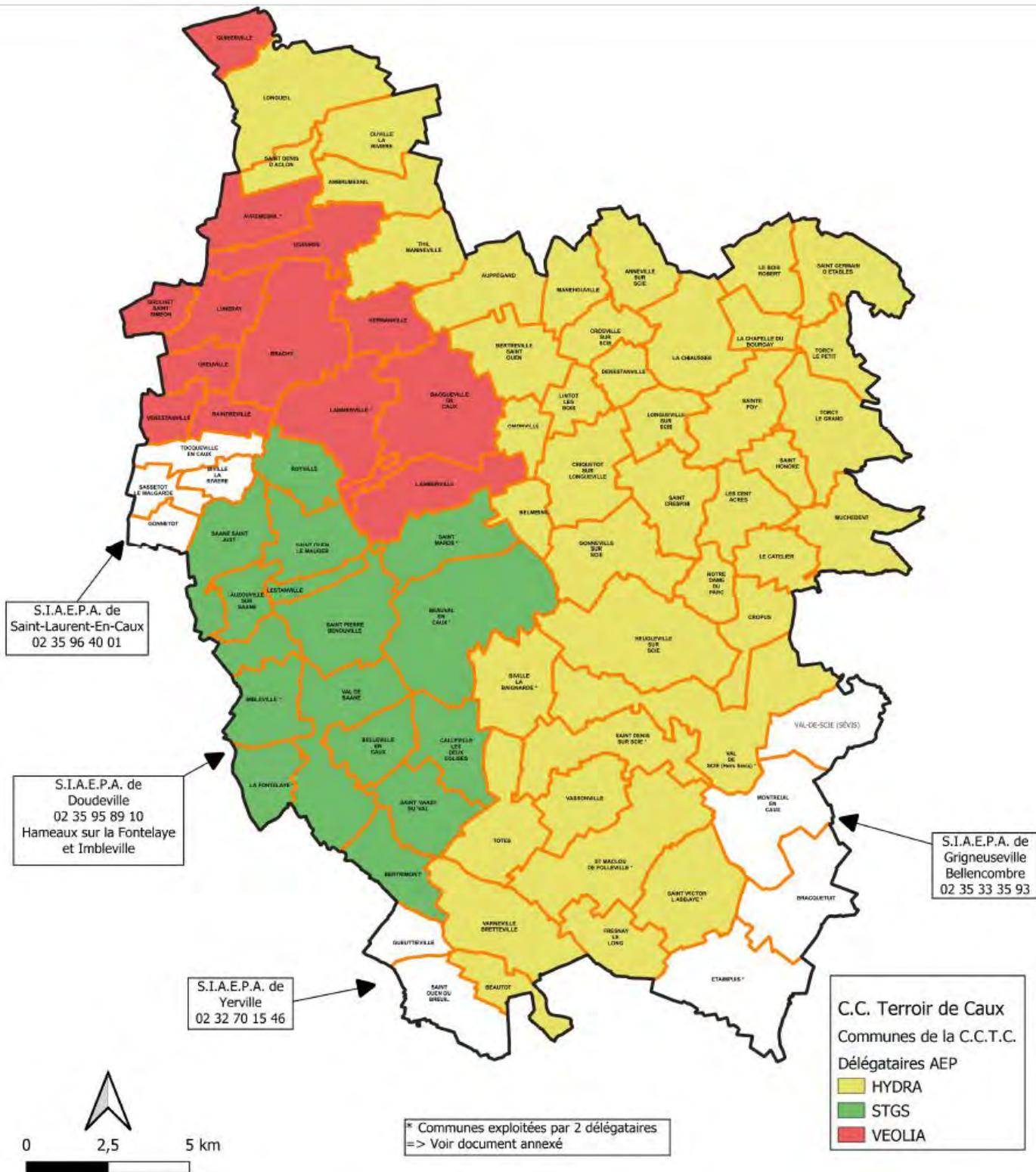
# 1 Caractérisation technique du service

## *1.1 Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) : **Non**
- Existence d'un règlement de service :

EX-TERRITOIRES	date d'approbation
BACQUEVILLE EN CAUX	28/02/2023
SIAEPA Région Luneray	
SIAEPA Vallée Saône	
QUIBERVILLE	
BELMESNIL	
SIAEPA Longueville Sud	
SIAEPA Vallée Scie	
SIAEPA Ouville la Rivière	
SIAEPA Longueville Est	
SIAEPA Longueville Ouest	
SIAEPA Vallée Varenne	



## 1.2 Mode de gestion du service

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, 5 contrats de délégation de service public existent sur le territoire :

- Bacqueville en Caux : VEOLIA ;
- Quiberville sur Mer : VEOLIA ;
- Secteur Luneray : VEOLIA ;
- Secteur Vallée de la Saône : STGS ;
- Les secteurs suivants : Belmesnil, Basse vallée de la Saône, Longueville Ouest, Longueville Est, Vallée de la Scie, Vallée de la Varenne, Longueville Sud, Vallée de la Varenne, Auffay Têtes sont regroupés en un seul contrat : HYDRA LHOTELLIER EAU

## 1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **39 912 habitants** au 31/12/2023 sur l'ensemble du territoire communautaire.

## 1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **16 785 abonnés** au 31/12/2023

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

EAU POTABLE - Estimation population desservie / nombre d'abonnés						
EX-TERRITOIRES	Pop. Desservie 2022	Nbre abonnés 2022	Pop. Desservie 2023	Nbre abonnés 2023	Abonnés domestiques 2023	Abonnés non domestiques 2023
BACQUEVILLE EN CAUX	2143	1107	2138	1108	1107	1
QUIBERVILLE	555	538	548	548	547	1
SIAEPA Région Luneray	6267	3237	6235	3286	3282	4
SIAEPA Vallée Saône	8595	2533	8577	2543	2542	1
CONTRAT HYDRA Belmesnil, Basse vallée de la Saône, Longueville Ouest, Longueville Est, Vallée de la Scie, Vallée de la Varenne, Longueville Sud, Vallée de la Varenne, Auffay Têtes	21378	9723	22414	9300	8867	433
<b>Total</b>	<b>38938</b>	<b>17138</b>	<b>39912</b>	<b>16785</b>	<b>16345</b>	<b>440</b>

**EAU POTABLE - densité linéaire d'abonnés - nbre d'habitants/abonné - consommation moyenne/abonné**

EX-TERRITOIRES	Densité linéaire d'abonnés 2022 (abonnés/km de réseau)	Nbre d'habitants/abonné 2022	Consommation moyenne / abonné 2022 (m <sup>3</sup> /abonné)	Densité linéaire d'abonnés 2023 (abonnés/km de réseau)	Nbre d'habitants/abonné 2023	Consommation moyenne / abonné 2023(m <sup>3</sup> /abonné)
BACQUEVILLE EN CAUX	31,63	1,94	83	31,66	1,93	79
QUIBERVILLE	33,07	1,03	74	33,68	1,00	51
SIAEPA Région Luneray	26,98	1,94	66	27,38	1,90	58
SIAEPA Vallée Saône	20,71	3,39	71	20,74	3,37	66
<b>CONTRAT HYDRA</b>	16,47	2,32	83	23,16	2,48	80,64
Belmesnil, Basse vallée de la Saône, Longueville Ouest,	22,95	2,27	65			
Longueville Est, Vallée de la Scie, Vallée de la Varenne,	23,11	1,67				
Longueville Sud, Vallée de la Varenne, Auffay Tôtes	20,26	2,15	93			
	24,29	2,15	84			
	23,88	2,08	81			
	27,16	2,34	69			
Moyenne	<b>24,59</b>	<b>2,12</b>	<b>76,90</b>	<b>27,32</b>	<b>2,14</b>	<b>66,93</b>

La densité linéaire d'abonnés<sup>(1)</sup> (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **27.32 abonnés/km** au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2.14 habitants/abonné** au 31/12/2023.

*(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

## 1.5 Service aux abonnés

	Nbre abonnés 2023	Nbre d'interruptions de service non programmées	Fréquence des interruptions de service non programmées (nb/1000ab)	Taux de respect du délai max d'ouverture des branchements pour les nvx ab (%)	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nvx ab (j. ouvrable)	Taux de réclamations (nb/1000ab)
BACQUEVILLE EN CAUX	1107	1	0,9	100	1	0
QUIBERVILLE	548	3	1,82	100	1	0
SIAEPA Vallée Saône	2543	0	0	100	1	0,39
SIAEPA Région Luneray	3286	3	3,04	100	1	0
CONTRAT HYDRA Belmesnil, Basse vallée de la Saône, Longueville Ouest, Longueville Est, Vallée de la Scie, Vallée de la Varenne, Longueville Sud, Vallée de la Varenne, Auffay Tôtes	9339	48	5,14	100	1	98

## 2 Eaux brutes

### 2.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé 2022 (en m³)	Volume prélevé 2023 (en m³)
BACQUEVILLE EN CAUX La croix mangea là	forage	727 m³/j	144200	133649
BEAUVAIL EN CAUX	forage	1100 m³/j	340956	355347
BELLEVILLE EN CAUX	captage	40 m³/h	0	0
BELMESNIL		m³/h		39131
BRACHY St Ouen sous Brachy	forage	4840 m³/h	857957	812492
GUEURES		444 m³/j	42201	47591
HEUGLEVILLE SUR SCIE	forage	190 m³/j	68261	63009
HUMESNIL	Forage	1600 m³/j	395685	398771
LINTOT Bouillets	forage	1478 m³/j	107496	119642
LINTOT Venise	forage	682 m³/j	60706	54619
MARTIGNY	forage	1807 m³/j	151737	133671
MUCHEDENT	forage	1456 m³/j	124335	135496
OUVILLE LA RIVIERE		680 m³/j	90610	56576
QUIBERVILLE		664 m³/j	50893	41253
SAINT CRESPIN		1100 m³/j	50436	56257
SAINT DENIS SUR SCIE	forage	400 m³/j	42525	48812
TORCY LE GRAND	forage	546 m³/j	134501	111873
<b>Total</b>			<b>2662499</b>	<b>2608189</b>

Le volume total prélevé en 2023 est de **2 608 777 m3**.

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de **100 %**

## 3 Eaux traitées

### 3.1 Le bilan des volumes mis en œuvre

Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 est le suivant :

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource et implantation	Volume produit 2022 (en m <sup>3</sup> )	Volume produit 2023 (en m <sup>3</sup> )
BACQUEVILLE EN CAUX La croix mangea là	140869	130645
BEAUVAIL EN CAUX	340956	354347
BELLEVILLE EN CAUX	0	0
BELMESNIL		39131
BRACHY St Ouen sous Brachy	857957	812492
GUEURES	42201	47591
HEUGLEVILLE SUR SCIE	68261	63009
HUMESNIL	395685	398771
LINTOT Bouillets	107496	119642
LINTOT Venise	60706	54619
MARTIGNY	151737	133671
MUCHEDENT	124335	135496
OUVILLE LA RIVIERE	90610	56576
QUIBERVILLE	50893	41253
SAINT CRESPIN	50436	56257
SAINT DENIS SUR SCIE	42525	48812
TORCY LE GRAND	134501	112191
<b>Total</b>	<b>2659168</b>	<b>2604503</b>

Le volume total d'eau traité en 2023 est de **2 604 503 m<sup>3</sup>**.

### 3.2 Volume vendu au cours de l'exercice par type

EX-TERRITOIRES	Volume vendu 2023 (en m <sup>3</sup> )					
	abonnés domestiques	abonnés non domestiques	volume vendu à d'autres services	volume consommation sans comptage	volume de service	volume consommé autorisé
BACQUEVILLE EN CAUX	1108	1	0	260	950	97254
QUIBERVILLE	548	1	0	230	1360	37338
SIAEPA Région Luneray	3282	4	42930	1210	2725	614625
SIAEPA Vallée Saône	2542	1	0	560	18829	302400
CONTRAT HYDRA Belmesnil, Basse vallée de la Saône, Longueville Ouest, Longueville Est, Vallée de la Scie, Vallée de la Varenne, Longueville Sud, Vallée de la Varenne, Auffay Tôtes	9658	433	183384	2736	18194	879675
<b>Total</b>	<b>17 138</b>	<b>440</b>	<b>226 314</b>	<b>4 996</b>	<b>42 058</b>	<b>1 931 292</b>

### 3.3 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le réseau de desserte du service public d'eau potable est constitué de :

- **712,373 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements réparti comme suit :

EX-TERRITOIRES	2022 en km	2023 en km
BACQUEVILLE EN CAUX	35	35
QUIBERVILLE	16,27	16,27
SIAEPA Région Luneray	120	120
SIAEPA Vallée Saône	122,34	122,637
BELMESNIL	9,35	8,195
SIAEPA Longueville Sud	39	37,247
SIAEPA Vallée Scie	21,526	21,236
SIAEPA Ouville la Rivière	30,12	29,885
SIAEPA Longueville Est	101	100,964
SIAEPA Longueville Ouest	51	53,97
SIAEPA Vallée Varenne	34,47	36,127
SMAEPA Auffay-Tôtes	132	115,68
<b>Total</b>	<b>712,076</b>	<b>697,213</b>

CONTRAT HYDRA

## 4 Tarification de l'eau et recettes du service

### 4.1 Modalité de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs au 1er/01/2024	CONTRAT HYDRA											
	BACQUEVILLE EN CAUX	QUIBERVILLE	SIAEPA Région Luneray (Luneray)	SIAEPA Vallée Saône	BELMESNIL	SIAEPA Longueville Sud	SIAEPA Vallée Scie	SIAEPA Ouville la Rivière	SIAEPA Longueville Est	SIAEPA Longueville Ouest	SIAEPA Vallée Varenne	SMAEPA Auffay- Tôtes
<b>Part Collectivité</b>												
Part fixe (€ HT/an)	10,68 €	6,98 €	1,57 €	24,61 €	10,00 €	18,23 €	20,27 €	19,34 €	22,48 €	18,84 €	21,90 €	10,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,73 €	0,05 €	0,27 €	0,5400 €	0,73 €	1,02 €	0,79 €	1,23 €	0,80 €	1,01 €	0,8700 €	1,1700 €
Part Collectivité pour 120 m <sup>3</sup> (HT)	98,28 €	12,98 €	33,97 €	89,41 €	97,60 €	140,63 €	115,07 €	166,94 €	118,48 €	140,04 €	126,30 €	150,40 €
<b>Part Déléataire</b>												
Part fixe (€ HT/an)	42,66 €	59,06 €	67,76 €	25,03 €	38,67 €	38,67 €	38,67 €	38,67 €	38,67 €	38,67 €	38,67 €	38,67 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) Px unique	0,9727 €	2,0056 €	1,6235 €	1,366 €	0,862 €	0,862 €	0,862 €	0,862 €	0,862 €	0,862 €	0,862 €	0,862 €
de 0 à 400 m <sup>3</sup>												
au-delà de 400 m <sup>3</sup>												
Part Déléataire pour 120 m <sup>3</sup> (HT)	159,38 €	299,73 €	262,58 €	188,95 €	142,11 €	142,11 €	142,11 €	142,11 €	142,11 €	142,11 €	142,11 €	142,11 €
<b>Taxes et redevances</b>												
Taux de TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%
Prélèvement sur la ressource en eau pour 120 m <sup>3</sup>	11,32 €	10,20 €	14,04 €	11,64 €	11,076 €	11,076 €	11,076 €	11,076 €	11,076 €	11,076 €	11,076 €	11,076 €
Pollution domestique pour 120 m <sup>3</sup>	26,40 €	26,40 €	45,60 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €
Total redev. AESN HT pour 120 m <sup>3</sup>	37,72 €	36,60 €	59,64 €	38,04 €	37,48 €	37,48 €	37,48 €	37,48 €	37,48 €	37,48 €	37,48 €	37,48 €
Part Taxes pour 120 m <sup>3</sup>	53,96 €	55,81 €	79,23 €	55,44 €	52,72 €	55,09 €	53,68 €	56,53 €	53,87 €	55,06 €	54,30 €	55,63 €
Montant total TTC pour 120 m <sup>3</sup>	311,63 €	368,52 €	375,78 €	333,80 €	292,43 €	337,83 €	310,86 €	365,58 €	314,46 €	337,21 €	322,71 €	348,14 €
Prix au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> TTC	2,60 €	3,07 €	3,13 €	2,78 €	2,44 €	2,82 €	2,59 €	3,05 €	2,62 €	2,81 €	2,69 €	2,90 €
<b>Montant TTC facturé sur l'année 2022 au 31/12/2023</b>												
	235 578,00 €	151 339,00 €	1 119 875,00 €	685 602,62 €	63 399,45 €	179 115,00 €	93 378,00 €	92 994,48 €	551 167,00 €	370 321,00 €	182 972,00 €	895 070,00 €
<b>Impayés sur factures 2022 au 31/12/2023</b>												
	7 295,00 €	3 501,00 €	19 882,00 €	9 962,09 €	4 885,78 €	3 445,00 €	2 136,00 €	1 628,44 €	15 274,00 €	2 383,00 €	2 912,00 €	21 763,00 €
<b>Taux d'impayés sur les factures d'eau (en %)</b>												
	3,10	2,31	1,78	1,45	7,71	1,92	2,29	1,75	2,77	0,64	1,59	2,43
<b>volumes facturés 2022 (m<sup>3</sup>)</b>												
	99471	41657	560417	274020	44323	54125	32453	62740	255711	154814	68571	312017
<b>volumes facturés 2023 (m<sup>3</sup>)</b>												
	95406	35667	642689	283011	27615	58830	31487	41003	217475	111523	51904	265652
<b>somme des abandons de créance / versement à</b>												
	0,00 €	0,00 €	0,0000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

## 5 Indicateur de performance

### 5.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

	Analyses paramètres microbiologiques						Analyses paramètres physico-chimiques					
	Nbre de prélèvements 2022	Nbre de prélèvements 2023	Nbre de prélèvements non conformes 2022	Nbre de prélèvements non conformes 2023	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023	Nbre de prélèvements 2022	Nbre de prélèvements 2023	Nbre de prélèvements non conformes 2022	Nbre de prélèvements non conformes 2023	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
BACQUEVILLE EN CAUX	11	22	0	0	100%	100%	30	51	0	8	100%	84,3%
QUIBERVILLE	5	13	0	0	100%	100%	6	12	0	0	100%	100%
SIAEPA Vallée Saône	19	19	1	0	100%	100%	25	26	2	0	90%	100%
SIAEPA Région Luneray	33	34	0	0	100%	100%	48	41	2	19	100%	68,33%
BELMESNIL			0	0	100%	100%			0			
SIAEPA Longueville Sud	16	18	0	0	100%	100%	15	18	0	10	100%	44%
SIAEPA Vallée Scie	8	13	0	0	100%	100%	9	14	0	0	100%	100%
SIAEPA Ouville la Rivière	7	13	0	0	100%	100%	8	13	0	6	100%	53,8%
SIAEPA Longueville Est	19	40	0	2	94,86%	100%	20	40	0	3	100%	92,71%
SIAEPA Longueville Ouest	12	34	0	0	100%	100%	13	44	0	22	100%	50%
SIAEPA Vallée Varenne	17	27	0	0	100%	100%	16	27	0	0	100,00%	100,00%
SMAEPA Auffay-Tôtes	28	67	0	0	100%	100%	30	79	2	31	93,30%	60,88%

CONTRAT HYDRA

## 6 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	BAREME	CONTRAT HYDRA											
		BACQUEVILLE EN CAUX	QUIBERVILLE	REGION DE LUNERAY	VALLEE DE LA SAANE	BELMESNIL	LONGUEVILLE EST	LONGUEVILLE OUEST	LONGUEVILLE SUD	VALLEE DE LA SCIE	VALLEE DE LA VARENNE	OUVILLE LA RIVIERE	SMAEPA Auffay-Tôtes
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>													
VP.236 Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.237 Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 point qui sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>													
VP.238 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	oui / non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
VP.239 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	%	99,90%	100%	99,96%	95%	95%	99,95%	99,81%	99,80%	99,99%	100%	100%	100%
VP.240 Intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (linéaire, diamètre, matériau, date...)	oui / non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
VP.241 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	%	79%	85%	85,00%	80%	95%	85%	90,00%	65%	85%	58%	68%	90%
<b>TOTAL PARTIE A ET B</b>	<b>45</b>	<b>41</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>45</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>41</b>	<b>43</b>	<b>40</b>	<b>41</b>	<b>44</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>													
VP.242 Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10
VP.243 Inventaire mis à jour, au moins chq année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10
VP.244 Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	10	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VP.245 pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10
VP.246 Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10	10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10
VP.247 Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	10	10	10	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10
VP.248 Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement	10	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0
VP.249 Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>101</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	<b>45</b>	<b>93</b>	<b>94</b>	<b>101</b>	<b>93</b>	<b>90</b>	<b>91</b>	<b>94</b>

## 7 Indicateur de performance du réseau

### 7.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	2022				2023			
	Rendement réseau %	indice linéaire des volumes non comptés (m³/j/km)	indice linéaire de perte en réseau (m³/j/km)	taux moyen de renouvellement des réseaux (5 dernières années)	Rendement réseau %	indice linéaire des volumes non comptés (m³/j/km)	indice linéaire de perte en réseau (m³/j/km)	taux moyen de renouvellement des réseaux (5 dernières années)
BACQUEVILLE EN CAUX	70,5	3,29	3,3	0	73,6	2,8	2,71	0
QUIBERVILLE	85	1,19	0,92	0,29	90,5	0,93	0,66	0,15
SIAEPA Région Luneray	62,7	7,4	7,31	0,04	76,6	4,67	4,58	0
SIAEPA Vallée Saône	87,7	1,39	0,92	0	85,34	1,59	1,16	0
BELMESNIL	53,4	8,6		0	5,9	12,5	12,3	0
SIAEPA Longueville Sud	80,1	0,89	0,85	0	98,5	0,14	0,1	0
SIAEPA Vallée Scie	78,9	1,32	1,11	0	71,2	1,31	1,29	0
SIAEPA Ouville la Rivière	70,79	2,53	2,4	0,027	73,9	1,4	1,4	0
SIAEPA Longueville Est	79,3	1,94	1,86	0,06	71,6	1,9	1,9	0
SIAEPA Longueville Ouest	82,1	1,93	1,79	0	69,9	2,5	2,4	0
SIAEPA Vallée Varenne	56,8	5,4	4,71	0,12	49	3,5	3,3	0
SMAEPA Auffay-Tôtes	71,1	2,5	2,43	0	83,9	1,6	1,4	0
<b>Moyenne</b>	<b>73,20</b>	<b>3,20</b>	<b>2,51</b>	<b>0,04</b>	<b>70,83</b>	<b>2,90</b>	<b>2,77</b>	<b>0,01</b>

CONTRAT HYDRA

Le rendement moyen du réseau sur le territoire de la collectivité est de **70,83 %** en 2023.

### 7.2 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2023, l'ILP moyen est de **2,77 m<sup>3</sup>/j/km**.

### **7.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **0,01 %**.

### **7.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Le détail par entité de gestion est le suivant :

Ressource et implantation	Indice de protection de la ressource 2022	Indice de protection de la ressource 2023
BACQUEVILLE EN CAUX La croix mangea là	60%	60%
BEAUVAIL EN CAUX	60%	60%
BELLEVILLE EN CAUX	40%	40%
BELMESNIL	40%	40%
BRACHY St Ouen sous Brachy	60%	60%
GUEURES	60%	60%
HEUGLEVILLE SUR SCIE	60%	60%
LINTOT Bouillets	40%	40%
LINTOT Venise	40%	40%
MARTIGNY	60%	60%
MUCHEDENT	60%	60%
OUVILLE LA RIVIERE	40%	40%
QUIBERVILLE	60%	60%
SAINT CRESPIN	60%	60%
TORCY LE GRAND	60%	60%
SMAEPA Auffay-Tôtes	60%	60%

## 8 Financement des investissements

### 8.1 *Etat de la dette du service – Amortissements*

EX-TERRITOIRES	Encours de la dette au 31/12/2023	Montant remboursé durant l'exercice en capital	Montant remboursé durant l'exercice en intérêts	Dotation aux amortissements de l'année
SIAEPA AUFFAY TOTES	1 370 774,07 €	33 918,33 €	28 219,10 €	198 950,08 €
BELMESNIL	461 500,00 €	10 327,95 €	5 356,35 €	
QUIBERVILLE	0,00 €			
SIAEPA Longueville Sud	0,00 €			
SIAEPA Région Luneray	0,00 €			
SIAEPA Vallée Saône	0,00 €			
SIAEPA Vallée Scie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
SIAEPA Ouille la Rivière	0,00 €			
SIAEPA Longueville Est	4 398,14 €	2 149,01 €	204,95 €	
SIAEPA Longueville Ouest	0,00 €			
SIAEPA Vallée Varenne	0,00 €			
TOTAL	1 836 672,21 €	46 395,29 €	33 780,40 €	

## 8.2 *Présentation des études et travaux en cours en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service*

Voici la liste des opérations en cours :

SECTEUR	EN COURS/PROJET
CCTC	Schéma Directeur Eau Potable Diverses extensions de réseau Etude BAC Suivi renforcé
LONGUEVILLE EST	DUP nouveau champ captant de Muchedent
	DUP Martigny
	Sécurisation Tranches 1 et 2 Travaux Champ captant de Muchedent
LONGUEVILLE OUEST	Diagnostic Eau potable
REGION LUNERAY	Diagnostic forages
	DUP
	Etude de Sécurisation et travaux interconnexion
	Sécurisation de la ressource + interconnexion
BELMESNIL	Pose de compteurs chez les abonnés
BACQUEVILLE EN CAUX	Etudes et travaux suite à la DUP
AUFFAY-TOTES	Etudes BAC - diagnostic agricole

### 8.3 Tableau récapitulatif des indicateurs

2023		CONTRAT HYDRA											
		BACQUEVILLE EN CAUX	QUIBERVILLE	SIAEPA Vallée Saône	SIAEPA Région Luneray	BELMESNIL	SIAEPA Longueville Sud	SIAEPA Vallée Scie	SIAEPA Ouville la Rivière	SIAEPA Longueville Est	SIAEPA Longueville Ouest	SIAEPA Vallée Varenne	SIAEPA Auffay Tôtes
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>												
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2138	548	8577	6235	450	1404	1168	1125	5273	2617	1658	8719
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,6	3,18	2,71	3,13	1,5	3,09	2,42	3,43	2,48	3,05	2,73	3,09
	<b>Indicateurs de performance</b>												
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	84,30%	100%	100%	68,33%	100%	44%	100%	53,80%	92,71%	50%	100%	60,88%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	103	103	103	45	101	93	91	93	94	90	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,6%	90,50%	85,34%	76,60%	53,40%	98,50%	71,20%	73,90%	71,60%	69,90%	49,00%	83,90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jou]	3,29	1,19	1,39	7,40	8,60	0,89	1,32	2,53	1,94	1,93	5,40	2,50
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,30	0,92	0,92	7,31	8,60	0,85	1,11	2,40	1,60	1,79	4,71	2,43
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	0,15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%	60%	60%	40%	60%	40%	40%	60%	60%	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0	0	0	0	0	0	42,44	0	0	0	0	0

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 439 euros TTC par m<sup>3</sup>.  
Source : Agence de l'eau Seine-Normandie – Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.aesfrance.fr](http://www.services.aesfrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNE...) et l'éventuelle TVA

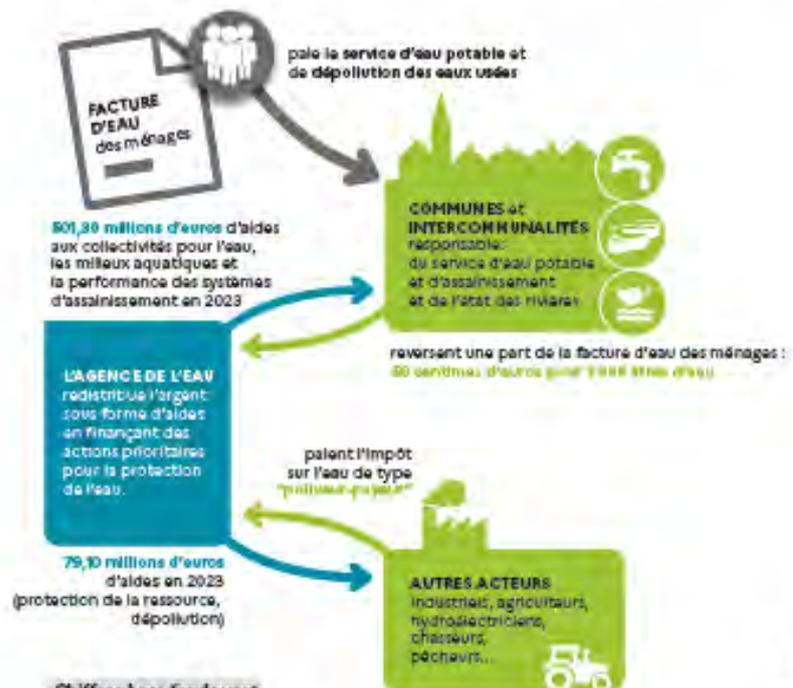
[www.services.aesfrance.fr/Naviguer/VEA\\_vidoeumpf](http://www.services.aesfrance.fr/Naviguer/VEA_vidoeumpf)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.



Chiffres hors fonds vert

SAEIN

## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.131, impose à la ou le maire ou à la ou la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La ou le maire ou la ou la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par la agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.aesfrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

# 2023

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

**643 M€ d'aides financières** ont été accordées pour **soutenir 3850 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024.

L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

### EN 2023...



### MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

[https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan\\_eau\\_2024](https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024)

### CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

### LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

### STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands **a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.**

En priorisant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des

outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs. [https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie\\_adaptation\\_climatique](https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique)

## AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

### SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148  
92416 Courbevoie cedex  
01 41 20 16 00

### DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



## DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)

Publication : AESTN - Mars 2024 - Imprimé sur papier PEFC

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



## **R.P.Q.S.**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



Station d'épuration de Longueil

**Exercice 2023**

# SOMMAIRE

1	Caractérisation technique du service .....	3
1.1	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2	Mode de gestion du service.....	4
1.3	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4	Nombre d'abonnés .....	5
1.5	Volumes facturés .....	7
1.6	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.7	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	7
1.8	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	9
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	10
2.1	Modalités de tarification .....	10
2.2	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
3	Indicateurs de performance .....	12
3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	12
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	12
3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	14
3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	14
4	Financement des investissements .....	15
4.1	Présentation des projets et des opérations en cours .....	15

# 1 Caractérisation technique du service

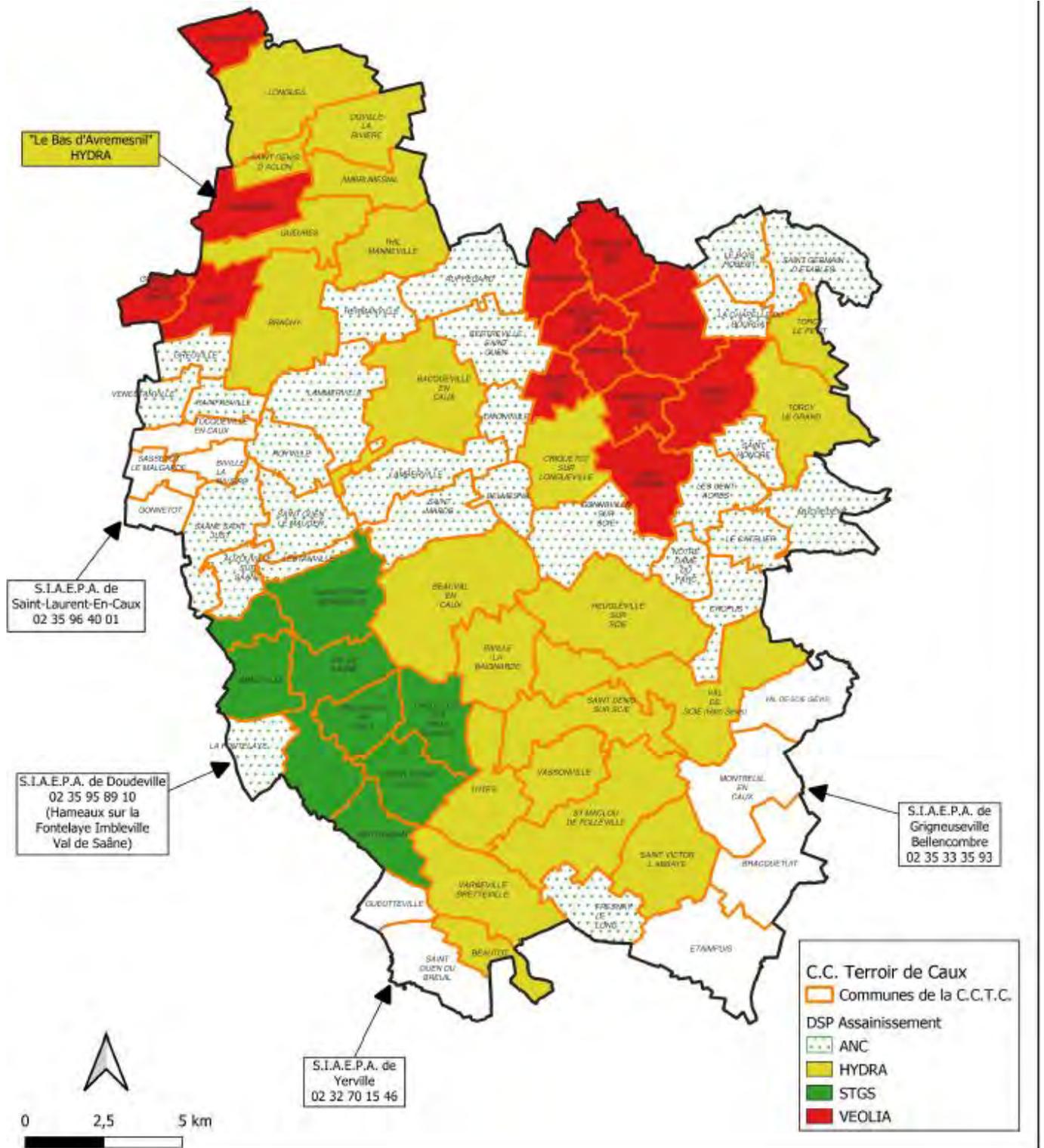
## 1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) : **Non**
- Existence d'un règlement de service :

TERRITOIRES	date d'approbation
BACQUEVILLE EN CAUX	27/09/2022
GRUCHET SAINT SIMEON	
LUNERAY + AVREMESNIL	
QUIBERVILLE	
TERRITOIRE NVELLE DSP : Ambrumesnil, Thil Manneville, Gueures, Brachy, Longueil, Saint Denis d'Aclon, Ouville la Rivière, Criquetot sur Longueville, Beauval en Caux, Heugleville sur Scie, Biville la Baignarde, Saint Denis sur Scie, Val de Scie, Tôtes, Vassonville, Saint Maclou de Folleville, Saint Victor l'Abbaye, Beautot, Torcy le Grand, Torcy le Petit	
VALLEE DE LA SAANE	
VALLEEE DE LA SCIE	
LONGUEVILLE EST	

## 1.2 Mode de gestion du service



### **1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **20176 habitants au 31/12/2023** sur l'ensemble du territoire communautaire.

### **1.4 Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **9626 abonnés au 31/12/2023**

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Ex-territoires	CONTRATS	Nbre Total d'habitants desservis (estimation) 2022	Nbre Total d'habitants desservis (estimation) 2023	Nbre Total Abonnés au 31/12/2022	Nbre Total Abonnés au 31/12/2023	
<b>COMMUNES</b>		<b>5951</b>	<b>5611</b>	<b>3119</b>	<b>3162</b>	
BACQUEVILLE EN CAUX	HYDRA	1 941	1 811	924	918	
GRUCHET SAINT SIMEON	VEOLIA	388	526	231	234	
LUNERAY + AVREMESNIL	VEOLIA	3067	2726	1440	1476	
QUIBERVILLE SUR MER	VEOLIA	555	548	524	534	
<b>SIAEPA LONGUEVILLE EST</b>		<b>2334</b>	<b>2240</b>	<b>971</b>	<b>971</b>	
La Chaussée	VEOLIA	471	506	224	224	
Longueville /Scie		1007	922	453	453	
Saint Crespin		312	226	58	58	
Sainte Foy		544	586	236	236	
<b>SIAEPA LONGUEVILLE OUEST</b>			128		64	
Lintot les Bois	VEOLIA		128		64	
<b>SIAEPA VALLEE DE LA SAANE</b>		<b>2857</b>	<b>2669</b>	<b>1150</b>	<b>1150</b>	
Belleville-en-Caux	STGS	491	496	189	191	
Bertrimont		125	140	62	61	
Calleville-les-Deux-Églises		314	326	137	139	
Imbleville		77	79	19	19	
Saint-Pierre-Bénouville		168	156	79	78	
Saint-Vaast-du-Val,		320	315	126	126	
Val-de-Saône		1362	1157	538	536	
<b>SIAEPA VALLEE DE LA SCIE</b>		<b>951</b>	<b>986</b>	<b>449</b>	<b>453</b>	
Anneville sur Scie	VEOLIA	399	379	175	176	
Crosville sur Scie		230	230	99	100	
Dénestanville		234	255	122	123	
Manéhouville		88	122	53	54	
<b>SIAEPA LONGUEVILLE SUD</b>		<b>586</b>	<b>460</b>	<b>162</b>	<b>192</b>	
Beauval en Caux	BVS, AT, L, SUD, VARENNE HYDRA LHOTELLIER	270	97	43	42	
Criquetot sur Longueville		98	136	49	49	
Heugleville sur Scie		218	227	70	101	
<b>SIAEPA VALLEE DE LA VARENNE</b>		<b>1284</b>	<b>1246</b>	<b>624</b>	<b>593</b>	
Muchedent						
Torcy le Grand		796	750	365	351	
Torcy le Petit		488	496	259	242	
Saint Germain d'Etables						
<b>BASSE VALLEE DE LA SAANE</b>		<b>2208</b>	<b>1849</b>	<b>695</b>	<b>933</b>	
Ambrumesnil		487	78	29	34	
Avremesnil (le bas)			30		11	
Brachy		713	429	257	257	
Gueures		476	473	255	248	
Longueil			366		159	
Ouville la Rivière		532	357	154	168	
Saint Denis d'Aclon			116		56	
Thil Manneville		37		17		
<b>SIAEPA D'AUFFAY TOTES</b>		<b>7748</b>	<b>4987</b>	<b>2220</b>	<b>2108</b>	
Beautot	153	94	41	41		
Biville la Baignarde	674	437	193	196		
Heugleville sur Scie	51	227	102	102		
Saint Denis sur Scie	697	373	60	63		
Saint Maclou de Folleville	632	160	65	70		
Saint Victor l'Abbaye	774	536	241	233		
Tôtes	1607	1524	775	738		
Val de Scie	2378	1324	610	536		
Varneville Bretteville	337	59	24	25		
Vassonville	445	253	109	104		
<b>Total</b>		<b>23919</b>	<b>20176</b>	<b>9390</b>	<b>9626</b>	

La densité linéaire d'abonnés<sup>(1)</sup> (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **44,13 abonnés/km au 31/12/2023**.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,89 habitants/abonné au 31/12/2023**.

*(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

### **1.5 Volumes facturés**

Le volume total facturé en 2023 est de **689 876 m3**.

### **1.6 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique **est de 4 au 31/12/2023**.

### **1.7 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **204,186 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.**

## CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

	DSP Hydra	BACQUEVILLE EN CAUX	LUNERAY + AVREMESNIL	QUIBERVILLE SUR MER	GRUCHET SAINT SIMEON	LONGUEVILLE EST	LONGUEVILLE OUEST	VALLEE DE LA SCIE	VALLEE DE LA SAANE
<b>1.1 - Présentation du territoire</b>									
Service géré au niveau en 2023	Intercommunal	Intercommunal	Intercommunal	Intercommunal	Intercommunal	Intercommunal	Intercommunal	Intercommunal	Intercommunal
<b>Compétences liées au service</b>									
Collecte	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui	oui
Transport	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui	oui
Dépollution	oui	oui	oui	oui	non	oui		oui	oui
Contrôle de raccordement	76	8	3	–	7	–	–	8	22
Elimination des boues produites tMs	8,47	3,51	220,5	20,8		14,6		6,9	14,5
A la demande des propriétaires : Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement									
A la demande des propriétaires : Travaux de suppression ou d'obstruction des fosses									
Territoire desservi	Ouille la Rivière Longueil - St Denis d'Aclon Ambrumesnil - Brachy Gueures - Thil Manneville - Bas Avremesnil Beauval en Caux Criquetot/Longueville Heugleville sur Scie Beautot, Biville la Baignarde, Saint Denis sur Scie, Saint Maclou de Folleville, Saint Victor l'Abbaye, Tôtes, Val de Scie, Varneville Bretteville, Vassonville Torcy le Grand Torcy le Petit	BACQUEVILLE EN CAUX	LUNERAY AVREMESNIL	QUIBERVILLE SUR MER	GRUCHET SAINT SIMEON	La Chaussée Sainte Foy Longueville/Scie St Crespin		Anneville/Scie Crosville/Scie Dénestanville Manéhouville	Belleville-en-Caux, Bertrimont, Calleville-les-Deux-Églises, Imbleville, Saint-Pierre-Bénouville Saint-Vaast-du-Val Val-de-Saône
Existence d'une CCSPL	non	non	non	non	non	non		non	non
<b>1.2 - Mode de gestion du service</b>									
Le service est exploité en ..... Par.....	DSP Hydra → 30/06/2022 DSP Hydra au 01/07/2022	DSP Hydra	DSP Véolia	DSP Véolia	DSP Véolia	DSP Véolia	DSP Véolia Scie	DSP Véolia	DSP STGS
Date de fin de contrat	30/06/2032	31/01/2029	01/06/2024	31/08/2025	01/06/2024	31/10/2029	10/04/2027	10/04/2027	30/06/2028
<b>1.3 - Estimation de la population desservie</b>									
Nombre d'habitants au 31/12/2023	13 841	1 935	3060	555	388	2 334	128	951	2 857
1.4 - Nombre d'abonnés au 31/12/2023	3289	918	1479	524	231	971		449	1 150
Nombre d'habitants par abonné	4,15	2,11	2,07	1,06	1,68	2,40		2,12	2,47
1.5 - Volumes facturés m <sup>3</sup>	160 230	68 583	163 279	62 908	16 388	70 404		25 676	122 408
<b>1.6 - Détail des imports et exports d'effluents</b>									
Volumes importés	0	0	0	0	0	0		0	0
Volumes exportés	0	0	0	0	0	0		0	0
1.7 - Autorisation de déversements d'effluents industriels	0	0	1	0	0	0		0	1
1.8 - Linéaire de réseau hors branchements en Km	100,7	14,08	28,203	12,41	5,79	20,7		12,2	26,1
Densité linéaire d'abonnés ( nbre par km)	38,83	65,20	52,32	43,03	40,41	46,89		37,13	44,06

## 1.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **22 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assurent le traitement des eaux usées.

Collectivités	STEU	Capacité nominale STEU en EH	Débit de référence journalier admissible en m3/j	Type de milieu récepteur	Nom du milieu récepteur	DBO5		DCO		MES		NGL		NTK		pH	NH4+		Pt		Quantité des boues tMS	
						concentration au point de rejet mg/l	Rendement annuel moyen %	concentration au point de rejet mg/l	Rendement annuel moyen %	concentration au point de rejet mg/l	Rendement annuel moyen %	concentration au point de rejet mg/l	Rendement annuel moyen %	concentration au point de rejet mg/l	Rendement annuel moyen %		concentration au point de rejet mg/l	Rendement annuel moyen %	concentration au point de rejet mg/l	Rendement annuel moyen %		
C O M M U N E S	AMBRUMESNIL																					
		Filtre à Sable rue de l'ancienne mare Filtre à sable Rue Guillot																				
	AVREMESNIL	Aucun d'ouvrage d'épuration																				
	BACQUEVILLE EN CAUX	Station d'épuration de Bacqueville	2300	369	Eau douce de surface	La Vienne	7	97,8	35	94	3,9	97,8	2,93	89,44	2,6	97,3	7,38	<0,4		4,24	48,2	0
		Station d'épuration de Pierreville	750	90	Sol	Fossé d'infiltration	< 1	99	31	97	< 2	99	8,86		2,8	97	7,83	0,58		9,23	45	3,51
	BRACHY	Lagunage																				
	GRUCHET SAINT SIMEON	Aucun ouvrage d'épuration																				
	GUEURES	Lagunage																				
	LUNERAY	Station d'épuration de Luneray	10 400	2 730	Eau douce de surface	Fossé sec rejoint Le Dun	< 1	99	27	98	2,4	99	1,95		1,3	99	7,31	<0,4	-	9,29	50	220,5
QUIBERVILLE SUR MER	Station d'épuration de Ste Marguerite/Mer	4200	750	Eau douce de surface	La Saône	2	99	20	97	< 2	99	2,16		1,4	97	7,8	< 0,4	-	4,1	57	20,8	
S I A N E	LONGUEVILLE EST	Station d'épuration La Chaussée	500	75	Eau douce de surface	La Scie	4	99	22	98	6,1	99	7,02	95	5,9	96	8,08	4	-	3,13	72	1,3
		Station de Longueville sur Scie	2200	330	Eau douce de surface	La Scie	4	99	34	97	6,9	99	15,07		14,8	88	7,8	13	-	6,67	74	13,3
	LONGUEVILLE OUEST	Aucun ouvrage d'épuration																				
	LONGUEVILLE SUD	STEP de Beauval en Caux	198	30	Sol	Infiltration	10	84,85	65,4	70,4	28	30	31,02	26,32	19,7	48,29	7,25			6,25		0
		Lagunage de Criquetot sur Longueville	250	38	Sol	Infiltration	5	99	49	97	51	89	48,5		44,7	77	7,47	39		10,8	59	0
	VALLEE DE LA SAANE	Station d'épuration de Val de Saône	1500	225	Eau douce de surface	La Saône	4	99,1	43	96,1	4,8	99	9,37	92,2	9,1	92,4	7,45	7,1		0,56	59,7	14,5
		Lagunage de Saint Pierre Bénouville	275	41	Sol	Infiltration	12	95,7	74	89,9	11	96,8	101,6		4,4	97,4	6,56	2,9		0,97	22,4	0
		Lagunage de Saint Vaast du Val	350	55	Sol	Infiltration	12	94,78	105	83,15	64	82,22	55,42	51,81	10,4	90,96	7,03	6,2		13,2	9,59	0
		Biodisque de Thiedeville	90	-	Eau douce de surface	La Saône	76	83,5	334	73	130	69	113,5	27,7	36,4	76,8	7,27	24		17,7	14,5	0
		Lagunage de Calleville les deux églises	420	63	sol	Infiltration	19	96	99	92	16	97	81,24		29,4	79	8,06	29		10	36	0
	Lagunage Bertrimont	380	57	Sol	Infiltration peupleraie	<1	99,4	32	92,9	2	98,3	17,47		1,2	98,9	7,46	<0,4		0,69	93,5	0	
VALLEE DE LA SCIE	Station d'épuration de Manéhouville	1400	150	Eau douce de surface	La Scie	4	97,6	19	95,8	3,2	98,6	4,12		2	96,3	7,38	0,59	-	3,52	42,1	6,9	
VALLEE DE LA VARENNE	Station d'épuration Torcy-le-Petit	1600	240		La Varenne	3	92,26	18,8	88,46	5,55	91,91	5,19	86,36	3,9	91,67				1,72	11,47	8,47	
Basse Vallée de la Saône	Station de Longueil	4300	688	eau douce de surface		3,18	97,7	16,68	97,12	3,84	98,77	12,69	83,52	3,47	95,42				2,25	73,02	0	
	Station d'épuration d'Ouille																					
AUFFAY TOTES	Filtre à sable planté de roseaux Beautot	100	15	Aulnaie	Infiltration	3	99,12	18,1	98,63	3,1	99,78	71,96	62,31	2,6	98,64				12,4	29,94	0	
	Lagune aérée de Biville la Baignarde	700	105		Infiltration	20	99	91	95	32	99	73,44		63,2	94	7,87	54		9,53	34	0	
	STEP d'Auffay	3500	820	eau douce de surface	La Scie	4	98	27	94	3,7	98	41,02		13,4	77	7,95	10		2,32	74	0	
	STEP de Vassonville Boues activées	4500	969	eau douce de surface	La Scie	5	98	41	94	6,1	98	41,02		38,3	51	7,44	36		1,65	85	0	
	STEP de Varneville Bretteville Biodisque	70	10,5		Infiltration	10	95,4	64	87,6	33	76,4	45,41		7,8	91,2	7,46	2,4		15		0	

Les données sont extraites des contrôles SATESE, excepté les quantités de boues (RAD)

données 2022

données 2023 déléguaires

## 2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

	Au 31/12/2023
Frais d'accès au service:	–
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) <sup>(1)</sup>	<b>900.00 €</b>
Participation aux frais de branchement	–

*<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)*

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/03/2020 effective à compter du 05/03/2020 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.
- Délibération du 16/02/2022 relative à l'harmonisation de la PFAC sur l'ex-secteur d'Auffay Tôtes.

## 2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

# 2. TARIFICATION

Tarifs au 01/01/2024	CONTRATS								
	QUIBERVILLE SUR MER	BACQUEVILLE EN CAUX	LUNERAY + AVREMESNIL	GRUCHET SAINT SIMEON	LONGUEVILLE EST	LONGUEVILLE OUEST Lintot les Bois	VALLEE DE LA SCIE	VALLEE DE LA SAANE	BVS, L-SUD, AUFFAY-TOTES, VARENNE
<b>Part Déléataire</b>	<b>266,17</b>	<b>243,84</b>	<b>263,95</b>	<b>244,87</b>	<b>201,74</b>	<b>0,00</b>	<b>310,85</b>	<b>227,73</b>	<b>251,01</b>
Abonnement (part fixe) € HT	64,92	17,38	31,46	0,00	21,38		51,70	22,89	42,15
Consommation (Part Variable € HT/m3)	1,6771	1,8872	1,9374	2,0406	1,503		2,1596	1,707	1,7405
Part variable pour 120 m3 € HT	201,25	226,46	232,49	244,87	180,36	0,00	259,15	204,84	208,86
<b>Part Collectivité</b>	<b>88,64</b>	<b>107,71</b>	<b>225,28</b>	<b>225,28</b>	<b>127,22</b>	<b>259,33</b>	<b>89,68</b>	<b>119,42</b>	<b>99,78</b>
Abonnement (part fixe) € HT	5,84	23,71	15,28	15,28	24,02	43,33	14,08	22,22	10,00
Consommation (Part Variable € HT/m3)	0,69	0,7	1,75	1,75	0,86	1,8	0,63	0,81	0,7482
Part variable pour 120 m3 € HT	82,80	84,00	210,00	210,00	103,20	216,00	75,60	97,20	89,78
<b>Taxes et redevances</b>	<b>59,90</b>	<b>59,58</b>	<b>73,34</b>	<b>71,44</b>	<b>57,32</b>	<b>50,35</b>	<b>64,47</b>	<b>59,14</b>	<b>59,50</b>
AESN - Modernisation du réseau de collecte € HT/m3	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185	0,185
Redevances pour 120 m3	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20
Taux de TVA	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Montant de TVA	37,70	37,38	51,14	49,24	35,12	28,15	42,27	36,94	37,30
<b>Total TTC pour 120 m3 en €</b>	<b>414,71</b>	<b>411,13</b>	<b>562,57</b>	<b>541,59</b>	<b>386,28</b>	<b>309,68</b>	<b>465,01</b>	<b>406,29</b>	<b>410,29</b>
<b>Prix du m3 pour 120 m3 en €</b>	<b>3,46</b>	<b>3,43</b>	<b>4,69</b>	<b>4,51</b>	<b>3,22</b>	<b>2,58</b>	<b>3,88</b>	<b>3,39</b>	<b>3,42</b>
Recettes liées à la facturation du service (vente HT collectivité+déléataire+ autres organismes publics / €)	105 667,00 €	132 806,00 €	439 237,00 €	52 831,00 €	263 575,00 €		174 886,00 €	319 553,93 €	217 972,00 €
Total des recettes liées à la facturation du service (vente eau HT collectivité+déléataire+ autres organismes publics / €)	<b>1 706 527,93 €</b>	Prix moyen du m3 pour 120 m3 en €		<b>3,62 €</b>					

**!/ ATTENTION :** si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

## **3 Indicateurs de performance**

### ***3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)***

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour 2023 le zonage d'assainissement n'étant pas élaboré pour l'ensemble du territoire ce calcul n'est pas réalisable.

### ***3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)***

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

### 3. 2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

	BAREME	CONTRATS								
		BACQUEVILLE EN CAUX	GRUCHET SAINT SIMEON	LUNERAY	QUIBERVILLE SUR MER	LONGUEVILLE EST	LONGUEVILLE OUEST	VALLEE DE LA SAANE	VALLEE DE LA SCIE	BVS_AT_Varenne_Long-Sud
<b>Partie A : Plan des réseaux (15points)</b>										
Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10	10		10	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5	5	5	5		5	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 point qui sont compatibles que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>										
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	oui / non	oui	oui	oui	oui	oui		oui	oui	oui
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	%	100%	98,50%	100%	100,00%	99,62%		66%	100%	100%
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres.	oui / non	oui	oui	oui	oui	oui		oui	oui	oui
Informations structurelles complètes sur tronçons (diamètre, matériaux)	15	15	15	15	15	15		15	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10	11	14	10	15		10	10	10
<b>TOTAL PARTIE A ET B</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>41</b>	<b>44</b>	<b>40</b>	<b>45</b>		<b>40</b>	<b>40</b>	<b>45</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui sont compatibles que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>										
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	10	13	0	0	0		4	10	10
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	10	10	10	10		5	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	10	10	10	10		10	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10	10	10	10	10		5	0	10
Localisations des autres interventions	10	0	10	10	0	10		10	10	0
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10	0	0	0	0		0	0	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0	0	0	0	0		0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>90</b>	<b>94</b>	<b>84</b>	<b>70</b>	<b>85</b>		<b>74</b>	<b>80</b>	<b>95</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

### 3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

### 3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces 3 indicateurs sont repris dans le tableau ci-dessous :

Collectivités	STEU	3.3 - Conformité collecte des effluents		3.4 - Conformité des équipements des STEU		3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration			
		Charge brute de pollution reçue par le système de collecte en kg DBO5/j pour 2023	Conformité pour 2023 0 ou 100	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées	Conformité pour 2023 0 ou 100	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour 2023	Conformité à l'arrêté préfectoral en %	Conformité pour 2023 0 ou 100	
C O N T R A T S	BACQUEVILLE EN CAUX	Station d'épuration de Bacqueville	44,22	100	44,22	100	44,22		0
		Station d'épuration de Pierreville	26,95	Police de l'eau	26,95	Police de l'eau	26,95		Police de l'eau
	LUNERAY	Station d'épuration de Luneray	217	100	217	0	217		0
	QUIBERVILLE SUR MER	Station d'épuration de Ste Marguerite/Mer	55	100	55	0	55		0
	LONGUEVILLE EST	Station d'épuration La Chaussée	13,49	Police de l'eau	13,49	Police de l'eau	13,49		Police de l'eau
		Station de Longueville sur Scie	52,5	100	52,5	100	52,5		0
	VALLEE DE LA SCIE	Station d'épuration de Manéhouville	22	100	22	100	22		100
	VALLEE DE LA SAANE	Station d'épuration de Val de Saône	70,3	100	70,3	0	70,3		0
		Lagunage de Saint Pierre Bénouville	7,4	Police de l'eau	7,4	Police de l'eau	7,4		Police de l'eau
		Lagunage de Saint Vaast du Val	10,6	Police de l'eau	10,6	Police de l'eau	10,6		Police de l'eau
		Biodisque de Thiedeville	1	Police de l'eau	1	Police de l'eau	1		Police de l'eau
		Lagunage de Calleville les deux églises	15,6	Police de l'eau	15,6	Police de l'eau	15,6		Police de l'eau
		Lagunage Bertrimont	4,2	Police de l'eau	4,2	Police de l'eau	4,2		Police de l'eau
	BVS, AT, LONG SUD, VARENNE	STEP de Beauval en Caux	0,75	Police de l'eau	0,75	Police de l'eau	0,75		Police de l'eau
		Lagunage de Criquetot sur Longueville	2,88	Police de l'eau	2,88	Police de l'eau	2,88		Police de l'eau
		Station d'épuration Torcy-le-Grand	24,28	Police de l'eau	24,28	Police de l'eau	24,28		Police de l'eau
		Station d'épuration de Longueil	34,33	100	34,33	100	34,33	-	100
		Filtre à sable planté de roseaux Beautot	1,9	Police de l'eau	1,9	Police de l'eau	1,9		Police de l'eau
		Lagune aérée de Biville la Baignarde	9,2	Police de l'eau	9,2	Police de l'eau	9,2		Police de l'eau
STEP d'Auffay		99,63	100	99,63	0	99,63		0	
STEP de Vassonville		78,81	100	78,81	100	78,81		0	
	STEP de Varneville Bretteville		Police de l'eau		Police de l'eau			Police de l'eau	

#### Indicateur 3.3 : conformité collecte des effluents (Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

#### Indicateurs 3.4 et 3.5 : (Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	CONTRATS								
	BACQUEVILLE EN CAUX	GRUCHET SAINT SIMEON	LUNERAY	QUIBERVILLE SUR MER	LONGUEVILLE EST	LONGUEVILLE OUEST	VALLEE DE LA SCIE	VALLEE DE LA SAANE	BVS ; AT ; Long Sud ; Varenne
3.6 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	NC	100%	100%	100%		100%	75,20%	100%

## 4 Financement des investissements

EX-TERRITOIRES	4.2 - Etat de la dette			4.3 - Amortissements
	Encours de la dette au 31/12/2023	Montant remboursé durant l'exercice en capital	Montant remboursé durant l'exercice en intérêts	Dotation aux amortissements des biens de l'année
AUFFAY TOTES	6 707 073,44 €	413 316,38 €	173 544,28 €	non inclus
BACQUEVILLE EN CAUX	872 470,92 €	55 255,42 €	24 553,36 €	284 624,27 €
BRACHY	12 691,08 €	1 153,73 €		
GRUCHET	64 305,10 €	24 212,88 €	1 912,86 €	
GUEURES	4 344,30 €	868,87 €		
LUNERAY	1 472 218,82 €	65 256,22 €	14 342,10 €	
QUIBERVILLE				
SIAEPA Longueville Sud			- €	
SIAEPA Vallée Saône	66 967,64 €	9 163,13 €	- €	
SIAEPA Vallée Scie	8 268,58 €	8 268,58 €	355,99 €	
SIAEPA Ouville la Rivière	23 494,54 €	3 724,49 €	469,89 €	
SIAEPA Longueville Est	55 921,33 €	16 242,10 €	1 207,30 €	
SIAEPA Longueville Ouest	478 894,36 €	21 953,40 €	11 717,15 €	
SIAEPA Vallée Varenne	28 544,36 €	10 874,17 €	897,02 €	
PACO BVS	10 144 810,00 €	190 929,47 €	63 467,37 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 940 004,47 €</b>	<b>821 218,84 €</b>	<b>292 467,32 €</b>	

### 4.1 *Présentation des projets et des opérations en cours*

Voici la liste des opérations en cours :

- Schéma directeur assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire (+ enquête publique du zonage assainissement de l'ancien secteur d'Auffay Tôtes : aura lieu avec l'enquête publique du reste du territoire),
- Clôture de l'opération travaux de raccordement EU en domaine privé sur Auffay Tôtes (soldier la subvention AESN et les participations des particuliers),
- Projet Basse Vallée de la Saône : réseaux et travaux en domaine privé,
- Création de la nouvelle STEP Val de Saône,
- Mise en séparatif de la rue Newton Longville à Longueville sur Scie,
- Diverses extensions de réseaux.

## 6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		CONTRATS								
		BACQUEVILLE EN CAUX	GRUCHET SAINT SIMEON	LUNERAY + AVREMESNIL	QUIBERVILLE SUR MER	LONGUEVILLE EST	LONGUEVILLE OUEST	VALLEE DE LA SCIE	VALLEE DE LA SAANE	BVS ; AT ; Long Sud ; Varenne
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>										
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif.	1935	388	3060	555	2334	128	951	2857	13841
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	1	0	0		0	1	0
D203.0	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	3,51	0	220,5	20,8	14,6		6,9	14,5	8,47
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]									
<b>Indicateurs de performance</b>										
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	100%	100%	100	100%	100%	96,56%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	94	84	70	85		80	74	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	<i>Informations à la charge de la police de l'eau - plus nécessaire de renseigner</i>								
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	<i>Informations à la charge de la police de l'eau - plus nécessaire de renseigner</i>								
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	<i>Informations à la charge de la police de l'eau - plus nécessaire de renseigner</i>								
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	NC	100%	100%	100%		100	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarités [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0	32	49		0	0	0

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 439 euros TTC par m<sup>3</sup>.  
Source : Agence de l'eau Seine-Normandie - Evolu de la prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (CFR, VNF...) et l'éventuelle TVA

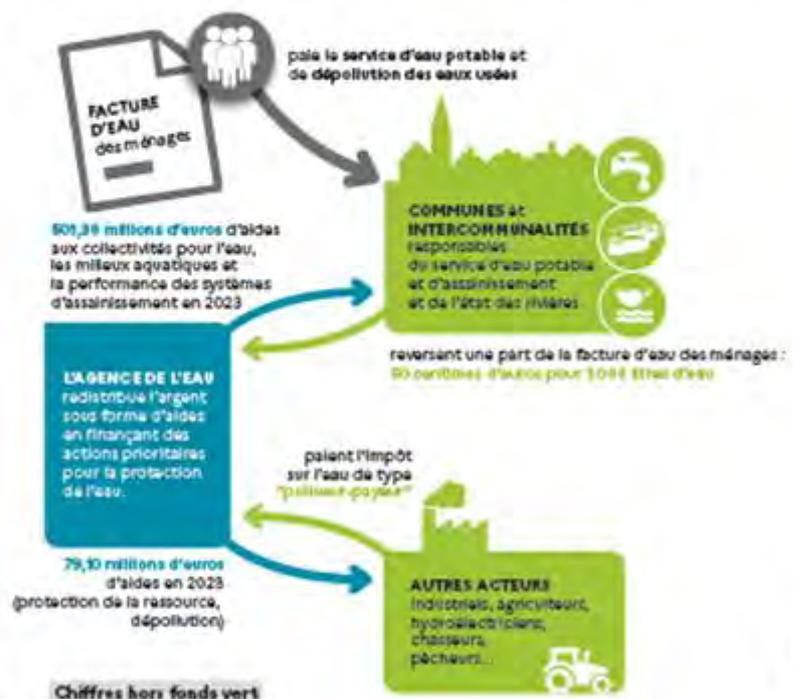
[www.services.eaufrance.fr/actualites/actualites/actualites](http://www.services.eaufrance.fr/actualites/actualites/actualites)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.



04EN



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqsvos-questions>

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

# 2023

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



**0,09 €**  
de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés



**3,04 €**  
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



**72,10 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



**8,40 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



**100 €**  
de redevances émises par l'agence de l'eau



**0,13 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs



**0,75 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants



**1,42 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



**2,72 €** de redevance cynégétique payés par les chasseurs



**11,35 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



**4,30 €**  
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



**58,30 €**  
aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



**10,00 €**  
pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



**100 €**  
d'aides accordées par l'agence de l'eau



**6,80 €**  
aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



**5,30 €**  
pour la gestion quantitative et les économies d'eau



**10,30 €**  
aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



**5,00 €**  
pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

**643 M€ d'aides financières** ont été accordées pour **soutenir 3850 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024.

L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

### EN 2023...



### MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

[https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan\\_eau\\_2024](https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024)

### CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

### LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

### STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands **a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.**

En priorisant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des

outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs. [https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie\\_adaptation\\_climatique](https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique)

## AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

### SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148  
92416 Courbevoie cedex  
01 41 20 16 00

### DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



## DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



## R.P.Q.S.

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Communauté de Communes

Exercice 2023

## SOMMAIRE

Caractérisation technique du service .....	3
<i>Mission statutaire du SPANC</i> .....	3
<i>Présentation du territoire desservi</i> .....	3
<i>Mode de gestion du service</i> .....	3
<i>Estimation de la population desservie (D301.0)</i> .....	5
<i>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)</i> .....	6
Tarifcation de l'assainissement et recettes du service .....	6
<i>Modalités de tarifcation</i> .....	6
Indicateurs de performance.....	7
<i>Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P301.1)</i> .....	7
Financement des investissements.....	11
<i>Montants financiers des travaux réalisés</i> .....	11
<i>Dépenses et recettes du SPANC</i> .....	11
Contrôles diagnostics dans le cadre d'une vente.....	13
Urbanisme .....	13
Informations diverses – Réhabilitation .....	14
<i>Critères d'éligibilité pour bénéficier d'une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique :</i> .....	14
<i>Les aides financières possibles sont les suivantes :</i> .....	14
<i>Aides possibles sous maîtrise d'ouvrage privée :</i> .....	17
<i>Le Département</i> .....	17
<i>ANAH : Agence Nationale de l'habitat</i> .....	18
<i>La CAF (Caisse d'Allocation Familiale)</i> .....	20
<i>L'Eco-prêt à taux zéro</i> .....	20
<i>Caisses de retraite</i> .....	22

# Caractérisation technique du service

## *Mission statutaire du SPANC*

Le SPANC a pour mission obligatoire le contrôle de conformité des projets d'assainissement non collectif lié à l'urbanisme et le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes. Une redevance est perçue auprès des usagers du SPANC pour le fonctionnement de celui-ci.

Si le SPANC en a décidé ainsi il peut opter pour les missions d'entretien et de réhabilitation, proposées aux usagers et faisant l'objet d'une convention chacune. Des redevances spécifiques s'ajoutent à celle du fonctionnement du SPANC.

## *Présentation du territoire desservi*

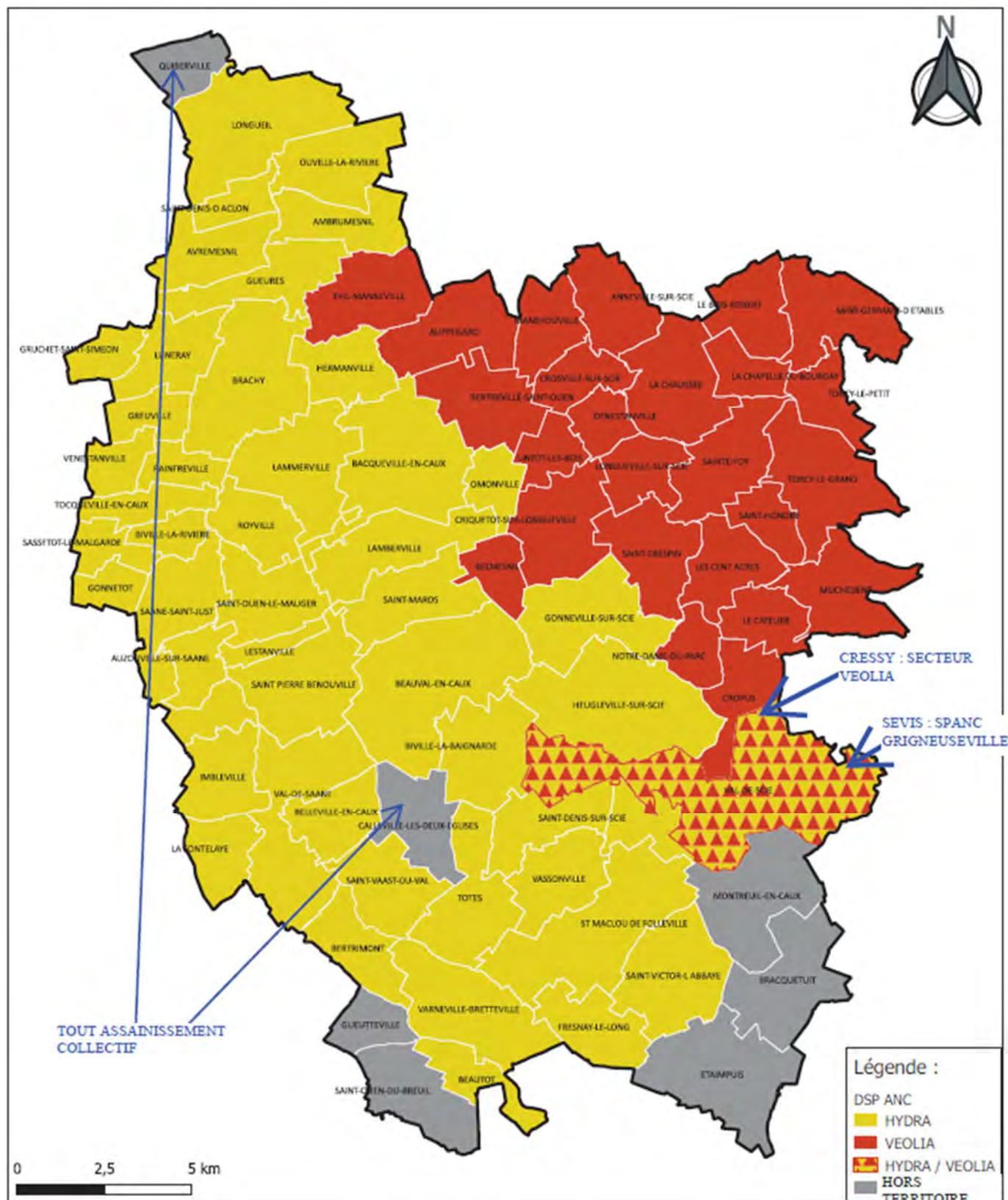
Le service est géré au niveau intercommunal.

- Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) : **Non**
- Existence d'un zonage : **Non**
- Existence d'un règlement de service : **Non (Ref. : Règlements des anciens syndicats)**
- Compétences liées au service :
  - Contrôle des installations
  - Traitement des matières de vidange
  - Entretien des installations
  - Réhabilitation des installations
  - Réalisation des installations

*Date d'approbation du règlement de service : voir tableau récapitulatif en annexe*

## *Mode de gestion du service*

Les modes de gestion diffèrent selon les secteurs. Chaque ancien secteur dispose également de contrats spécifiques pour la réalisation des prestations afférentes aux différentes compétences contrôle et entretien. Une harmonisation de ces différents contrats sera réalisée dès que leur terme respectif sera atteint.



Secteurs	Nom prestataire	Date début contrat	Date effective fin contrat	Nature de la mission
Varenne et Scie	VEOLIA	29/02/2016	28/02/2024	Contrôle Entretien
CCTC	HYDRA	22/03/2021	21/03/2025	Contrôle
CCTC Secteur nord Ambrumesnil, Saône et Vienne, St Laurent en Caux	HALBOURG	07/11/2019	06/11/2023	Entretien
CCTC Secteur sud Longueville Sud Auffay-Tôtes	HALBOURG	28/02/2019	27/02/2023	
CCTC Secteur Ouest Vallée de la Saône	HALBOURG	29/09/2020	28/09/2023	

La société HYDRA est le prestataire à compter de Mars 2021 pour le contrôle sur les secteurs NORD/OUEST/SUD. La société VEOLIA reste le prestataire sur l'ancien secteur Varenne et Scie, soit sur les communes suivantes : LE BOIS ROBERT, ANNEVILLE SUR SCIE, BELMESNIL, BERTREVILLE ST OUEN, CRESSY, CRIQUETOT SUR LONGUEVILLE, CROPUS, DENESTANVILLE, LA CHAPELLE DU BOURGAY, LE CATELIER, LES CENT ACRES, LINTOT LES BOIS, LONGUEVILLE SUR SCIE, MANEHOVILLE, MUCHEDENT, NOTRE DAME DU PARC, ST CRESPIN, ST HONORE, ST GERMAIN D'ETABLES, STE FOY et TORCY LE GRAND.

S'agissant de l'entretien, les secteurs SUD et OUEST ont été intégrés par avenant au marché du secteur Nord. A compter du 06/11/2023, seules les urgences ont été prises en charge sur devis, en attendant le nouveau marché d'entretien conclu pour l'ensemble du territoire débutant au 1<sup>er</sup> mars 2024.

### ***Estimation de la population desservie (D301.0)***

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il n'existe pas à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 14 004 habitants au 31/12/2023 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population Totale du territoire couvert par le service) est de 40,18 % au 31/12/2023.

*Voir tableau récapitulatif en annexe.*

## *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2023</b>
<b>A</b>	<b>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B</b>	<b>Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est 80.

## Tarification de l'assainissement et recettes du service

### *Modalités de tarification*

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023
	<b>Compétences obligatoires</b>
Tarif du contrôle des installations neuves en €	-
Tarif du contrôle des installations existantes en €	32 €
Tarif des autres prestations aux abonnés en €	-
	<b>Compétences facultatives</b>
Part collectivité par m3 consommé (entretien)	0.90 €

Les prestataires des marchés de contrôle et d'entretien sont rémunérés par la Collectivité suivant leur activité (marché à bons de commande).

Pour le service de réhabilitation, l'abonné conventionné pour les travaux rémunère directement les différents prestataires (sur bordereaux de prix unitaires).

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée. Les données de comptage proviennent des service d'eau potable de la communauté de commune Terroir de Caux et du SIAEPA d'Auffay-Tôtes.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16 Octobre 2017 de la COM COM Terroir de Caux fixant l'ensemble des tarifs (ex CC Saâne et Vienne + Ambrumesnil + ex CC Varenne et Scie)
- Délibération du 15/02/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant l'harmonisation des tarifs au 01.01.2018 sur l'ensemble du territoire
- Délibération du 01/07/2019 fixant les mêmes tarifs pour le territoire SAANE et VIENNE
- Délibération du 17/10/2019 fixant pour la redevance entretien un forfait de 65 m3/site
- Délibération n°33-2020 fixant une harmonisation des tarifs suite à la fin de la DSP sur la commune d'Ambrumesnil

## Indicateurs de performance

### *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P301.1)*

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée pour le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020.

**Attention :** cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1685	1723
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6690	6954
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	426	473
<b>Taux de conformité en %</b>	<b>31,41</b>	<b>31,58</b>

Le tableau suivant montre la classification des installations par secteur au 31/12/2023 :

	Installations comprises dans le taux de conformité				Non conformes (d'après l'indicateur P301.3)						Nombre de visites réalisées
	Absence de défaut ou conforme		Installation nécessitant des recommandations de travaux		Non conforme (inclut les risques de pollution)		Non conforme - danger pour la santé des personnes		Non respect de l'art. L 1331-1-1 du code de la Santé Public		
	Nbre installations	% du parc ANC	Nbre installations	% du parc ANC	Nbre installations	% du parc ANC	Nbre installations	% du parc ANC	Nbre installations	% du parc ANC	
Varenne et Scie	381	24,11%	108	6,84%	983	62,22%	40	2,53%	68	4,30%	1580
CCTC	Ambrumesnil	1342	365	6,79%	2943	54,76%	397	7,39%	327	6,08%	6954
	Saône et Vienne										
	Auffay Tôtes										
	Longueville Sud										
	Vallée de la Saône										
St Laurent en Caux											
<b>TOTAL</b>	<b>1723</b>	<b>20,2%</b>	<b>473</b>	<b>5,5%</b>	<b>3926</b>	<b>46,0%</b>	<b>437</b>	<b>5,1%</b>	<b>395</b>	<b>4,6%</b>	<b>8534</b>

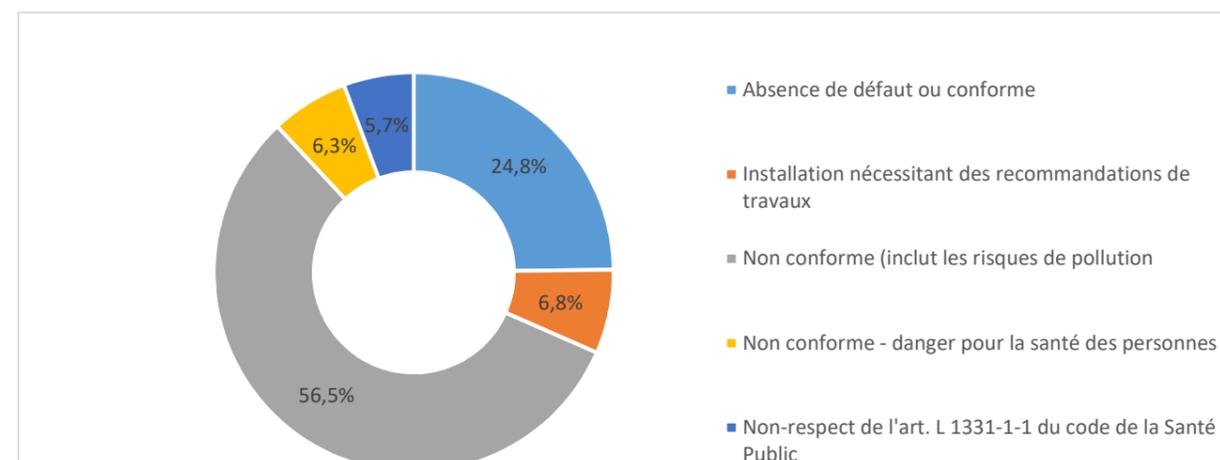
Le taux de diagnostic est de 98 % : 6 954 unités ANC diagnostiquées contre 7 098 unités au total.

Le tableau et le graphique suivants synthétisent la classification des installations du service en 2023 :

	Année 2023	
	Nombre d'installations	% du parc ANC
Absence de défaut ou conforme	1723	24,8%
Installation nécessitant des recommandations de travaux	473	6,8%
Non conforme (inclut les risques de pollution)	3926	56,5%
Non conforme - danger pour la santé des personnes	437	6,3%
Non-respect de l'art. L 1331-1-1 du code de la Santé Public	395	5,7%

	Année 2023	
	Nombre d'installations	% du parc ANC
Absence de défaut ou conforme	1723	24,8%
Installation nécessitant des recommandations de travaux	473	6,8%
Non conforme (inclut les risques de pollution)	3926	56,5%
Non conforme - danger pour la santé des personnes	437	6,3%
Non-respect de l'art. L 1331-1-1 du code de la Santé Public	395	5,7%



En 2023, sur les 6 954 installations contrôlées, 31,6% des installations sont conformes.

## Financement des investissements

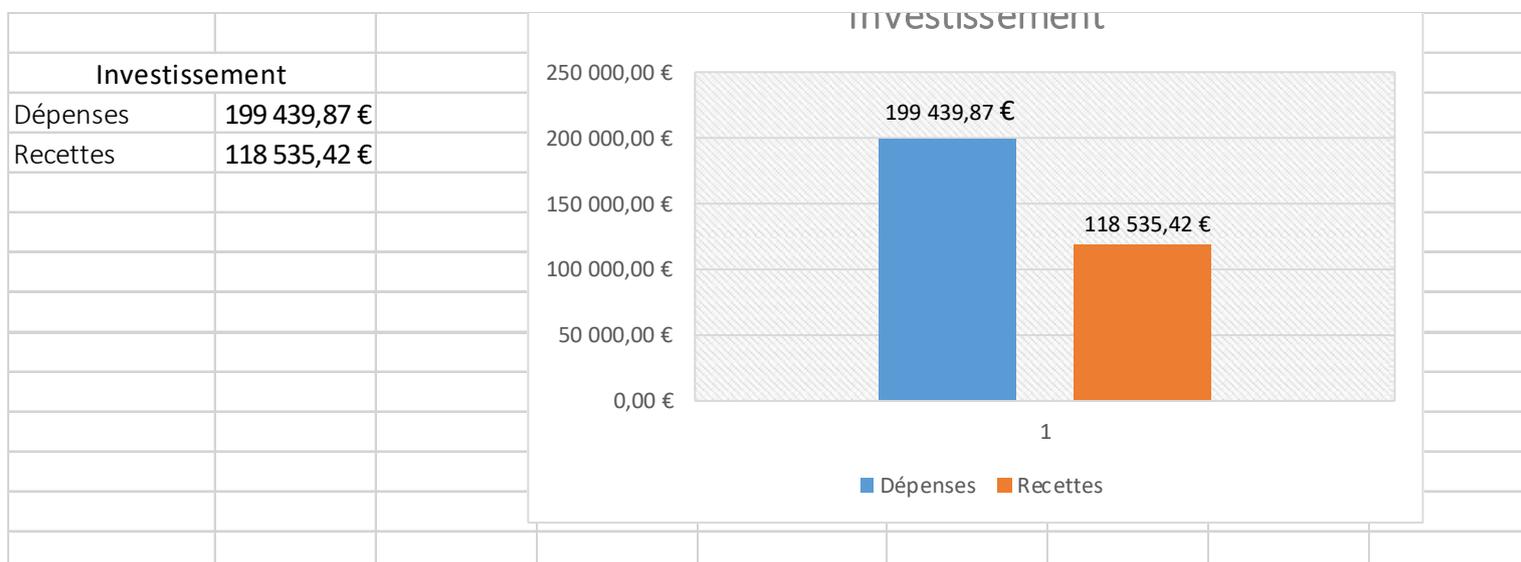
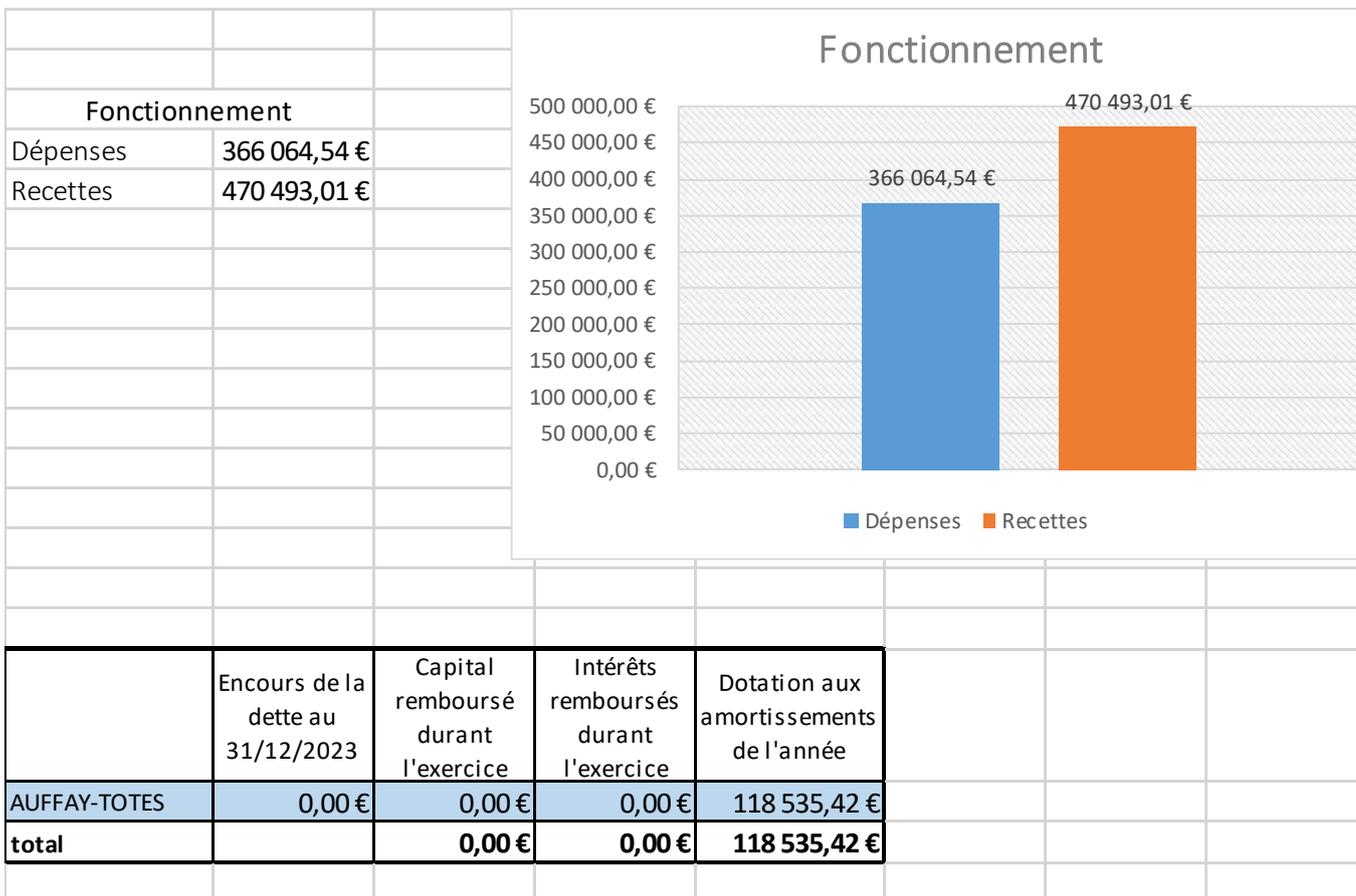
### *Montants financiers des travaux réalisés*

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usage et les performances environnementales du service :

<b>Dépenses Etudes</b>	<b>Montants <u>prévisionnels</u> des travaux en €</b>
Etudes pour réhabilitations	0 € pour les études
Travaux réhabilitations	0 € pour les travaux

<b>Dépenses Travaux</b>	<b>Montants payés en €</b>
	0 €

### *Dépenses et recettes du SPANC*



## Nombre d'entretiens réalisés en 2023

Au total, 266 installations d'ANC ont été entretenues sur l'année 2023.

	Entretiens programmés	Interventions d'urgence
Secteur NORD	44	2
Secteur SUD	79	14
Secteur OUEST	35	2
VARENNE ET SCIE	85	5
<b>TOTAL</b>	<b>243</b>	<b>23</b>

## Contrôles diagnostics dans le cadre d'une vente

Depuis le 1er janvier 2011 (suite à la loi n°2010-778 du 12 Juillet 2010), en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation en Assainissement Non Collectif, le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans.

S'il s'avère qu'en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte authentique de vente.

	HYDRA	VEOLIA (en attente des données définitives)
<b>Nombre de contrôles réalisés en 2023</b>	109	35
<b>Nombre d'Avis Conforme</b>	34	8
<b>Nombre d'Avis Non Conforme</b>	75	27

## Urbanisme

Nombre Certificats Urbanisme	58
Nombre Permis de construire ou projets d'études de sol	57
Contrôle de réalisation suivi de travaux	39
Visite de fonctionnement et Diagnostic lors de vente de maisons	222

## Informations diverses – Réhabilitation

### *Critères d'éligibilité pour bénéficier d'une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique :*

1. Appartenir à l'une des communes éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (voir la carte ci-dessus) ;
2. Le dernier contrôle effectué par le SPANC doit classer l'installation dans l'une des catégories suivantes :
  - ☞ Non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (risque sanitaire) ;
  - ☞ Non conforme présentant un risque environnemental avéré (risque de pollution) ;
  - ☞ Absence d'installation.

Si ces 2 critères sont réunis, la personne intéressée pourra se rapprocher du service du SPANC (02.35.32.26.23 / [spanc@terroirdecaux.net](mailto:spanc@terroirdecaux.net)) pour s'inscrire sur une tranche de travaux.

### *Les aides financières possibles sont les suivantes :*

- Agence de l'Eau Seine Normandie :
  - 6000 € / installation sans condition de ressources
  - 50 % du montant de l'étude de projet (si suivie de travaux)
- Conseil Départemental de la Seine Maritime - sous condition de ressources :
  - 25 % du montant HT des dépenses retenues, plafonné à 9000 €. Les revenus à ne pas dépasser sont les suivants :

**Revenu fiscal de référence du ou des propriétaires à ne pas dépasser, au titre de l'année civile précédente :**

<b>Nombre</b> de personnes composant le foyer fiscal	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser*
1	18 342€
2	26 826 €
3	32 260 €
4	37 690 €
5	43 141 €
Par personne supplémentaire	+ 5 434 €

*\*Plafond de ressources établi sur la catégorie des revenus modestes du guide des aides de l'ANAH en vigueur*

La Communauté de Communes se charge de constituer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs. Pour la demande au Conseil Départemental, le particulier doit fournir un acte de propriété (ou attestation notariée) et son dernier avis d'imposition.



Les entreprises – bureau d'étude ou entreprises de travaux – sont choisies par appel d'offres par la collectivité et non par le particulier.



★ Communes non éligibles aux aides de l'AESN

Toutefois, il est important de noter qu'actuellement la Collectivité ne peut porter ce type de projets de réhabilitation. En effet, les aides financières ne sont pas attribuées en l'absence de zonage d'assainissement communautaire abouti.

## Aides possibles sous maîtrise d'ouvrage privée :

Le Département



### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Etudes préalables et travaux - Particuliers

#### Nature et objectif de l'aide

Ce dispositif permet d'accorder une aide directe aux propriétaires particuliers, sous conditions de ressources, pour les investissements nécessaires à l'amélioration des installations d'assainissement non collectif pour préserver les milieux naturels et la ressource en eaux.

#### Bénéficiaires

Particuliers propriétaires

#### Dépenses éligibles

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectifs existants des particuliers propriétaires : études préalables (définition de la filière de traitement, études d'ingénierie,...) et travaux

Sont exclus du dispositif :

- Travaux d'entretien et de vidange des installations
- Opérations de communication et d'information relatives à la mise en place de SPANC ;
- Créations de dispositifs d'assainissement non collectif.

#### Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Ne sont pas pris en compte les opérations situées sur le territoire d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ayant la compétence « travaux ».

Les travaux sont conditionnés à la réalisation d'un premier diagnostic des installations par le SPANC justifiant un impact environnemental et/ou sanitaire et à la réalisation d'études préalables définissant la filière de traitement validée par le SPANC.

L'étude préalable définissant la filière de traitement est accompagnée conjointement aux travaux.

Les habitations concernées doivent être achevées depuis au moins 10 ans à la date de dépôt de la demande de subvention.

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise ou un artisan qualifié et contrôlés par le SPANC.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant tout accord écrit du Département.

Revenu fiscal de référence du ou des propriétaires à ne pas dépasser, au titre de l'année civile précédente :

Nombre de personnes composant le foyer fiscal	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser*
1	29 148 €
2	42 848 €
3	51 592 €
4	60 336 €
5	69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 8 744 €

\*Plafond de ressources établi sur la catégorie des revenus intermédiaires du guide des aides de l'ANAH en vigueur

\*Si plusieurs propriétaires : avis d'imposition de tous les propriétaires du logement

#### Taux d'intervention, cumul, modalités d'attribution et de versement

- Taux d'intervention : 25% du montant TTC des dépenses retenues
- Le taux est ajustable pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Etudes préalables et travaux - Particuliers

- Les acomptes versés sont calculés en appliquant le taux d'aide au montant des factures produites et le solde est conditionné à la réception de la totalité des factures et de tout document certifiant le contrôle des travaux par le SPANC, selon les conditions prévues dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier du Département.
- Si le coût des travaux réalisés se révèle inférieur au montant prévisionnel retenu et au plafond subventionnable, l'aide sera recalculée sur la base des travaux réalisés.

#### Plafond de dépenses subventionnables

Plafond de dépenses : 12 600 € TTC par installation  
(soit une subvention maximale de 3 150 €)

#### Début des opérations

- Le demandeur est autorisé à engager les études préalables définissant le choix de la filière de traitement avant un éventuel accord de subvention.
- Tout commencement d'exécution des travaux de réhabilitation avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le demandeur.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

#### Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Formulaire de demande de subvention complété, daté et signé,
- Photocopie complète du (ou des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu (ou de non imposition) du (ou des) propriétaire(s) concerné(s) faisant apparaître le revenu fiscal de référence et le nombre de parts
- Attestation notariée de propriété ou copie de l'acte(s) notarié,
- Relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur,
- Le cas échéant, attestation sur l'honneur de tous les propriétaires donnant pouvoir à l'un d'entre eux comme porteur de projet,
- Si SCI : statuts de la SCI et extrait du Kbis,
- Devis détaillé et chiffré des études et des travaux (fourniture et pose) de moins de 6 mois à la date de réception du dossier par le Département,
- Plan précis des travaux
- Etudes définissant le choix de la filière (étude de sols, étude de définition de la filière, ...),
- Le diagnostic de l'installation effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Avis du SPANC sur la conformité du projet.

#### Date limite de dépôt de la demande

- Néant

#### Direction de référence

Direction de l'Environnement  
Service Eau, Développement Durable, Energie  
Tel : 02.32.81.68.73  
[eau@seinemaritime.fr](mailto:eau@seinemaritime.fr)

L'[ANAH](#) propose des subventions dédiées à la réhabilitation et l'amélioration de l'habitat. Ces subventions ne sont jamais un droit acquis.

La décision étant prise au niveau local, les priorités nationales sont adaptées en fonction des contextes propres à chaque territoire et des moyens disponibles et équipements communs de l'immeuble.

L'aide "Habiter Mieux" mise en place par l'[ANAH](#) (Agence Nationale de l'Habitation) change de nom pour devenir Habiter sain, Habiter serein, Habiter facile et Louer facile. Le principe reste le même, il s'agit d'[aides](#) qui prennent en compte une partie des travaux pour financer la réforme d'un logement pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

Pour connaître votre éligibilité et accéder à cette dernière, vous trouverez sur ce [guide](#) toutes les informations nécessaires. Vous pourrez, de plus, cumuler cette aide au Crédit d'Impôt Transition Énergétique ([CITE](#)) pour votre future rénovation.

### Conditions d'obtention :

- Les subventions de l'ANAH sont destinées aux propriétaires, propriétaires bailleurs et aux Syndicats de copropriétés (voir les conditions particuliers d'obtention pour les copropriété [Guide des aides de l'Anah](#)) pour les travaux sur les parties communes.
- Le logement peut être habité par un locataire ou le propriétaire.
- Le logement doit être une résidence principale et construit depuis plus de 15 ans.
- Les travaux doivent être d'un minimum de 1500€, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes.
- Le niveau de ressources des propriétaires ne doit pas dépasser un certain seuil
- La demande doit être impérativement avant le début des travaux
- Ces travaux doivent être achevés dans les 3 ans qui suivent la décision de l'attribution de la subvention.
- Le demandeur ne devra pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro depuis 5 ans.

### Montant :

#### **Propriétaires :**

Les taux de subventions applicables dépendent de la situation à résoudre et des ressources du ménage.

Le Taux de subvention et plafonné à 50% du montant des travaux est limité à un plafond de 20 000 € par logement.

Propriétaires bailleurs :

- Pour le cas de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat le Taux de subvention est plafonné à 35% du montant des travaux, 750€ HT/m<sup>2</sup> et dans la limite de 60 000 € par logement.
- Ou à la suite d'une procédure d'une procédure RSD ou contrôle de décence, le Taux de subvention est plafonné à 25% du montant des travaux, 750€ HT/m<sup>2</sup> et dans la limite de 60 000 € par logement.
- Une prime de réduction de loyer égale au triple de la participation des co-financeurs peut être octroyée si le logement fait l'objet d'une convention Anah à loyer social ou très social, est situé dans un secteur de tension de marché locatif et qu'une prime est octroyée au bailleur par un ou plusieurs co-financeurs publics locaux (commune, établissement public de coopération intercommunale, département, région). Celle-ci est plafonnée à 150€/m<sup>2</sup> dans la limite de 80m<sup>2</sup> par logement.

#### **Copropriété :**

- Pour les immeubles en OPAH “copropriété dégradée”, le plafond des travaux réalisés en parties communes est fixé à 150 000 € HT par bâtiment, auquel s’ajoutent 15 000 € HT par lot d’habitation principale. Le taux maximal de subvention est de 35 %.
- Pour les immeubles qui se trouvent en Plan de sauvegarde, sous arrêté ou injonction de travaux pris au titre de la lutte contre l’habitat indigne, ou sous administration provisoire, le taux maximal de subvention est de 50 %. Pour ces cas précis, aucun plafond de travaux ne s’applique.

**Attention :** Si des aides individuelles sont cumulées avec une aide au syndicat de copropriétaires, le montant cumulé des aides accordées ne peut dépasser le maximum de l’aide pouvant être octroyée au syndicat.

### A qui s’adresser ?

Contactez la délégation locale de l’ANAH du lieu des travaux ou auprès de la collectivité locale délégataire.

Télécharger le [Guide des aides de l’Anah](#)

Pour plus d’informations, consultez le site de l’ANAH : [www.anah.fr/les-aides/](http://www.anah.fr/les-aides/)

### *La CAF (Caisse d’Allocation Familiale)*

La CAF (Caisse d’Allocation Familiale) propose un prêt à l’amélioration de l’habitat.

### Conditions d’obtention :

- Le logement doit être une résidence principale.
- Vous devez déjà recevoir une prestation de la CAF, hors aide personnalisée au logement, allocation aux adultes handicapés et allocation de logement pour les personnes sans enfant.

### Montant :

- Ce prêt peut atteindre 80% des travaux dans une limite de 1 067.14 euros,
- Son taux d’intérêt s’élève à 1%,
- Il est remboursable sur 3 ans,
- Une moitié du prêt est versé à la signature devis et l’autre moitié à l’achèvement des travaux.

### A qui s’adresser ?

Contactez votre CAF ou consultez le site de la CAF : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### *L’Eco-prêt à taux zéro*

Grâce au Grenelle de l’Environnement, les travaux de réhabilitation sur ce type d’installation ne consommant pas d’énergie peuvent bénéficier de l’éco-prêt à taux zéro spécifique ANC, et ce depuis le 1er avril 2009.

### Conditions d’obtention :

- L’Eco-prêt à taux zéro est destiné aux propriétaires et n’est pas lié à des conditions de ressources.
- Le logement peut être habité par un locataire ou le propriétaire.

- Le logement doit être une résidence principale et construit avant le 1er janvier 1990,
- Le logement doit être destiné à être habité dans les 6 mois après l'achèvement des travaux.
- Les travaux peuvent avoir été commencés à compter du 1er Mars 2009
- Les travaux doivent être achevés dans les 2 ans qui suivent l'émission de l'offre de prêt.
- L'offre d'un éco-prêt à taux zéro peut être émise jusqu'au 31 décembre 2014.
- Le dispositif d'assainissement ne doit pas consommer d'énergie (la nécessité d'une pompe de relevage n'exclue pas le éco-prêt. En revanche, les frais liés à l'installation de cette pompe ne seront pas éligibles et ne doivent pas être inscrits sur le devis ni dans la facture).
- Le dispositif d'assainissement doit respecter les prescriptions techniques définies par l'article R 2224-17 du [code général des collectivités territoriales](#) et l'[arrêté du 9 septembre 2009](#) modifié par l'[arrêté du 07 Mars 2012](#) (voir les [Solutions techniques d'Assainissement](#)).

### Dépenses prises en compte dans l'Eco-prêt :

Que ce soit dans le cas d'une installation neuve, en réhabilitation, rénovation ou modification, l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC finance :

- la fourniture et la pose des installations respectant les prescriptions techniques fixées par la réglementation en vigueur,
- les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, [bureau d'étude...](#)) ou d'assurance, s'il en existe,
- les éventuels travaux induits indissociablement liés (exemple les travaux de réaménagement du terrain)

### Montant

L'Eco-prêt à taux zéro plafonné à 10 000 €.

### La durée

La durée de remboursement est de 10 ans.

Sur votre demande, vous, l'emprunteur, pouvez la réduire à 3 ans.

Une banque peut (mais n'est pas obligé) étendre cette durée à 15 ans si la nécessité est justifiée.

### Les démarches :

1. Se procurer le formulaire éco-prêt pour le devis-type et la facture-type pour l'Assainissement non collectif.
2. Faire remplir le devis-type éco-prêt par l'installateur choisi, l'architecte (ou bureau d'étude) et vous-même.
3. Faire valider le formulaire rempli par le Spanc qui vérifie que le projet d'installation d'assainissement.
4. L'adresser à l'une des banques adhérentes, accompagné :
  - Des devis correspondants aux études et aux travaux comprennent la fourniture, installation et frais annexes liés à la réhabilitation ou l'installation de votre ANC,
  - Un justificatif de résidence principale ou une attestation par l'emprunteur de la future utilisation en tant que résidence principale dans les six mois,
  - Le dernier avis d'imposition disponible,
  - L'attestation de non-conformité de l'ancien dispositif par le Spanc établissant la liste des modifications,
  - et des documents réclamés par votre banquier.
5. Attendre l'accord de la banque pour l'ouverture du prêt.
6. Une fois les travaux achevés, refaire les mêmes étapes 1, 2, 3 et 4 avec cette fois-ci la facture éco-prêt, de la factures différentes, et de la conformité de votre installation transmise par votre Spanc.

### A qui s'adresser ?

La liste des banques ou établissements de financement spécialisés :

- Banques Populaires Régionales (la Banque Chaix, la Banque Dupuy, la Banque Marze, la Banque Pelletier, la Banque de Savoie, les Caisses de crédit Maritime, la Casden-BP, le Crédit Commercial du Sud Ouest, le Crédit Coopératif, la MA Banque, la SBE, la Société de Banque et d'Expansion, la Société Marseillaise de Crédit, Parseval et autres)
- BNP Paribas
- Caisse d'Epargne
- CIC
- Crédit Agricole
- Crédit Foncier
- Crédit Immobilier de France
- Crédit Mutuel
- Domofinance
- La Banque Postale
- LCL
- Société Générale
- Solféa
- Banque Chalus
- Banque populaire
- Crédit du Nord
- Kutxa banque

Contrairement aux banques, les établissements spécialisés ne demandent pas l'ouverture d'un compte.

### *Caisses de retraite*

En étant propriétaire d'une résidence principale de plus de 2 ans et retraité, il est conseillé de se rapprocher de sa Caisse de Retraite pour l'obtention d'un prêt aidé par l'État.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR  
DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE  
CAUX**

**CONCERNANT L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PRÉALABLES  
DE LA COMMUNE**

de \_\_\_\_\_

Entre la Communauté de Communes Terroir de Caux, représentée par son Président, Olivier BUREAUX  
Dénommée "la CCTC"

Et

La commune de....., représentée par son Maire,  
M.....,  
Dénommée "la commune"

**EXPOSE**

En application de l'article 17 de la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets, l'article L. 581-3-1 du Code de l'environnement a été modifié comme suit : « Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les compétences mentionnées au premier alinéa peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce ne sont donc plus les services de l'Etat qui sont en charge du pouvoir de police de la publicité et par conséquent de l'instruction des autorisations préalables prévues par les articles R.581-9 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'urbanisme prévoient que l'autorité compétente peut se charger des actes d'instruction :

- les services des communes,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale créée en application de l'article L.5511-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CCTC, par sa délibération en date du 12 juin 2017 a décidé de mettre en place d'une cellule d'autorisation du droit des sols.

La mise à disposition des communes du service instructeur droit des sols de la commune de CCTC permet notamment :

- la mutualisation des compétences (expertise juridique et technique...),
- la mutualisation des coûts (économies d'échelle en matière de fonctionnement et d'investissement).

Considérant la réglementation spécifique de la publicité extérieure et la complexité de l'instruction, la CCTC propose aux communes qui le souhaite de mettre à disposition le service instructeur pour l'instruction des autorisations préalables.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terroir de Caux n°2409... en date du 26 septembre 2024 approuvant les termes de la présente convention.

Vu la délibération de la Commune de .... en date du ..... afin de recourir au service mutualisé ADS de la CCTC pour l'instruction des autorisations préalables.

Considérant la nécessité d'établir une convention avec chaque commune souhaitant la mise à disposition du service instructeur de la CCTC.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service instructeur droit des sols de la CCTC pour l'instruction des demandes d'autorisations préalables de la commune dénommée pour lesquels le Maire est compétent.

### **ARTICLE 2 : Champ d'application**

Le service instructeur droit des sols de la CCTC instruit pour la commune dénommée les demandes d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité définies par l'article L.581-3 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Dispositions financières**

Les frais inhérents à la mise en place et au fonctionnement du service instructeur mis à disposition sont retracés dans le budget de la CCTC.

Ils comprennent d'une part, les dépenses consécutives à la mise en place du service mis à disposition (aménagement des postes de travail, mobilier supplémentaire et toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement de ces missions), et d'autre part, les dépenses liées au fonctionnement du service instructeur (frais à caractère général : fournitures, téléphonie, photocopieur, CAUE, formations hors CNFPT, informatique, déplacements..., les frais en personnel, complément et ou remplacement de matériel).

Ces dépenses énumérées ci-avant feront l'objet d'un remboursement au prorata du poids démographique de la commune à raison de 1.20 € par habitant et par an, dont le paiement sera immédiat suivant titre de recettes émis par le service comptabilité de la CCTC en début d'année civile, et au prorata du nombre d'actes effectivement instruits, à raison de 60 € par acte, dont le paiement aura lieu au 31 décembre de chaque année suivant titre de recettes émis par le service comptabilité de la CCTC. Le poids démographique de la commune dénommée sera actualisé chaque année selon les données INSEE.

Les tarifs pourront éventuellement faire l'objet d'une révision en cas d'évolution significative des coûts de fonctionnement (révision à déterminer entre les communes adhérentes et la CCTC).

### **ARTICLE 4 : Instruction**

**Missions respectives du service instructeur droit des sols de la CCTC et la commune.**

Conformément aux dispositions de l'article R.581-9 du Code de l'Urbanisme, lorsque l'installation d'un dispositif publicitaire est soumis à autorisation préalable, la demande doit être déposées dans la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagées.

La mise à disposition du service instructeur de la CCTC porte sur l'ensemble de la procédure depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur, jusqu'à la préparation du projet de décision.

Le service instructeur de la CCTC agit sous l'autorité du Maire de la commune dénommée concernée par le projet et en concertation avec lui. Il informe régulièrement la commune de toute démarche engagée au cours de l'instruction du dossier. Il propose une décision au Maire qui choisit, sous sa responsabilité, de suivre ou de ne pas suivre, le Maire étant signataire des décisions et actes administratifs.

#### **4.1 - Missions liées à l'instruction du service instructeur de la CCTC**

- 1) Examen du caractère complet du dossier,
- 2) Rédactions des courriers relatifs à :
  - la notification de la liste des pièces manquantes,
  - la notification des majorations / substitutions / prolongations du délai d'instruction,
  - la demande d'avis des services et commission dont l'avis est obligatoire dans le cadre du projet (sauf ABF),
  - la demande d'avis des services dont la consultation est facultative dans le cadre du projet.
- 3) Examen de la réglementation nationale de publicité au projet considéré,
- 4) Examen technique du dossier,
- 5) Rédaction du projet de décision et envoi pour signature au Maire, accompagné le cas échéant d'une note explicative,
- 6) Appui technique sur le contentieux administratif et les infractions pénales portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2, sans préjudice de la responsabilité du Maire et de la prise en charge éventuelle d'honoraires d'avocat et/ou d'huissier de justice par la commune.
- 7) Procède à la transmission au contrôle de légalité.

Le service instructeur informe le Maire en cours d'instruction de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

#### **4.2 - Mission de la commune**

La commune :

- accueille et informe le public notamment sur les règles applicables et la fiscalité ;
- renseigne sur la constitution du dossier et distribue les imprimés de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction ; reçoit les pétitionnaires que le sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité d'un projet ; à ce stade, le service instructeur peut apporter son concours à la commune pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction, ainsi qu'une analyse de la qualité architecturale du projet et de son insertion urbanistique ou paysagère ;
- délivre au pétitionnaire le récépissé du dépôt de dossier ou de l'envoi de la demande dans les conditions prévues aux articles R.581-9 du Code de l'environnement et lui affecte un numéro d'enregistrement conforme aux arrêtés ministériels applicables ;
- procède à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de demande lorsque cet affichage est requis ;

- conserve un exemplaire de la demande et du dossier qui l'accompagne et transmet les autres exemplaires de demande et des dossiers au service instructeur dans la semaine qui suit le dépôt ;
- lorsque la décision est subordonnée à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), lui transmet un dossier dans la semaine qui suit le dépôt (article R.581-11 du Code de l'environnement) et transmet au service instructeur une copie du courrier envoyé à l'ABF ;
- fait part au service instructeur de tous éléments en sa possession nécessaires à l'instruction et les lui transmet immédiatement (pièces complémentaires ou modificatives déposées par le pétitionnaire, volontairement ou à la suite de la notification d'une lettre de dossier incomplet) ;
- procède à la signature par le Maire de la décision ;
- procède à la notification de la décision aux pétitionnaires ;
- procède à l'affichage en Mairie ;
- retourne au service instructeur un exemplaire du dossier comportant l'arrêté signé et les documents annexés à l'arrêté, dûment tamponnés, si possible par voie informatique.

Les parties s'engagent mutuellement à respecter les délais réglementaires liés à la procédure d'instruction.

Faute de transmission de la demande en nombre suffisant ou dans le délai imparti d'une semaine, fixé par le Code de l'urbanisme, le service instructeur ne pourra être tenu responsable en cas de notification tardive des pièces manquantes ou d'absence de prolongation du délai d'instruction.

Le Maire adresse directement aux agents du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

#### **ARTICLE 5 : Modalités des échanges entre le service instructeur et la Commune**

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au demandeur, les transmissions et échanges par voie électronique et par télécopie sont privilégiés entre la commune, le service instructeur et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction. Ces modalités s'appliquent aux projets de courriers intermédiaires, aux notifications des demandes de pièces et majorations de délais au demandeur, aux décisions.

#### **ARTICLE 6 : Délégation de signature pour les actes d'instruction**

Pour l'instruction des documents confiés au service instructeur, et dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés, le Maire pourra prendre un arrêté de délégation de signature au responsable du pôle pour l'accomplissement des missions du service instructeur. Ce dernier agira sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Cette délégation de signature ne peut porter que sur les actes d'instruction et non sur les actes portant décision. Elle sera donc limitée aux courriers d'échanges durant l'instruction. Ajoutée à la généralisation des échanges par voie électronique, cette délégation permettra un raccourcissement des délais de traitement des dossiers pour plus d'efficacité. La commune est systématiquement informée des courriers signés par le service instructeur.

#### **ARTICLE 7 : Classement - Archivage**

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont classés et archivés par la Commune qui reste seule responsable des archives des autorisations qu'elle a délivrées. Le service instructeur peut demander la consultation de ces dossiers dans le cadre du suivi de l'instruction, notamment pour les permis modificatifs.

## **ARTICLE 8 : Etablissement des statistiques**

Le service instructeur assure à la Commune la fourniture des renseignements d'ordre statistique qu'il établit.

La CCTC se charge de transmettre les statistiques demandées par les services de l'Etat pour l'établissement des fichiers SITADEL.

## **ARTICLE 9 : Contentieux administratifs**

A la demande de la Commune dénommée, le service instructeur apporte, dans la limite des ses compétences, son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2. Il pourra fournir à la Commune, en cas de besoin, une notice technique détaillée de l'instruction qui pourra servir d'appui à la réponse de la Commune.

Toutefois, la CCTC n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par le service instructeur.

La prise en charge éventuelle d'honoraires d'avocat et/ou d'huissier de justice (pour dresser les PV d'infraction) incombe à la commune, et non au service instructeur.

## **ARTICLE 10 : Résiliation - Modification**

### **10.1 - Entrée en vigueur**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et est conclue pour une durée de 5 ans pour la 1<sup>ère</sup> période, renouvelable tacitement par la suite pour une période de 6 ans.

### **10.2 - Modification - Révision**

**Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la CCTC en concertation avec les communes adhérentes.**

Toute nouvelle demande de mise à disposition du service par une Commune membre de la Communauté de Communes Terroir de Caux pourra intervenir sur demande du Conseil Municipal de la Commune dénommée après approbation par le Conseil Communautaire de la CCTC.

Cette convention de mise à disposition peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sur délibération du Conseil Municipal de la Commune dénommée et du Conseil Communautaire de la CCTC.

### **10.3 - Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issues d'un préavis de six mois, sur demande du conseil municipal ou du conseil communautaire, sans

pouvoir mettre en cause le coût de fonctionnement du service pour l'année en cours d'exercice ; si tel était le cas, le coût serait dû pour l'année entière.

#### **10.4 - Litiges**

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Bacqueville en Caux,  
Le  
Olivier BUREAUX,  
Président

Pour la Commune adhérente,  
Le  
Maire,



Bacqueville-en-Caux, le

## AVENANT N°1

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DU DOIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

#### Entre :

La Communauté de Communes Terroir de Caux, représentée par son Président, Olivier BUREAUX  
Dénommée « la CCTC »

#### Et :

La commune de ..... représentée par son Maire, .....  
Dénommée « la commune »

Vu la convention signée le ..... relative à la mise à disposition du service instructeur droit des sols de la  
Communauté de Communes Terroir de Caux,

Vu l'article 10.2 de ladite convention,

Considérant que l'article 17 de la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte  
contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets, l'article L. 581-3-1 du  
Code de l'environnement a été modifié comme suit : « Les compétences en matière de police de la  
publicité sont exercées par le maire au nom de la commune.

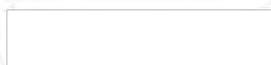
Les compétences mentionnées au premier alinéa peuvent être transférées au président de  
l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités  
prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. ».

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce ne sont donc plus les services de l'Etat qui sont en charge  
du pouvoir de police de la publicité et par conséquent de l'instruction des autorisations préalables  
prévues par les articles R.581-9 et suivants du Code de l'Environnement.

Considérant la réglementation spécifique de la publicité extérieure et la complexité de l'instruction, la  
CCTC propose aux communes qui le souhaite de mettre à disposition le service instructeur pour  
l'instruction des autorisations préalables.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant modifie l'article 2 de ladite convention et ajoute à la liste du champ d'application  
des actes et autorisations instruit par la CCTC pour la commune dénommée les **autorisations  
préalables** prévues par les articles R.481-9 et suivants du Code de l'environnement.



[www.terroirdECAUX.fr](http://www.terroirdECAUX.fr)

11, Route de Dieppe  
76730 BACQUEVILLE EN CAUX  
Tel. : 02 35 85 46 69 - Fax : 02 35 04 86 99  
contact@terroirdECAUX.net - RCS Dieppe 200 D68 534



Communauté de Communes

**ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES**

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent applicables dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions.

Le Président,  
Olivier BUREAUX

Le Maire,



[www.terroirdECAUX.fr](http://www.terroirdECAUX.fr)

11, Route de Dieppe  
76730 BACQUEVILLE EN CAUX  
Tel. : 02 35 85 46 69 - Fax : 02 35 04 86 99  
contact@terroirdECAUX.net - RCS Dieppe 200 D68 534